DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
1888



FABRIQUE
DE REGISTRES.

Spécialité
de Registres imprimés
POUR NOTAIRES,
pour Officiers ministériels,
Maisons de Banque
& DE COMMERCE.

PAPETERIE DORVILLE
6, RUE D'ABOUKIR, PRÈS LA PLACE DES VICTOIRES, PARIS.

Les modèles étant conservés pour renouveler le présent registre, il suffira d'indiquer le N° ci-contre huit ou quinze jours à l'avance.

N°. 10,548

30 août 1888

1

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin N° 12
Expropriation.

Expédié le 3 7bre 1888

L'an mil huit cent quatre vingt huit Le trente Août à deux heures du soir. Le Conseil municipal d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. Le Préfet en date du 11 Août 1888.

Etaient présents MM. Nony, Maire, Président; Despeix, Le Garmaraud, Adjoints; Queyriaux; Mercy; Magadoux Fantoulier; Leclerc; Dubois; Charles Babet; Lerousseau, Gaston de Lahenrie; Alexandre Raymond et Jouvin.

Absents MM. Bourg; Champeaud; Duteillet; Cessac de Lachaise; Métignat, Périer; Thomas Duris; Elicard; de Margueraud.

M. Despeix est élu Secrétaire.

M. Le Maire dépose sur la table du Conseil un dessin relatif à l'enquête préparatoire de l'expropriation des immeubles nécessaires pour l'achèvement du chemin vicinal ordinaire N° 12 de Maschoucbet au chemin ordinaire N° 9.

L'avertissement annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié à son de caisse tant à la principale porte de l'église paroissiale qu'à celle de la Mairie les mercredi 15 Août et 22 du même mois.

Le Jeudi 16 Août à Neuf heures du matin, a été ouvert le registre de l'enquête préparatoire de la dite expropriation et ce registre a été clos le Vendredi vingt quatre Août après quatre heures du soir. Il n'est survenu aucune réclamation ou observations émanées du sieur Louis Lerousseau.

L'avertissement a été en outre inséré dans le Journal Le Courrier du Centre feuille du quinze Août mil huit cent quatre vingt huit.

Il résulte du dossier de l'enquête que les surfaces des terrains à acquérir par expropriation sont 1° quatre ares cinquante sept centiares d'une terre appelée La Gladinouse portée sous le N° 414 de la section K du Plan Cadastral de la commune d'Eymoutiers; 2° trois ares treize centiares d'une terre dite au Bas Valvoche portée sous le N° 400 de la section K du Plan. Elles appartiennent à M. Lerousseau Pierre, cultivateur à Maillaguet.

7ha 21.91 / 49.33

L'état des indemnités à payer dressé par MM. Les Agents Voyers porte la somme de Vingt Sept Francs 42 centimes pour les 4 ares 57 de la parcelle 414 et Vingt six Francs 91 Centimes pour les 3 ares 13 de la parcelle N° 400.

Les observations présentées par M. Louis Lerousseau peuvent être résumées ainsi qu'il suit:

1° Il y aurait eu des modifications dans le tracé primitif. Le fait ne paraît pas exact et cette question est d'ailleurs étrangère à celle de l'expropriation.

Les emprises ont été régulièrement déterminées et le Plan parcellaire, le Tableau des surfaces à occuper et l'état des indemnités à payer indiquent avec précision les terrains à occuper.

2° On établirait une Rampe dans des conditions défavorables, dans le communal de La Roche. Il résulte des renseignements fournis par M. Le Conducteur Voyer que la Rampe a été contradictoirement fixée de qu'elle

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ne pourrait être établie ailleurs sans donner lieu à une nouvelle expropriation.

3° La somme de Quarante Neuf Francs Trente Trois Centimes à laquelle le Service Voyer évalue les Indemnités à payer en définitive et c'est le motif pour lequel le déclarant dit qu'il n'a pas voulu faire connaître son prix.

Cette observation mangue de fondement. Plusieurs tentatives ont été faites par Mr Le Maire pour empêcher cette expropriation. A plusieurs reprises il a offert à Mr Leroussaau et à son père de tous apporter à deux experts dont ils désigneraient l'un et dont l'autre serait désigné par Le Maire. Il a donné mission verbalement à des proches parents de Mr Leroussaau de régler cette affaire. Aucune tentative n'a abouti, et c'est la faute de Mr Leroussaau qui a rendu nécessaire cette expropriation, qu'il pourrait encore aujourd'hui éviter au moyen d'une expertise.

Un membre fait observer que le préjudice dont se plaint Mr Leroussaau, est presque nul, les parcelles n'étant pas traversées, mais seulement atteintes sur un des côtés. Ces terrains sont d'ailleurs de médiocre qualité. Mr Desthoil qui possède les trois quarts du Village de La Roche, et qui est atteint plus directement par l'occupation, a cédé gratuitement son terrain de même que le propriétaire du Marchouchet. Mr Leroussaau lui-même avait déclaré dans le principe qu'il cédait gratuitement, et on assure qu'il aurait retiré sur sa promesse qu'il a faite de démolir sa grille privée.

Mr Le Maire dit que Mr Leroussaau consulte au sein du Conseil ses parents et ses amis. Il les engage à faire une nouvelle tentative de conciliation, mais il estime qu'il n'y a pas lieu de surseoir, les travaux de construction étant en cours.

Le Conseil, après délibération,

est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu d'exproprier les parties de parcelles dont il s'agit appartenant à Mr Leroussaau et de lui offrir la somme de Quarante Neuf Francs Trente Trois Centimes qui comprend les divers dommages accessoires devant résulter de la dépossession.

Mr Mercy s'est abstenu.

La séance est levée à quatre heures.

Arm. Sourmy. Mercy. P. Leclerc. Majorité absolue. Majorité absolue.

N° D'ORDRE

Elections Délégués Sénat

DÉLIBÉRATIONS

Elections Sénatoriales.

Procès-Verbal de l'Election de Neuf Délégués et de Deux Suppléants.

L'an mil huit Cent quatre Vingt huit, le 9 du mois de Septembre à midi. Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni dans la Salle ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Nony Pierre.

Etaient présents Mr Mrs les Conseillers municipaux:

Raymond Alexandre; Nony Pierre; Tristan de l'Hermite Gaston; Bourg Paul; Magadoux Auguste Cyprien; Leroussaau Léonard; Leclerc Léonard Pierre; Sourmy Armand; Mercy Théophile Jean Pierre; Depeix Jean Joseph; Thomas Duris Grégoire; Fantoulier François-Léon; Queyriaux François; Larmaraud Hippolyte; Ericard Léonard; Babet-Charles Antoine; Marguénaud (Aîné) Pierre; Mérignat Léonard; et Dubois Léonard-Henri.

Absents: Mr Mr de Jackaise Rémi-Adolphe; Perrier Victor; Duteillet Frédéric-le Champaud Léonard, qui ne se sont pas fait excuser.

Le Conseil a élu pour Secrétaire Mr Depeix.

Mr Le Président a donné lecture:

1° des articles de la Loi organique du 2 Août 1875 sur les Elections des Sénateurs.

2° du Décret du 21 Août 1888 convoquant les Conseils municipaux de la Haute-Vienne à l'effet de procéder à l'Election de leurs Délégués et Suppléants en vue de l'Election Sénatoriale qui doit avoir lieu le 14 Octobre prochain dans ce Département.

3° de l'article 1 § 3 de la Loi du 30 Xbre 1875 et des articles 3 et 4 du Décret du 3 Janvier 1876 visés dans le Décret de Convocation.

Election des Délégués.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages à l'Election de Neuf Délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son Bulletin de Vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du Vote a commencé à une heure. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	"
Reste pour le Nombre des Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu:

Mr Nony Pierre	18 voix	Mr Larmaraud Hippolyte	12 voix
Mr Queyriaux François	18 - id	Mr Magadoux Auguste	7 - id
Mr Depeix Joseph	18 - id	Mr Raymond Alexandre	5 - id
Mr de l'Hermite Gaston	17 - id	Mr Ericard Léonard	4 - id
Mr Sourmy Armand	17 - id	Mr Marguénaud Pierre	4 - id
Mr Leroussaau Léonard	14 - id	Mr Bourg Eugène	4 - id
Mr Mercy Pierre	13 - id	Mr Fantoulier François	2 - id
Mr Thomas Duris Grégoire	13 - id	Mr Leclerc Pierre	2 - id

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ont obtenu la majorité absolue, et ont été proclamés Délégués :

M^rs Nony-Pierre, qui a déclaré accepter le mandat.

M^r Queyriaux-François, qui a déclaré accepter le mandat

M^r Despeix Jean Joseph, qui a déclaré accepter le mandat

M^r de L'Hermite Gaston, qui a déclaré accepter le mandat.

M^r Journy Armand, qui a déclaré accepter le mandat

M^r Leroisseau Léonard, qui a déclaré accepter le mandat

M^r Mercey Jean Pierre qui a déclaré accepter le mandat

M^r Thomas Duris-Georges qui a déclaré accepter le mandat

M^r Garmaraud Hippolyte qui a déclaré accepter le mandat.

Election des Suppléants :

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de deux Suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : Bulletins blancs ou contenant pas une désignation suffisante	"
Reste pour le Nombre des Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

M^r Magadoux Auguste	11 Voix	M^r Garmaraud Hippolyte	2 Voix
M^r Leclerc Pierre	10 "	M^r Ericard Léonard	2 "
M^r Thomas Duris Georges	3 "	M^r Marqueirand	2 "
M^r Raymond Alexandre	2 "	M^r Dubois	1 "
M^r Babet Charles	2 "	M^r Leroisseau	1 "
M^r Chevenier Appien	2 "		

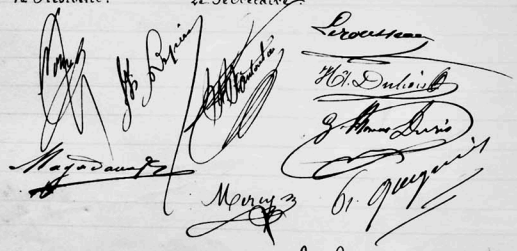
Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Suppléants :

M^r Magadoux Auguste Appien, qui a déclaré accepter le mandat

M^r Leclerc Léonard Pierre qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à une heure 30 minutes. Ont signé les membres présents :

Le Président. Le Secrétaire



N° D'ORDRE

Procès-Verbal.

Ecoles-Laïcisations.

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt huit Et le Vingt Trois Septembre à deux heures de l'après midi, Le Conseil municipal de la Commune d'Ymonville s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, en session Extraordinaire en vertu de la convocation de M^r Le Maire, après avis préalable donné à M^r L'Préfet, le tout conformément à la loi.

Etaient présents M. M. Nony, Maire Président; Despeix et Garmaraud Adjoints; Gaston de L'Hermite; Fantoulier; Meignan; Babet; Leclerc; Dubois; Dutailler; Journy; Magadoux; Queyriaux; Mercy et Leroisseau.

Absents M. M. Bourg; Champsaud; de Lachaise; Marqueirand; Pérès Alexandre Raymond; Georges Thomas Duris le Ericard.

M^r Despeix est élu Secrétaire.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M^r Le Maire expose qu'il a considéré comme un devoir impérieux de convoquer extraordinairement le Conseil municipal au sujet de la laïcisation de l'école congréganiste de garçons d'Ymonville.

Le Conseil municipal a voté, par de précédentes Délibérations, demande qu'il fut sursis pendant un délai de deux ans environ à la laïcisation de cette école, qui possède cinq Instituteurs Congréganistes. Il se fondait sur ce que la propositions de laïcisation due à l'initiative de M^r L'Inspecteur d'Académie s'était produite sans que le Conseil ait été préalablement consulté, et informé d'importantes observations. Les Délibérations étaient motivées par des considérations d'ordre moral et d'ordre financier qu'il serait trop long de rappeler et qui sont d'ailleurs présentes à la mémoire des membres du Conseil.

Depuis la situation a été profondément modifiée par deux faits qui se sont produits. Un des Instituteurs congréganistes a subitement donné sa démission, et M^r Le Préfet, se fondant sur les dispositions formelles de la loi du 30 8^bre 1886, a nommé un Instituteur laïque en remplacement du démissionnaire.

Les quatre autres Instituteurs Congréganistes ont donné ou donneront prochainement leur démission et la laïcisation de l'école sera ainsi complète. Il n'y aura donc plus à s'occuper en vertu de la loi précitée.

M^r Le Maire soumet cette situation au Conseil municipal; cette transformation devant entraîner une modification dans le Budget des dépenses de l'Instruction primaire.

Plusieurs membres prennent successivement la parole et font observer que le Conseil ne peut pas délibérer sur des démissions hypothétiques quelque probables qu'elles soient, ni sur les modifications budgétaires qu'elles pourront motiver. Ils estiment qu'il convient de maintenir les protestations antérieures et de surseoir à toute décision ferme.

Le Conseil adopte ces observations, et en conséquence, tout en maintenant ses protestations antérieures, ajourne toutes décisions.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Fait et Délibéré les Jours, mois et an Susdits.

Procès Verbal

École communale de garçons.

Reçu dié le 29 janvier 889

Session de Novembre 1888.

L'an mil huit Cent quatre Vingt huit & le onze Novembre à deux heures du Soir, Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session ordinaire de Novembre sous la présidence de Mr. Le Maire.

Etaient présents Mm. Mr. Nony Maire Président; Despeix Adjt; Guingoiseaux; Mercy; Georges Thomas Durieux; Dutheillet; Mézignat; Dubois; Vertier de Lachaize; Fantonbier; Veronneau; Mlagadaux; et Charles Babot;

Absents Mm. Lamarsaud Adjt; Bourg; Beaupeaud; Leclerc; Cristau de Thermite; Marginaud; Périer; Raymond; Sommy le Brisard.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale

Mr. Despeix est nommé Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Procès verbal de la dernière séance en lu et adopté

Mr. Le Maire expose que dans la dernière séance qui eut lieu le 27 7bre 1888 Le Conseil municipal fut unanimement des protestations unanimes au sujet de la laïcisation de l'école publique de garçons de la ville, s'ajournait toute décision au sujet des dépenses que nécessiterait cette transformation qui n'était pas encore un fait accompli.

La laïcisation eut lieu et Cinq Instituteurs laïques ont remplacé les Instituteurs congréganistes dans les premiers jours d'octobre.

Cette transformation nécessite des dépenses dont quelques unes dont accroître les dépenses pour les autres, se renouvelleront tous les ans.

Mr. Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr. L'Inspecteur primaire en date du 28 Novembre 1888 indiquant les travaux qu'il serait nécessaire d'exécuter

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ainsi que les objets mobiliers à acquérir pour assurer le bon service et fonctionnement des Cinq Classes de la dite École, savoir:

1°. Travaux à effectuer:

Le nettoyage des locaux et notamment de certains greniers remplis de débris de toutes sortes.

Mr. Le Maire dit que Mm. Conseillers, la fait opérer ce nettoyage par les agents salariés de la Commune et qu'il n'y a pas lieu d'en voter un crédit à ce sujet.

2°. La réparation du mobilier Scolaire et particulièrement de celui des Classes inférieures qui est dans le plus misérable état.

Mr. Le Maire dit que sa partie de ce matériel consistant en tables et bancs avait besoin en effet de réparations, mais il est d'avis qu'il y a lieu d'attendre avant d'exposer cette dépense que le Nombre des Elèves se soit accru, le matériel en bon état est aussi plus que suffisant pour répondre aux besoins actuels de l'Enseignement de Cinquante Elèves environ.

Le Conseil Vote Ajournement de cette Dépense.

3°. Mr. L'Inspecteur demande le blanchissage des murs à la chaux, la peinture des boiseries des classes qui sont, dit-il, dans un état de malpropreté répugnante.

Il demande en outre la réparation générale des bâtiments et notamment la réfection de parquets et de nombreuses plinthes complètement pourries; celle de quelques croisées donnant sur le corridor d'accès aux mansardes; enfin la mise en bon état de la toiture. Mr. L'Inspecteur demande encore la mise en état convenable des pièces du Rez de Chaussée destinées au logement du Directeur de l'École et le rétablissement d'un appareil de chauffage dans l'une de ces pièces qui n'a pas de cheminée. Enfin Mr. L'Inspecteur demande la réfection de la partie du Jardin.

Mr. Le Maire a visité la maison d'école à deux reprises différentes, la première fois en présence et sur la demande de Mr. L'Inspecteur primaire et la seconde en présence de Mr. Le Directeur de l'école et de ses professeurs en se faisant assister d'un menuisier.

Il est certain que la maison a besoin de réparations, mais Mr. Le Maire estime que Mr. L'Inspecteur entraîné par le désir louable d'une bonne installation exagère le mauvais état de l'immeuble et surtout sa malpropreté. Dans son ensemble la maison d'école est en bon état et Mr. Le Directeur de l'école et les deux ~~professeurs~~ instituteurs logés dans la maison se seraient convenablement installés, lors qu'on aura blanchi ou ou deux appartements et renouvelé la peinture des autres. L'établissement de la cheminée paraît nécessaire ainsi que la division en moyen d'une cloison d'une grande salle au Rez de chaussée qui devait autrefois de classe.

Les locaux nouvellement occupés présentent certainement par de luxe de boiseries, de placards, de rayons qu'y avaient établis les anciens propriétaires de cet Immeuble. Mr. Le Maire a fait noter une minutieuse des travaux urgents à exécuter. Il y aurait à réparer au Second étage un plancher qui serait refait à neuf en partie à faire

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à plaindre et les Spiralobates au Rez de chaussée, faire la division dont il est parlé plus haut : remplacer une poutre de cinq mètres, établir une cheminée et refaire le portail du Jardin. Ces dépenses ne paraissent pas devoir dépasser la somme de Quatre Cents Francs. Le Surplus des demandes de Mr l'Inspecteur serait ajourné.

Mr Le Maire demande à être autorisé à faire ces réparations à la journée à cause de leur nature.

Les propositions de Mr Le Maire sont acceptées, et le Conseil ouvre à cet effet un Crédit de Quatre Cents Francs imputable sur les ressources disponibles du Budget de l'exercice 1888 par additions à ces Budget.

2º Objets mobiliers à acquérir.

Mr L'Inspecteur demande qu'il soit fait les achats suivants :

1º une méthode de lecture sur carton (Régimbeau)

Le Conseil adopte.

2º une Cloche à adopté.

3º Quelques chaises pour les maîtres et les Visiteurs (Adopté)

4º Objets nécessaires au nettoyage, Balais, plumeaux, arrosoir, Cire et loup. Le Conseil adopte.

5º Mr Le Maire ajoute qu'il y a lieu d'acheter un poêle et de réparer les tuyaux de ceux qui existent. Adopté.

Le Conseil Vote un Crédit de 100 francs pour ces différents dépenses.

Mr Le Maire communique au Conseil l'inventaire du mobilier et des archives de l'école publique de garçons dressé en triple exemplaire signé Le Maire, l'Ex Directeur et le 2e Directeur actuel de l'école. Il fait observer qu'une vieille pendule sans valeur appréciable a été redamée par l'Ex Directeur comme étant sa propriété personnelle bien qu'elle ait été portée par erreur dans l'ancien inventaire. Elle ne figure pas dans le nouveau.

Le Conseil accepte la réclamation de l'Ex Directeur et Il donne acte à Mr Le Maire de la communication.

Mr Le Maire expose que le Directeur et deux Instituteurs seulement ont pu être logés dans la maison d'Ecole. Il a fallu chercher en Ville un logement pour les deux autres Instituteurs. Le 2ème étage de la maison que Mr Adrien Duthoit possède à Eymoutiers, Place Notre Dame avec Cave, grenier en lieu d'aisance a obtenu l'agrément de l'autorité académique. Mr Le Maire propose de passer le Bail avec Mr Duthoit, de ce local au prix de Cent Trente francs par an à partir du quinze octobre mil huit Cent quatre vingt huit, date de la prise de possession. Le Bail sera fait pour Cinq ans Cinq mois et Dix jours à partir du 15 octobre 1888 jusqu'au 25 mars 1894. Il sera stipulé que si le nombre des Instituteurs est réduit et si ce local devient inutile à la Commune, celle-ci sera toujours tenue de payer le prix du Bail jusqu'au 25 mars 1890, la commune payera toujours l'annuité courante

Ecole Communale de Garçons. Inventaire.

Ecole Communale de Garçons Bail.

Expédié le 31 janvier 1889

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et enfin que si le local venait à être abandonné pendant les années portées ci-dessus au 25 mars 1890, trois mois avant l'échéance de l'annuité, la commune paierait l'année suivante, sauf à elle d'utiliser l'immeuble pendant la dite année.

Le Conseil adopte ce projet de Bail et autorise à le passer aux conditions ci dessus.

Mr Le Maire expose la situation faite à la commune au point de vue financier par la transformation de son école publique de garçons. L'école laïcisée n'a pas jusqu'à présent obtenu l'adhésion de la population et il résulte des renseignements qui lui ont été fournis que dans le moment actuel 50 élèves environ fréquentent l'école publique, tandis que l'Ecole libre ouverte par les Congréganistes en reçoit 180 environ.

Les soins et la capacité des Instituteurs laïques pourraient-ils modifier cette situation et rendre l'école publique plus prospère? Mr Le Maire ne croit pas que de longtemps l'école publique puisse rivaliser avec l'école privée Congréganiste quels que soient les mérites incontestables des Instituteurs laïques. La prohibition de tout enseignement religieux dans les écoles publiques, l'interdiction aux Instituteurs de conduire les enfants à la messe et d'autres causes plus difficiles à expliquer, malgré tout le monde comprend fort bien partout et dans notre pays surtout un grand nombre de pères de famille fuient les écoles publiques, peu désireux qu'ils sont de faire suivre à leurs enfants tantôt un cours de morale désolante tantôt un cours de matérialisme.

En l'état actuel Il est bien évident que Cinq Instituteurs tout jeunes, actifs et intelligents, c'est trop pour 50 élèves.

Il y a lieu de remarquer d'ailleurs qu'il existe au Collège d'Eymoutiers une classe primaire élémentaire qui fait double emploi avec l'école publique laïcisée. La classe primaire du Collège a été créée sur l'initiative d'un éminent Préfet à une époque où l'école publique était dirigée par les Frères des Ecoles Chrétiennes pour donner satisfaction à la minorité de la population qui pouvait avoir des préférences pour l'enseignement laïque.

Mr Le Maire avait demandé que l'école publique n'eût que trois Instituteurs, le Directeur compris, sauf à augmenter le nombre des maîtres au fur et à mesure des besoins. La demande n'a pas été accueillie.

L'expérience est faite et Mr Le Maire propose au Conseil d'émettre le Vœu que pour la présente année l'école publique n'ait qu'un Directeur et un Adjoint : c'est assez de deux maîtres pour 50 élèves.

Le Conseil après les observations de plusieurs membres émet à l'unanimité le Vœu proposé par Mr Le Maire

Le Conseil municipal autorise Mr Le Maire à faire à l'école communale congréganiste de Filles et à la Salle d'asile quelques réparations au mobilier Scolaire.

Ecole Communale Vœu.

Ecole Communale Filles.

N°. D'ORDRE

Receveur municipal
Traitement

Chemin rural
de St Giles à Latour.
Expédié le 15 7bre 1888

DÉLIBÉRATIONS

M. Le Maire dispose sur le Table du Conseil 1°. un décompte pour servir de base à la révision du traitement du Receveur municipal; 2°. un détail des recettes ordinaires des cinq dernières années.

Le Conseil reçoit lecture de cette proposition à une commission composée du Maire Président et de MM. Queyrianne, Soumis et de Lachaise.

M. Le Maire dispose sur le Table du Conseil le dossier relatif au projet de rectification du Chemin rural de St. Giles à La Tour.

Il rappelle que le Conseil avait décidé cette rectification sans opposition a été faite le 27 Juin 1888 par Mr. Raymond Notaire en son Nom et aux Noms de ses deux frères MM. MM. Leon et Théophile Raymond, et elle conclue à ce que la rectification soit rejetée comme étant inutile et vexatoire.

Mr. Queyrianne demande la parole. Il rappelle l'origine de cette affaire.

Le Chemin rural de St. Giles à La Tour est un bétail actuellement impraticable et n'a qu'une issue aboutir au Chemin de Grande communication N°. 15 par une rampe dont la déclivité est de 15 centimètres par mètre; c'est un vrai casse cou. Ce Chemin a un autre bien convenient de sa par sa suppression suffisamment de la ville.

L'opinant a proposé cette rectification dans l'intérêt de tout le quartier de St. Giles et de La Tour. Elle remplacerait un vieux Chemin que les Voitures ne peuvent pas suivre à cause de la rampe de 15 par un Chemin plus praticable et neuf. L'opinant a offert de construire cette rectification à ses frais parce qu'il y trouve l'avantage de sortir son attelage, ce qu'il ne peut pas faire avec le Chemin actuel.

L'Instruction publique d'accords avec celui des Opposants. L'Enquête a eu lieu et il n'est produit qu'une seule réclamation qui portait non pas sur la rectification, mais sur le tarif du Chemin rectifié.

La famille Raymond seule est opposante parce la comprend dans une certaine mesure. Les héritiers Raymond possèdent 2 Domaines au lieu de Lestrade commune de Nedde et leur Colons suivent le Chemin pour conduire les produits des Domaines à Versailles, lieu d'habitation de la famille. Mais la déclivité de 15 cm n'est pas trop forte pour les attelages de bœufs et l'on certain qu'avec le Chemin rectifié le Chemin de Lestrade à Versailles S. trouve allongé de quelques mètres; c'est peu dans une distance de 6 Kilomètres qui sépare Lestrade de Versailles.

Mr. Queyrianne affirme que l'Intérêt public exige que la rectification soit faite, un seul intérêt privé ne peut pas primer l'Intérêt général. Le Chemin de St. Giles à La Tour n'a jamais fait pour relier l'unique maison de Versailles avec les deux maisons de Colons formant le village de Lestrade en pour service de chemin de desserte à la maison de Versailles. Il doit être à l'usage de tous et les opposants aux mêmes titres que les premiers à s'affranchir de cette rectification lorsqu'elle aurait pu en affranchir les avantages.

Un autre opinant exprime son étonnement que les opposants n'aient pas produit leurs observations lors de l'enquête. Il demande si cette enquête a été faite régulièrement.

M. Le Maire répond qu'il a lui avec suffisance que le Signataire de l'opposition n'a pas eu connaissance de l'enquête. Il affirme qu'elle a été faite avec l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la Loi. Le Commissaire enquêteur est un ami personnel du Signataire de cette opposition et Mr. Martin qui a fourni des observations à l'enquête

N°. D'ORDRE

École laïque de Filles.
Bail.
Expédié le 31 Janvier 1889

Collège.

DÉLIBÉRATIONS

se trouve dans les mêmes conditions. Mr. Le Maire met en lieu de Neuf ou Dix ans en toute la bonne foi du Signataire de l'opposition, mais il était à craindre devant le Conseil comme il l'a fait devant le Préfet au mois de Juillet dernier toute intervention qui tendrait à faire croire que des irrégularités ont été commises. La lettre à Mr. Le Préfet en date du 28 Juillet dernier a nettement établi la régularité de l'enquête.

Abordant le question du fond Mr. Le Maire croit que le document produit n'est pas de nature à modifier la décision du Conseil. La règle générale est que un chemin doit aboutir au centre et le chemin de La Tour à St. Giles est en réalité un Boulevard de la ville. Il est donc juste qu'il dirige sur la ville au lieu de son écarter.

Le Conseil après Délibération:

Rejette à l'unanimité l'opposition tardivement produite et maintient sa première Délibération.

Mr. Queyrianne n'a pas pris part au Vote.

Mr. Le Maire expose que le Bail à loyer de la maison d'École communale de Filles dirigée par l'Institutrice laïque doit prendre fin le 25 mars 1889 et il propose de le renouveler pour Neuf années à partir de l'expiration du Bail en cours. Mr. l'Inspecteur primaire ayant visité ce local, a exprimé par écrit l'avis que la maison doit être louée en son entier, en y comprenant toutes les appartenances actuellement occupées par l'École, les deux pièces ouvrant en bas sur la cour ainsi que le site cour que le Bailleur s'était réservés dans le Bail courant. Mr. Le Maire a soumis cette demande à Mr. Magadoux propriétaire de l'Immeuble, qui y a adhéré dans augmentation de prix.

Le Conseil après Délibération:

Décide que le Bail sera passé au Bail à loyer de la maison dont il s'agit située à Gnoutons Rue de Figuer, y comprises les deux pièces qui ouvrent en bas sur la cour ainsi que la site cour pour une durée de Neuf ans à compter du 25 mars 1889 moyennant le prix de 500 francs par an exigible par Semestre en Nous d'avance.

Il dit stipulé dans ce Bail comme il était dit dans l'ancien que dans le cas où la commune achèterait une maison d'École appartenant au Bail il était réservé le plein droit à la fin de l'année alors courante sans indemnité, en prévenant le bailleur trois mois d'avance.

Donne pour pouvoir le dit Bail toutes autorisations nécessaires à l'administration Communale.

Mr. Le Maire communique au Conseil: 1°. une liste des élèves qui ont suivi ou demandent à suivre gratuitement le cours de la classe primaire du Collège. Ce sont les enfants Ripper Marius; Arfouillon Henri; Lolive Jean; Salandon Victor; Lacoste Jean; Lafon Jean; Lafon Jean; Lafon

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Les Recettes se décomposent ainsi :

Rente 3 p% 2 Trimestres : 75f 25c Déduit : la somme de	150f 50c		
Rente 3 p% 2 Trimestres :	12f 50c	194f 50c	
Rente 4 p% 2 Trimestres :	19f 80c		
Rétributions en retard du 1er Trimestre		4f 50c	
Rétributions du 2ème et 3ème Trimestres Collège	280...	324f 25c	
Classe Primaire	44f 25c		
Total		523f 25c	

Acte en donné de cette Communication.

Incendie. Appareils.

M. Le Maire communique au Conseil une lettre circulaire de Mr Samuel de Chalon Ave de Lafare 56 à Paris qui propose l'achat à leur appareil incomparable extincteur instantané d'incendie avec une Notice contenant la liste des principales administrations publiques et privées qui leur ont adopté. L'appareil portatif complet coûte 125 francs. La charge comprimée d'Acide carbonique en bicarbonate de Soude coûte 7f 50c.

Le Conseil donne acte de cette communication et continue sa séance du jour.

Place d'Armes Titre.

Mr Le Maire rappelle que le Conseil l'a autorisé à lever les titres de propriété du terrain sur lequel est établie la Place d'Armes. Il a été adressé à Mr Rigaudie Notaire à Nedde qui lui a délivré : 1° Une Expédition d'un acte d'échange fait en son Etude le 9 Août 1849 entre les frères Cramoysaud et la Ville d'Eymoutiers. Par cet Acte la Commune cédait aux frères Cramoysaud une petite portion de terrain Cimetière pour en les frères Cramoysaud cédaient à la Ville la plus grande partie d'un jardin nécessaire pour l'agrandissement d'une Place publique. Il y est expressément convenu que tous les murs de clôture seront à la charge de la commune ainsi que leur entretien et que ils seront communs. Les frères Cramoysaud se réservent le droit de bâtir sur ces murs et ils se réservent toute droits de Vue sur la Place tant pour les Constructions qu'ils pourront faire que pour la maison qu'ils possédaient et qui a été bâtie dans le Jardin échangé. Une porte de la largeur d'une porte cochère sera aussi faite par la Commune.

2° Une Expédition d'un acte passé en la même Etude le 9 Août 1849 par lequel les frères Cramoysaud ont vendu à Mr Philippe Barbou des Courières des terrains et emplacements contigus à la Place d'Armes, lesquels sont aujourd'hui la propriété de Mr Raymond N° de Vers à Limoges.

Il est dû à Mr Rigaudie Notaire pour le coût de ces deux Expéditions 19f 20c

Le Conseil décide que ces titres seront déposés aux archives communales et que une somme de 19f 20c sera payée à Mr Rigaudie Notaire à Nedde pour le coût de ces Expéditions. Autorise Mr Le Maire à mandater cette somme sur le crédit affecté aux frais communaux publiques.

Chemin de Châteaux.

Sur la proposition de Mr Le Maire, Le Conseil l'autorise à faire réparer immédiatement, vu l'urgence, la partie écroulée du mur de soutènement du Chemin de la Rue Salze à Châteaux.

Quant aux autres questions soulevées depuis longtemps au sujet de ce Chemin il a été décidé qu'une commission serait chargée d'en proposer une solution la plus juste possible.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Listes Electorales.

Expédié le 10 Dec 1888

Mr Le Maire expose qu'aux termes de l'Art 1er de la loi du 7 Juillet 1874, le Tableau rectificatif des Listes Electorales doit être dressé par une commission composée du Maire, d'un Délégué du Préfet, et d'un Délégué du Conseil municipal et que les réclamations doivent être jugées par une commission composée des mêmes membres auxquels devront s'adjoindre deux autres délégués du Conseil municipal. Il invite le Conseil municipal à procéder à la nomination de ces Délégués.

Le Conseil nomme comme Délégué pour la révision des Listes Electorales de 1889 Mr Mercy un de ses membres qu'il délègue à cet effet.

Et il nomme MM. Quentin Vianne et Soumy ses délégués pour faire partie de la Commission qui doit juger les réclamations.

Chemin du Café.

Mr Le Maire expose que la séparation du Chemin du Café est terminée. Quelques réclamations se sont produites et notamment Mr Marcel Raymond se plaint de dégradations qui ont été commises sur des Immeubles riverains de ce Chemin.

Le Conseil nomme une Commission composée de MM. Duteuillet, Fantoulier, Charles Babot et de Lachaise qui sera chargée de la réception des travaux et de l'examen des réclamations.

Chemin Vicinal N° 13. Cession de Terrain.

Mr Le Maire soumet au Conseil une demande de MM. Léon et Duthiel et Albert Duthiel propriétaires demeurant à La Peyrade Commune d'Eymoutiers qui exposent que par suite de la construction du Chemin Vicinal ordinaire N° 13, il reste un petit bout de chemin de Servinoux de Larodie entre la parcelle N° 360 appartenant à Mr Albert Duthiel et la parcelle en nature 359 appartenant à Mr Léon Duthiel. Les pétitionnaires disent que le bout de chemin en question n'est plus d'aucune utilité attendu qu'il est bouché par le tracé du chemin Vicinal et que pour le remplacer on a construit une rampe beaucoup plus commode.

Le Conseil invite Mr Le Maire à instruire cette demande pour être statué ce que de droit.

Archives Communales.

Expédié le 19 février 1889

Mr Le Maire expose que Mr L'Archiviste Départemental vient d'achever le dépouillement des Registres paroissiaux d'Eymoutiers, Bussy et St Pierre Château. Il a proposé de faire imprimer ce travail, mais il demande à la commune de participer à cette dépense par un crédit qui pourra être divisé en trois ou même en quatre annuités. Un des membres les plus zélés de la société archéologique appuie cette demande et se démontre en ce collecte parmi les habitants d'un pareil ouvrage qui sera une véritable chronique locale d'Eymoutiers.

Le Conseil Vote une subvention de 240 francs qui sera répartie par fractions égales en quatre annuités qui sont 1889, 1890, 1891 et 1892.

Dit que cette dépense sera inscrite aux divers Budgets de ces Exercices.

Vote cette subvention sous la condition que trente exemplaires de cet ouvrage seront mis gratuitement à la disposition de la commune.

La Session de Novembre est close.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits.

Les Membres présents : Magadoux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre vingt Neuf et le Cinq Janvier à deux heures du soir; le Conseil municipal de la commune d'Igornay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Session Extraordinaire sur la convocation de M. le Maire après avis à M. le Préfet, conformément à la loi, sous la Présidence de M. le Maire.

Etaient présents MM. Nony, Maire; Depeix et Larmaraud Adjoints: Guyennaux; Jouany; Magadoux; Mercy; Marguenaud; Ecard; Dubois; Thomas Dutilleul; Babot; Mesignat; Fantoulier; de Lachaise; Champeaud et Leromeau.

Absents MM. Bourg; Dutteillet; Leclerc; de Chermont; Perier et A. Raymond

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Maison Chamoupaud Domaine. Expédié le 19 Avril 1889.

M. le Maire expose que la maison dite chez Chamoupaud Domaine appartenant à la ville, a besoin de réparations très urgentes. La presque totalité de la toiture a besoin d'être remise, des Volige devront être remplacées ainsi que des tuiles en assez grande quantité, du plinthes, latten et autres objets. La dépense pour les réparations les plus urgentes s'élèvera à trois cent trois francs. Il y a urgence à exécuter ces réparations sans lesquelles la maison est inhabitable. M. le Maire ajoute que la Commune rentrera dans ses déboursés si la commune veut louer cette maison en tout ou en partie et il estime que l'on pourrait retirer une location annuelle de Cent vingt francs environ.

Il demande au Conseil municipal de faire exécuter ces réparations à la journée, de voter un Crédit de Trois cents trois francs par addition au Budget de 1888 et de l'autoriser également à louer à l'année la dite maison en bloc ou en détail.

Ces diverses demandes sont successivement mises aux voix et adoptées.

Receveur municipal. Traitement. Expédié le 29 Janvier 1889

M. le Maire soumet au Conseil municipal conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur et des Cultes, en date du 30 Juin 1883: 1° le décompte pour servir de base à la révision du traitement du Receveur municipal; 2° et le détail des Recettes ordinaires des 5 Cinq derniers exercices. Il résulte de ce décompte et du détail des Recettes ordinaires qu'il y a eu accroissement de 12282f46c des Recettes ordinaires pendant la Seconde période et que l'augmentation du nouveau traitement

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin de la Côte Lor. Réclamation.

Eclairage.

serait de 368f47c qui ajoutés au traitement actuel de 686f porterait le montant total du traitement revisé à 1054f47c.

Un membre fait observer que cet accroissement de Recettes est loin d'être une preuve de prospérité des finances de la commune. L'augmentation provient principalement de la subvention pour l'Instruction primaire y compris le Collège et cela ne constitue en réalité qu'une Recette fictive, car le montant de la Subventions constitue une dépense obligatoire. Selon lui pour les Véritables Recettes ordinaires de la ville ont plutôt subit une diminution et il cite l'octroi dont les Recettes qui ont dépassé Onze mille Francs ne s'élèvent plus qu'à Sept mille dix francs en 1887. Il est donc opposé à l'Augmentation du Traitement et subsidiairement il demande si la commune n'aurait pas intérêt à avoir un receveur Spécial dont le traitement pourrait être débattu.

M. le Maire répond que toutes les Sommes portées au détail des Recettes constituent bien des Recettes ordinaires annuelles qui, d'après l'ordonnance du 23 mai 1839, doivent servir de base à la révision du Traitement. Quand à la question d'un Receveur Spécial, ce n'est pas en ce moment qu'elle peut être traitée. Il est d'ailleurs personnellement d'avis qu'il serait difficile de trouver avec un traitement inférieur à 1054f37c un Receveur principal remplissant les conditions d'aptitudes nécessitées par une gestion assez difficile des deniers communaux et voulant fournir un cautionnement assez considérable.

D'autres Observations sont présentées par divers membres qui demandent notamment que l'augmentation du Troisième du Traitement figurant aux Budget de 1889 soit confondue dans le traitement total de 1054f47.

Le Conseil municipal;

Considérant que les Tableaux qui lui sont soumis contiennent le détail exact des recettes ordinaires des précédents exercices.

Admet l'augmentation du nouveau Traitement à 368f47c

Fixe par suite le montant total du traitement revisé à 1054f47c

Dit que l'allocation du Dixième sera confondue dans la dite somme de 1054f47c

M. le Maire communique au Conseil une réclamation de M. Evariste Gaire qui se plaint de ce que l'entrepreneur de la réfection du mur de soutènement du chemin de la Côte Lor a laissé en dehors une partie de mur nécessaire pour soutenir les terres du chemin qui tombent dans son pré. Il demande en outre que la Commune fasse enlever les terres et débris de ciment qui encombrent son pré. L'examen de cette question est renvoyé à une commission composée de MM. Dutteillet, Fantoulier, Charles Babot et de Lachaise.

M. le Maire expose que l'échelle qui sert à l'allumeur des réverbères est trop courte surtout pour les appareils en candélabres. Il demande l'autorisation d'en acheter une autre en remplacement de l'échelle actuelle qui sera déposée à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil adopte cette proposition en dit que cette dépense sera payée sur le crédit porté au Budget de 1888 pour l'Eclairage.

Nº D'ORDRE

Eaux de la Ville
Demande de Concessions.

Expropriation pour cause d'utilité publique.
Terrains Perousseau.

Copié de la 1re Janvier 1839

DÉLIBÉRATIONS

Mr Le Maire expose que les héritiers Lavergne demandent la concession des eaux de la fontaine dite de la Jeannotte pour les utiliser dans leur tannerie située à Gymontiers Rue des Tanneries. Ils affirment qu'à l'endroit de la prise d'eau projetée et au dessous elles ne sont d'aucune utilité pour la Ville qui les laisse s'écouler dans la rivière.

L'examen de cette demande est renvoyé à une commission composée de MM. Depeix, Fantoulier et Guerrier aîné.

Mr Le Maire dépose sur la table du Conseil un dossier relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains appartenant au Sieur Pierre Perousseau propriétaire cultivateur demeurant au Village de Maillhoguet. Les dits terrains situés dans les dépendances du Village de Parache commune d'Eymontiers sont nécessaires pour l'ouverture et la Construction du Chemin vicinal ordinaire Numéro 12. Ce dossier consiste: 1º dans un Extrait du Jugement du tribunal civil de première Instance de Limoges en date du 30 Novembre 1838 qui prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de quatre ares cinquante Sept Centiares d'une terre dite La Bradinasse portée au Plan cadastral de la commune d'Eymontiers sous le Nº 411 de la section K et de trois ares treize Centiares d'une terre dite du Bas Laroche portée sous le Nº 400 Section K du dit Plan. Ce Jugement désigne les membres du Jury d'expropriation; 2º un Certificat constatant que cet Extrait a été publié à la porte de Caisse, affiché à la principale porte de la Mairie et à celle de l'Eglise paroissiale; qu'il a été inséré dans le Journal Le Courrier du Centre qui a déjà publié les avertissements Collectifs et qu'il a été notifié au propriétaire exproprié. Ces formalités ont été remplies les 23 et 24 Xbre 1838. 3º Deux Exemplaires du Journal dans lequel l'Insertion a été faite et une Copie du Procès Verbal de notification.

Mr Le Maire appelle le Conseil municipal à délibérer au sujet des offres qui doivent être faites à l'exproprié.

Un membre du Conseil s'étonne que le Sieur Perousseau pour un litige de si peu d'importance n'ait pas tenté un arrangement amiable bien préférable à une expropriation.

Mr Le Maire répond que plusieurs tentatives ont été faites par lui pour arriver à régler par voie d'expertise au règlement de l'Indemnité dûe à Mr Perousseau. Il a écrit à Mr Perousseau et l'a eu avec celui-ci plusieurs conférences qui n'ont pas abouti. Il s'est adressé à des parents et à des amis de Mr Perousseau dont les tentatives sont également restées infructueuses. Récemment et le 28 Décembre dernier Mr Le Maire s'étant rencontré fortuitement avec Mr Perousseau fils, mandataire de son père, au moment où Mr Perousseau affirmait qu'il ne lui avait été fait aucune proposition d'expertise, offrit à Mr Perousseau fils de signer immédiatement un Compromis contenant la désignation d'un arbitre pour chaque partie. Cette proposition n'eut pas d'écho. Mr Le Maire croit que Mr Perousseau restera sourd à toute proposition d'arrangement; Néanmoins il prie Messieurs de faire lui même

Nº D'ORDRE

Eclairage

DÉLIBÉRATIONS

la proposition d'un arbitrage et il ajoute qu'il sera très heureux d'éviter une expropriation presque ridicule s'il s'agit de petite quantité de terrain à exproprier et de peu de Valeur si on en juge par la spéculation de Mr Le Conducteur Voyer qui mérite toute confiance.

Un autre membre dit que les terrains ne Valent certainement pas Vingt francs et qu'en les estimant 119f 88c Mr Le Conducteur Voyer s'est montré excessivement Conciliant.

Le Conseil donne acte à Mr Le Maire de la communication et fixe conformément au rapport de Mr Le Conducteur Voyer à quarante Neuf francs trente trois Centimes les offres qui devront être faites à Mr Pierre Perousseau.

Mr Le Maire expose que le Reverbère placé dans la Rue de Chateau projette sur l'Avenue de Eeigne une lumière dont les effets sont dangereux pour la Sécurité publique. Il se produit une illusion d'optique qui empêche de voir la sacristie de la Route Nationale et qui trompe les Voyageurs et dirige leur Voiture sur la Rue de Chateau qui est un Vrai Cul de Sac. Il demande qu'il soit établi un nouvel appareil d'éclairage qui sera placé dans le quartier de l'Avenue de Eeigne et on ne le fera pas il faudrait supprimer comme dangereux celui qui est placé dans la Rue de Chateau.

Divers membres du Conseil confirment l'exposé de Mr Perousseau et signalent le fait résultant de l'illusion produite par la lumière.

D'autres membres disent que le nombre des reverbères avait été fixé à Cinq mais sauf à rectifier après expérience.

Mr Mercy affirme qu'il est de toute nécessité d'établir un appareil au Boulevard du Collège.

Mr Fantoulier estime qu'un nouveau reverbère est indispensable sur la Place d'Armes en face de la Bascule. Mr Lamaraud signale l'obscurité dans laquelle est plongée la Caserne de Gendarmerie la Seconde façade de l'Hôtel de Ville et la plus grande partie de la Rue des Bancs dans laquelle est situé un abreuvoir très fréquenté.

Le Conseil décide que cette question de Complément d'éclairage est renvoyée à la commission de l'éclairage.

La séance est levée à Cinq heures du Soir.

Arm. Journy Marquemaud Guguin Ciseau
Champeny
Mercy Magdounet
Mr. Dubreuil M. Dessy

N° D'ORDRE

Epizootie
Foires et Marchés
Expédié le 9 mai 1889

DÉLIBÉRATIONS

L'an mil huit Cent quatre vingt Neuf le Vingt Deux Avril à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances en vertu d'autorisation spéciale de M. le Préfet.

Etaient présents MM. Norry, Maire; Depeix Adjt; Bourg Magadoux; Mérignat; Babet; Morcy; Chaufrand; Ericard; Marguinaud; Soulamy; Queyriaux; Lecoursonnais; Dutreillet et Thomas Duris.

Absents MM. Lamirand Adjt; Tristan de L'Hermite; Périer; Ordubois; Verlier de Lachaise-Fautoulier; Leclerc et Alexandre Raymond.

M. Depeix est élu Secrétaire.

M. de L'hermite s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la Séance.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Le Maire expose que la loi du 21 Juillet 1881 dans son article 4 impose à toutes les Communes sans distinction des foires et marchés au Salaire sous l'exception l'obligation de pourvoir à leurs frais, par un Vétérinaire chargé de l'inspection sanitaire des animaux amenés dans ces réunions commerciales. Le Maire doit procéder d'urgence à la nomination du Vétérinaire inspecteur et le Conseil municipal doit de son côté, voter le crédit nécessaire pour le paiement des honoraires de cet agent, qui constitue une dépense obligatoire rentrant dans la catégorie de celles prévues par l'article 136 Numéro 20 de la loi du 5 Avril 1884.

M. L. Préfet a, en vertu de l'article 95 de la même loi, le droit de pourvoir d'office à la désignation du Vétérinaire Inspecteur, si Le Maire, après en avoir été requis, ne se conformait pas aux prescriptions de la loi.

M. Le Maire rappelle que les Communes peuvent, si elles le jugent convenable, établir une taxe sur les animaux amenés.

Un membre dit qu'il est opposé à la taxe sur les animaux. C'est une mesure vexatoire difficilement praticable, et qui aurait pour résultat de faire déserter nos foires et marchés.

Un autre membre, tout en reconnaissant l'utilité des Vétérinaires Inspecteurs pour les foires et marchés, relève cette tendance des pouvoirs de l'Etat à rejeter sur les Communes des dépenses qui ont un caractère d'Intérêt Général, et celui ci est du nombre. La Commune ne peut même pas faire face à ses dépenses ordinaires les plus urgentes. L'Administration Préfectorale a réduit pour insuffisance de Ressources des crédits indispensables, tels que ceux de Parage, des Fontaines, des Promenades publiques et du Cimetière. On ne peut pas instituer un fonctionnaire dont on ne pourrait pas payer le traitement.

Un autre membre n'est pas d'avis de nommer un Vétérinaire Inspecteur dont la résidence ne serait pas à Eymoutiers. Ce serait une dépense

N° D'ORDRE

Soutiens de Familles.
Expédié le 4 mai 1889

Chemin Vicinal N° 12.
Expédié le 2 mai 1889

Chemin rural de St Giles à La Cour
Expédié le 2 mai 1889

DÉLIBÉRATIONS

sans résultats pratiques. Elle serait inutile de surveiller un point de Voie Sanitaire aux foires et marchés. Il est bien plus avantageux de prendre Canal à la racine et un Vétérinaire ayant sa résidence à Eymoutiers, soignerait les animaux dans les fermes et serait désigné de conduire au foire les Bêtes Contaminées. La surveillance serait plus facile et moins coûteuse. Il serait question à l'administration Départementale ou aux écoles Vétérinaires, un autre un Vétérinaire dans ces conditions.

Le Conseil, avant de prendre une décision sur le fond, invite M. Le Maire à rechercher les conditions les plus avantageuses pour l'établissement d'un Vétérinaire à Eymoutiers et pour satisfaire aux prescriptions de la loi de 1881.

M. L. Maire dépose sur la table du conseil après les avoir successivement analysées:

1° Le dossier relatif à la demande comme indispensable soutien de famille formée par la Sieur Pauffique Jean Baptiste, ajourné de la classe 1886.

2° Les dossiers relatifs aux demandes formées par les Sieurs Couturas Léonard; Darfeuille Baptiste, Faurie François Victor; Lafont François; Mouriras Guillaume; Périer Jean; Pétiniaud Pierre; Mariaud Pierre, appelés de la classe 1888 demandant à être classés comme indispensables, soutiens de familles.

Le Conseil municipal après Délibération:

Vu l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872;

1° Désigne comme digne d'Intérêt le Sieur Pauffique ajourné de la classe 1886.

2° Et pour les Jeunes Soldats de la classe 1888,

Désigne en première ligne comme très dignes d'Intérêt les Sieurs Couturas, Mouriras, Périer et Lafont.

Désigne en deuxième ligne comme dignes d'Intérêt les Sieurs Darfeuille, Faurie, Pétiniaud et Mariaud.

M. L. Maire donne lecture au Conseil d'un acte de Vente fait en exécution des lois du 21 mai 1836 sur les Chemins Vicinaux et 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, par lequel M. Pierre Lecoursonnais propriétaire cultivateur demeurant au Village de Moulhagnes commune d'Eymoutiers a vendu à la Commune soixante trois centiares de terrain lui appartenant devant être occupés pour l'alignement du chemin de petite communication N° 12 de Eymoutiers au Machauchet. Cette vente est faite moyennant le prix de Quatre Vingt francs, tant pour la Vente du terrains que pour dépossissement et dommages.

Le Conseil approuve purement et simplement cet acte de Vente.

Et vu le peu d'importance du prix de la dite Vente, et attendu la Solvabilité notoire de M. Lecoursonnais, Le Conseil municipal Vu l'ordonnance du 18 Avril 1842 et le décret du 14 Juillet 1866, demande que la commune soit dispensée de la purge des hypothèques, et dit que la présente Délibération sera soumise à l'approbation de M. Le Préfet.

M. L. Maire soumet de nouveau au Conseil le dossier de la rectification

Nos D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	du Chemin d. St Gilles à La Tour.
	Mr Raymond a retiré son opposition à la suite d'une rectification qui a été faite d'accord avec L. Maire et après entente avec MM. Raymond et Queyriaux. Le nouveau Chemin sera construit suivant le tracé bleu rouge figuré au plan parcellaire dressé par Mr L. Conducteur Voyer et la pente ne dépassera pas douze centimètres par mètre. C'est dans ces conditions que Mr Raymond a retiré son opposition.
	Le Conseil municipal a, après délibération, déclaré approuver purement et simplement cette modification aux plans et profils dressés par Mr L. Conducteur Voyer.
	Mr Queyriaux n'a pris part ni à la Délibération ni au Vote.
Bâtiments publics.	Le Conseil municipal donne acte à Mr le Maire de la communication relative aux réparations exécutées aux bâtiments du Collège et de la maison Cramoysan Domaticia.
Prestations - Demande en dégrèvement. Reçue le 17 mai 1889	Mr Le Maire communique au Conseil une pétition de Mr Lagarde Instituteur public à Bussy-Rabutin, à Mr L. Préfet pour solliciter le dégrèvement de Trois journées de travail.
	Le Conseil rejette cette réclamation comme n'étant pas fondée.
Répartiteurs. Expédié le 6 mai 1889.	Le Conseil municipal,
	Vu l'article 68 de la loi du 8 Avril 1884.
	Dresse ainsi qu'il suit, une liste contenant un nombre double de celui des Répartiteurs ou des Répartiteurs suppléants à nommer pour la répartition des contributions sur laquelle liste Mr L. Préfet nommera les Cinq répartiteurs prévus dans l'article 9 de la loi du 3 frimaire an 7 et les cinq répartiteurs suppléants
	1° Mr Chevenon Antoine Cyprien Secrétaire de la Mairie.
	2° Mr Glangeaud Léon à Lymontiers.
	3° Mr Detrailles Théodore à id
	4° Mr Mercey Jn Pierre à id
	5° Mr Soretny Armand à id
	6° Mr Leronneau Léonard à id
	7° Mr Queyriaux François à id
	8° Mr Magadoux Auguste à id
	9° Mr Chabon de L'Hermite à Beaune.
	10° Mr Babot Charles à Lymontiers
	11° Mr Nivard Auguste à id
	12° Mr Lane Charles à id
	13° Mr Conignas Ls Entrepreneur id
	14° Mr Chaussat Auguste à id
	15° Mr Marcellin Alexandre à id
	16° Mr Pinton Auguste à id
	17° Mr Boing Armand à id.
	18° Mr Bachellerie Lizet à id
	19° Mr Degouillaume Louis à id
	20° Mr Courty Jn Baptiste à id

Nos D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Maison de Bussy Crédit. Expédié le 4 mai 1889	Mr Le Maire rapporte au Conseil que suivant Délibération en date du 10 Juillet 1888 approuvée par Mr L. Préfet le 24 Août suivant, le Conseil a décidé que la Commune surenchérirait le prix d'une maison avec cour et dépendances à Bussy-Rabutin, mise en vente sur licitation. L'Adjudication a eu lieu le 30 Avril 1889.
	Il demande au Conseil de voter d'urgence un crédit de mille francs par additions au Budget de l'Exercice 1889 pour payer les frais en diminutions et en augmentations du prix de l'Adjudication dans le cas où la commune deviendrait adjudicataire.
Ecoles - Chauffage. Expédié le 17 mai 1889	Le Conseil après Délibération, Vote ce crédit de mille francs par additions au Budget de 1889 pour payer les dits frais jusqu'à dite concurrence.
	Mr Le Maire expose que Mr L. Préfet insiste pour qu'un crédit pour le chauffage des classes communales, soit voté par le Conseil municipal, cette dépense étant obligatoire pour la commune aux termes de l'art 14 de la loi du 30 octobre 1886. Il soumet au Conseil cette demande de crédit.
	Un membre fait observer qu'il est souvent plus facile de voter une loi que de la mettre en pratique. L'organisation de l'enseignement primaire a pris aujourd'hui un développement si considérable que l'Etat a été obligé de prendre à sa charge la plus grande partie des dépenses, mais cela ne suffit pas et il faudrait que l'Etat fasse à son compte toutes les dépenses de l'Instruction primaire sauf à y faire participer les communes de la façon suivante suivant leurs ressources.
	En l'état actuel, la commune subit une charge extraordinaire. On lui prélève chaque année pour l'Instruction primaire quatre centimes spéciaux et le cinquième des fonds libres. Ce sont partout et chaque année bien d'autres centimes sont dépensés pour réparations et entretiens des maisons d'écoles et pour achats de livres et bois. Si on ajoute le chauffage des quatre classes communales, ce sera une nouvelle dépense de sept cents francs environ et on ne voit pas d'où sortira la Recette. Le Centime de la commune d'Lymontiers était en 1888 de 196f 34c et la commune supporte déjà 42 centimes tant ordinaires qu'extraordinaires. Il n'y a pas de loi sans tempérament et l'on pense que comme pour le pavé, le chauffage soit fourni par les familles.
	Le Conseil municipal,
	Considérant que la commune n'a pas de ressources et que la plupart de ses services sont en péril, demande qu'il soit sursis à l'exécution de la loi et que le statu quo soit maintenu jusqu'à la création de nouvelles ressources.
Budget de l'Hospice Expédié le 15 mai	Mr L. Maire dépose sur la table du Conseil le Budget des Recettes et de la Dépenses de l'Hospice de l'Exercice 1889 présenté par quatre Administrateurs de cet Etablissement.
	Il rappelle que depuis plusieurs années les quatre délégués de l'administration ont exclu de leurs réunions Le Maire président de la Commission et les deux délégués du Conseil municipal. Les délégués de l'Administration se réunissent sans qu'on sache qui les a convoqués, si l'on se les réunit, et ceci ainsi qu'il est procédé une fois et plus le 26 Janvier dernier.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ces illégalités ont été signalées à l'Administration Supérieure par des Délibérations du Conseil municipal et par Le Président du Conseil administratif de l'hospice, mais rien n'a été modifié.

Le Budget présenté par les délégués de l'Administration n'est appuyé ni d'une Délibération ni du compte de Gestion au Receveur municipal. Il sera bien difficile au Conseil d'émettre un avis sur ce prétendu Budget.

Il doit y avoir eu autres des chapitres additionnels au Budget de l'Exercice précédent et rien ne paraît indiquer qu'ils aient été prévus.

Le Conseil trouvera toutefois qu'en présentant le 26 Janvier 1889 le Budget de 1889, qu'on remplissait les formalités au vœu d'Avril 1884 tout comme Mr. Le Préfet ne pourra s'abstenir de Budget qu'au milieu de l'Année 1889. L'hospice aura vécu sans budget pendant une partie de l'année et les Recettes et les Dépenses faites pendant ce temps n'auront été illégalement.

Au fond le Budget n'est pas l'expression de la Vérité financière de l'hospice. Cet établissement doit une somme de Six mille francs entiron, savoir:

Pour la reconstitution du legs Faure sauf à vérifier	3000f.00
Créance Brunerie en Capital et accessoires	1200.00
Dette Villedieu en capital et accessoires	1200.00
Mrs. Mercy et autres fournisseurs à établir par état	600.00
Total égal	6000f.00

Ces sommes ne figurent même pas pour Mémoire dans le prétendu Budget soumis au Conseil).

Un membre fait observer qu'il suffira de signaler cette situation à Mr. Le Préfet, dont l'impartialité et l'esprit de justice lui sont connus, pour que ce haut fonctionnaire ramène la régularité dans l'administration hospitalière et qu'il mette fin à une situation ruineuse pour l'établissement.

Le Conseil municipal délibère:

1°. Les abus commis à l'hospice sont énergiquement signalés à Mr. Le Préfet.

2°. Avant d'émettre un avis, Le Conseil demande la production du Compte de Gestion de l'Exercice écoulé, les chapitres additionnels des Exercices de 1888 et de 1889 et les Délibérations qui ont pu être prises.

Ruisseau de La Planchette.

Mr. Le Maire soumet au Conseil municipal une pétition des habitants de la Montagne qui se plaignent de ce que par suite d'amoncellement de matériaux jetés journellement dans le lit du ruisseau de La Planchette, il se produit des infiltrations qui inondent littéralement les sous sols des maisons qui bordent ce ruisseau. Ils demandent que le ruisseau soit nettoyé et curé à une profondeur de soixante centimètres environ au dessous pour établir l'ancien niveau d'eau et mettre fin aux inconvénients dont ils se plaignent.

Le Conseil nomme une Commission composée de MM. Mr. Chevrieux et Perrousseau pour examiner cette affaire avec le concours de Mr. Le Conducteur Voyer en présence des réclamants qui eux dûment appelés. La commission donnera son avis sur le bien fondé de la Réclamation, sur les travaux à exécuter et le montant par approximation de la dépense.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Impressions
Préfecture 16 Mai 1889

Mr. Le Maire soumet au Conseil municipal un mémoire de Mr. Chastras Imprimeur à Limoges qui réclame une somme de Soixante Dix francs pour frais d'impressions relatifs à des Adjudications de Travaux Communaux et autres causes énoncées au Mémoire. Il demande au Conseil d'approuver ce mémoire et de Voter le montant de la dépense qui sera payée par addition au Budget de 1889.

Cette proposition est adoptée.

Contributions
Côtes Irrécouvrables

Mr. Le Maire soumet au Conseil municipal:

1°. Un état des taxes irrécouvrables comprises au Rôle des prestations de l'année 1888. Mr. Le Receveur municipal demande que ces Taxes ou portions de Taxes ainsi que les frais de poursuites faits inutilement pour leur recouvrement soient allouées en Non Valeur.

2°. Un état des taxes irrécouvrables comprises au Rôle des Chiens de l'année 1888. Mr. Le Receveur municipal demande que ces Taxes ou portions de Taxes ainsi que les frais de poursuites faits inutilement pour leur recouvrements soient allouées en Non Valeurs.

Le Conseil municipal émet successivement un avis favorable à ces allocations en non Valeurs de chacun des articles portés dans ces Etats.

Chemin de Grande communication N°. 30
Alignement Arvis
Préfecture le 20 Mai 1889

Mr. Le Maire dépose sur le Table du Conseil un dossier contenant 1°. une pétition du Sieur Jean Arvis qui demande l'alignement pour construire une maison dans un jardin qu'il possède au bord du Chemin de Grande Communication N°. 30; 2°. les mètres et estimations d'un terrain à réunir à la Voie publique par suite de l'alignement donné au Sieur Arvis, et duquel il résulte que la surface de ce terrain est de quatre mètres quatre vingt quatre centièmes carrés et que la somme à payer au Sieur Arvis s'élève à quatorze francs cinquante deux Centimes; 3°. de l'rapport de Mr. Le Conducteur Voyer favorable à cette incorporation de terrain à la Voie publique.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la fixation et les conditions de l'alignement au dit chemin des 4me et 8e.

Le Conseil, après Délibération;

Décide qu'il y a lieu de suivre l'alignement indiqué au projet d'arrêté joint au rapport de Mr. Le Conducteur Voyer, et qu'à cette condition il y a lieu d'incorporer à la Voie publique ces quatre mètres quatre vingt quatre centièmes carrés appartenant au Sieur Arvis et de lui payer pour prix et Valeur de terrain incorporé, la somme de quatorze francs cinquante deux Centimes.

Chemins Vicinaux
Subventions.

Mr. Le Maire appelle le Conseil à délibérer sur les projets définitifs actuellement approuvés ou sur le point de l'être des Chemins Vicinaux de Grande et Moyenne Communication que l'Etat et le Département ont indiqués les ressources qu'il entend affecter à l'exécution de travaux pour couvrir les dépenses incombant à la Commune par application de la Loi du 12 mai 1880, en donnant un ordre de priorité aux travaux dont il veut demander l'exécution afin de permettre au Conseil Général d'arrêter le programme de 1890 en tenant compte de cet ordre pour le cas où il

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ne pourrait pas être donné suite et satisfaction à toutes les demandes.

Mr L. Maire rappelle que la Commune n'a pas figuré au programme de 1887 et qu'elle n'y figure pour les années suivantes que pour une faible somme de Quinze Cents Francs.

Le Conseil après Délibération, demande l'inscription au programme de 1890 et la construction avec le concours de l'Etat et du Département.

1º au premier rang de ce qui reste du Chemin Vicinal ordinaire Nº 7 d'Eymoutiers au Masjocoud par Legaud sur une longueur de 324 mètres 60 c dont la Dépense est évaluée à 11400 francs.

2º au second rang de ce qui reste du Chemin Vicinal ordinaire Nº 5 de Eymoutiers à Latuse sur une longueur de 1600 mètres environ dont la Dépense est de 10,500 Francs.

3º au troisième rang du Chemin Vicinal ordinaire Nº 13 de La Verdonne à Lapaud sur une longueur de 15 mètres 90 c dont la dépense est évaluée à 3000 Francs.

Le Conseil décide que la moitié de cette dépense à la charge de la commune sera payée sur les fonds de l'Emprunt de 40,000 Francs contracté par la commune à la Caisse des Chemins Vicinaux.

Sur la proposition de Mr L. Maire, Le Conseil après Délibération renouvelle l'engagement pris par lui dans sa Délibération du 6 Juin 1887 et sollicite avec instance l'admission du chemin de Grande Communication Nº 112 au programme de 1890 en faisant observer qu'aux programmes de 1888 et 1889 il ne figure aucun chemin de grande Communication à construire sur le territoire de la commune d'Eymoutiers.

Le Conseil municipal décide qu'il n'y a pas lieu quant à présent, de acheter l'ouvrage, édité par Mr Paul Dupont, Intitulé Les Devoirs des Maires en cas de mobilisation Générale.

Sur la proposition de Mr Le Maire, Le Conseil décide que le Plan du chemin rural de Châteauneuf à La Rue d'Argy sera dressé et soumis à l'enquête, afin d'en constater l'assiette et d'en fixer les usurpations que les riverains tiendraient à commettre et mettre fin à celles qui auraient déjà eu lieu.

Fait et Délibéré les Jour mois et an Susdits.

Marguénaud Tricard A. Guyonnaud
Mazoudier Dumilâtre

Chemin de Grande Communication Nº 112
Expédié le 17 Mai 1889

Bibliothèque
Expédié le 6 mai 1889.

Chemin rural de Château à La Rue d'Argy
Expédié le 17 mai 1889

Nº D'ORDRE

Côtes Irrécouvrables
Expédié le

Centenaire de 1789
Expédié le

Approuvé par Mr le Préfet le 1er mai 1889 pour ouverture de crédit de 800 fr pour illumination au Budget de 1889

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire

L'an mil huit cent quatre vingt neuf et le vingt huit Avril à onze heures du matin; Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Session extraordinaire, en vertu de l'autorisation spéciale de Mr le Préfet.

Etaient présents Mr Mr Nony, Maire; Depeix et Lamazard Adjts; Grenyrinaux; Jouany; Magadoux; Merey; Marguénaud; Tricard; Thomas Durieu; Babet; Mériguet; Fantoulier; Leroussaux; Alexandre Raymond le Leclerc.

Absents Mr Mr Victor Price, Victor de Lhermite; Cartier de Lachaise; Dutheillet; Bourg; Champsaud et Dubois.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Mr Merey en a été Secrétaire.

Mr de Lhermite s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la Séance.

Mr le Maire soumet au Conseil municipal un Etat des taxes irrécouvrables comprises au Rôle de l'année 1887 pour les prestations et dont Mr le Receveur municipal demande l'allocation en non Valeurs ainsi que des frais de poursuites faits pour leur recouvrement.

Le Conseil émet un avis favorable à cette allocation en non Valeurs.

Mr le Maire donne lecture au Conseil municipal de la circulaire adressée par Mr le Ministre de l'Intérieur aux Préfets des Départements le 20 Avril 1889 et de la circulaire de Mr le Préfet de la Haute Vienne aux Maires du Département le 24 Avril 1889.

Les municipalités et les Conseils municipaux sont appelés à exprimer leurs sentiments au sujet de la Solennité du Centenaire de 1789.

Le Conseil municipal d'Eymoutiers Voudrait certainement prendre part à la fête commémorative du 5 mai en décidant que les Edifices publics seront pavoisés, qu'il y aura une Illumination aux Edifices et aux Places publiques et enfin que des Secours seront distribués aux Indigents.

Mr Thomas Durieu dit qu'il ne prendra pas part au Vote et fait demande qu'il soit fait mention au Procès Verbal de son abstention. Il n'est pas de ceux adversaires des principes de 1789, mais son abstention est motivée par le Caractère politique de la Circulaire ministérielle.

Après quelques Observations présentées par d'autres membres, le Conseil municipal

1º décide que le 5 Mai 1889, les Edifices publics seront pavoisés et que dans la Soirée les Bâtiments publics et les Places seront illuminés.

2º que le six Jour 6 mai des Secours seront distribués aux Indigents par les Soins de la municipalité assistée des membres du Conseil municipal qui voudront bien accorder leur concours.

3º Vote un Crédit de Cinq Cents Francs pour addition au Budget de 1889

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour Trois Cents Francs pour la fête ~~de~~ accordés aux Indigents et Deux Cents Francs pour la Fête Commémorative.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Marguéraud Dupeix
Ericad Th. Gueyrias
Magadoux Armand Sonny

2ème Session ordinaire.

L'an mil huit cent quatre vingt neuf et le Trois Juin à une heure de l'après midi, Le Conseil municipal de la commune d'Eyvoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr. Le Maire pour la deuxième Session ordinaire.

Etaient présents MM. Nony, Maire; Depeix et Larnaraud Adjts; Queyriaux; Sonny; Gaston de Thermite; Magadoux; Alexandre Raymond; Mercy; Champaud; Léonard Lerousseau; Ericad; Ferrier de Frobaise; Dibteillet; Dubois et Marguéraud.

Absents MM. Victor Périer; Fautoulier; Charles Sabot; Leclerc; Mérignat; Bourg et Thomas Duris.

Les membres présents formant la majorité voulue par la loi.

Mr. Depeix est élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Commissions.

Le Conseil se divise en trois commissions de la manière suivante:

Commission des Finances.

Elle est composée de MM. Armand Sonny, Président; Depeix; Sochet; Ericad; Bourg; Magadoux et De Lachaise.

Commission des Travaux publics.

Elle est composée de MM. Dubteillet, Président; Charles Sabot; Marguéraud; Mercy; Mérignat; Champaud; Fautoulier et Lerousseau.

Commission de l'Instruction publique et Affaires diverses.

Elle est composée de MM. Gaston de Thermite, Président; Larnaraud; Alexandre Raymond; Dubois; Queyriaux; Thomas Duris le Père.

Compte Administratif du Maire.

Mr. Le Maire présente au Conseil municipal son Compte administratif pour l'Exercice 1888 conformément à l'article 52 de la loi du 5 Avril 1884

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal élit pour présider la séance Mr Gaston de Thermite qui prend la présidence. Mr. Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal:

Ouï le rapport de Mr. Le Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles du 24 Avril 1836 et 10 Avril 1835;

Vu le Décret du 31 mai 1862;

Vu la loi du 5 Avril 1884 art. 151;

Le Conseil après avoir fait représenter le Budget de 1888 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les états définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Mr. Le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'Exercice 1888, accompagné de l'état de situation du Receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1888;

Procédant au règlement définitif du Budget de 1888, propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses de dit Exercice, savoir:

Recettes.

Les Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'Exercice 1888 évaluées par le Budget à 36128 fr ont été élevées d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de . . . . . 63999 f. 00 c

De laquelle il convient de déduire pour restes à recouvrer justifiés, qui seront portés en Recettes au prochain Compte . . . . . 178 f. 30 c

Au moyen de quoi la Recette de 1888 demeure définitivement fixée à 63820 . 83

Dépenses.

Les Dépenses créditées au Budget de 1888 s'élèvent à . . . . . 36164 . 82

Il faut y joindre celles qui ont été allouées par des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'Exercice . . . . . 27075 . 07

Total des Dépenses prévues . . . . . 63239 . 89

De cette somme il faut déduire celle de, savoir:

1°. Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des Dépenses . . . . . 4666 . 11

2°. Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1889 et à reporter au Budget suivant . . . . . 9611 . 00

Somme égale . . . . 14277 . 13 = 14277 . 13

Au moyen des déductions ci dessus, les Dépenses de l'Exercice 1888 sont définitivement fixées à . . . . . 14962 . 76

Les Recettes de toute nature étant de . . . . . 63820 . 83

Les Dépenses de . . . . . 14962 . 76

Il reste par conséquent pour excédant définitif la somme de . . . . . 14858 . 07

Laquelle sera portée aux chapitres des Recettes supplémentaires au Budget de l'Exercice 1889.

Toutes Opérations de l'Exercice 1888 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Compte de Gestion du Receveur municipal.	M. le Maire donne au Conseil municipal le compte de Gestion du Receveur municipal pour 1888, et le Conseil, après la délibération suivante: Vu le compte rendu par M. Evenor, Receveur municipal des Recettes et Dépenses effectuées le 1er Janvier 1888 jusqu'au 31 Xbre suivant, lequel comprend 1° le rappel du compte final de l'exercice 1887; 2° les Recettes et Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1888; 3° les Recettes et les dépenses concernant les Services hors Budget. Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1888 établi en regard du compte susmentionné présentant les Recettes et Dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la Gestion de 1889. Vu les pièces justificatives à l'appui tant du compte de la gestion 1888 que des opérations complémentaires effectuées en 1889. Vu les Budgets primitifs et additionnels des Recettes et des Dépenses présumées de l'exercice 1888, arrêtés par M. le Préfet du Département et les autorisations spéciales des Recettes et des Dépenses délivrées pendant ledit Exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et justifiées que la Commune en a retirées. Délibère: Art. 1er Statuant sur la situation du Comptable au 31 Xbre 1888 sauf règlement et apurement par le Conseil de Préfecture conformément aux art. 71 et 137 de la Loi du 5 Avril 1884, Le Conseil admet les Recettes de la Gestion de 1888 pour 46240f 35 Les Dépenses pour celles de . . . 48400 - Fixe l'excédent de la dépense à . . . 2160 - 27 En attendu que par l'Arrêté du Compte précédent, le Comptable était reconnu débiteur de 1881f 40 Déclare le comptable définitif pour son Compte de Gestion de 1888 de la somme de 1666f 13 Art. 2e Statuant sur les opérations de 1888 sauf le règlement définitif par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la Gestion de 1888 que pendant les premiers mois de la Gestion 1889 Savoir: En Recettes pour . . . 48797f 38 En Dépenses pour . . . 48962 - 76 D'où il résulte un excédent de Dépenses de . . . 3165 - 41 Le Résultat définitif de l'Exercice 1887 ayant présenté un excédent de Recettes de 18023 - 46 Le Résultat définitif de l'Exercice 1888 égal au résultat du compte d'Administration même Exercice est un excédent de Recettes de — 14858f 07 M. Lamaraud demande au Siège du Compte Administratif, les motifs pour lesquels la part de la Commune dans la dépense des Aliénés qui n'était prévue au Budget de 1888 que pour une somme de 262f 65c s'élève à 431 - 26 M. le Maire répond que cette augmentation a pour cause l'admission à Thorigny prononcée par M. le Préfet du Sieur Lamorette ancien militaire actif de Cyprières qui a été atteint d'aliénation étant au Service, a été réformé avec le Congé N° 2 et dirigé ensuite sur l'asile de Naugeat.
Aliénés	

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Service Vicinal.	M. Lamaraud dit que si l'accident a eu pour cause le Service militaire, l'Etat doit supporter la Dépense dans le Siège. Le Conseil demande que cette question soit instruite et M. le Maire délégué spécialement à cet effet M. le Docteur Lamaraud qui est son Adjoint. M. le Maire donne lecture de l'arrêté en date du 16 avril 1889 par lequel M. le Préfet du Département de la Vienne met le Conseil municipal en demeure de Voter les Ressources pour les Chemins Vicinaux. Le Conseil Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur les Chemins Vicinaux. Vu le Rapport des Agents Voyers sur la situation des Chemins Vicinaux ordinaires, sur les Dépenses à y affecter en 1890 et sur l'emploi à donner au Reliquat de 1888. Vu l'avis de la mise en demeure de M. le Préfet du Département en date du 16 Avril dernier. Vu le Budget approuvé pour l'année courante et le Compte rendu tant par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des Dépenses de l'Exercice expiré; Constate d'où il résulte que le Reliquat des Recettes des Chemins Vicinaux de l'exercice est de 3993f 80c Délibère: La Commune sera imposée pour 1890 de 1° Trois Journées de prestations sur le produit est évalué à . . . 5071f 15c 2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires évalués à . . . 993 - 37 Total 6064 - 52 Sur cette somme devront prélevés les contingents des Chemins de Grande Communication soit à ce jour la somme de 1090f 02c Le Conseil détermine en outre l'emploi de l'excédent des Ressources pour les Chemins Vicinaux ordinaires. Le Conseil décide en outre que les prestations en nature de l'année 1890 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.
Police et Insurrection.	Sur les observations de plusieurs membres, le Conseil municipal prend une décision ferme et invite l'Administration municipale: 1° à faire enlever des plantations et des travaux qui constituent un empiètement sur les allées du Cimetière. 2° à faire enlever des étables et autres travaux qui constituent un empiètement sur la Rue du Vieux Collège. 3° à faire enlever une construction du Sieur Barbat qui constitue un empiètement sur le Chemin de St Gilles. 4° Les travaux du St Quignas marchand de fer ne peuvent constituer empiètement sur la Place du Temple.
Taxes Récontrables	M. le Maire soumet au Conseil municipal un état des Taxes récontrables à la Taxe des Chiens de l'année 1887 concernant les Sieurs Morlanais, Mainteillons, Mauricias et Nebout. Le Conseil est d'avis d'allouer au nommé Valeur à M. le Receveur municipal le montant de son état.
Chemins de Gde Communication 111. Cession Marguignaud. Expédié le 10 Juin 1889	M. le Maire expose que pour l'achèvement du Chemin de Grande Communication N° 111 de Chatellerault à Bruguac par Ste Anne, il a été nécessaire d'occuper sur les parcelles quatre cents quatre Centiares de terre pris et dans Bruguac appartenant à

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Mr Leonard Marguenaud, genre de Balan, propriétaire cultivateur demeurant au Village d'Egbord commune d'Eyenoutiers, lequel Mr le Conducteur Voyer a estimé Cent quinze francs quatre vingt cinq centimes la valeur des terrains à occuper.
	Il demande au Conseil de procéder à l'estimation de ces terrains et à l'autoriser à en passer acte de Vente après l'approbation de Mr le Préfet conformément aux lois du 21 mai 1836 sur les Chemins Vicinaux et 3 mai 1841 sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
	Le conseil aura en outre à se prononcer sur la question de dispense de purge des hypothèques.
	Le Conseil délibère:
	1° Vu l'état dressé par Mr le Conducteur Voyer, le Conseil estime à 115f 85c le prix de la dite vente pour dépossession et dommage, laquelle somme sera productive d'intérêts à compter du 1er Avril 1886, date de la dépossession et dit que la commune paiera en outre les frais de l'acte d'apposition fait à la requête de Mr Marguenaud.
	2° Mr le Maire est autorisé à passer acte de Vente de ces terrains aux prix et conditions ci dessus après l'approbation des présentes par Mr le Préfet.
	3° Vu le peu d'importance du prix et la solvabilité notoire de Mr Marguenaud, le Conseil demande à être dispensé de la purge des hypothèques.
Salles de Marchés	Mr le Maire expose que dans le Compte de gestion de 1887, une somme de 22f 50c en fut annulée faute d'emploi sur le crédit affecté à l'entretien des salles et marchés, tandis qu'elle aurait dû être reportée aux Chapitres additionnels de l'Exercice suivant. Ce fut une erreur matérielle et il y a lieu de la rectifier.
	Le Conseil décide cette rectification et dit que cette somme de 22f 50c sera inscrite aux Chapitres additionnels de l'Exercice 1889.
Bibliothèque.	Conformément à la lettre de Mr le Préfet du 7 mai 1889, Mr le Maire présente au Conseil pour la bibliothèque de la Mairie un exemplaire du recueil des Ordonnances Parvisiales publiées conformément au Vœu du Conseil Général comme mémoire en Centenaire de la Révolution Française.
	Le Conseil décide que cet exemplaire sera placé dans la bibliothèque Communale.
Archives.	Mr le Maire communique au Conseil une lettre de Mr le Préfet en date du 19 Avril 1889 portant que les frais d'impression des Archives Communales d'Eyenoutiers ont disparu les prévisions et que la commune d'Eyenoutiers doit avait à payer une somme de 240f 25c au lieu de 240 francs.
	Un membre demande qu'il soit donné lecture de la Délibération qui fut prise à ce Sujet le 11 9bre 1888, et après d'être assuré que le Conseil a Voté une subvention de 240 francs à forfait, estime qu'il n'y a pas lieu d'augmenter cette subvention. L'argument principal consiste à dire que Mr le Ministre de l'Instruction publique a prescrit à la fin de Décembre dernier de soumettre à l'Inventaire des Archives communales d'Eyenoutiers, celles des Archives hospitalières qui a doublement accru le nombre des articles à publier. Ce motif pourrait autoriser la réclamation d'une subvention à l'Hospice d'Eyenoutiers,

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	mais il ne paraît pas aussi juste une aggravation de charge pour la commune.
	Le Conseil décide que la Subvention de 240 francs doit être maintenue purement et simplement.
Alsace Lorraine.	Mr le Maire communique au Conseil une lettre circulaire de l'Association Générale d'Alsace Lorraine due au Chabrau d'Eau. N° 34, qui sollicite le concours municipal en appui matériel et moral pour cette œuvre patriotique.
	Le Conseil émet un vœu pour exprimer sa sympathie pour une cause éminemment française, mais il regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de voter une subvention en argent.
Chemin Vicinal N° 5 d'Eyenoutiers à Larue par Villemontoire	Mr le Maire dépose sur la table du Conseil le dossier de l'avant projet de reconstruction du Chemin Vicinal ordinaire N° 5 d'Eyenoutiers à Larue par Villemontoire, dans la partie comprise entre les Villages de Villemontoire et de Larue. Sur une longueur de 1604 m 70c dit on adopte le tracé Rouge et de 1928 m 60c celui tracé Rouge-Bleu en adopté. La Dépense totale est de 10500 francs pour le 1er tracé et de 13900 f pour le second.
Expédié le 23 Juin 1889	Mr le Commissaire enquêteur s'est prononcé pour le tracé Rouge comme étant plus court et plus économique.
	Mr Leroutier se prononce en faveur du tracé Rouge Bleu qui desservira mieux les Villages de Larue et de Villemontoire que le tracé Rouge qui est repoussé par les habitants de la contrée comme étant un Vrai Casse cou à cause de ses rayons bizarres et trop courts. Le Rapport de Mr le Conducteur Voyer offre la preuve que ce sont les propriétaires riverains qui ont demandé la variante Rouge Bleu.
	Mr Raymond, serait d'avis de donner la préférence aux Chemins N° 8 d'Eyenoutiers à Lachapelle et 13 de la Verdenne à Lachaud, et il demande que la proposition soit mise aux Voix.
	Mr le Maire fait observer que cette proposition n'est en réalité que l'ajournement du projet définitif de construction du Chemin N° 5 et que l'approbation de l'avant projet de ce Chemin ne fait pas obstacle à l'approbation des avant projets des autres Chemins.
	La proposition de Mr Raymond est mise aux Voix et rejetée par 9 oppositions.
	Le Conseil approuve en outre l'avant projet et l'adopte le tracé Rouge Bleu comme plus conforme à l'Intérêt public.
	Il décide que les propriétaires intéressés devront céder gratuitement leurs terrains et il invite Mr le Maire à s'entendre avec eux.
Cantonnier.	Le Conseil décide que le traitement du second Cantonnier du Chemin de Grande Vicinalité sera payé sur la somme de 2000 francs environ affectée à l'Entretien des Chemins Vicinaux Ordinaires.
Chemin de Gervais	Mr le Maire communique au Conseil une pétition de Dames Héritières qui demandent à l'Administration Communale de faire réparer le Chemin qui conduit au Village de Gervais. Mr le Maire a communiqué cette demande à Mr le Conducteur Voyer qui a constaté que ce Chemin est presque partout en très mauvais état, mais qu'il n'est réellement impraticable qu'au droit de la parcelle dans laquelle Mr Renard ne veut plus laisser passer. Mr le Conducteur attribue cette impraticabilité aux dépôts de pierres qui ont été faits par les propriétaires riverains et à une rampe d'accès qui

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	qui s'étend sur une partie de chemin. Si les dépôts étaient autorisés et si la rampe était réparée de manière à rendre praticable, dans le cas contraire, la dépense s'élèverait approximativement à la somme de 30 francs.
	Mr Duteillet ne comprend pas que les riverains s'adressent à la commune pour une si petite question. A son avis les riverains des chemins restent toujours de leur entretien.
	Le Conseil autorise Mr le Maire à faire exécuter les travaux les plus indispensables par le cantonnier.
Chemin rural dit du Café à Réclamation de Mr Reymond.	Mr le Maire rappelle qu'au mois de Novembre dernier, Mr Marcel Reymond demandait la reconstruction de la partie du mur comprise depuis le lavoir jusqu'à la maison et la reconstruction d'autres murets.
	Mr le Conducteur Noyer appelé à donner son avis estime qu'il y aurait à dépenser une somme totale de 66 francs dont 50 francs pour la reconstruction d'une partie du mur de clôture de bon pris suivant le bord du caniveau du chemin du Café et la réparation d'une autre partie de ce mur et 16 francs pour l'établissement d'une petite grille au droit du lavoir situé à l'angle du chemin dont il s'agit.
	Mr Dubois dans combattre la demande de Mr Reymond dit que la commune doit se réserver de mettre en cause l'entrepreneur qui d'après le pétitionnaire, s'est permis de prendre ses pierres dans le mur de clôture de Mr Reymond et qui a certainement à sa charge la fourniture de la pierre de la grille.
	Le Conseil délibère
	La demande de Mr Reymond est adoptée et un crédit de 66 francs sera inscrits aux Chapitres additionnels de 1889.
Crédits divers	Les Ressources proposées par Mr Dubois sont adoptées.
	Le Conseil autorise le report aux chapitres additionnels du crédit de 500 francs voté par lui le 11 9bre dernier pour achat de mobilier et réparations à la maison d'école de garçons d'Eymoutiers.
	Il autorise également l'inscription du crédit de 303 francs voté antérieurement par le conseil pour réparations à la maison de la commune dite Chaumeyrand Domaine.
Abattoir.	Mr le Maire expose que Mr Emile Wotting architecte à Limoges lui offre de mettre la municipalité en rapport avec une société financière qui prendrait à sa charge toutes les constructions nécessaires, voire même l'achat du terrain pour un abattoir avec l'exploitation à son profit pendant un certain nombre d'années.
Maison d'école de Bussy	Le Conseil autorise l'inscription aux chapitres additionnels de 1889 d'une somme de 2000 francs jugée nécessaire pour payer le prix d'achat d'une maison d'école à Bussy Varache suivant adjudication en date du 30 Avril 1889.
Chemin de Gde Communication N° 14 de Lauthière à Meymac. Expédié le 15 Juin 1889	Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil exprime le vœu que les réparations urgentes soient faites dans la partie du chemin de Gde communication N° 14 de Lauthière à Meymac au lieu dit de la Gane au Puyrat. Il jugerait en

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	remplacer par un pont en fil de fer sur le ruisseau de Treuil ou par un buis actuel qui est en complète vétusté et peut occasionner de graves accidents. La dépense peut être évaluée à 250 francs environ. Il y a péril imminent.
Chemin de Château à La Pierre Large.	Mr Dubois ramène la demande de réparations de ce chemin.
	Mr Duteillet, au Nom de la commission fait un rapport verbal duquel il résulte que d'après les renseignements recueillis par la commission, les riverains ont toujours réparé les portions de murs qui bordent leurs héritages et que cette charge-pratiquée de tous temps doit se continuer sans que la commune intervienne.
	Le Conseil décide d'autoriser Jacques Nn. à élargir le chemin qu'il a demandé pour établir la clôture du Chemin.
	Il autorise également Mr le Maire à faire déblayer par les cantonniers les parties impraticables de ce chemin.
Secours Veytizou Refusé le 23 Juin 1889	Mr le Maire communique au Conseil une demande du sieur Veytizou qui réclame un secours motivé par l'accident qui arriva le 22 Juin 1888 à la fille qui fut mordue par un chien enragé qui fut conduite à Tulle afin pour la guérison.
	Cette demande a été combattue par plusieurs membres comme n'étant pas justifiée.
	Le Conseil prenant en considération la situation malheureuse de Veytizou lui alloue une somme de 50 francs qui sera inscrite aux Chapitres additionnels du Budget de 1889.
Pieux et Placets. Expédié le 9 Juillet 1889	Mr le Maire dépose les conditions sous lesquelles la maison Parry et Cie, usines de St Joseph au Bourget, Seine, offre de fournir des plaques indicatives de Noms de Rues et N° de maisons en tôle et en tôle émaillée. Les prix des plaques de Rues et N° de maisons varient selon les dimensions et selon la matière employée.
	Les prix de plaques en tôle émaillée varient de 5f 25c à 9 francs et en tôle émaillée de 7f 75c à 13f 50c.
	Les N° de maisons varient de 1f 10c à 1f 20c en tôle émaillée et de 1f 65c à 1f 90c en tôle émaillée. Ces prix seraient à débattre. Mr le Maire estime qu'il conviendrait de faire cette amélioration si non en totalité du moins par gradation.
	Le Conseil adopte cette proposition pour laquelle un crédit sera inscrit au Budget et nomme une commission composée de Mr Mr. Desprez, Magadoux, Champeaud et Mercy.
Fabrique de l'Eglise. Expédié le 20 Juin 1889	Mr le Maire appelle le Conseil à exprimer son avis sur 1° le Compte des Recettes et Dépenses de la Fabrique de l'Eglise paroissiale d'Eymoutiers pour l'exercice 1888; 2° le Budget des Recettes et Dépenses de la dite Fabrique pour l'année 1890.
	Le Conseil émet un avis favorable au sujet de dit compte et du dit Budget qui n'appellent les quelques observations.
Bail à Ferme des Droits de Placets.	Mr le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication du Bail à Ferme des Droits de Places de la Ville aux conditions de l'ancien Bail.
	Le Conseil décide qu'il sera procédé le 3me Dimanche de Xbre 1889 à l'adjudication aux bûchers des Droits de Places de la Ville pour trois années qui commenceront le 1er Janvier 1890 et prendront fin le 31 Xbre 1892 inclusivement,

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

sur la mise à prix de 900 francs. Cette Adjudication sera faite par Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal et de Mr Le Receveur municipal ou lui dûment appelé.

Bail à Ferme des Droits de pesage et mesurage.

Le Conseil municipal sur l'exposé de Mr Le Maire, délibère:

Il sera procédé par Mr Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal ou lui dûment appelé le 3me Dimanche de Xbre 1889 aux Enchères sur la mise à prix de 200 francs du Bail à Ferme des droits de pesage et mesurage des Vins, Vinaigres et grains arrivant pour l'approvisionnement des marchés pour trois années qui commenceront le 1er Janvier 1890 et finiront fin le 31 Xbre 1892.

Bail de la Salle aux Bouchers.

Le Conseil, sur la proposition de Mr Le Maire, décide que le Bail de l'ancienne halle aux bouchers sera mise en adjudication pour trois années qui commenceront le 1er Janvier 1890 et finiront fin le 31 Xbre 1892 sur la mise à prix de 60 francs. L'Adjudication aura lieu le 3me Dimanche de Xbre 1889 par Mr Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr Le Receveur municipal ou lui dûment appelé.

Chemin de St Gilles et Versailles.

Mr Le Maire donne lecture au Conseil d'une pétition de Cinq habitants du quartier de St Gilles et de Versailles qui demandent de créer un Chemin qui puisse permettre aux habitants de ce quartier de circuler communément avec bestiaux et Voitures, et qui devra aboutir le plus directement possible à l'ancien pont de Peyrat.

Mr Guerrieaux demande que les Etudes soient faites dans le sens indiqué par les pétitionnaires.

Mr Le Maire dit que le projet de pétitionnement lui était connu, mais que le quartier ne se présente pas comme il l'avait compris. Il croyait qu'il s'agissait d'un Chemin de La Cour à St Gilles avec prolongement sur Versailles et sur le Chemin de Gde Communication N° 14. Les pétitionnaires paraissent demander un Chemin de Versailles à St Gilles et au Pont de Peyrat. Ce projet n'est pas nouveau, mais les difficultés sont ardues. Si on veut suivre le vieux Chemin de St Gilles les déblais seront énormes et dépasseront 20 centimètres par mètre. Si on veut diviser sur une propriété importante, il faudra extrêmement l'expropriation au chef lieu). Nos prédécesseurs ont étudié et ont peut demander si le même sort n'attend pas le Conseil actuel.

Mr Le Maire n'est pas même aux ordres du Conseil et il se conformera à sa décision.

Le Conseil ajourne toute décision au sujet de cette demande disposée à la dernière heure, sauf à la reprendre dans une prochaine Session.

Place d'Armes.

Le Conseil sur la proposition de plusieurs de ses membres décide que les différents de la commune avec les héritiers de Mr Raymond de Limoges et Mr Léon Nivard, son fermier seront soumis à l'Avocat de la Ville ou tout autre Avocat désigné par le Conseil, et il nommera Visiteurs les sieurs Sirdey juge de paix.

Le Conseil autorise Mr Le Maire à intenter toutes actions et à défendre tous Procès verbaux.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Collège.

Le Conseil dispense de la rétribution collégiale Mr Mouret, Professeur au Collège d'Ymonthiers pour les cours que lui fait faire au Collège.

Le Conseil fixe la prochaine séance à mercredi 19 Juin 1889 à 2 heures du soir et la séance est levée à 6 heures.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Mr Sourry

Seconde Session de 1889.

L'an mil huit Cent quatre Vingt Neuf le Dix Neuf Juin à deux heures du Soir, Le Conseil municipal de la commune d'Ymonthiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour la Suite de la Seconde Session ordinaire sous la présidence de Mr Nony, Maire.

Instruction primaire.

Etaient présents Mr Mr. Nony, Maire; Despeix et Parmarand Adjts; Goraud au; Gaston de Lhermite; Dubois; De Lachaise; Charles Baber; Duteillet; Champeaud; Guerrieaux; Magadoux; Merey; Sourry; Thomas David et Merignat.

Absents Mr Mr Alexandre Raymond; Ericard; Marguenaud; Poirier; Fantoulin; Leclerc et Eugène Bourg.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Mr Despeix est élu Secrétaire.

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu.

Mr Dubois demande la parole sur le Procès Verbal. Il proteste sur l'assertion de Mr Duteillet, rapporteur d'une Commission qui a déclaré au sujet du Chemin de Château à la Roche Farge que les Riverains ont toujours eu la charge d'entretenir et de relever les rieurs qui bordent ce Chemin. Il demande une Enquête supplémentaire au sujet de cette affaire.

Mr Le Maire dit que ce sera fait lors de la rectification au Procès Verbal, mais il invite Mr Dubois à attendre l'Enquête demandée pour la reconnaissance et bornage du Chemin, la propositions pouvant alors être renouvellées et examinées avec soin.

Mr Dubois retire sa proposition en se réservant de la renouveler ultérieurement.

Mr Le Maire dépose sur la Table du Conseil les documents relatifs au Vote des

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dépenses de l'Instruction primaire pour l'Exercice 1890. Il fait observer que ce service devient de plus en plus dispendieux.

En 1874 le relevé des Dépenses s'élevait à 2500 f. nettes étaient couvertes par les Recettes communales sous Subvention de l'Etat.

En 1883 ce service s'élevait 8953 f. dont 7709c.49c à la charge de l'Etat.

En 1886 la dépense fut de 10280c.89c dont pour la Subvention de l'Etat 8271c.69c

En 1885 on mentionna dépense 11869c.39c y compris 9116c.90c pour la Subvention de l'Etat.

En 1887, la dépense fut de 12170c.42c dont 9404c.22c pour la Subvention de l'Etat.

En 1888, la dépense est de 12433c.40c et la Subvention de 9668c.69c

Le Budget de 1890 sera certainement grevé d'une somme supérieure qui d'après ces prévisions sera de 13665c.45c dont 10776c.74c à la charge de l'Etat.

Cette augmentation notable est motivée par la transformation de l'Ecole communale de garçons qui était tenue par les Frères de l'Ecole Chrétienne en une école laïcisée. Les traitements des Instituteurs sont plus élevés et il a fallu louer un nouveau local.

A défaut de ressources suffisantes M. Le Maire pense que comme pour les années précédentes, il y a lieu de demander un Secours pour l'Inscription au Budget de ce Service, des frais de Chauffage des Ecoles.

M. L'Hermite insiste sur ce fait que le Nombre des Elèves fréquentant actuellement l'Ecole laïcisée ne dépasse pas le chiffre de 60 Elèves et que c'est un véritable luxe que de maintenir à l'Ecole Cinq Instituteurs pour 60 Elèves. Il demande que le nombre des Instituteurs qui est de Cinq soit ramené à Deux.

Cette proposition appuyée par M. Parmentier est votée à l'unanimité.

M. Le Docteur Parmentier propose ensuite que chaque Directeur d'Ecole soit invité à fournir dans le plus bref délai, l'état nominatif des Elèves qui suivent les cours des Ecoles publiques, et que cet état soit déposé aux Archives de la Mairie selon les prescriptions de la loi.

M. Le Maire dit que chaque année cet état est dressé, mais qu'après le Visa du Maire, il est transmis en unique original à l'académie auprès de laquelle il n'en reste aucun duplicata pour la Mairie.

La proposition de M. Parmentier est mise aux Voix et adoptée à l'unanimité.

Sous la réserve des décisions qui précèdent M. Le Président donne connaissance des dispositions des lois des 15 Mars 1850, 10 Avril 1867, 19 Juillet 1875, 11 Xbre 1880 16 Juin 1881, des Décrets du 7 8bre 1850 31 Xbre 1853, 27 Juillet 1870 29 Janvier 1873 2 Août 10 et 29 8bre 1881 de la Circulaire de M. Le Ministre de l'Intérieur du 4 Juillet 1881 et des Circulaires de M. Le Ministre de l'Instruction publique du 16 Août et 22 7bre 1881 relatives aux dépenses de l'Instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1890.

Le Conseil, après avoir délibéré propose de fixer ainsi qu'il suit les Dépenses des Ecoles primaires pour l'année 1890.

1°. Ecole Spéciale de Garçons.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Traitement de l'Instituteur titulaire	1100f..	
Traitement de l'Instituteur Adjoint	800..	2080 = ..
Location de la maison d'école	130	

Total pour l'école de garçons . . . . . .

2°. Ecole laïque de Filles.

Traitement de l'Institutrice	800..	
Location de la maison d'école	500..	1300 = ..

Total pour l'école laïque de Filles . . . .

3°. Ecole Communale de Filles Congréganistes.

Traitement de l'Institutrice	950..	
Traitement des Institutrices Adjointes	1897.45	3547.45
Location de la maison d'école	700..	

Total pour l'école de Filles congréganistes

4°. Ecole de hameau de Laroche

Traitement de l'Instituteur	1000..	
Maîtresse des travaux à l'aiguille	100..	1300.. ..
Location de la maison d'école	200..	

Total pour l'école de hameau de Laroche . . . .

5°. Ecole maternelle, Salle d'Asile.

Traitement de la Directrice	744..	
Traitement de la Sous Directrice	600..	1644.. ..
Location de la maison d'école	300..	

Total pour l'école maternelle

6°. Ecole de hameau de Bussy

Traitement de l'Instituteur	1200..	
maîtresse de travaux à l'aiguille	100..	1560.. ..
Location de la maison d'école	260..	

Total pour cette Ecole de hameau . . . . .

Total Général 11381f.45c

Afin d'avoir les moyens d'acquitter ces Dépenses, Le Conseil a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes :

1°. une Imposition spéciale de quatre Centimes additionnels au principal des quatre Contributions directes que le Conseil Vote à cet effet au Budget de 1890. et devant produire une somme de 7941f.71c ci 7941f.71c

2°. subsidiairement du 1/5 sur les taxes communales ordinaires émargées à l'art. 3 de la loi du 16 Juin 1881 . . . . . 2090.. ..

Total des ressources Communales ordinaires 2884f.71c

En conséquence, le Département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'Instruction primaire en 1890 une Subvention de . . . . . 8496..74

Total des ressources affectables aux Dépenses obligatoires 11381f.45c

Le Conseil émet ce vœu que les ressources demandées au maintien du Statu quo pour le

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Commission Scolaire.	maintien du chauffage des Classes et d'autres menues dépenses. M. Mercy demande à M. Le Maire quels sont les motifs pour lesquels la Commission Scolaire instituée par la loi ne fonctionne pas. Il a eu l'honneur d'être du nombre de cette Commission et il n'y a jamais été convoqué. M. Le Maire a répondu qu'il n'a reçu de l'autorité Supérieure aucune instruction ni imprimés à ce sujet. M. Mercy dit qu'il y a lieu de combler cette lacune, et sur sa proposition le Conseil prend la délibération suivante : Vu l'art. 5 de la loi du 8 Mars 1882 portant qu'une Commission municipale Scolaire est instituée dans chaque Commune pour surveiller et encourager la fréquentation des Ecoles ; que cette Commission se compose du Maire président, du délégué cantonal et de membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal maximum au tiers des membres de ce Conseil ; que le mandat des membres désignés par le Conseil prend fin par l'élection d'un nouveau Conseil municipal, mais qu'il est renouvelable ; que l'Inspecteur primaire fait partie de droit de cette Commission. Attendu que le nombre légal des Conseils municipaux de la Commune est de 23, Le Conseil décide qu'il y a lieu de désigner sept personnes pour faire partie de la Commission municipale Scolaire, lesquelles personnes peuvent être choisies soit au sein soit en dehors du Conseil. Le Conseil municipal après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de sept, a procédé à leur nomination au scrutin secret. Le dépouillement a donné les résultats suivants :
	Nombre de Bulletins 16
	Majorité absolue 9
	Ont obtenu :
	M. Mercy Théophile Jn Pierre . . . . . 16 Suffrages
	M. Sourny Armand . . . . . 15 id
	M. Léonard Lerousseau . . . . . 15 id
	M. Georges Thomas Denis . . . . . 15 id
	M. Hippolyte Larmarand . . . . . 14 id
	M. Maury, curé doyen . . . . . 13 id
	M. Queyrizaux français . . . . . 4 id
	ont ensuite obtenu M. de l'Hermite . . . . . 2 id
	et M. Clavaud . . . . . 1 id
	En conséquence MM. Théophile Jn Pierre Mercy, Armand Sourny ; Léonard Lerousseau ; Georges Thomas Denis ; Hippolyte Larmarand ; Maury, curé doyen et François Queyrizaux, ont été désignés pour faire partie de la Commission Scolaire.
Collège Expédié le 7 Juillet	M. Le Maire dépose sur le Table du Conseil un dossier contenant le compte administratif des Recettes et des Dépenses du Collège d'Eymoutiers pour

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	l'exercice 1888, rendu par M. Laffon, Principal : Le Budget des Recettes et des Dépenses de cet Etablissement pour l'exercice 1890, et d'une lettre de M. Le Principal relative au traitement de M. Faigrand, Professeur au remplacement d'une fourneau et à une salle de la maison Ramadeyras Dumarais. Au sujet du compte administratif M. Le Maire se borne à constater que la somme à fournir par la Ville s'élève de 4118 f 75 c indépendamment des produits des rentes et de la rétribution Collégiale. Il n'insiste pas autrement sur ce compte qui s'applique à plusieurs Gestions et qui est compliqué. Le Budget proposé par le Bureau d'Administration doit pourtant appeler l'attention du Conseil. Il y a lieu à faire des observations sur quelques appréciations du Bureau qui paraissent trop faites hypothétiques. Ainsi au lieu d'un seul pensionnaire figurant au Budget de 1889, le Bureau suppose qu'il y en aura quatre, et il prévoit de même quatre Externes de l'Enseignement Classique au lieu de deux alloués au Budget de 1889. La Subvention communale n'en est pas moins réduite pour 4033 f 75 c. Le moment paraît venu pour le Conseil de se prononcer par un Vote ferme sur la question de la garantie décennale des traitements des Professeurs du Collège. Pour faciliter la délibération du Conseil, M. Le Maire expose que par une Délibération en date du 1er Janvier 1881, Le Conseil municipal a garanti pour Dix années qui prendront fin le 31 Xbre 1891, les traitements suivants :
	Professeurs de 5ème et 6ème . . . . . 1300 f --
	Professeurs de 7ème et 8ème . . . . . 700 --
	Professeur d'Enseignement Spécial . . . . . 1100 --
	Un Maître d'Etudes . . . . . 500 --
	Deux Maîtres de Langues Vivantes . . . . . 200 --
	Le Directeur de l'Ecole primaire annexée au Collège . . . . . 1200 --
	Total . . . 5000 f --
	En réalité les Dépenses annuelles sont de . . . . . 5350 f --
	Les Rentes et la Rétribution Collégiales produisent en moyenne 1250 f sans à 1250. --
	Et la Subvention communale est par année de . . . . . 4100 f --
	C'est une charge locale pour un Etablissement réduit en 1889 à un pensionnaire douze Externes de l'Enseignement Classique et Treize Externes de l'Enseignement Spécial. Quant à l'Ecole primaire annexée au Collège, elle ne compte qu'un nombre très restreint d'élèves qui va toujours en nombre décroissant. Elle a été créée il y a quelques années à une époque où l'Ecole communale publique était confiée à des maîtres congréganistes et dans le but de donner satisfaction à quelques familles qui pouvaient ne pas accepter l'Enseignement des Frères. Aujourd'hui avec la laïcisation de l'Ecole communale, l'Enseignement est le même dans les deux Ecoles et il y a superfétation. Le Conseil verra s'il ne doit pas demander la suppression de l'Ecole primaire annexée au Collège comme faisant double emploi avec l'Ecole Communale Laïque. M. Le Maire croit devoir appeler l'attention du Conseil sur une situation grave soit qu'on l'examine au point de vue de l'Enseignement, soit qu'on s'en préoccupe au point

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de Vice principal.

Il est établi par les pièces au dossier que Mr. Ingrand a cessé le 20 Xbre 1888 d'exercer ses fonctions de Régent de 5e et de 6e au Collège d'Ymonville par suite des circonstances connues de tous. Il y avait donc lieu de remplacer Mr. Ingrand dans sa chaire de 5e et 6e et d'allouer à son successeur le traitement de 1300 fr. [illegible]

Il n'en a pas été ainsi. Sans garantir l'authenticité des renseignements que j'ai pu me procurer Mr. le Maire croit être certain que l'administration universitaire a fermé un bloc de 2100 fr au moyen des 1300 fr de traitement communal pour cette chaire et des 800 fr de Subvention allouée par l'Etat pour la même fonction. Sur cette somme totale aurait été accordé à Mr. Ingrand un traitement de disponibilité de 1200 fr et le surplus serait partagé pour heures supplémentaires entre deux Collègues de Mr. Ingrand. Quoi qu'il en soit, il est certain que cette chaire n'est pas occupée et que néanmoins l'administration dispose du traitement qui lui est affecté.

Le Conseil verra s'il doit prendre une décision à ce sujet. L'avis personnel de Mr. le Maire est que le traitement n'est pas dû pour une fonction vacante et que depuis le 20 Xbre 1888, le traitement doit être versé dans la Caisse communale. L'Etat n'a pas, à son avis, le droit de disposer des fonds communaux pour allouer des secours à des fonctionnaires en disponibilité. Il n'a pas davantage le droit de disposer du traitement d'une chaire sous forme d'allocation pour des heures supplémentaires de travail. C'est déjà bien assez qu'un Professeur de 4e et de 3e touche un traitement pour une classe qui n'a pas d'élèves, et ce abus ne doit pas devenir une règle Générale.

Tout serait dit sur cette question du Collège s'il [illegible] devait pas trancher l'importante question de la garantie décennale.

Mr. le Maire déplore la situation d'un Etablissement autrefois si florissant et aujourd'hui en complète décadence. Il voudrait éviter la question de personnes, qui sont cependant la cause principale de la chûte du Collège. Il se plaît à rendre hommage à l'intelligence au zèle et à la bonne volonté du nouveau Principal, et il y a lieu certainement pour le personnel sous ses ordres, de faire le fond du bon grain, mais il n'en est pas moins vrai que le personnel enseignant n'a pas, au moins en partie inspiré de confiance aux familles. Une réorganisation a été réclamée bien souvent, mais des influences néfastes n'ont pas permis d'aboutir.

Le Conseil entend-il renouveler l'engagement décennal? une Solution immédiate de cette question s'impose.

En cas de renouvellement de la garantie, le Conseil devra insister pour une meilleure organisation.

Si le Vote est négatif, l'administration universitaire devra fixer et prendra des mesures pour donner une autre destination aux fonctionnaires du Collège d'Ymonville.

Mr. le Président croit à la nécessité d'un Vote ferme et précis sur la question de la garantie des traitements des Professeurs, et il déclare qu'il ne lui est

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pas possible de proroger cette garantie. Le Collège a été longtemps un instrument de prospérité locale et lorsqu'il comptait de 40 à 60 pensionnaires, il se suffisait avec des ressources propres. Le prix de la pension a vu à 1000 francs et même au dessous le montant de la subvention communale. Outre l'avantage de répandre dans la contrée un Enseignement très utile, le Collège aidait à la prospérité de la Ville par les élèves et par toutes familles du dehors qui appartenaient dans la Ville toute une clientèle aux industries locales. Tout cela a disparu et il ne reste que des charges écrasantes.

Mr. Lamarand s'associe aux paroles du précédent orateur, et votera contre le renouvellement de la Garantie. Il le fera à regret parce qu'il a été élève du Collège et qu'il en a conservé le meilleur souvenir, mais on ne peut s'empêcher de constater que les élèves fuient le Collège d'Ymonville parce que les familles n'ont pas confiance.

Mr. Lamarand demande au Conseil le renvoi de l'histoire sur les faits graves qui ont été signalés au sujet du traitement du Professeur de 5e et 6e.

L'administration supérieure sait elle que cette chaire d'importante est supprimée? Il a dû le penser à l'avoir. Sait-elle surtout cette distribution attribuée à un traitement qui n'a plus de raison d'être? L'opinant est d'avis qu'on doit signaler cette situation anormale, rapporter le Vote du traitement pour l'exercice 1889 et ne pas le voter pour 1890.

Mr. Mercy émet l'avis qu'il y a lieu, pour l'exercice 1890, de supprimer le traitement de l'école primaire annexée au Collège. Cette école fait double emploi avec l'école communale laïque, et il paraît qu'elle compte à peine 30 élèves.

Après des observations présentées par divers autres membres, le Conseil clôt la discussion et prend successivement les décisions suivantes:

1°. Le Conseil rapporte purement et simplement son vote d'un traitement de 1300 fr pour la classe de 5e et de 6e pour l'exercice 1889 et autorise Mr. le Maire à faire le nécessaire pour le maintien dans la caisse municipale de ce traitement pour 1889.

2°. Il supprime le même traitement de 1300 francs pour l'exercice de 1890.

3°. Il supprime pour 1890 le traitement de l'école primaire annexée au Collège et demande la suppression de cette école comme faisant double emploi avec l'école primaire communale.

4°. Fixe les Recettes primaires du Collège pour 1890 à 2850 francs y comprise la subvention communale qui est fixée à 1608 fr 75 c.

5°. Le Conseil refuse par un vote ferme de renouveler la garantie des traitements des Professeurs du Collège, garantie qui prendra fin le 31 Xbre 1890.

Ces diverses décisions ont été prises à l'unanimité.

Collège

Le Conseil vote l'inscription aux chapitres additionnels de 1889 d'une somme de 80 fr 90 c pour réparations aux bâtiments du Collège.

Collège

Le Conseil décide que l'ancien potager du Collège sera conservé; mais il autorise Mr. le Maire à acheter un potager d'un usage plus commode et il vote à cet effet un crédit de 50 francs qui sera inscrit aux chapitres additionnels.

Collège

Sur l'exposé fait par Mr. le Principal qu'il doit être établi une porte de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Communication entre les bâtiments du Collège comme salle de la maison Cramoux Dommartin.

Le Conseil décide qu'il sera donné avis de la dépense pour être insérée au Statut ce que de droit.

Éclairage
Expédié le 17 Juillet

Mr Mercy, rapporteur de la Commission de l'éclairage, lit un rapport concluant :

1° à l'établissement d'un nouveau candélabre sur le quai de la Vienne — Boulevard du Collège près du mur qui longe la rivière en face du Jardin du Collège. La lampe d'éclairage aura un réflecteur à deux effets.

2° à l'établissement d'une Console qui serait appliquée à la maison Séré, avenue de Cognac. Cette Console serait longue et le réflecteur serait à deux effets.

3° à l'établissement d'un nouveau candélabre sur la Place d'Armes en face de la bascule publique près de la route. Le réflecteur serait sidéral ; on déplacerait le candélabre déjà existant et on le porterait sur la même Place d'Armes en face de la Rue des fours.

4° à l'établissement d'une autre Console à l'angle de la maison appartenant à Madame Vve Danglard Rue du Bancap.

Les nouveaux appareils seraient de même modèle que ceux déjà placés et les lampes seraient alimentées et allumées par l'entrepreneur de l'éclairage dans les conditions qu'il a déjà acceptées ou celui des charges de son Adjudication.

La Commission conclue à l'ouverture d'un crédit de 500 francs nécessaire pour solder cette dépense.

Le Conseil adopte les conclusions de la Commission pour solder cette dépense.

Hospice.
Budget de 1889
Expédié le 5 Juillet 1889

Mr Le Maire soumet au Conseil municipal le Budget des Recettes et des Dépenses de l'Hospice pour l'exercice 1889 présenté le 26 Janvier 1889 par les membres de l'Administration de l'Hospice délégués de l'administration, qui se sont réunis sans avoir été convoqués par le Président et à l'issue des membres élus par le Conseil municipal. Il ne croit pas devoir faire d'autres observations sur ce Budget présenté tardivement et qui est alimenté en plus grande partie par le généreux abandon que les Religieuses font à l'Hospice de leur traitement comme Institutrices.

Le Conseil ;

Après avoir fait toutes réserves sur l'illégalité de la réunion du 6 Janvier dernier fait toutes réserves au sujet de la Recette de 1800 f pour loyers et s'abstient de tout avis défavorable.

Hospice.
Chapitres Additionnels au Budget de 1889.
Expédié le 6 Juillet

Les Délégués de l'Administration de l'Hospice d'Cognac se sont illégalement réunis le 25 mai 1889 et ont présenté des chapitres additionnels à un Budget qui n'est pas encore arrêté ni approuvé. C'est un désordre à signaler une fois de plus.

Sous la réserve de question de légalité, Mr Le Maire présente au sujet de ce Budget des observations importantes.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Aux chapitres des Recettes, on fait figurer une somme de 4000 francs pour loyers de maisons d'école. On voit certainement indiqué que cette somme est due par la Commune, et cela n'est pas exact car sous que la Commission administrative s'est constamment refusée à passer bail à la Commune des locaux occupés par l'école Communale Congréganiste de Filles, de telle sorte que malgré des instances, le Corps municipal n'a pas à quel titre ces écoles sont placées dans les bâtiments de l'Hospice et sans hypothèse d'un Bail quel est le titre qui l'établit, la durée, les conditions et le prix du dit Bail. C'est une affaire à régulariser.

Mais ce n'est pas la seule objection principale à l'approbation des Chapitres additionnels de l'Hospice est obligé de rétablir en recette sur l'état une somme de 4000 francs donnée par Mr le Chanoine Faure à la condition que une fraction de Chateauneuf serait nourri à l'Hospice. Rien n'était plus facile que d'exécuter cette condition par pactes annuels de 500 francs ; mais il paraît que la majorité qui fait la loi à l'Hospice n'a pas jugé à propos d'inscrire à son Budget ces annuités de 500 francs et les intentions du donateur comme les dispositions de l'Arrêté Préfectoral sont ici complètement méconnues. Cette situation fâcheuse rejaillit sur la commune qui subit le tout, dans des temps meilleurs, de supporter cautionnement de l'Hospice. La famille du donateur insiste pour que l'arrêté Préfectoral soit exécuté.

L'administration Communale, dans le but de régler une situation dangereuse, avait offert de faire elle même l'achat de la rente, dont le prix viendrait en diminution des sommes qu'elle devrait pour prix des loyers dont elle offrait de passer Bail à l'Hospice. On n'a pas voulu de Bail, car on a prétendu que la Commune n'avait pas à payer les dettes de l'Hospice. Aucun Administrateur du Département n'a voulu imposer à ces délégués cette conclusion cependant si juste.

Mr Le Maire propose de décider que la Commune ne doit pas les sommes inscrites aux Chapitres additionnels et qu'il en sera ainsi, tant qu'il n'y aura pas de Bail régulier.

Il demande en outre au Conseil l'autorisation de verser la somme nécessaire pour la reconstitution de la donation faite par Mr l'Chanoine Faure et décider que ce versement interdira le cautionnement dont la commune est en droit de demander décharge à l'Hospice.

Le Conseil après délibération :

fait toutes réserves au sujet de la réunion illégale du 25 mai dernier.

Déclare ne pas devoir la somme de 4000 francs inscrite aux chapitres [illegible] des Recettes supplémentaires et extraordinaires.

Hospice
Budget de 1890.
Expédié le 9 Juillet 1889

Décide l'Inscription au Budget d'une somme de 4000 fr nécessaire pour être allié au recette sur l'état la donation de Mr le Chanoine Faure, et autorise le Maire à faire le nécessaire pour l'extinction du cautionnement de la Commune envers Mr le Chanoine Faure.

Mr le Maire soumet au Conseil un Budget présenté le 25 mai dernier par les quatre délégués de l'Administration à l'Hospice pour l'année 1890.

Il propose de faire toutes réserves au sujet de l'illégalité de cette réunion qui a eu lieu

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'inscription nominative au Budget des sommes nécessaires pour payer des sommes dues de vieille date à Mrs Mrs Brunerie, Villedieu et Mercy et quelques autres depuis plusieurs années. La commission à la majorité de quatre voix contre trois n'a pas cru devoir adhérer à cette demande et a voté un Crédit en bloc sous le titre: Extinction de Dettes. Il insiste surtout sur la dette Villedieu qui a fourni depuis longtemps du grain et du bois, et qui va peut être payé.

Mr Le Maire dit ensuite que dans le Budget additionnel de 1889, les restes à payer s'élèvent à une somme trop élevée et que cependant elle ne représente pas la situation véritable de l'hospices. Il pense qu'il y a lieu de faire toutes réserves à ce sujet.

Le Conseil après Délibération, approuve les observations et réserves faites par le Maire.

Demande que Mr le Préfet inscrive nominativement la dette de Brunerie pour 1200 francs et Villedieu pour 1000 francs dans Chapitres additionnels à la place du Crédit pour Extinction de Dettes.

Hospice.

Émet un avis favorable au Budget ainsi rectifié.

Budget des Recettes et des Dépenses de l'Exercice 1889.

Mr Le Maire dispose sur la table du conseil le Budget des Dépenses de l'hospice d'Ymonville pour 1889 et donne lecture de la délibération prise à ce sujet par la commission administrative le 31 Août 1889.

Il fait observer cette singularité d'un Budget ordinaire de 1889 voté avec deux mois de l'exercice en même temps que les chapitres additionnels du même Exercice. C'est un double emploi et le Budget ordinaire est forcément un Budget additionnel à la date où il nous est présenté. Il faut espérer que ces abus vont disparaître et que l'hospice ne votera plus ses années entières dans un Budget.

Le Conseil après Délibération,

Demande à Mr le Préfet d'exiger à l'avenir que les Budgets soient votés en temps utile, et ne s'oppose pas autrement au Budget ainsi voté.

Hospice.

Mr Le Maire dispose sur la table du conseil le Budget de l'hospice d'Ymonville pour l'Exercice 1890, et donne lecture de la Délibération prise à ce sujet par la commission administrative le 31 Août 1889.

Il demande au Conseil de maintenir son Vote relatif au rétablissement du Capital du legs de 4000 francs fait il y a plusieurs années par Mr le Curé Taurre. Il avait fait cette proposition à la commission administrative de l'hospice qui l'a rejetée par quatre voix contre trois.

Le Conseil après Délibération, insiste pour le règlement définitif de cette affaire pour mettre fin aux prétentions de la commission administrative de l'hospice, Délibération principale qui veut obliger la commune, sa caution, à exécuter les legs faits par l'hospice.

Le Conseil adopte la proposition de Mr le Maire, et émet un avis favorable sur l'ensemble du Budget.

Hospice. Loyer des Ecoles.

Mr Le Maire donne lecture d'une Délibération prise le 31 Août par la commission administrative de l'hospice pour régulariser la situation de la commune à ce sujet

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des locaux scolaires que elle occupe à l'hospices. Il dit que cette Délibération peut être approuvée tout pour le passé que pour l'avenir sous la réserve de ce qui a été délibéré plusieurs fois au sujet du rétablissement du legs Taule.

Cette Délibération est approuvée sous la réserve indiquée ci dessus par Mr le Maire.

Hospice Donation Raymond.

Le Conseil approuve la Délibération du 31 Août 1889 prise par la commission administrative de l'hospices au sujet du dépôt chez le Percepteur d'une titre de 15 francs de rente 3 % dont Mr Raymond a fait donation à l'hospice.

Hospice.

Le Conseil, sur la proposition de Mr le Maire, approuve la Délibération prise le 31 Août 1889 par la commission administrative de l'hospice et émet à l'unanimité le Vœu que le pensionnat de jeunes filles qui existait autrefois à l'hospice soit rétabli.

Ecole communale Indemnité de logement.

Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une demande à lui adressée par Mr Pierre Grenier et Clodomir Lacabane Instituteurs stagiaires à Ymonville n'ayant joui pendant l'année scolaire 1889 d'aucun logement personnel et qui réclament en vertu de l'art 14 du Décret du 18 Janvier 1887 une Indemnité représentative de logement. Mr Le Maire dit que la demande lui paraît fondée en principe, le logement à l'école n'ayant pas pu être livré aux réclamants parceque des réparations consistant notamment en la construction d'une cheminée et l'établissement de cloisons n'ayant pas été faits. Il propose de prendre pour base le prix du loyer des deux Instituteurs non logés à l'école soit 130 fr par an.

Le Conseil reconnaît que la demande est fondée et alloue à chacun des réclamants une somme de 65 francs pour Indemnité pendant l'année scolaire 1888 et dit que cette somme sera payée sur l'exercice 1889 par additions au Budget.

Ecole de Bussy maison d'école.

Mr Le Maire a reçu de l'Instituteur de Bussy une lettre par laquelle il demande à être autorisé à prendre possession de terrain acquis de la Veuve et des héritiers Chambaretaud en même temps que la maison occupée par l'Instituteur et par l'école. La Solution a dû être suspendue pendant le délai de la notification et de la surenchère. Ces délais étant expirés Mr Le Maire pense que cette prise de possession doit être autorisée.

Le Conseil adopte.

Ecole. Chauffage

Mr Le Maire communique une lettre de Mr le Préfet en date du 17 9bre 1889 portant conformément aux propositions de Mr l'Inspecteur d'Académie, qu'il y a lieu et qu'il est urgent de faire rembourser à un Instituteur la somme qu'il a dépensée pour le chauffage des Classes de l'école de garçons de Ymonville pendant l'hiver 1888-1889.

Mr le Préfet demande en outre d'assurer le chauffage pendant l'hiver de 1889-1890. mais cette seconde question sera traitée par une Délibération distincte.

Sur la demande d'indemnité pour l'hiver de 1888-1889, Mr le Maire rappelle que par des précédentes Délibérations, le conseil a déclaré qu'il ne pouvait

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pas prendre à sa charge la dépense de chauffage, tout en reconnaissant que la loi du 30 8bre 1886 lavait cette disposition à la charge des communes. Le Conseil se fondait alors sur labsence complète de ressources et il se fondait encore sur ce que depuis 1886 la commune a été dispensée d'un fait de payer les frais de chauffage que les familles prenaient à leur charge.

La demande faite pour l'école d'Eymoutiers pour le chauffage 1889 1890 présente une gratification exceptionnelle. Si la commune supporta pour 1888-1889 le chauffage pour l'école de garçons d'Eymoutiers, les Directeurs des Ecoles de Bussy et de Laroche, les Directrices des deux Ecoles publiques de filles et la Directrice de l'école maternelle prendront la fille de l'Instituteur d'Eymoutiers et réclameront aussi des indemnités. Ceci est partout et il est probable que les Directeurs et Directrices des Ecoles réclameront des indemnités de chauffage depuis 1886, et la commune n'est pas en mesure de payer ces charges. Les lois nouvelles ne se font pas suffisamment préoccupées des questions d'exécution et c'est le motif pour lequel on a tolérée pour un grand nombre de communes que le chauffage fut laissé à la charge des familles.

Le Conseil municipal, après délibération, adoptant l'exposé de Mr Le Maire, déclare qu'il lui est impossible d'accueillir la demande faite par l'Instituteur d'Eymoutiers qui aurait dû comme ses collègues, ses prédécesseurs se faire indemniser par les familles.

Assistance médicale.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la circulaire de Mr le Préfet relative à l'assistance médicale gratuite aux indigents et aux vieillards nécessiteux, de l'Arrêté Préfectoral en du règlement relatif au même objet. Il rappelle que le Conseil Général de la haute Vienne, dans sa dernière session a organisé et réglementé:

1° L'assistance médicale et pharmaceutique gratuite.

Dans ce projet, le Conseil municipal doit dresser la liste des familles indigentes qui recevront gratuitement les soins du médecin et de la sage femme et les secours exceptionnellement des aliments.

Tous les médecins, pharmaciens et sages femmes seront appelés à donner leurs soins aux indigents malades.

Le Budget de ce service se compose de fonds votés par les Communes intéressées qui devront s'imposer d'1f 25c par tête d'indigents portés sur les listes qui seront dressées tous les ans dans chaque commune et en outre une somme égale votée par le Conseil Général.

2° Les secours à domicile aux vieillards indigents dans toutes les Communes autres que le chef lieu du Département, le secours sera accordé par le Préfet sur la proposition du Maire qui joindra à sa demande l'engagement du Conseil municipal ou à son défaut, d'une personne charitable de verser à la caisse Départementale une somme de 24 francs représentant les deux cinquièmes du secours annuel. Le complément du secours, soit 36 francs sera fourni par le Département.

Le Conseil municipal est appelé par Mr Le Préfet à dresser la liste des

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

familles qui pourront réclamer les soins médicaux à partir du 1er Janvier prochain, à l'appuyer d'une note précisant les ressources sur lesquelles sera imputée la contribution communale qui pourra être arrêtée à défaut de fonds libres sur une imposition nouvelle ou sur des souscriptions particulières.

La Discussion est ouverte sur cet important projet.

Mr Duteillet a exprimé l'avis que la commune ne doit pas entrer dans la voie où on l'appelle. On peut juger d'après les distributions de pain qui sont faites chaque année lors de la fête Nationale de ce que serait bientôt le service d'assistance médicale et surtout celui des secours aux Vieillards indigents. L'état financier de la commune ne lui permet pas d'adhérer à cette coûteuse innovation.

Mr Georges Thomas Dutilh se prononce également contre l'adoption en l'état actuel.

Mr le Docteur Lamiaud appuie énergiquement la réglementation de l'assistance médicale et des secours aux Vieillards indigents. Cette question préoccupe les meilleurs esprits depuis un siècle et qu'elle doit recevoir enfin une solution. Dans les Campagnes l'défaut de soins du médecin et de la sage femme a pour résultat forcé la mort des malades indigents ou des infirmités incurables. C'est une question d'humanité. Il insiste plus sur l'importance au point de vue social des lois qui protègent les malheureux et évitent les accidents des nourrissons et en prolongent la durée de l'existence humaine. Depuis longtemps dans les centres importants, des établissements ont été fondés pour organiser l'assistance publique et les dépôts de mendicité et les hôpitaux ne sont eux mêmes que des moyens d'atténuer le pauperisme quand à la dépense l'opinant est d'avis qu'il ne faut pas s'en préoccuper outre mesure. Elle n'aura que l'extension que le Conseil voudra lui donner et les abus qui se commettent aux distributions de la fête nationale pourront être facilement écartés. Il dit enfin qu'il ne doute pas que des souscriptions particulières donneront un résultat important.

Mr Le Maire dit qu'il est en principe partisan de toutes les institutions qui ont pour but de venir en aide aux indigents. Il croit cependant qu'il serait prudent d'étudier avec soin cette question de l'assistance médicale et celle des secours aux Vieillards. Nous ignorons quel sera l'accueil fait à la proposition par toutes les communes du Département, et il conviendrait pour être à même d'organiser une décision ferme j'ai qu'un mouvement ait lieu pour connaître les résultats de cette consultation des communes. On pourrait alors prendre une décision avec connaissance de cause.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir quant à présent les propositions de Mr le Préfet en ce qui concerne la liste des familles indigentes.

Mr le Docteur Lamiaud et Mr Pierre Leclerc sont votés pour l'adoption du projet.

Mr Mercey propose de nommer une commission pour suivre et examiner ces questions et qui aura pour mission de faire un rapport au conseil dans une séance ultérieure.

Mr le Docteur Lamiaud répond à cette proposition une commission étant inutile

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

après le vote qui vient d'avoir lieu, et il invite ses collègues à ne pas le désigner pour en faire partie.

Le Conseil a adopté la proposition de Mr Mercy et nomme une commission de Cinq membres qui sont MM. Dupeix, Alexandre Raymond, Soussy, Queyriaux et Leclerc.

Ecole-Réparations. Cimetière-Réparation.

Mr le Maire expose que la maison d'école de garçons d'Eymoutiers a besoin d'réparations assez considérables dont les plus urgentes paraissent devoir s'élever à la somme de 600 francs.

Il dit encore qu'une partie du mur Nord du Cimetière s'est écroulé et qu'il y aurait lieu de reconstruire cette partie de mur et d'établir des contreforts pour en empêcher la dégradation. Cette réparation paraît devoir s'élever à 400 francs environ.

Il demande au Conseil l'autorisation de dresser un devis et de mettre ensuite les travaux en adjudication, et d'ouvrir un crédit de la somme de 1000 francs environ par addition au Budget de 1889.

Ces propositions sont adoptées et le crédit mis au Vote.

Ecole-Fournitures aux Indigents.

Mr le Maire expose qu'il lui est adressé des demandes par les Institutrices des écoles de garçons d'Eymoutiers, de Bussy et de Lavalotte ainsi que par les Institutrices des écoles de filles d'Eymoutiers et que ces demandes excèdent notablement le crédit alloué au Budget. Il demande au Conseil de décider s'il doit voter un crédit plus élevé et d'en indiquer la répartition en tenant compte des diverses écoles.

Le Conseil décide que le crédit de 100 francs sera maintenu purement et simplement et qu'il sera réparti, savoir: 40 francs pour l'école publique congréganiste de filles; 30 francs pour l'école publique de garçons d'Eymoutiers et 10 francs pour chacune des trois autres Ecoles; et dit que le paiement sera effectué sur états produits par les Directeurs des écoles et approuvés par le Maire.

Collège

Mr le Maire expose que Mr Hyppolite Mordant, gendarme à Chabanais né à Eymoutiers où réside une partie de sa famille demande que son fils soit admis à suivre le cours du Collège sans payer la rétribution collégiale.

Le Conseil décide que cette dépense est accordée à Mr Mordant.

Rues et Places-Réclamation

Mr le Maire donne lecture d'une lettre en date du 11 8bre 1889 dans laquelle Mr Léger Patand se plaint de ce que le couloir de la Ville qui part de la maison Bellot et celui de la petite rue des Fours qui passe dans la remise sont obstrués par les débris de toute sorte que les glaces poussées entraînent et il demande qu'il soit fait les travaux nécessaires pour rétablir la circulation.

Mr le Maire dit que l'état des lieux a été complètement transformé par les travaux qui ont été exécutés par Mr Patand; qu'autrefois, le couloir dont il s'agit était au niveau du sol, de telle sorte qu'il suffisait d'enlever les couches au fleur de terrain pour nettoyer le couloir, mais que Mr Patand a construit un bâtiment au remise sur le boulevard du fossé, qu'il a élevé en outre sous l'arcade contigüe à cette remise, de telle sorte que le couloir est aujourd'hui refait à une certaine profondeur sur les immeubles de Mr Patand, de telle sorte

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

qu'il est impossible de le réparer sans pénétrer dans la remise et sans y faire une dépense assez forte. Il soumet cette demande au conseil qui apprécira.

Mr Mercy dit qu'il connaissait bien l'état des lieux avant la construction de Mr Patand. Le Couloir partant de la rue des Fours descendait en pente et à fleur du sol dans le Jardin Lavergne acquis par Mr Patand, il y a quelques années. Il ouvrait sur le boulevard des fossés à une certaine hauteur au dessus du niveau du Boulevard, de telle sorte qu'un engorgement ne pouvait jamais se produire pour le refluide. une large ouverture carrée le terminait à sa sortie sur le Boulevard. Aujourd'hui cette ouverture a disparu et l'opinant croit que Mr Patand a changé l'assiette du Couloir et dans tous les cas qu'il la enfoncé pour sa commodité personnelle. Cette autre nouvelle faite sans l'autorisation de la municipalité lui paraît de nature à engager la responsabilité de Mr Patand, et dans tous les cas, elle rend sa demande mal fondée. Après les observations de plusieurs autres membres, le Conseil réserve tous les droits de la ville et déclare mal fondée la réclamation de Mr Patand.

Poste aux lettres. Boîte.

Mr le Maire expose que Mme la Receveuse des Postes de Eymoutiers lui signale comme devant être emplacés les cadres de boîtes aux lettres de Bussy-Varache et de Lavaroche et que la boîte de Lavaroche aurait également besoin d'être repeinte.

Le Conseil décide que ces réparations seront faites et que le montant de la dépense sera imputé sur l'Exercice 1889 par addition au Budget de cet Exercice.

Chemin de Laviolle à Lombre.

Mr le Maire rappelle que dans une précédente Délibération, le Conseil a demandé le classement dans la petite Vicinalité du Chemin de Laviolle à Lombre à la Route Nationale Nº 140, et il demande au Conseil d'insister sur ce classement et sur la construction de ce Chemin.

Le Conseil adopte cette proposition et invite Mr le Maire à demander au plutôt un avant projet de ce Chemin.

Chemin rural de Châteaux.

Mr le Maire expose que les riverains du chemin rural de Château s'adressent souvent à lui pour mettre fin aux empiétements commis par des riverains qui rendent impraticable ce Chemin qui aboutit à la rue Large.

Mr le Conducteur Voyer avait demandé et le Conseil a voté qu'il fût fait une reconnaissance exacte de ce Chemin, aucune construction ne pouvant être régulièrement établie avant que l'assiette du dit Chemin ne soit régulièrement fixée.

Mr Dubois insiste pour une prompte solution.

Le Conseil autorise Mr le Maire à faire toute diligence pour la reconnaissance du Chemin rural dont il s'agit.

Instruction primaire Budget des Ecoles.

Mr le Maire expose qu'il a reçu le 14 8bre 1889 de Mr le Préfet une circulaire relative à l'application de la loi du 19 Juillet 1889 sur les dépenses de l'Instruction primaire.

Cette loi a modifié le mode de participation des Communes aux dépenses de l'Instruction primaire; et ces modifications portent également sur les Recettes

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sous la législation précédente, le Budget des Ecoles comprenait d'une part des Recettes :

1°. Le produit de quatre Centimes Spéciaux ordinaires.

2°. Les Subventions pour traitements.

3°. Celle pour l'allégement des charges résultants de l'établissement de la gratuité.

4°. Celle pour l'amélioration des traitements des Instituteurs.

5°. Et le produit de 4 Centimes Extraordinaires que votaient quelquefois les communes pour remplacer toutes parties du prélèvement du 5ème sur leurs revenus ordinaires. .....

Toutes ces recettes ne devront plus comprises dans les Recettes ordinaires.

Quand aux Dépenses, l'Etat en avait à sa charge, et on ne devra pas faire figurer au Budget communal 1°. les Traitements du personnel des Ecoles Elementaires et des Ecoles maternelles créées, conformément aux art.s 13 et 15 de la loi organique du 30 8bre 1886.

2°. Les Traitements du personnel des Ecoles supérieures et des Ecoles maternelles d'apprentissage créées conformément aux art.s 13 et 25 de la même loi.

3°. Les Suppléments de Traitement prévus aux art.s 9 et 9 de la loi du 19 Juillet 1889.

4°. L'allocation afférente à la ~~moitié~~ d'argent prévue à l'art. 16 de la même loi.

Mais l'art. 4 de la loi du 19 Juillet 1889 maintient à la charge des communes les dépenses suivantes :

1°. L'indemnité de résidence prévue par l'art. 12 de la dite loi pour les communes qui ont une population agglomérée de 1000 habitants au moins et pour le chef-lieu de Canton quoique d'une population inférieure à 1000 habitants. Elle est allouée non seulement aux maitres exerçant au chef-lieu de la commune, mais encore à ceux des Ecoles de section lorsque la section vient par le chiffre de la population agglomérée dans les prévisions de la loi. Sa quotité varie d'après le chiffre de la population agglomérée et suivant la catégorie à qui appartient les maitres et maitresses.

Pour ne pas trop allonger cet exposé, il suffira de dire que l'indemnité de résidence sera de 100 francs pour l'Instituteur titulaire, de 50 francs pour l'Ecole laïque de filles, de 50 francs pour l'adjoint titulaire et de 25 francs pour chacun des stagiaires.

On ne peut pas s'empêcher de faire observer que le nouveau Budget sera en service analyse plus élevé que l'ancien au point de vue Communal. Nous aurons en moins aux Recettes les 4 Centimes ordinaires, mais ou le défalque de la subvention de l'Etat et elle restera portée en Dépenses. L'indemnité de résidence est donc une aggravation des charges communales et le contribuable paiera toujours les 4 centimes à l'Etat.

3°. Les frais de chauffage et d'éclairage des classes dans les Ecoles primaires.

Jusqu'à ce jour il y avait eu à ce sujet une tolérance et les pères de famille indemnisaient eux mêmes les Instituteurs. Il ne peut plus en être ainsi et M. le Maire propose au Conseil de voter pour chaque Classe une somme de 20 francs indiquée dans la lettre de M. le Préfet en 1er Juillet dernier,

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sur l'avis conforme de M. l'Inspecteur d'Académie, la Dépense sera de 280 francs pour les 4 Classes et c'est une nouvelle aggravation des charges communales.

4°. La rémunération du genre de Service dans les Ecoles maternelles de filles, et si le Conseil municipal le veut et dans les autres Ecoles primaires publiques.

La commune d'Eyvouttiers n'a rien à inscrire au Budget à ce sujet.

5°. L'acquisition, l'entretien et renouvellement du mobilier scolaire du matériel d'enseignement.

Cette charge ne figurera pas aussi inscription spéciale au Budget.

6°. Allocations au chef d'atelier, contre maitres et ouvriers chargés par la commune de l'enseignement agricole, commercial ou industriel dans les Ecoles primaires de tout ordre et dans les Ecoles régies par la loi du 11 Xbre 1880.

En résumé, la nouvelle loi impose à la commune pour les Indemnités de résidence une somme de 275 francs.

Elle lui impose en outre les loyers scolaires s'élevant depuis la suppression du loyer de l'Ecole de Bury Varache par l'achat de l'immeuble à 1830 francs.

M. le Maire s'excuse de ce long exposé qui lui a paru nécessaire en présence d'une loi nouvelle.

Après les observations de plusieurs membres, le Conseil délibère :

Le Budget primitif présenté pour l'Exercice 1890 est modifié ainsi qu'il suit :

1°. Sont supprimés aux Recettes ordinaires, l'imposition spéciale de 4 centimes ordinaires et la subvention destinée à alléger les charges résultant de l'établissement de la gratuité.

2°. Sont supprimés aux Dépenses ordinaires les Traitements de l'Instituteur de l'Ecole de garçons d'Eyvouttiers, de deux Adjoints, de l'Instituteur de Bury Varache de l'Instituteur de La Roche, de l'Institutrice titulaire de l'Ecole congréganiste et de son adjointe, de la Directrice et de la Sous Directrice de l'Ecole maternelle.

3°. Sont votés les Crédits suivants :

Indemnité de résidence de l'Instituteur titulaire d'Eyvouttiers	100 f.
Indemnité de résidence pour l'Institutrice d'Ecole laïque	50 f.
Indemnité de résidence pour quatre Instituteurs stagiaires de l'Ecole de garçons dont un Adjoint titulaire à 50 francs et les trois autres à raison de 25 francs chacun soit ensemble	125 f.
Total	275 f.

Sont encore votés pour le même Exercice les loyers scolaires suivants :

Loyer de l'Ecole de filles congréganiste	700 f.
Loyer de l'Ecole de filles laïque	500.
Loyer de l'Ecole de hameau de La Roche	200.
Bail du Loyer de deux Adjoints	130.
Loyer de l'Ecole maternelle	300.
Total	1830 f.

Ces deux Sommes s'élevant ensemble à ..... 2105 f.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Seront prélevées sur le Cinquième des Revenus ordinaires libres de la Commune.

Le Conseil vote en outre un Crédit de 20 francs pour le Chauffage de chaque classe, soit en l'état actuel un Crédit Total de 280 francs pour les 14 classes.

La Session est close et la séance est levée à dix heures du soir.

Session de Novembre 1889.

L'an mil huit Cent quatre vingt Neuf le Dix-quatre Novembre à Deux heures de l'après midi. Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents MM. Nouy, Maire; Dupeix et Larmaraud Adjts; Mercy; Queyriaux; Bourg; Magadoux; Fauteuilet; Dubois Gaston et Thimite; Dutheillet; Morignat; Thomas Denis et Lerauroux.

Etaient absents MM. Champeaud; Raymond; Périer; Marguerineau Isidore; Charlet Babet; Terrier et Lochaitre de Soumy.

Le Conseil nomme M. Dupeix Secrétaire.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Listes Electorales.
Expédié le 20 Avril 1890

M. le Maire expose qu'aux termes de l'art. 1er de la loi du 7 Juillet 1874 le Tableau de rectification des listes Electorales doit être dressé par une Commission composée du Maire, d'un délégué de M. le Préfet et d'un délégué du Conseil municipal et que les réclamations doivent être jugées par une commission composée des mêmes membres auxquels seront adjoints deux autres délégués du Conseil municipal. Il invite le Conseil à procéder à la nomination de ces délégués.

Le Conseil nomme comme délégué pour la révision des Listes Electorales de 1890 M. Mercy, un de ses membres et il nomme MM. Soumy et Queyriaux en délégués pour faire partie de la commission qui doit juger les réclamations.

Bâtiments Communaux
Expédié le 20 Avril 1890

M. le Maire expose qu'il a fait dresser un état des diverses réparations à faire aux bâtiments des Ecoles Communales de la Ville d'Eymoutiers. Elles consistent en réparations à la toiture, blanchissage et devis fournitures d'eau et le devis estimatif est évalué à 567f 97c.

Il a fait dresser également un devis estimatif des réparations urgentes à faire aux murailles du Cimetière de la dite d'Eymoutiers et la dépense est évaluée à 434f..

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil après Délibération,

1° approuve les Devis qui lui sont soumis.

2° décide que les travaux seront mis en adjudication au Rabais sur les mises à prix indiquées ci dessus après publicité et autorise M. le Maire à procéder à ces adjudications avec l'assistance de MM. Queyriaux et Soumy en présence de M. le Receveur municipal ou lui dûment appelé le tout conformément à la délégation spéciale de MM. Soumy et Queyriaux et à souscrire la qualité et la quantité des fournitures et l'exécution des travaux.

Place d'Armes
Réclamation de M. Ericaud
Expédié le 31 mars 1890
Approuvé par Préfet le 27 mai 1890.

M. le Maire donne connaissance au Conseil une réclamation de M. Ericaud, fermier à Plaix, tendant à ce qu'il lui soit alloué une somme de 27 francs pour fourniture de tuyaux en bois faite par lui pour réparations à la Place d'Armes.

Le Conseil approuve cette réclamation et vote un crédit de 27 francs par addition au Budget de 1890.

Aliénés
Expédié le 31 mars 1890
Approuvé par Préfet le 27 mai 1890

M. le Maire expose qu'il est dû à M. Larmaraud, Docteur en médecine à Eymoutiers une somme de 23 francs pour honoraires et pour constatations médicales de l'état du Sieur Périgaud demeurant au village de Lachaux de Claix et transport et ces constatations ayant été faites par ordre de l'administration Départementale et devant être imputées sur les fonds communaux ainsi qu'il résulte des Instructions données par M. le Préfet le 4 Novembre courant.

Le Conseil approuve cette dépense en conséquence et vote un crédit de 23 francs par addition au Budget de 1890.

M. Larmaraud en fait part ici à la Délibération mise au Vote.

Chemin de fer
Vœu
Expédié le 20 Avril 1890

M. le Maire donne lecture d'un Vœu déposé par M. Mercy qui expose que le Train N° 888 qui part de Limoges à 4h 50 du soir pour arriver à Eymoutiers à 7h 01m rend nuls de plusieurs services, tant au point de vue des Voyageurs que à celui de la correspondance. Si son départ de Limoges est avancé de deux heures en partant de Limoges à 3 heures du soir ce train amènerait dépêches et Voyageurs qui arrivent à Limoges par la ligne de Paris à 2h 44m. Il pourrait en outre la correspondance de Limoges qui, mise à la poste après neuf heures du matin est distribuée actuellement que le lendemain. Cette correspondance serait remise comme cela a lieu dans toutes localités au chef de Gare et la distribution par la facteur pourrait se faire le soir à six heures au même temps que les dépêches parviennent soit de la ligne de Chemin de fer du Couloud de Bourganeuf et de Guéret soit de la ligne de Châteauneuf et de Limoges. En conséquence il propose au Conseil d'émettre le Vœu que la Compagnie d'Orléans veuille bien accéder à la demande qui lui est faite par le Vœu N° 888 ait lieu à trois heures du soir.

Le Conseil après Délibération

Emet à l'unanimité, le Vœu qui lui est proposé.

Et prie M. le Préfet de vouloir bien l'appuyer auprès de l'Administration Supérieure de la Compagnie du Chemin de fer.

Droits de Place et Droit de Pesage
Expédié le 1er Avril 1890.

M. le Maire soumet au Conseil municipal une demande de la Dame Traticux fermière du droit de Place et du droit de pesage qui sollicite la remise en remontant du 4e Trimestre de l'année 1889 à l'Adjudication des deux fermes.

La Dame Traticux expose que l'année 1889 a été exceptionnellement improductive

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à cause de la gêne publique et d'autres circonstances telles que l'Exposition qui a drainé l'argent de la province et amené à Paris une partie considérable des Vendeurs et des Acheteurs. Il avance encore qu'il s'était trompé lors des Enchères sur l'importance de la diminution du produit des droits de Places occasionnés par la Délibération qui a réduit du 3/4 le montant des droits à percevoir pendant la fête patronale de la St Palmet qui dure plusieurs Jours.

Le Conseil municipal reconnaissant que les observations du Sieur Estrieux sont sincères et exactes, prenant en outre en considération l'honnêteté du réclamant et sa situation précaire,

Déclare lui faire remise du montant du 4ème Trimestre de 1889 du prix de ces deux Adjudications.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an ci-dessus.

Mayo d'amic
Pr Poyet
Mre Lhermite
Pr Bayet
Pr Journy
Mercy
Leconte

Séance du 2 Mars 1890.

L'an mil huit Cent quatre vingt Dix le 2 deux Mars à deux heures de l'après midi, Le Conseil municipal de la commune d'Epinettes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Le Maire.

Etaient présents MM. Nory, Maire; Despeix et Larmatan Adjoints; Mercy; Magadoux; Leclerc; Champain; Marquemand; Babet; Alexandre Raymond; Lerousseau; de Lachaise; Faitoubleis Journy;

Absents MM. Bourg; Dutteillet; Gaston de l'Hermite; Perrin; Guespreaux et Ricard.

Mr Despeix est élu Secrétaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mr Le Maire expose que par une lettre en date du 7 Xbre dernier Mr Le Préfet d'appropriant les observations du Service Académique relatives aux Collèges d'Epinettes, invite le Conseil municipal à Voter des crédits nécessaires au paiement du traitement des Professeurs de 5e et de 6e et de celui du Maître de la Classe primaire.

Mr l'Inspecteur d'Académie, dans son rapport, est d'avis que le Conseil ne peut pas procéder par voie Budgétaire à la suppression de ces deux Classes

Budget de 1890.
Expédié le 19 mars 1890.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et d'demande l'Inscription d'office des traitements des titulaires de ces deux Emplois, dans le cas où le Conseil persisterait dans son refus.

Il y a eu certainement un malentendu. Le Conseil n'a pas supprimé ces Emplois par voie Budgétaire) mais il a exprimé le Vœu parfaitement légal que ces emplois fussent supprimés par l'autorité compétente pour 1890. Ce vœu qui n'a pas été examiné et qui n'a par conséquent été ni accepté ni rejeté.

Quoiqu'il en soit, l'Etat est maître pendant la durée de l'engagement décennal et Mr Le Maire est d'avis d'augmenter le crédit déjà figurant au Budget présenté pour 1890 d'une somme de 2500 francs dont 1300 fr. pour le traitement du professeur de 5e et 6e et 1200 fr. pour le traitement des 2 Directeurs de l'Ecole primaire annexée au Collège.

Mr Le Préfet n'a pas encore arrêté le Budget Communal pour l'Exercice 1890; Il a renvoyé de nouveau pour y faire les rectifications nécessitées tant par suite de l'augmentation du Crédit du Collège que de l'application de la loi du 19 Juillet 1889 pour l'Enseignement primaire.

Pour ne pas prolonger outre mesure cet exposé Mr Le Maire dit qu'il y a lieu de faire les rectifications suivantes:

Au Chapitre des Recettes, il y a lieu de supprimer:

1° les quatre Centimes spéciaux pour l'Instruction primaire prévus pour 794f 71c
2° la Subvention pour l'Instruction primaire prévue pour 4496 74
Total 9291 45

Mais il y a lieu de rétablir aux Recettes le produit de la rétribution de la classe primaire annexée au Collège dont la Recette constatée au dernier Compte était de 127f ci ..... 127f --
Il reste à supprimer aux Chapitres des Recettes 9064 45

Au Chapitre des Dépenses

Il y a lieu de supprimer:

1° Le Contingent pour traitement des Instituteurs et Institutrices et ses accessoires d'Evreux à l'aiguille 11381f 45

2° Le Loyer de la maison d'école du hameau de Berny; cette maison étant devenue une propriété communale ci ..... 260f --
Total 11641 45

Mais il y a lieu d'ajouter aux Dépenses:

1° L'Indemnité de Résidence des Instituteurs gérants de 375f --
2° Le Crédit voté pour le Chauffage des classes ..... 260 --
3° Il n'y a au Budget qu'une Subvention de 925f 61c pour Dettes exigibles. Ce Crédit est absolument insuffisant et la seule dette Livrard Magneuard pour prix de Cession de terrain qui est un Capital de 1050 fr avec Intérêts échus le 1er Avril 1886 ne fait de juste du hypothèques s'élèvera à près de 1600 fr. Ce Crédit est nécessaire à réserver si possible Vous nécessaire de le payer prochainement. Il faut porter

à Reporter — 555 — 11641 45

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Reports 555f.- 11641.25

à 1625f.61c. le crédit Divers au Budget, soit augmenter ce crédit de 700f.- ci 700f.-

Et le crédit de 2500 f. pour le traitement du deux Professeurs ci 2500f.-

Total 3755f.- 3755.-

Les Suppressions ne restituerons donc le Budget que pour 7886-25

Le Budget serait en équilibre serait donc en déficit de 1178f.-

M. Le Maire est d'avis qu'il y a lieu de demander le règlement du Budget en déficit de 1178 francs. Ces assurerait ainsi tous les services et le prochain compte de Gestion contiendra certainement des crédits annulés faute d'emploi supérieurs à cette somme de 1178f.-

Après une longue Délibération, le Conseil municipal prend successivement les décisions suivantes :

1°. Une somme de 2300 f. sera inscrite au Budget en Dépenses de 1890 pour le traitement du Professeur de 5e & 6e et pour celui de maître de la classe primaire annexée au Collège.

2°. Seront inscrites aux Dépenses, conformément aux précédentes Délibérations du Conseil, une somme de 275f. pour l'indemnité de résidence des Instituteurs et celle de 280 f. pour le chauffage des classes.

3°. Le crédit affecté aux dettes exigibles sera augmenté de 700 fr. et portés ainsi à 1625f.61c.

4°. Seront supprimées aux chapitres des Recettes du dit Budget la somme de 794f.71c. produit des 4 centimes spéciaux pour l'Instruction primaire et celle de 8496f.74c. montant de la Subvention pour l'Instruction primaire.

5°. Une somme de 127 f. sera inscrite aux chapitres des Recettes pour le produit de la Rétribution de la classe primaire annexée au Collège.

6°. Sera supprimée au chapitre des Dépenses la somme de 260 f. pour le Loyer de la maison d'école au hameau de Bully.

Le Conseil municipal :

Vu l'art. 61 de la loi du 8 Avril 1884,

Dresse ainsi qu'il suit une liste contenant un nombre double de celui des Répartiteurs ou des Répartiteurs Suppléants à nommer pour la Répartition des Contributions, sur laquelle Liste M. Le Préfet nommera les cinq Répartiteurs Titulaires dans l'art. 9 de la loi du 8 Pluviôse an 7 et les cinq Répartiteurs Suppléants.

1°. M. Antoine Cyprien Chevreux, Secrétaire de la Mairie
2°. M. Glangeaud Léon à Cymontiers
3°. M. Dutheil Frédéric " id
4°. M. Mercey Jean Pierre à id
5°. M. Souvent Armand à id
6°. M. Lecoustre Léonard à id

Répartiteurs
Expédié le 1er Avril

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

7°. M. Guerry Marie François à Cymontiers
8°. M. Magadoux Auguste à id
9°. M. Babex Charles à id
10°. M. Raymond Alexandre à id
11°. M. Menard Auguste à id
12°. M. Grave Evariste à id
13°. M. Carrignas Entrepreneur à id
14°. M. Chaumat Auguste à id
15°. M. Marcellin Alexandre à id
16°. M. Bourry Armand à id
17°. M. Bachelerie Zozie à id
18°. M. Courty Pharmacien à id
19°. M. Cottet de Rochaire à Courtomby
20°. M. Pinton Auguste à Cymontiers

Soutiens de famille
Expédié le 8 Avril 1890

M. Le Maire dépose sur la Table du Conseil après en avoir successivement analysées les demandes comme Soutiens de famille formées par les Sieurs Maurel ; Lafond ; Betoulle ; Dalfemille et Rogue ajourné à appelés de la classe 1888.

Le Conseil municipal, après Délibération :

Vu l'art. 22 de la loi du 27 Juillet 1872

1°. Désigne comme ~~dignes~~ dignes d'intérêts les Sieurs Dalfemille et Rogue

Et comme très dignes d'intérêts les Sieurs Maurel, Lafond et Betoulle

Chemin de la Côte Lacs
Demande de Mr Ferland.
Expédié le 19 Avril 1890
Approuvé par Préfet
le 30 Avril 1890.

M. Le Maire expose que Mr Ferland Entrepreneur de travaux demeurant à Cymontiers, le tout Adjudicataire le 7 8bre 1888 des travaux de Réinstitution et de reconstruction d'un mur de Soutènement du chemin Rural de la côte Lacs. Ces travaux ont été Reçus définitivement et le décompte établis déduit d'icelui à la somme de 259f.38c

L'Entrepreneur ayant reçu à compte 200 f. ci 200.-

Il lui reste dû 59f.38c

M. Le Maire demande au Conseil de Voter un crédit de 59f.38c pour solder cette dette.

Le Conseil après Délibération, Vote par addition au Budget ordinaire de 1890, un crédit de 59f.38c pour être payés au dit Sieur Ferland pour solde du prix de son Adjudication.

Chemin de Gde Communication N°. 30. Alignement de Mr Dutheil

M. Le Maire dépose sur la Table du Conseil un dossier contenant 1°. une pétition de Mr Albert Dutheil propriétaire à La Peyrade qui demande l'alignement à faire pour la construction d'un Bâtiment dans sa propriété de Larroche commune d'Eymoutiers au bord du chemin de Gde Communication N°. 30 d'Eymoutiers à Chamberet.

2°. les arrêtés et délibérations dressés le 27 Janvier 1890 par Mr Le Conducteur Voyer du terrain à réunir à la Voie publique par suite de l'alignement à donner à Mr Dutheil portant à 18m. 39 centim. Carrés la superficie du terrain à acquérir de Mr Dutheil à un franc le mètre carré la Valeur

N°. D'ORDRE

Secours.

Chemin rural de Saugne à Ste Anne.

Octroi.

DÉLIBÉRATIONS

de ce terrain, soit pour la totalité 18f 39c

3°. Le Rapport de Mr. Le Conducteur Noyer sur le projet d'Alignement à fournir par Mr. Le Préfet.

Le Conseil municipal exprime un avis favorable à l'alignement indiqué par le Service ..... Accepte le marché au prix de 18f 39c le 18me 30cm carré en faveur de Mr. Duthail qui devra réunir à la Voie publique.

Mr. Le Maire expose que Le Conseil a voté un Secours de 30 francs à Eugénie Soulier, fille mère, mais que le crédit de l'année 1889 pour Secours étant épuisé, il y a lieu de reporter sur l'Exercice 1890 la Somme de 11f 90c qui reste à payer; que Jean Barnique, Beau frère d'Eugénie Soulier ayant fait l'avance de cette Somme à la dite Eugénie Soulier la Dépense devra être mandatée au Nom du dit Barnique.

Le Conseil Vote ce Crédit de 11f 90c sur l'Exercice 1890 et dit que cette Somme sera soldée au dit Barnique.

Mr. Le Maire donne lecture d'une Lettre de son Collègue de la Commune d'Augne, qui expose l'urgence d'une réparation à faire au pont jeté sur la Vienne, sur le Chemin des Communes d'Eyvirat-les-Tiers et d'Augne près du moulin de La Rivière. Mr. Le Maire d'Augne fait remarquer l'utilité de ce pont qui dessert notamment toute la partie de la commune d'Eymoutiers qui se trouve en aval de Chaffiat, et complètement Tarsac, Bully Vataches, La Vataches et La Forêt qui vont faire moudre au moulin de La Rivière. Le Chemin et le pont desservent en outre les mêmes Villages comme partie des communes de Ste Anne, Chateauneuf et Nouvic, dont les habitants n'ont pas d'autre Chemin direct pour se rendre aux Foires de Bujaleuf et de Peyrat-le-Château, aucune autre pont n'existant entre Eymoutiers et la Station de Chateauneuf Bujaleuf. Ce pont extrêmement indispensable pour assurer le Service public des Postes, pour les Villages de Tarsac, Bully Vataches, La Vataches et La Forêt, ce Service étant fait par le facteur rural de la commune d'Augne.

Après les observations de plusieurs membres, Le Conseil décide que la commune d'Eymoutiers supportera la moitié de cette réparation d'après un devis et un marché fait avec le concours des Maires des deux Communes, mais à la condition que la Dépense totale ne dépassera pas 200 francs, soit 100 francs pour la commune d'Eymoutiers.

Le Conseil Vote à cet effet un Crédit de 100 francs par addition au Budget de 1890.

Mr. Le Maire expose que le Tarif actuel de l'octroi n'est valable que jusqu'au 31 Xbre prochain et il demande au Conseil de délibérer sur la prorogation de ce Tarif pour cinq années au plus à dater du 1er Janvier 1891.

Le Conseil nomme une commission composée de MM. Dufeix Mercy, Fantoulier, Le Magadoux pour examiner les Tarifs et faire son rapport à une prochaine séance qui est fixée au 16 mars

N°. D'ORDRE

Procès.

Demande de Mr Pataud.

Expédié le 9 Xbre 1890

DÉLIBÉRATIONS

1890 à 2 heures de l'après midi.

Mr. Le Maire donne lecture d'une pétition adressée le 29 Xbre dernier à Mr. Le Préfet par Mr. Léger Pataud demeurant à Eymoutiers à l'encontre du mémoire de propositions de poursuites de la commune d'Eymoutiers en dommages intérêts afin qu'elle fasse les travaux nécessaires pour empêcher les Digats qui durent depuis plus de quatre ans et qui l'empêchent de bâtir sur l'immeuble en bordure sur la route d'Eymoutiers à Peyrat le Château, les dits Digats occasionnés par l'obstruction d'un Aqueduc dans la ville et par les infiltrations des eaux à travers les murs, infiltrations qui inondent complètement son Cave.

L'auteur du mémoire ajoute que depuis plus de trois mois, il a plusieurs fois le Maire, et que malgré les promesses que celui lui a faites, il n'y a eu aucune réparations. Mr. Le Maire tient à protester contre cette partie du mémoire qui est complètement erronée. Il a vu par même Mr. Pataud, et pouvait d'autant mieux prendre un engagement que le Conseil municipal avait par une Délibération en date du 8 7bre dernier, rejeté les prétentions de Mr. Pataud formulées dans sa lettre du 11 du même mois.

Mr. Mercy qui avait déjà fait connaître son appréciation dans la Délibération des mois d'octobre dernier, rappelle qu'il connaissait l'état des lieux avant la construction de Mr. Pataud et les terrassements faits par lui pour exhausser son Jardin. Dans l'ancien état des lieux, le conduit partant de la Rue du Couty descendait en pente vers le sol dans le Jardin de Mr. Lavigne et arrivait sur le Boulevard du Fossé à une certaine hauteur au dessus du niveau des Boulevard, de telle sorte qu'un engorgement ne pouvait jamais se produire par le reflux. Une large ouverture carrée terminait à la sortie sur le Boulevard.

L'opinant dit que Mr. Pataud ayant acquis le Jardin de la Dame Lavigne, a fait construire un grand Remise faisant façade sur le Boulevard et élevé de plusieurs mètres le sol de Jardin en déblais qui était autrefois presque au niveau du Boulevard. Il a changé l'aménagement du conduit et en outre il l'a supprimé pour la commodité personnelle. Cette œuvre nouvelle a été faite sans autorisation de la municipalité et Mr. Pataud a ainsi engagé sa responsabilité.

L'opinant Vote donc le rejet de la demande et l'appuie toutes les demandes reconventionnelles, s'il en est formulé.

Mr. Dutoillet dit qu'il a connu également les lieux dans leur état ancien et il a pour ainsi dire assisté à l'œuvre nouvelle de Mr. Pataud, qui a même eu du contrariétés à ce sujet avec un Voisin. Mr. Pierton maître d'hôtel, après avoir complété la Construction de son Hôtel, établit un conduit pour amener ses eaux dans celui du Boulevard. Mr. Pataud jugeant à propos d'abaisser le niveau de son conduit en fit un changement en partie de direction. Il entassa tonnes de masses de terre pour exhausser le niveau de son jardin qui se trouve aujourd'hui aussi élevé que la maison d'habitation. La Servitude de la commune en fut plus aujourd'hui être exercée et l'entretien de conduit n'est plus possible par la faute de Mr. Pataud.

D'autres membres présentent des observations dans le même sens.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Mr Le Maire résume la discussion à laquelle il résulte qu'il y a eu faute grave de la part de Mr Pataud, faute qui motive non seulement le rejet de la demande, mais une demande reconventionnelle et au besoin une action directe de la commune contre Mr Pataud. Le Conseil délibère : 1° qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de Mr Léger Pataud et le Conseil autorise Mr Le Maire à défendre à l'action sauf le maintien de Mr Pataud n'est que le préliminaire. 2° autorise Mr Le Maire à former reconventionnellement engagée par action directe une demande contre Mr Pataud tendant à le faire condamner à rétablir les lieux dans leur état primitif et à faire les travaux nécessaires pour que la servitude soit exercée comme auparavant, c'est-à-dire par un conduit à fleur de sol simplement recouvert par des pierres jointoyées sans scellement ni mortier et à entendre condamner condamner à 2000 francs de dommages intérêts pour le préjudice causé. 3° Il demande que le Conseil de Préfecture autorise la commune à ester en Justice pour défendre à l'action que veut intenter Mr Pataud pour former toutes demandes reconventionnelles et actions directes aux conclusions ci dessus.
Chauffage de l'école de Bussy	Mr Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Le Préfet en date du 7 Xbre dernier qui invite à mettre à la disposition de Mr l'Instituteur du hameau de Bussy la somme nécessaire au paiement du chauffage de la classe. Mr Le Maire rappelle que le Conseil a inscrit au Crédit de 380 francs au Budget de 1890 pour le chauffage des classes et que l'école de Bussy est comprise dans ce crédit pour une somme de 20 francs, mais qu'il a repoussé toute demande pour les exercices antérieurs par le motif que les Instituteurs ont mis les frais de chauffage à la charge des familles. Un membre fait observer que Mr l'Instituteur de Bussy ne devait rien toucher dans les réclamations, qu'il est de notoriété publique qu'il a perçu ses réclamés les frais de chauffage des pièces de famille.
Assurance	Le Conseil municipal autorise Mr Le Maire à passer avec l'assurance mutuelle dont le siège est à Limoges un acte pour assurer contre l'incendie les bâtiments dévolus à la Commune, qui servent de maisons d'école et de logement de l'Instituteur et l'école de hameau de Bussy Vassaches commune d'Eyvouttiers et fixer à 4000 francs la valeur des objets assurés.
Archives de la Commune	Mr Le Maire donne lecture d'une lettre adressée à Mr Le Secrétaire de la Mairie d'Eyvouttiers par Mr Plaimemaison Imprimeur à Limoges rue des grandes fontaines Nº 10, successeur de Mr Joly, qui réclame pour l'année 1889 une somme de 87f30c montant d'une annuité de la somme due pour frais d'Impressions des Archives. Le Conseil rejette pour partie cette demande, l'annuité à payer n'étant que de 60 francs, ainsi qu'il résulte de la Délibération qui constitue l'engagement de la commune. Mr Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Le Préfet en date du 30 Xbre

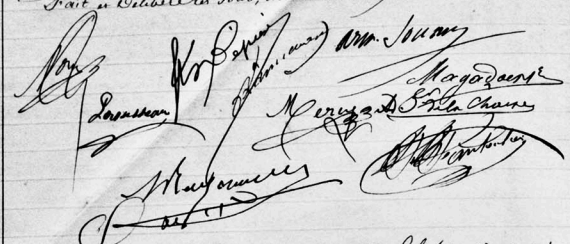
Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Loyers de la maison d'Ecole de Filles Expédié le 7 Janvier 1890	1889 portant qu'il en serait fait recette au Budget primitif en addition de l'Imposition d'Eyvouttiers pour l'Exercice 1889, diverses sommes s'élevant ensemble à 5000 francs et représentant le prix de loyers de la maison d'Ecole de Filles pendant les années 1885-1886-1887-1888 et 1889. Mr Le Préfet ajoute qu'en exprimant par sa Délibération du 24 8bre dernier un avis favorable à la dotation des Budgets pour l'Hospice, le Conseil a reconnu cette dette communale sans se préoccuper des voies et moyens à laide desquels l'Hospice aurait fait face, et il appelle le Conseil à délibérer sur les moyens à prendre en vue de l'acquittement de cette dette.
Logement d'Instituteur	Mr Le Maire donne lecture des Délibérations prises le 24 8bre dernier et qui ont été expédiées à Mr Le Préfet pour le remplir après notamment de celle qui a trait aux locaux scolaires de l'Hospice. Il y est dit nettement que la Commune ne entend payer un loyer qu'à la condition qu'il y aura un Bail et qu'en outre sur la somme dite, sera prélevée la somme nécessaire pour le rétablissement du logement dans la commune en Instituteur. Mr Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Grenier Instituteur Adjoint à Eyvouttiers qui réclame jusqu'au 1er Janvier 1890 une Indemnité de Logement pour les mois d'Octobre, Novembre et Décembre à raison de Dix francs par mois. Le Conseil, conformément à sa précédente Délibération admet la réclamation de Mr Grenier pour ces Trimestres, mais seulement pour la somme de 16f25c par Addition au Budget de 1890.
Fête du Centenaire Expédié le 30 Avril 1890 Approuvé par Préfet le 19 mai 1890	Mr Le Maire communique au Conseil un Mémoire de Mr Morgadieux Négociant à Eyvouttiers auquel il est dû une somme de 68f10c pour fournitures faites par lui au sujet de la Fête du Centenaire et de la Fête nationale. Le Conseil approuve ce Mémoire et vote pour son paiement un crédit de 68f10c par addition au Budget de 1890.
Cartes Electorales Expédié le 20 Mai 1890	Sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil vote un crédit de 25fr par Addition au Budget de 1890 pour payer à Mr Louis Riffaitaire pour distributions de Cartes Electorales.
Garde Champêtre Expédié le 2 Juin 1890	Mr Le Maire expose que depuis plusieurs mois, le Sieur Simon Garde champêtre de la commune d'Eyvouttiers est en état de Liquidation judiciaire qu'il lui semble pas possible qu'il puisse continuer et remplir convenablement son emploi. Il propose de demander à Mr Le Préfet d'exiger la démission ou de le révoquer. Mr Le Maire dit que la loi sur les liquidations judiciaires n'est pas encore bien entrée dans la pratique. Dès qu'il sera avisé de la situation du Sieur Simon il l'invitera à suspendre les fonctions de son emploi. Le Garde Simon lui offrit de donner sa démission et Le Maire lui conseilla de surseoir jusqu'à plus ample information. Le même membre demande à compléter sa proposition par la suppression quant à présent de l'emploi de Garde champêtre. Le Budget ne peut pas l'établir et ce serait une économie importante. Le Conseil adopte cette proposition et demande le retrait de l'emploi du Sieur Simon

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

en la suppléant quant à présent de l'emploi lui-même.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.



L'an mil huit Cent quatre Vingt Dix Et le Seize Mars à deux heures du Soir; Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances sous la présidence de Mr L. Maire en vertu de l'autorisation Spéciale de Mr L. Préfet

Etaient présents Mr. Mr. Nony, Maire; Depeix Adjt; Dutaillet; Charles Babet; Mérignat; Alexandre Raymond; Fantoulier; Berrias de Lachaise; Mercy; Magadoux; Sonny; Queyrieaux; Tricard le Champaud;

Absents Mr. Mr. Parmarand; Bourg; Gaston de Thermite; Périer; Dubois; Peroussau; Malgueinard; Thomas Durieb; le Leclerc.

Mr Depeix est élu Secrétaire.

Le procès Verbal de la dernière Séance est adopté.

Octroi
Révision du Tarif
Délibéré le 31 mars 1890.

Mr L. Maire expose que dans la Session du 2 Mars, le Conseil municipal qui avait été saisi par lui, conformément aux Instructions de Mr L. Préfet de la question de la prorogation du tarif actuel de l'octroi pour cinq années au plus à partir du 1er Janvier 1891, nomma une Commission composée de Mr. Mr. Depeix; Mercy; Fantoulier le Magadoux pour examiner ce Tarif et s'ajourna au Jeudi 6 mars à 2 heures de l'après midi pour l'examen de cette affaire. La Commission s'est réunie et Mr L. Maire donne la parole à son rapporteur.

Mr Mercy, rapporteur, propose au Nom de la Commission:

1° d'élever à huit Centimes le Kilogramme au lieu de deux Centimes le Tarif des Viandes désossées qui entrent en Ville.

2° de graduer les prix d'octroi des Cochons à raison de leur poids Vivant de la manière suivante:

à un franc pour les Cochons qui pèsent moins de 50 Kilogrammes, excepté les Cochons de lait qui sont taxés au Tarif des Chevreaux.

2 francs les Cochons de 50 à 100 Kilogrammes.

3 francs les Cochons de 100 à 150 Kilogrammes.

4 francs les Cochons de 150 à 200 Kilogrammes.

Les Cochons d'un poids supérieur paieront un franc par 50 Kilogrammes ou fraction de 50 Kilogrammes pour ce qui excède le poids ci dessus.

La Commission propose de demander le maintien du tarif actuel

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

toutes les autres parties de la proposer le Tarif ainsi modifié pour Cinq années à dater du 1er Janvier 1891.

Les Conclusions de la commission sont successivement mises aux Voix et adoptées.

Soutiens de famille
Expédié le 2 Avril 1890

Mr L. Maire dépose sur le Table du Conseil et analyse la demande comme Soutien de famille formée par Mr Vieu Couturas Léonard Jn Soldat le dans 1888

Le Conseil municipal, après Délibération;

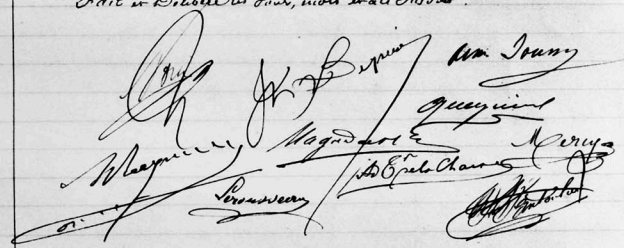
Vu l'art 22 de la loi du 27 Juillet 1872,

Désigne comme très digne d'Intérêt le dit Vieu Couturas.

Mr L. Maire expose la situation de Richard Léonard, Soldat de la classe 1887 sous le Nº 121, laissé dans ses foyers comme Soutien de famille. D'après les renseignements recueillis par lui, ce Jeune homme est toujours le Soutien de sa famille qui a toujours besoin de ses Secours et sa conduite est bonne. Il n'est pas Sursitaire de Dieu dans sa famille depuis l'an dernier. Il appelle le conseil à délibérer sur le maintien de Dieu Richard dans ses foyers comme Soutien de famille.

Le Conseil après délibération est d'avis qu'il y a lieu de maintenir Léonard Richard dans ses foyers comme Soutien de famille. Il en est de même pour le Nommé Malavard François Soldat de la classe 1886 actuellement Sous les drapeaux qui demande un Congé comme Soutien de famille.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.



Session du 8 Juin 1890.

L'an mil huit Cent quatre Vingt dix et le huit Juin à deux heures du Soir; Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour la tenue de la deuxième Session ordinaire.

Etaient présents Mr. Mr. Nony, Maire, Président; Depeix le Parmarand Adjoints; de Queyrieaux; Jean Pierre Mercy; Périer; de Lachaise; Magadoux; le Docteur Alexandre Raymond; Fantoulier Dubois; Bourg; Peroussau; Mérignat; Sonny; Dutaillet; Babet; et Georges Thomas Durieb.

Absents Mr. Mr. Gaston de Thermite; Tricard; Malgueinard; Leclerc et Champaud.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M°. Lopice est élu secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Chemins Vicinaux

Le Conseil municipal :

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction générale du 6 X^bre 1870 et le Réglement local sur les Chemins Vicinaux.

Vu le Rapport des Agents Voyers sur la Situation des Chemins Vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y affecter en 1891 et sur l'emploi à donner au Reliquat de 1889.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M°. le Préfet du Département en date du 14 Avril dernier.

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des Dépenses de l'Exercice expiré; Comptes dont il résulte que le Reliquat des ressources des Chemins Vicinaux de cet Exercice est de 4.014^f 48^c.

Délibère

La Commune sera imposée pour 1891 de :

1° Trois Journées de prestations sur le produit estimatif ci ...	5135^f 40
2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires évalués à	998. 05
Total	6133. 45

Sur cette somme seront prélevés les contingents des Chemins de Grande communication jusqu'à concurrence du deux tiers.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les Chemins Vicinaux ordinaires.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature seront converties en tâches d'après le tarif adopté.

Le reliquat des ressources de 1889 qui est de 4014^f 88^c sera affecté : la construction du Chemin Vicinal N°. 12 et à celle du Chemin N°. 5.

Chemins Vicinaux ordinaires.

M°. Le Maire donne lecture d'une lettre de M°. l'Conducteur Noyer l'informant qu'à raison de la faible importance des crédits que l'Etat et le Département affectent chaque année aux travaux de Construction des Chemins Vicinaux ordinaires, à titre de Subvention, et du grand nombre des Communes qui demandent à y participer, il est probable que les Chemins N°. 5 de Gymontiers à Parnac et 7 de Gymontiers au Masfaucourt ne pourront pas être portés l'un et l'autre au programme des travaux à subventionner en 1891, et il demande dans cette hypothèse, auquel de ces Chemins la Commune de Gymontiers voudrait accorder la priorité.

Le Conseil, après délibération, donne la priorité au Chemin N°. 5 de Gymontiers à Parnac.

Chemins de Grande Communication N°. 112.

Le Conseil, sur la proposition de M°. Le Maire demande l'admission au programme des Chemins subventionnés pour 1891, le Chemin de Grande Communication N°. 112.

Communal de Bussy.

M°. Le Maire dépose sur le table du Conseil une pétition d'habitants

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

du Village de Bussy, Vacabe formant la majorité de cette Section qui demandent à M°. Le Préfet de vouloir bien faire faire le partage et l'allotissement de leurs biens communaux à titre onéreux. M°. Le Préfet en transmettant cette pétition demande quelle est l'étendue des communaux, leur valeur approximative et le chiffre présumé des honoraires de l'Expert.

M°. Le Maire joint au dossier un rapport et un plan provisoire dressé par M°. Nanche, géomètre, qui a procédé sur la demande de quelques habitants de la Section de Non comme il l'a dit par erreur, sur l'autorisation du Maire, qui n'a fait qu'autoriser verbalement les pétitionnaires réclamants.

Octroi

Le Conseil Vu l'importance de l'affaire en renvoie l'examen à une commission de Six membres qui sont MM. M^es Tantonlieu, de Gueyraniex, Charles Babet, Dutreilles, Lebousseau et Sonny.

M°. Le Maire donne lecture 1° d'une lettre de M°. Le Préfet en date du 25 Avril 1890 et du rapport adressé à M°. Le Préfet par M°. Le Directeur des Contributions Indirectes en suite de la Communication de la Délibération en date du 16 mars dernier par laquelle le Conseil municipal a voté la prorogation pour Cinq années à partir du 1^er Janvier 1891 des actes constitutifs de l'Octroi avec quelques modifications au Tarif actuel. Il appelle le Conseil à délibérer sur les observations formulées dans le rapport précité.

Le Conseil Délibère.

Les observations de l'Administration des Contributions Indirectes contenues dans la lettre de M°. Le Directeur en date du 22 Avril 1890 et dans le Relevé y annexé, sont fondées, et il y a lieu d'y faire droit.

Il rapporte purement et simplement les modifications au Tarif actuel votées le 16 Mars 1890.

Il vote la prorogation pour Cinq années à partir du 1^er Janvier 1891 de l'octroi municipal selon le Tarif actuellement en vigueur, lequel ne subira aucune modification.

Instruction primaire

M°. Le Maire propose, en conformité de la loi du 19 Juillet 1889, de voter et d'inscrire au Budget de 1891, les dépenses ci-après pour l'Instruction primaire :

1° 100 francs pour l'Indemnité de résidence de l'Institutrice titulaire d'Eymoutiers ci	100^f ..
2° 50 francs pour l'Indemnité de l'Institutrice laïque d'Eymoutiers ci	50 ..
3° 100 francs pour Indemnités de 3 Stagiaires dont un à 50 et 2 à 25^f ci	100 ..
4° 700 francs pour loyer de l'école de filles congréganiste ci	700 ..
5° 500 francs pour loyer de l'école de filles laïques ci	500 ..
6° 200 francs pour l'école de hameau de Laroche	200 ..
7° 130 francs pour loyer du logement de 2 Adjoints ci	130 ..
8° 300 francs pour loyer de l'école maternelle ci	300 ..
9° Le 260 francs pour Chauffage de classes ci	260 ..
Total	2340 ..

Barrage de Communance du Lac.

M°. Le Maire soumet au Conseil municipal une demande des Sieurs Pierre Valériaud, Jean Exiex, Etienne Roche, Montaudon et Nouviale et François Parneix, Marie Lafaux Veuve Bellat, Léonard Carpe, autre

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Léonard Carpe; Jean Lamy; et Jean Mazaloriguet; tous propriétaires au Village du Lac, commune d'Ymontier, qui se plaignent d'usurpations et confusions sur les biens communaux du Village du Lac par des voisins et notamment par la Dame Amélie Dégolas veuve de Mr Conland demeurant à Ymontier. Les pétitionnaires demandent que ces usurpations soient réprimées.

Mr Le Maire dit que la loi du 9 Ventose an XII a chargé les Maires et Adjoints de faire ordonner toutes les diligences nécessaires pour faire rentrer les communes en possession des Biens communaux usurpés. L'initiative d'une action en revendication appartient au Corps municipal. Les faits signalés par les plaignants ne sont pas régulièrement constatés, et il y a lieu de penser que c'est seulement une question de bornage entre des propriétés privées et des terrains communaux; dans ce cas l'autorité Judiciaire serait seule compétente pour statuer.

Un membre du Conseil dit que les Communaux du Lac sont contigus à des biens de plusieurs Villages voisins et il pense qu'il faudrait un bornage entre tous les Intéressés.

Le Conseil délibère:

Le Maire est autorisé à entendre les dires et prétentions de tous les Intéressés et s'ils sont d'accord, de faire opérer le bornage amiable par tous géomètres et Experts qu'il désignera, les frais restant à la charge des pétitionnaires pour la portion incombant aux Communalistes.

Dans le cas où une entente serait impossible, Le Maire, comme représentant la Section du Lac, est autorisé à intenter contre les riverains toutes actions en bornage, et en cas de besoin, dresser tous Procès Verbaux, revendiquer tous terrains usurpés et former toutes actions nécessaires, les frais restant toujours à la charge des Communalistes du Lac, dont Le Maire aura fait provision des droits.

Pont de Bussy à Larivière

Mr Le Maire communique au Conseil le métré estimatif des travaux à exécuter pour la restauration du Pont établi sur la Vionne pour le Chemin rural de Bussy à Larivière. Ce travail de Mr L. Conducteur Voyer évalue la Dépense à la somme de 300 francs.

Le Conseil approuve ce métré en tant que de besoin.

Il prend à sa charge et à forfait une Somme de 100 francs conformément à une précédente Délibération sur cet objet, et dit que cette Dépense sera inscrite aux Chapitres additionnels du Budget de 1890.

Chemin rural dit du Café.

Mr Le Maire expose que les Réparations faites sur le chemin rural dit du Café par le Sieur Thiétout, Entrepreneur, sont achevées et que les travaux sont reçus. Il reste dû à l'Entrepreneur une Somme de 198f 08c qui n'a pas pu être payée sur l'Exercice 1889. et Mr Le Maire propose de voter au Chapitre 198f 08c pour être payé à Thiétout par addition au Budget de l'Exercice 1890.

Cette proposition est adoptée.

Prétoire de la Justice de paix

Mr Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr Le Juge de paix dans laquelle ce Magistrat demande:

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1°. que le petit local qui est près du prétoire soit approprié pour les audiences de Conciliation et pour les archives du greffe.

2°. que le prétoire reste mis aux audiences civiles soit l'objet de quelques réparations urgentes.

Mr Le Juge de paix évalue la totalité de cette dépense à 250 francs environ.

Le Conseil décide qu'il sera fait droit à la demande de Mr Le Juge de paix.

Il charge Mr Le Maire de faire dresser au plutôt un devis des travaux à exécuter et de passer tous marchés amiables.

Vote à cet effet un crédit de 250 francs par addition au Budget de 1890.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Procès Verbal. Compte de Gestion du Receveur municipal.

Session du 14 Juin 1890.

L'an mil huit Cent Quatre Vingt Dix le Quatorze Juin à deux heures du soir, Le Conseil municipal de la Commune d'Ymontier s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Nony, Maire, pour la tenue de la deuxième Session.

Etaient présents Mr Mr. Nony, Maire; Depeix et Parmarand, Adjoints; le Docteur Raymond; Fantoulier; Perrier de Lachaise; Feroussieau; Dubois; Bourg; Babet; Jouny; Leclerc; Mercy; de Greyfiniac; Magadoux; Greyger Thomas et Dutreillet.

Absents Mr Mr. Périer; Gaston de Thermite; Margrenaud; Etcard Champaud et Mérignat.

Mr Depeix est élu secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu et adopté.

Le Conseil a pris la Délibération suivante:

Vu le compte rendu par Mr Etcard, Receveur municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1889 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel correspond 1°. à l'appel du compte final de l'Exercice 1888; 2°. les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1889; 3°. les Recettes et les Dépenses concernant les services Hors Budget.

Vu le tableau des opérations finales de l'Exercice 1889 établi en regard du

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour le dit Exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1890.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de Gestion 1889 que des opérations complémentaires effectuées en 1890.

Vu le Budget primitif et additionnel des Recettes et des Dépenses présumées de l'Exercice 1889 arrêtés par M. le Préfet du Département et les autorisations spéciales de Recette et de Dépense délivrées pendant le dit Exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif, dans lequel le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Délibère

Art. 1er. Statuant sur la situation du Comptable au 31 Xbre 1889, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture conformément aux articles 71 et 137 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les Recettes de la Gestion pour la Somme de 41125.55

Les Dépenses pour celle de 44603.85

Fixe l'excédant de la Dépense à 3478.30

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 10655.13

Déclare le Comptable débiteur sur le Compte de Gestion 1889 de la Somme de 13476.83

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'Exercice 1889, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1889 que pendant les premiers mois de la Gestion 1889, savoir :

En Recette, pour 41997.84

En Dépense pour 44397.97

D'où il résulte un Excédant de Dépense de 600.13

Le Résultat définitif de l'Exercice 1888 ayant présenté un Excédent de Recette de 14858.07

Le Résultat définitif de l'Exercice 1889 égal au résultat du Compte d'administration même Exercice est un Excédent de Recette de 14257.94

Le Conseil a pris la délibération suivante; M. le Maire ayant cédé le fauteuil à M. Raymond, désigné par le Conseil comme Président pour le vote relatif au compte de son Administration.

Ouï le Rapport de M. le Maire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles du 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835.

Vu le décret du 31 Mai 1862.

Vu la loi du 5 Avril 1884 art. 151

Le Conseil après avoir fait représenter le Budget de l'Exercice 1889 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte administratif de 1889 accompagné de l'état de situation du Receveur

Compte Administratif du Maire.

N°. D'ORDRE

Bernin de Château à La Rue Farge.

DÉLIBÉRATIONS

ainsi que de l'état des Restes à payer reportés sur 1889.

Procédant au règlement définitif du Budget de 1889, propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses du dit Exercice, savoir :

Recettes

Les Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'Exercice 1889, évaluées par le Budget à 36795f68c, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la Somme de 44660.82

De laquelle il convient de déduire celle de 662.98

Savoir :

Pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui devront portés en Recette au procès au compte ci 662.98

Somme égale 662.98

Au moyen de quoi, la Recette de 1889 demeure définitivement fixée à la Somme de 43997.84

Dépenses

Les Dépenses créditées au Budget de 1889 s'élèvent à 41325.--

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'Exercice 1934.17

Total des Dépenses présumées 43259.17

De cette Somme il faut déduire celle de 16463.20

Savoir :

1°. Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des Dépenses ci 7726.90

2°. Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1890 et à reporter aux Budgets suivants 8734.30

Somme égale 16463.20

Au moyen des déductions ci dessus, les Dépenses de l'Exercice 1889, sont définitivement fixées à 44397.97

Les Recettes étant de 58855.91

Les Dépenses de 44397.97

Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de — 14257.94

laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de 1890.

Et toutes les opérations de l'Exercice 1889 sont définitivement closes et les crédits annulés.

La présente Délibération sera jointe, comme pièce justificative au Compte Administratif.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une nouvelle demande de MM. Germain et Dubois, conseillers municipaux, en leur Nom et au Nom de onze propriétaires qui veulent savoir à qui incombent les réparations du Chemin de Château à La Rue Farge, les accidents s'étant encore produits cette année.

M. le Maire dit qu'il conviendrait de faire une petite réparation urgente en attendant l'instruction régulière de l'affaire.

M. Lamarand est d'avis qu'il faudrait avant d'engager une dépense

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	qu'un Devis régulier fut dressé.
	Mr Dubois pense qu'une somme de 20 francs suffirait pour la réparation urgente.
	Le Conseil adopte la proposition de Mr Dubois, et décide que une somme de 20 francs sera inscrite pour cet objet aux chapitres additionnels de 1890.
Biens Communaux de Bussy Varache.	Mr Le Maire dépose sur le Table du Conseil le dossier relatif à la demande de partage à titre onéreux des biens communaux de Bussy Varache et donne la parole au Rapporteur de la Commission nommée le 8 Juin courant.
74	Après la lecture de ce rapport, un long débat s'engage au sein du Conseil
	Le Conseil a constaté que les biens dont il s'agit ont une contenance totale de Cent Six hectares quatre vingt trois ares soixante huit Centiares et que leur Valeur Vénale peut être de Dix mille Six Cent quatre Vingt trois francs 88c.
	Quant aux honoraires de l'Expert, c'est un Chiffre à débattre.
	Sur le fond de la question Mr Le Maire dit qu'il ne veut pas faire une longue dissertation sur l'origine des biens Communaux et dit de bornes à rappeler que les terres Vaines et Vagues furent attribuées aux Communes par le Célèbre décret du 4 Août 1789, par la loi du 28 Août et 14 Septembre 1792 et cela jusqu'au 10 Juin 1793.
	Il était nécessaire de rechercher, dans ce rapport, les Sectionnaires qui paraissent se considérer comme propriétaires et qui voudraient partager, s'allotir et aliéner les biens Communaux comme bon leur semblerait. C'est au Conseil municipal qu'il appartient de régler le mode de jouissance et d'aliénation.
	En principe les lois ne permettent pas le partage des biens communaux proprement dits. L'aliénation peut en être autorisée lorsqu'il y a utilité publique. Y a-t-il en cette matière des règles de droit bien précises ? Il est permis d'en douter en présence des divergences nombreuses qui se sont produites.
	Mr Le Maire est d'avis que le mode de jouissance des biens communaux doit être réglé par le Conseil municipal auquel ce droit a été reconnu notamment par la loi du 18 Juillet 1837.
	Quant à la question du partage des biens communaux, la loi du 10 Juin 1793 accordait le droit de copartageant aux habitants, de telle sorte que le partage devait s'opérer par tête d'habitant et elle excluait les propriétaires forains. Les Décrets du 20 Juillet 1807 et 26 Août 1808 ont modifié cette loi en disposant que les partages entre Communes doivent s'opérer non plus par tête d'habitants comme le prescrivait la loi du 10 Juin 1793, mais à raison du nombre de feux ou chefs de ménage existant dans chaque Commune. C'est la règle suivie aux Vignets aujourd'hui elle a été consacrée par des arrêts de la cour de cassation.
	Il appartient au Conseil municipal dont il s'agit de voter ou de rejeter le partage à titre onéreux et d'apporter à son vote les conditions qu'il jugera utiles, sauf, bien entendu, l'approbation du Préfet, mais une concession qui serait faite au profit des habitants d'une Section de Communes, nonobstant le Vœu contraire du Conseil municipal ne serait pas approuvée et la question a été résolue négativement

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	par un avis du comité de l'Intérieur du 17 Août 1832.
	Après cet exposé et une longue Délibération le Conseil municipal Délibère :
	Les biens communaux proprement dits de la Section de Bussy Varache seront partagés à titre onéreux.
	Ce partage aura lieu à raison du nombre de feux entre les propriétaires de chaque feu, à l'exclusion des habitants non propriétaires dans la dite Section.
	Le Conseil décide que la reconnaissance des lieux, la formation des lots et leur estimation seront faites par Mr Mr Brunerie et Nauche, Experts géomètres et autorise Mr Le Maire à traiter avec eux à forfait moyennant le prix de mille francs.
	Décide que l'attributaire de chaque lot versera dans la caisse municipale, pour ce titre onéreux, vingt pour cent de la valeur estimative du lot à lui attribué.
	Dit que sur ce produit seront prélevés les frais du Experts et tous autres s'il y en a, et que le reliquat net de ce produit sera employé, jusqu'à due concurrence à la réparation et reconstruction du Chemin rural de Bussy Varache au Chemin de Grande communication N° 58 au lieu dit des Ribières.
	et rejette toutes prétentions contraires des prétionnaires ou de tous autres.
Archives. Réclamation.	Mr Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Plaisancaisoy — Imprimeur, Rue des grandes Fusées 10, qui réclame le paiement des frais acceptés par la Commune d'Eymontiers pour impressions des Archives. Il demande deux Annuités Echues à raison de 87f 30c par annuité.
	Cette affaire est venue déjà devant le Conseil municipal qui n'a pas traité avec Mr Plaisancaisoy. Il a accepté de payer une Subvention de 240 francs à forfait, en quatre annuités et il en prêté à trois et engagement suivant qui de droit. La première annuité de 60 francs était inscrite au Budget de 1889 et elle sera reportée aux chapitres additionnels de 1890. La seconde annuité de 60 francs est prévue au Budget ordinaire de 1890.
	Le Conseil maintient la subvention telle qu'elle a été acceptée dans le principe et ouvre sur l'exercice 1890 les crédits nécessaires pour payer les deux annuités échues.
Sommes à Inscrire aux Chapitres additionnels de 1890.	Mr Le Maire demande l'inscription aux chapitres additionnels des sommes suivantes :

1° Dette Riffolaire, déjà votée	25.-
2° Compte Magadoux pour la fête du Centenaire déjà votée	68.10
3° Réclamation de Mr Grenier pour Indemnité de logement déjà votée	16.25
4° Solde à Mr Ferlaud de l'Echenier de la cité Taure, déjà voté	59.38
5° honoraires au Docteur Lamaraud, déjà voté	28.-
6° Réclamation Cricard, déjà voté	37.-
7° Réparation de l'Escalier de l'Hôtel de Ville	80.-
	298.73

	Le Conseil autorise l'Inscription de ces diverses Sommes aux chapitres additionnels
Chemin Rural de Eymontiers aux Communaux.	Mr Le Maire donne lecture d'une pétition portant les signatures de Mr Mr Jouny ; Faure ; le Vagot Lachaume, portant que le chemin dit de Claud

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	ancienne Route d. Pinoges à Je trouve dans un état tout à fait impraticable dans la partie qui longe l'Epicerie Combas jusqu'au Bâtiment de Mr. Faure. Ils se plaignent en outre de ce que plusieurs personnes de la Ville y font des dépôts de fumier. Ils sollicitent un crédit pour la réparation de ce Chemin qui est urgent.
	Mr. Le Maire a pris l'avis de l'Agent Voyer qui a évalué à 500 francs la somme totale nécessaire pour remettre en état cette partie du Chemin rural d'Eymoutiers aux Communaux. Il est arrivé d'avis que la dépense pourrait être réduite à 400 francs, en ne construisant pas de chaussée d'empierrement sur certains points où le chemin est assez praticable.
	Après une longue discussion, Mr. Le Maire met aux Voix les conclusions de l'Agent Voyer réduites à une dépense de 400 francs.
	Après deux épreuves déclarées douteuses, il est procédé au Scrutin et les conclusions de l'Agent Voyer sont acceptées par Dix Voix contre Sept.
	Le Conseil décide qu'une somme de 400 francs sera inscrite à cet effet aux Chapitres additionnels.
Taxes Irrecouvrables pour prestations.	Mr. Le Maire soumet au Conseil municipal un état de Taxes ou portions de Taxes de prestations irrécouvrables par les motifs relatés en dit état et dont Mr. Le Receveur municipal demande l'allocation en non Valeurs.
	Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.
Taxes Irrecouvrables au Rôle des Chiens.	Mr. Le Maire donne lecture de l'état présenté par Mr. Le Receveur municipal de Taxes ou portions de Taxes au Rôle des Chiens, de l'année 1889 irrécouvrables et dont le comptable demande l'allocation en Non Valeurs.
	Le Conseil émet un avis favorable sauf pour une Taxe de 2 f 20 c inscrite par le Sieur Drabonnaud fermier au Rabazeix.
Fabrique.	Mr. Le Maire soumet au Conseil municipal :
	1° le compte des Recettes et Dépenses de la Fabrique de l'Eglise paroissiale d'Eymoutiers pour l'année 1889, tel qu'il a été présenté par le Trésorier de la dite Fabrique et clos par les membres du Conseil de Fabrique.
	Les Recettes sont de . . . . . 2154.»
	Les Dépenses de 2871.50
	Déficit 717.50
	Le Conseil municipal approuve ce compte.
Fabrique. Budget de 1891	Mr. Le Maire communique au Conseil municipal le Budget des Recettes et Dépenses de la Fabrique de l'Eglise paroissiale d'Eymoutiers pour l'année 1891.
	Les Recettes sont prises pour . . . . . 2334.»
	Les Dépenses pour 3042.50
	D'où un Déficit de 708.10
	Le Conseil municipal approuve ce Budget.
Commission Scolaire.	Le Conseil municipal nomme membres de la Commission Scolaire MM.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Merey ; Jouany ; Leroussan ; Georges Thomas Louis ; Lamaterie Mauty et de Queyriaux.
	Le Cl demande que cette Commission soit mise en situation de remplir son mandat.
Fête nationale.	Mr. Le Maire propose au Conseil de Voter un Crédit pour la Célébration de la Fête nationale. Ce crédit serait affecté à une distribution de pain aux pauvres, à payer les frais d'Illumination des Edifices publics et de la Place d'Armes.
	Un membre fait observer que la Fête nationale, lorsqu'elle est bien organisée, contribue à la prospérité de la Ville en y attirant des Etrangers. Elle devient en quelque sorte une Fête locale. Il propose de créer quelques réjouissances telles que Feux d'artifices, Courses aux ânes, Exercices nautiques et autres jeux.
	Cette proposition est acceptée.
	Le Conseil ouvre un Crédit de 600 francs pour la Fête nationale de 1890 y compris celui déjà inscrit au Budget ordinaire de l'Exercice 1890. Il inscrit au Budget de 1891 un Crédit de 600 francs.
Pompes. Expédié le 20 août 1890	Mr. Le Maire dit qu'une récente acquisition a remis de nouveau sur le tapis l'achat d'une Pompe et de ses accessoires. Il propose au Conseil de délibérer au Vœu manifestement exprimé de la population en faisant cet achat.
	La proposition est acceptée et le Conseil ouvre à cet effet un Crédit de 2000 francs, qui sera réparti, si c'est possible sur quatre Exercices.
Hospice.	Mr. Le Maire dit qu'il a une fois de plus, le regret de ne pouvoir présenter au Conseil municipal les Budgets de l'Hospice ni les autres Délibérations de nature à être soumises au Conseil. Il a essayé de réunir la Commission, mais par une combinaison nouvelle, les quatre délégués de l'Administration ont déclaré qu'ils n'étaient pas en situation de délibérer. Que leur manquait il ? Leur Président a pensé que c'était la bonne Volonté.
	Cette situation ne saurait durer éternellement.
	La Commune est obligée elle même de surseoir au Vote du Budget à cause de la gestion des Ecoles établies à l'Hospice.
	Le Conseil invite Mr. Le Maire à soumettre à Mr. Le Préfet cette situation intolérable.
	Il proteste également contre la mainmise faite par Mr. Le Préfet sur une somme de 5000 francs de fonds communaux au profit de l'Hospice malgré les protestations du Maire et dit que sa Délibération sera transmise à Mr. Le Ministre de la Justice.
Mémoire de Mr. Chatras Expédié le 4 août 1890	Sur la proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Vote une somme de 60 f 40 c nécessaire pour payer à Mr. Chatras un mémoire de pareille somme pour publicité concernant le Chemin Vicinal N° 12 et un commencement d'Expropriation, dit que cette somme sera prise par addition au Budget de 1890.
Budget	Le Conseil ajourne à une Session Extraordinaire le Vote des Chapitres additionnels au Budget de 1890 et au Budget de 1891, des documents importants lui faisant défaut.

N° D'ORDRE

Collège

DÉLIBÉRATIONS

Mr le Maire dépose sur la table du Conseil un dossier relatif au maintien du Collège d'Ymmontiers pendant une nouvelle période décennale. Le Conseil avait par une délibération en date du 19 Juin 1889, décidé que l'engagement décennal qui doit prendre fin le 31 Xbre prochain ne serait pas renouvelé. Cette décision était motivée par de nombreuses considérations de diverses natures. D'un côté, le Collège, sous une administration déplorable et un personnel qui était loin d'être parfait, avait perdu la presque totalité de ses élèves. En second lieu, la situation de la Commune était devenue plus difficile par la diminution de ses revenus et par l'augmentation de la Subvention Collégiale.

Dans ces derniers temps, une meilleure direction donnée au Collège, le zèle et l'activité du Principal et bien doués ont amené une prospérité relative, et il faut espérer qu'un personnel en partie renouvelé, inspirant pleine confiance aux familles, accélérera le retour d'une ère meilleure.

L'Administration Académique s'intéresse à notre Etablissement d'enseignement secondaire, et la Ville doit, dans la mesure de ses forces, faire de son côté des sacrifices pour son Collège plus que séculaire.

Après cet exposé Mr le Principal du Collège est introduit dans la salle des Délibérations, et, avec l'assentiment du Conseil, il fait un exposé de la situation du Collège à son arrivée, de l'amélioration légère qui en est résulté et du succès qu'il espère, surtout si la municipalité veut bien seconder ses efforts. Dans le projet de traité qui a été élaboré par la municipalité, qui a bien voulu faire appel à sa bonne volonté et à ses connaissances techniques, la Ville doit trouver des avantages qui compenseront les sacrifices qu'elle va s'imposer et le Principal fera tous ses efforts pour répondre à la confiance que la municipalité lui témoigne. Toutes les questions se rattachant au nouveau traité et à la nouvelle organisation du Collège seront présentées par lui à ses supérieurs hiérarchiques, et l'espère qu'une solution excellente pour la cause de l'enseignement secondaire le sera utile à la Ville elle-même.

Mr Le Maire a remercié Mr le Principal de son précieux concours et elle lui a fait, au nom du Conseil les honneurs de la séance.

Il a ensuite donné lecture au Conseil du projet de traité suivant :

Entre le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, agissant au Nom de l'Etat et le Maire de la Ville d'Ymmontiers autorisé par Délibération en date du 14 Juin 1890 à signer le traité dont le dit Conseil a approuvé la teneur, a été convenu ce qui suit :

Article premier

La Ville d'Ymmontiers s'engage à maintenir pendant Dix ans à partir du 1er Janvier 1891, son collège communal auquel sont affectés seulement les bâtiments, cour et jardin provenant de la donation Ruben dans les conditions déterminées par les articles 73 et 74 de la loi du 15 mars 1850.

Artt 2

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le pensionnat sera au compte du Principal.

Article 3.

L'Enseignement comprendra :

1° Les classes Elémentaires (neuvième, huitième et septième) ;

2° L'enseignement classique jusqu'à la classe de troisième inclusivement ;

3° L'enseignement spécial jusqu'à la 4ème année avec les cours et exercices d'une nature pratique et professionnel qui pourront y être annexés.

Article 4.

Les frais annuels à la charge des familles, pour l'Externat, l'Internat, et le demi-pensionnat, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Externat	Pensionnat	Demi Pensionnat
Classes Elémentaires	30	400	250
Enseignement Classique	80	400	230
Enseignement Spécial	30	400	250

Article 5

La rétribution Collégiale se composera des éléments suivants :

1° Les frais d'Externat ;

2° Le produit des bourses d'Externat entretenues par l'Etat ;

3° Un prélèvement opéré par chaque Elève interne (libre ou boursier) sur le prix de la pension ou de la demi pension, et qui sera calculé de la manière suivante :

Si le nombre des internes (libres ou boursiers) ne dépasse pas Dix, le prélèvement sera de 25 francs par an sur chaque interne libre, et de 100 francs sur chaque boursier.

Si le nombre des internes (libres ou boursiers) dépasse Dix, le prélèvement sera de 40 francs sur chaque interne libre, et de 115 francs sur chaque boursier.

Artt 6.

Les boursiers internes entretenus par l'Etat auront droit à la literie, au blanchissage au raccommodage, aux fournitures scolaires, et en cas de maladie aux soins du médecin et aux médicaments.

Le trousseau des Elèves boursiers devra également être entretenu par le Principal, lorsque ce trousseau aura été fourni par l'Etablissement, moyennant la somme de 300 francs versée par la famille ou l'Etat.

Artt 7.

Le personnel de l'Etablissement sera rétribué conformément au Décret du 11 Août 1887. Il sera constitué comme il suit :

Un Principal chargé d'une classe et qui recevra le traitement de celle des classes ci dessous désignées, dont il sera chargé ;

Un Professeur de Grammaire, chargé des latin et du Grec ; Bachelier ... 1900f -

Un Professeur de Grammaire chargé de la littérature, de l'histoire et des langues vivantes (Allemand) ; Bachelier ... 1900 --

Un Professeur de Sciences, Bachelier ... 1900 --

Un Professeur d'Enseignement spécial : 1re et 2e Années, pourvu du Brevet supérieur 1600 --

à Reporter ... 7.300 --

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Report	7300 f.
Un maître interne, Professeur du cours élémentaire	1200
Un Répétiteur stagiaire	1000
Indemnité au Professeur de langues vivantes pour heures supplémentaires	200
Indemnité pour l'enseignement du dessin	300
Total	10,000 f.

Les traitements du maître interne et du Répétiteur stagiaire se décomposent comme suit :

	Maître Interne	Répétiteur
Traitement	800 f.	600 f.
Indemnité de Nourriture	400	400

Art. 8.

Lorsque certaines Chaires seront occupées par des maîtres qui leur classement ne donne pas droit au traitement minimum inscrit au Budget de l'Etablissement, les crédits inscrits au traité constitutif et au Budget du Collège ne seront employés que jusqu'à concurrence des traitements réellement dûs aux fonctionnaires en raison de leur classement.

Art. 9

Les frais de matériel et dépenses diverses seront fixés aux chiffres ci après :

Frais de cours de Sciences (Expériences de Classe, manipulations	75 f.
Frais de Bureau	30
Entretien et renouvellement du matériel Scientifique (Cabinet de physique, de Chimie et d'histoire naturelle)	75
Entretien et renouvellement du matériel d'Enseignement et du mobilier Scolaire	100
Distribution des Prix	150
Réparations annuelles	200
Total	650

Le Principal ne pourra pas engager ces dépenses sans s'être entendu au préalable avec le Maire.

Art. 10.

La Ville s'engage à pourvoir à la dépense de 10,650 Francs détaillée ci dessus et à inscrire à son Budget, pour une période de Dix années la Subvention nécessaire pour y faire face.

L'Etat s'engage de son côté à consentir une Subvention annuelle de 6,800 francs.

L'Etat s'engage en outre à entretenir pendant la même période de Dix ans, au Collège d'Hyères, 6 Boursiers internes et 4 Boursiers Externes.

Art. 11.

Les compléments de traitement résultant de promotions de Classe de Professeurs de l'Etablissement seront payés exclusivement par l'Etat, qui allouera à cet effet, les Sommes nécessaires en sus de la Subvention précitée.

Art. 12.

Les engagements pris respectivement par l'Etat et par la Ville d'Hyères sont Synallagmatiques, et si l'Etat réduisait sa Subvention sans le consentement exprès de la Ville, le présent traité serait résilié de plein droit.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Art. 13.

Il est stipulé que chaque année le Compte administratif et les pièces à l'appui, de l'Exercice écoulé, sera soumis au Conseil municipal et que si ce compte présentait un excédent de Recettes, cet excédent sera versé immédiatement dans la caisse municipale, sans pouvoir être reporté au Budget de l'Exercice suivant.

Art. 14

Il est stipulé, dans l'intérêt de la Ville que, si l'Etat juge à propos d'accorder des Congés de disponibilité ou des autorisations d'absence de plus d'un mois, les traitements seront suspendus, ou resteront à la charge exclusive de l'Etat.

Fait en deux originaux dont un pour M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, et l'autre pour les Archives de la Commune d'Hyères.

Après une longue Délibération, le Conseil municipal s'est approprié ce projet de traité, dont il a voté toutes les dispositions, et il a autorisé M. le Maire à régulariser cette convention avec M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts.

Le Conseil, à l'unanimité, Vote pour assurer avec les autres ressources communales et la Subvention de l'Etat, la dépense annuelle de 10,650 francs détaillée dans le projet de traité, une Imposition Extraordinaire de Dix centimes au principal des quatre Contributions directes à partir du 1er Janvier 1891, inclusivement jusqu'au 31 Xbre 1900 inclusivement. Le produit de cette Imposition sera affecté exclusivement aux dépenses du Collège.

Le Conseil partage complètement les appréciations de M. le Maire sur la nouvelle organisation du Collège et la direction qui doit lui être imprimée surtout pour arriver à l'homogénéité d'un personnel qui devra tout entier être correct sous la haute direction de M. le Principal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la deuxième session est close et la séance a été levée à Six heures du soir.

Le Secrétaire

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session du 7 Septembre 1890.

L'an mil huit Cent quatre vingt Dix le Sept Septembre à deux heures de l'après midi, Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr le Maire.

Etaient présents MM. Nony, Maire; Depeix le Calmat and Adjoints; Docteur Raymond; Sommy; Fantoulier; Bessin d. Lachaise Charles Babot, Mérignat; Magadoux; Lerouveau; Ericard Marquemaud; Mercy le Grevy'aux.

Absents MM. Bessy aîné; Champeaud d'heuri Dubois, Dutreilhet. Leclerc; Gaston d. Lhorbiste; Victor Pérou le Thomas Denis.

Mr Depeix est élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monument au Général Fédérbe (Faidherbe)

Mr le Maire donne au Conseil communication de propositions d'une souscription sollicitée pour ériger à Babaume une statue au Général ~~Fédérbe~~ Faidherbe)

Le Conseil municipal rend hommage à la mémoire du Général Federbe le héros de la bataille de Bapaume, mais il regrette de ne pouvoir, à cause de sa situation financière, contribuer par une subvention pour établir le monument.

Monument à Jeanne d'Arc.

Mr le Maire communique au Conseil la demande faite par un Comité des Vosges d'une souscription pour élever à Jeanne d'Arc un monument national en face d'une maison où elle est née à Domrémy (Vosges).

Le Conseil municipal s'incline avec respect devant cette glorieuse héroïne qui, par son énergie et sa vaillance, sous l'inspiration divine releva la France à moitié conquise et en rétablit l'unité.

Il regrette de ne pouvoir contribuer par une subvention au monument qui doit être élevé à cette grande mémoire.

Liste Consulaire.

Mr le Maire rappelle qu'aux termes de l'art. 3 de la loi du 8 Xbre 1883 la liste des Electeurs au Tribunal de Commerce doit être dressée pour chaque commune par le Maire assisté de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Le Conseil municipal désigne pour assister Mr le Maire MM. Depeix et Magadoux.

Hospice d. Limoges.

Mr le Maire expose que sur sa demande, Mr le Préfet a par arrêté du 19 Août 1890, admis le nommé Gerberte (Jean Frédéric Auguste) à l'hospice d. Limoges pour une durée maximum de 5 ans nécessaire, à la charge par la Commune d'Eymoutiers de supporter les frais d'entretien et de traitement jusqu'à concurrence des ressources de la dépense. Le surplus sera assuré au moyen des ressources du Budget Départemental à titre de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

subvention; sous que si ce qu'il en soit autrement ordonné. Le Conseil approuve cette admission et prend à la charge de la commune la dépense qui lui est imposée par l'arrêté Préfectoral.

Ecole de garçons de Bussy.

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr l'Instituteur de Bussy qui signale la nécessité de faire des travaux de réparations consistant en blanchissage de l'école et réparations aux lieux d'aisance.

Maison d'école de garçons à Eymoutiers.

Le Conseil municipal décide que une commission composée de MM. Dutreilhet, Magadoux et Babot, visitera l'école et décidera sur les réparations à faire. Il dit que la dépense sera payée sur le crédit de l'année 1890 affecté à l'entretien et aux réparations des Bâtiments publics.

Le Conseil municipal, après avoir constaté qu'il y a lieu de faire des réparations importantes à la maison d'école de Garçons d'Eymoutiers autorise Mr le Maire à faire dresser un Devis de ces réparations et à faire procéder sous la mise à prix que fixera ce devis à l'adjudication de ces travaux avec l'assistance de deux membres du conseil en présence de Mr le Receveur municipal qui lui sera adjoint.

Marché au Beurre et Etalage.

Mr le Maire donne lecture d'une pétition de divers habitants de la Place Notre Dame qui se plaignent de cette marché au beurre ainsi que plusieurs bancs d'étalage et les voitures encombrent la circulation et la voie publique et causent un préjudice aux magasins du fond de la Place. Ils demandent que le marché soit établi au fond de cette Place.

Cette pétition soulève une longue discussion.

Plusieurs membres proposent de déplacer le marché au beurre en le transportant dans un autre quartier. On donnera ainsi satisfaction aux habitants de la Place ~~Bonne~~ Notre Dame. On propose successivement de transporter ce marché 1° le long de la rue de Pigeac à partir de la maison Jacques Dupuy à la maison Cyme. 2° sur la place d'armes; 3° à la Halle aux grains et rue des Bancs; 4° à la place du Balard; 5° à la place des Barris; 6° et à la place des Cloîtres.

Mr le docteur Raymond ne croit pas qu'on puisse sans graves inconvénients descendre le marché au Beurre au fond de la place Notre Dame, dans un corridor mal exposé et froid. Il parle surtout dans un intérêt d'hygiène.

Mr le Maire rappelle les tentatives qui ont été faites à diverses reprises pour changer l'emplacement du marché au beurre. On a essayé d'obliger les marchands de beurre et de volaille à descendre au fond de la place, mais leur résistance a été insurmontable et aurait compromis le marché lui même et les approvisionnements. Il démontre les inconvénients que présentent les propositions déjà discutées, radicale et il est d'avis que le marché doit rester sur la place Notre Dame jusqu'au moment où la Ville pourra acquérir un emplacement bien situé et y construire un marché couvert.

Mr le Docteur Raymond se range à cet avis et propose de maintenir

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ecoles de Bussy et d'Eymoutiers Chauffage

purement et simplement le statu quo.

Les autres propositions ont été successivement mises aux voix et rejetées, et le conseil vote le maintien du statu quo.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Le Préfet en date du 26 Juillet 1890 et de celle de M. l'Inspecteur d'académie à M. Le Préfet en date du 22 du même mois demandant de voter une somme de Cent francs à M. le Directeur de l'école communale d'Eymoutiers et Vingt Francs à M. l'Instituteur de Bussy pour les frais de chauffage supportés par eux pour l'avant dernier hiver.

Un membre fait observer que cette question a déjà été tranchée par le conseil qui n'a mis à la charge que les frais de chauffage de toutes les Ecoles qui à partir du 1er Janvier 1890 a rejeté les réclamations pour les années précédentes. Il estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce vote.

Un autre membre dit que l'Instituteur de Bussy a perçu, pour la période à laquelle il applique sa demande, une taxe de chauffage des pères de famille, comme cela s'était toujours fait, et il ne peut recevoir deux indemnités.

Sur une question à lui adressée M. Le Maire dit que M. Le Directeur de l'école communale du chef lieu s'étant adressé à lui il lui fut donné connaissance des errements anciens tolérés par l'administration et qu'il l'invita à continuer la perception d'une taxe sur les familles jusqu'à nouvel ordre. Il ignore pourquoi M. Le Directeur n'a pas procédé ainsi, sachant qu'il n'y avait aucun crédit inscrit au Budget pour le chauffage, et les délibérations relatives aux dépenses de l'Instruction primaire rejetant ces dépenses ayant été approuvées par l'autorité supérieure.

Le conseil Municipal maintient ses décisions antérieures au sujet des frais de chauffage pour l'hiver de 1889.

Assistance médicale et pharmaceutique

M. le Maire propose, conformément à la circulaire de M. le Préfet en date du 28 Juillet 1890, de dresser une liste des indigents appelés à participer, en 1891, à la gratuité de l'assistance médicale et pharmaceutique dont le règlement organique a été arrêté par M. Le Préfet en 1889.

Il invite le conseil, à assurer, en outre par un crédit, le paiement du contingent communal, applicable, en 1891, aux secours à domicile accordés aux vieillards, dans les conditions indiquées par le Règlement du 12 Septembre 1889.

Une longue discussion s'engage à ce sujet.

M. le docteur Farmarand, rappelle que, l'an dernier, le conseil ajourna son vote de participation à l'assistance médicale et pharmaceutique et aux secours à domicile. L'opinant insista vivement pour obtenir une décision contraire au même pour ce qui a trait à l'assistance médicale et pharmaceutique. Il demande au conseil

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

au nom de l'humanité, de ne pas rester plus longtemps en dehors de cette organisation de Bienfaisance.

M. Le Maire dit qu'on pourrait voter le principe de l'adhésion à l'assistance médicale et pharmaceutique, dresser une liste de cent indigents et voter un crédit de 125 francs pour 1891.

Une discussion s'engage entre MM. les docteurs Raymond et Farmarand au sujet des communes qui ont adhéré à cette organisation et de la dépense que la commune d'Eymoutiers aurait à supporter.

La première partie de la proposition de M. Le Maire portant vote du principe de l'adhésion à l'assistance gratuite médicale et pharmaceutique est adoptée par le conseil.

La seconde partie qui consiste à dresser une liste de cent indigents et à voter un crédit de 125 francs, a été amendée par M. le Docteur Raymond qui croit que le chiffre des indigents dépassera de beaucoup le nombre de Cent, qu'on risquerait avec ce chiffre restreint de ne pas faire une juste répartition et en conséquence il propose de ne voter aucun crédit avant qu'il n'ait été fait un relevé de toutes les familles indigentes.

Le conseil adopte l'amendement de M. le Docteur Raymond et décide que une commission composée de MM. le docteur Raymond, Degeyre, le docteur Farmarand, Soumy et Queyriaux sera chargée de faire le relevé des familles indigentes, de recueillir tous autres renseignements au sujet de l'organisation de l'assistance médicale et de faire un rapport au conseil dans une séance ultérieure.

Soutiens de Familles

M. le Maire soumet au conseil les demandes de dispenses qui lui ont été remises, avec un relevé des contributions payées par les familles des Réservistes avec l'avis motivé de trois pères de famille.

Le conseil émet un avis favorable aux demandes formées par les sieurs Bechade et Latuniau.

Fête Nationale

La commission des fêtes présente le compte des dépenses faites pour la célébration de la fête nationale.

Les Dépenses se sont élevées à	1002f. 95
Une souscription particulière a fourni	168. ..
Il reste à payer par la commune	834f. 95

Le conseil approuve ce compte et vote un crédit de 834f. 95 qui sera inscrit aux chapitres additionnels de 1890 pour compléter le payement de cette dépense.

Octroi

Le conseil municipal décide que le bail à ferme de l'octroi pour trois années à compter du 1er Janvier 1891 inclusivement jusqu'au 31 Décembre 1893 inclusivement sera mis en adjudication aux enchères publiques sur la mise à prix de 8000 francs par an par M. Le Maire assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du Receveur municipal et de M. le Directeur des contributions indirectes ou de son délégué.

N: D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Imprimerie Chatras	M. Le Maire soumet au conseil municipal des mémoires de M. Chatras imprimeur Le conseil approuve ces dépenses. les prend à sa charge et ouvre pour leur paiement un crédit de par addition au budget de 1890
Chemins Et Communaux	M. Le maire soumet au conseil Municipal: 1° Une réclamation des sieurs Neuvale et Saurcat qui se plaignent de ce que le sieur Broussas a usurpé une partie d'un chemin rural situé à Lachaud et qui ainsi à la circulation. Ils demeurent tous au Village de Lachaud St. Clair, 2° Une réclamation des sieurs Brousseaux Etienne et Chambareaud demeurant à Gervais, commune d'Oymoutiers, qui se plaignent de ce que le sieur Belegaud propriétaire au même lieu a usurpé dix hectares environ de terrains communaux du village de Gervais, les a plantés de pins et les a entourés de fossés. Ils demandent que ces terrains soient restitués à la Vaine pature; 3° La dame Vve Magadoux propriétaire aux villages de Raymond et de Lagorce, se plaint de ce que le sieur Edouard Marqueirand, propriétaire à Mouret, a coupé le chemin rural de Demarieix au Marchausset en y faisant passer sans droit des eaux vives à ciel découvert et rendu impraticable le chemin rural qui conduit du precedent au chemin de grande communication N: 30 en y rejettant des materiaux provenant de sa conduite d'eau. Elle demande que ces abus cessent 4° M. Mercy signale une autre dégradation sur le chemin du Marchausset par suite d'excavations faites par le sieur Lopeira, entrepreneur, lors de la construction du chemin vicinal ordinaire N: 12 d'Oymoutiers au Marchausset Ces différentes demandes ont été renvoyées par le conseil à l'examen d'une commission composée de M. M. Faricaud, Trousseau, Tantoulier et Babet
Chemin de Gde Communic N: 13	5° Un membre du conseil municipal propose de demander à l'administration compétente des réparations urgentes sur le chemin de Grande communication N: 13 dans la partie qui forme le Boulevard des Fossés, qui est très fréquenté. Les cassiveaux surtout sont dégradés et la circulation devient difficile Ce vœu est adopté à l'unanimité
Garde Champêtre	Un membre demande quelle a été la suite donnée à la délibération du conseil qui a demandé le retrait d'emploi du sieur Simon garde champêtre et la suppression de l'emploi lui même M. Le Maire répond qu'il a envoyé cette délibération à la Préfecture mais qu'il n'a pas été informé ni du retrait

N: D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de l'emploi du sieur Simon, le droit de révocation n'appartenant qu'à M. Le Préfet, ni de la suppression de l'emploi lui même. Le même membre propose de renouveler à double vote et de supprimer pour 1891 le crédit de 600 francs pour le traitement du garde champêtre Ces propositions sont mises aux voix et adoptées
Bascule	Le conseil charge une commission composée de M. M. Depeix, Magadoux et Tantoulier de faire procéder à des réparations urgentes à la Bascule
Imposition pour Dépenses annuelles	Le conseil Municipal Vu le budget proposé pour l'exercice 1891 Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1er dudit Budget ne s'élèvent qu'à ..... 33634f 11 Tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget pour le chapitre 1er s'élèvent à ..... 34630f 16 D'où il résulte une insuffisance de ressources de ..... 996f 05 Considérant que dans le total des dépenses ordinaires, les dépenses facultatives figurent pour une somme de 6301 f. " Vote pour l'année 1891 une imposition extraordinaire de cinq centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de environ dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget avec l'observation que ces centimes sont destinés à des dépenses annuelles facultatives
Chapitres additionnels au budget de 1890	M. Le Maire présente au conseil les ~~budget~~ Chapitres additionnels au budget de 1890 Les Recettes supplémentaires sont présumées s'élever à Les Dépenses supplémentaires à D'où une balance
Budget Communal de 1891	M. Le Maire présente au conseil les propositions pour l'Exercice 1891 Les Recettes ordinaires et extraordinaires du dit exercice sont évaluées à ..... 33634f 11 Les Dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à 34630f 16 D'où un excédent de dépenses de 996f 05 Ce déficit sera couvert par l'imposition extraordinaire votée au cours de la présente session Le conseil municipal a adopté les mêmes propositions et présente ainsi le budget de budget de 189 qui sera transmis à M. Le Préfet Toutes les affaires à l'ordre du jour étant épuisées la session a été déclarée close La séance est levée à six heures

Depeix Tricard Ant. Simon

Magadoux Tantoulier Babet

Trousseau Faricaud Mercy

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Élections Sénatoriales

Exécution des lois des 2 août 1875 et 9 Xbre 1884

Procès verbal de l'Élection de Neuf Délégués et de Deux Suppléants

L'an mil huit Cent quatre Vingt dix, le 30 du mois de Novembre à midi.
Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Norry, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux; Norry, Maire; Despeix et Lamaraud Adjoints; Alexandre Raymond; Soumy; Fantonlier; de Lachaise; Charles Babet; Mérignat; Magadoux; Lérousseau; Tricard; Mercy; Queyriaux; Bourg; Champeaud; Dertoiller; Leclerc et Thomas Denis (fils)

Absents MM. Henri Dubois; Gaston de Lhermite; Périer de Marguerinaud

Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Despeix.

M. le Président a donné lecture 1°. des articles ci contre de la loi organique du 2 Août 1875 sur les Élections du Sénat, modifiée par la loi du 9 Xbre 1884. 2°. du Décret de Convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs Délégués et Suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 4 Janvier prochain dans le Département. 3°. de l'article 1 § 3 de la loi du 30 Xbre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de Convocation

Élection des Délégués.

1er Tour de Scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages à l'Élection de Neuf Délégués

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son Nom a remis fermé au Président son Bulletin de Vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du Vote a commencé à une heure. Il a donné les Résultats ci après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	18
à déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les Votants se sont fait connaître	"
Reste pour le Nombre des Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu

M. Norry, Maire	18 Voix	M. Soumy Armand	9 Voix
M. Charles Babet	10 Voix	M. Lérousseau Léonard	9 Voix
M. Despeix Joseph	10 Voix	M. Raymond Alexandre	8 Voix
M. Bourg-Eugène	10 Voix	M. Tricard Léonard	8 Voix
M. Leclerc-Pierre	10 Voix	M. Thomas-Denis Georges	8 Voix
M. Fantonlier François	10 Voix	M. Queyriaux	7 Voix
M. de Lachaise Adolphe	10 Voix	M. Lamaraud Adolphe	7 Voix
M. Magadoux Auguste	10 Voix	M. Mercy Jn-Pierre	7 Voix

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Délégués :
M. Norry Pierre, Maire qui a déclaré accepter
M. Babet Charles, qui a déclaré accepter
M. Despeix Joseph, qui a déclaré accepter
M. Bourg Eugène, qui a déclaré accepter
M. Leclerc Pierre, qui a déclaré accepter
M. Fantonlier François, qui a déclaré accepter
M. de Lachaise Adolphe, qui a déclaré accepter
M. Magadoux Auguste qui a déclaré accepter

2e Tour de Scrutin.

Le second tour de Scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequels les Votants se sont fait connaître	"
Reste pour le Nombre des Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

M. Raymond Alexandre	8 Voix
M. Queyriaux	5 Voix
M. Lérousseau	4 Voix
M. Lamaraud	1 Voix
M. Soumy	1 Voix

Ont réuni la majorité absolue et sont été proclamés Délégués pas de Résultat

3e Tour de Scrutin

Le troisième Tour de Scrutin a donné les Résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	15

Ont obtenu

M. Raymond Alexandre	7 Voix
M. Lérousseau	4 Voix
M. Queyriaux	4 Voix
Bulletins blancs, Nuls ou Voix perdues	Néant

Ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative :
M. Raymond Alexandre, qui a déclaré accepter le mandat.

Élection des Suppléants.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'Élection de Deux Suppléants

1er Tour de Scrutin

Le dépouillement du Scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des Votes a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	16
à déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	"
Reste pour le Nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ont obtenu :

M^r. Tricard	— 8 Voix	M^r. Champaud	— 4 Voix
M^r. Dutteillet	— 6 Voix	M^r. Verbusseau	— 3 Voix
M^r. Journy	— 5 Voix	M^r. Ousine	— 1 Voix
M^r. Queyriaux	— 5 Voix	M^r. Farnarand	— 1 Voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Suppléants.

Pas de Résultat

2^e Tour de Scrutin

Le second Tour de Scrutin a donné les Résultats Suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : Bulletins blancs ou ne donnant pas une désignation suffisante	"
Reste pour le nombre des Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M^r. Tricard	10 Voix	M^r. Dutteillet	1 Voix
M^r. Journy	6 voix	M^r. Champaud	1 Voix.
M^r. Queyriaux	4 voix		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Suppléants

M^r. Tricard Ainé, qui a déclaré accepter

M^r. Journy Arnaud qui a déclaré accepter.

Observations ou Réclamations

Néant

La Séance a été levée à Six heures

Et ont signé les membres présents

Le Président

Le Secrétaire.

Les membres du Conseil municipal.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session du 2 X^bre 1890.

L'an mil huit Cent quatre Vingt dix et le deux Décembre à deux heures de l'après midi. Le Conseil municipal de la Commune d'Eyguetier s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances Sous la Présidence de M^r. Maire.

Etaient présents M.M. Nony, Maire; Depeix et Farnarand Adj^ts; Journy; Mercy; Leclerc; Champaud; de Lachaise; Dutteillet; Dubois d'Antoulier; Babet; Meignat; Le Docteur Raymond et Magadoux.

Absents M.M. Bourg; Veroumeau; Gatteau de Chermite; Malzieuxand; Périer; Queyriaux; Georges Chemin Dutis le Tricard.

M^r. Mercy est élu Secrétaire.

M^r. Le Maire cède la présidence à M^r. Depeix, premier Adjoint, et se retire de la Salle du Conseil.

Présidence de M^r. Depeix

M^r. Depeix premier Adjoint donne lecture au Conseil :

1°. d'une lettre en date du 27 9^bre 1890 par laquelle M^r. Le Préfet l'invite à soumettre au Conseil municipal un Compte produit par M^r. Nony, Maire d'Eyguetier, à la Suite d'un arrêté du Conseil de Préfecture du 8 9^bre 1890, le déclarant en état de Comptabilité occulte. Le Conseil est appelé à émettre son avis sur le point de savoir si la dépense faite par le comptable occulte a un caractère de Véritable intérêt Communal.

Compte de Gestion.

M^r. Le Président expose sommairement cette affaire qui est connue de tous les membres du Conseil.

En vertu d'une décision prise par le Conseil municipal le 11 9^bre 1888, sur la demande de M^r. L'Inspecteur d'Académie indiquant les travaux à exécuter et les objets mobiliers à acquérir pour assurer le bon service et le fonctionnement du Classe de l'école Communale de garçons, Le Maire a fait exécuter de ces travaux de réparation à la dite école, par M^r. Lagoursolas, entrepreneur, Sous la Surveillance et la direction de M^r. Journy, membre du Conseil.

Le 1^er X^bre 1889, M^r. Journy dressa un état de cette dépense à la Somme de 330^f 75^c et cet état fut visé par le Maire.

Le lendemain 2 X^bre fut préparé à la Mairie un Mandat de cette dépense au Nom de M^r. Lagoursolas qui le présenta au Receveur municipal; mais le crédit pour réparation aux bâtiments fut insuffisant, et il ne restait disponible que la Somme de 157^f 55^c. Ce Mandat fut retiré et Annulé, ainsi que le constate le Registre des Mandats.

Quelques Jours après il fut préparé à la Mairie deux Mandats au Nom de M^r. Lagoursolas l'un de 157^f 55^c sur le crédit ouvert pour réparations aux Bâtiments et l'autre de 100^f sur le crédit affecté à l'ameublement Scolaire. Ces deux Sommes s'élevant ensemble à 257^f 55^c furent payées à M^r. Lagoursolas qui consentit à prolonger à Pleasance 1890 le payement de la Somme de 79^f 20^c qui lui restait encore dû.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal remarque que le Maire responsable matériellement n'a fait que signer le Mandat en se bornant à s'assurer que le Secrétaire avait rempli les formalités et apposé le Cachet. Les détails administratifs furent l'œuvre des Bureaux qui ont seuls entre mains les pièces justificatives.

Cette affaire paraissait ainsi réglée lorsqu'un délégué Cantonal, par un excès de zèle, que Nous n'avons pas à qualifier, dénonça le Maire comme ayant perçu en fait de cette mandat de 100 francs sur un crédit d'ameublement alors qu'il n'avait pas été fait de meubles.

C'est dans ces conditions qu'est intervenu l'arrêté Préfectoral en vertu duquel Le Maire a rendu du sien compte de cette gestion en offrant de verser ou de faire verser immédiatement dans la caisse municipale la dite somme de 100 francs sous toutes réserves contre les tiers.

Sur la proposition de Mr. Le Président, Le Conseil municipal délibère:

1°. La Dépense a incontestablement un caractère de Véritable Intérêt Communal.

2°. Il propose de décider que la Somme de 100 francs perçue par Monsieur Lagours alors Sur le Crédit d'ameublement de l'école lui demeurera acquise et sera imputable sur la Somme de 836f 75c à lui légitimement dûe pour réparations aux bâtiments scolaires, et qu'il sera dispensé de la restituer dans la caisse communale.

3°. Approuve le compte de 836f 75c de la Dépense faite pour réparations à la mairie ou à l'école, de laquelle Somme il faut déduire celle de 257f 55c déjà perçue;

Dit que Lagours alors restera créancier de la Somme de 79f 20c, et décide que cette Somme lui sera payée sur le crédit porté aux Chapitres additionnels sous la rubrique: Ecole - Dépenses Supplémentaires

Et en cas d'insuffisance de ce crédit, sur les fonds libres de l'exercice 1890 et par additions au Budget.

4°. Le Conseil déclare enfin que ce serait faire injure au Maire que de défendre contre des imputations si manifestement calomnieuses.

Les décisions ci-dessus ont été prises à l'unanimité.

Présidence de Mr. Nony.

Mr. Le Maire rentre dans la Salle du Conseil et reprend la Présidence pour l'examen des affaires suivantes:

Soutien de Famille.

Mr. Le Maire communique au Conseil une demande d'avis en congé de Soutien de famille formée par le nommé Mariaud Pierre Jean Soldat de la classe 1888.

Le Conseil après avoir délibéré, émet l'avis que cette demande doit être accueillie par les motifs énoncés par les pères de familles ayant leur fils sous les drapeaux.

Soutien de Famille

Mr. Le Maire communique au Conseil une demande d'avis en congé de Soutien de famille formée par le Nommé Mariaud Léonard Jean Soldat de la classe 1888.

Le Conseil après avoir délibéré, émet l'avis que cette demande doit être accueillie par les motifs énoncés par les pères de famille ayant leur fils sous les drapeaux.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Révision des Listes Electorales.

Mr. Le Maire rappelle que les Listes Electorales doivent être revisées en Janvier prochain et que le Tableau rectificatif sera dressé par une commission composée du Maire, d'un Délégué du Préfet et d'un Délégué du Conseil municipal

Les réclamations seront jugées par une commission composée des mêmes membres auxquels seront adjoints deux membres délégués du Conseil municipal

Le Conseil, Ouï le loi du 7 Juillet 1874, Délibère:

1°. Il nomme Mr. Mercy l'un de ses membres son Délégué pour la confection des Listes Electorales.

2°. Il nomme MM. Journy et Queyriaux ses Délégués pour faire partie de la commission en Cinq membres chargée de juger les réclamations.

Hospice de Limoges

Mr. Le Maire dit que sur sa demande, Mr. Le Préfet a, par arrêté du 19 9bre 1890, prononcé l'admission à l'hospice de Limoges de la nommée Broussard Anne, fille enceinte, d'une grossesse avancée pour la durée strictement nécessaire à la délivrance que la commune d'Eymoutiers contribuera à la dépense pour deux tiers conformément à la décision du Conseil Général et à l'arrêté Préfectoral qui crée ce Secours.

Le Conseil donne acte de cette Communication et prend à sa charge les deux tiers de la dépense.

Chemin de Fer.

Mr. Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr. Le Préfet en date du 9 octobre 1890 et de celle de Mr. Le Ministre des Travaux publics en réponse à la demande du Conseil municipal tendant à obtenir que le départ du Train des Voyageurs de Limoges à Eymoutiers soit avancé et mis à 3 heures au lieu de 4h 50. La Compagnie d'Orléans et le Service du Contrôle déclarent cette mesure inapplicable en été parce que le Train 888 dans 24 de suivrait à trop près le 886 qui, dans cette saison part de Limoges à 2h 35m et que par suite le dit Train 888 ne saurait d'ailleurs utilisé, mais la Compagnie a déclaré qu'elle avancerait le Train à titre d'essai dans le Service d'hiver alors que le Train 886 ne circulera plus.

Le Conseil donne acte de cette communication.

Réclamation de Mr. Gane

Mr. Le Maire soumet au Conseil municipal un mémoire de Mr. Evariste Gane Négociant à Eymoutiers qui réclame à la commune une somme de 76f 35c pour fournitures de paille pour faire coucher les Soldats à la Mairie, de chaux de ciment et d'ardoises pour réparations aux bâtiments et au Cimetière. Ces fournitures ont été faites en 1883-1886-1887 et 1889.

Le Conseil approuve le compte présenté par Mr. Gane, dit que 40 francs seront payés sur le crédit de 1890 pour mouvement de troupes, et le surplus sur les crédits ouverts pour réparations au Cimetière et pour réparations aux bâtiments publics du même exercice, et en cas d'insuffisance sur les crédits correspondants ouverts pour l'exercice 1891.

Prétoire de la Justice de paix.

Mr. Le Maire dépose sur la Table du Conseil le Devis estimatif des travaux à exécuter à la Salle d'audience et au Cabinet de Mr. Le Juge de paix conformément à une délibération du Conseil. Il propose d'approuver ce devis

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et d'autoriser la mise des travaux en adjudication.

Le Conseil approuve le Devis dressé par Mr. Brunerie, Expert géomètre

Autorise l'Adjudication sur la mise à prix de 250 francs, et dit qu'elle aura lieu à Eymoutiers en l'Hôtel de Ville par Mr. Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr. Le Receveur municipal ou lui dûment appelé.

Maison d'Ecole de garçons d'Eymoutiers

Mr. Le Maire dépose sur le Bureau du Conseil le Devis dressé par Mr. Brunerie, Expert Géomètre des travaux à exécuter à la maison d'Ecole de garçons d'Eymoutiers. Il propose au Conseil d'approuver ce devis qui a été dressé conformément à sa Délibération et d'autoriser la mise des travaux en adjudication.

Le Conseil approuve ce devis à lui présenté.

Autorise l'Adjudication sur la mise à prix de 500 francs et dit qu'elle aura lieu en l'Hôtel de Ville par Mr. Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence du Receveur municipal ou lui dûment appelé.

Chemin Rural de Clos.

Le Conseil approuve le devis de Réparations à faire sur le Chemin Rural d'Eymoutiers à Clos, dressé conformément à la Délibération du 14 Juin 1890.

Autorise la mise en adjudication des travaux sur la mise à prix de 400 francs

Dit qu'elle aura lieu en l'Hôtel de Ville d'Eymoutiers par Mr. Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr. Le Receveur municipal ou lui dûment appelé.

Procès. Demande de Mr. Pataud.

Mr. Le Maire expose que le Conseil avait le 2 Mars 1890, délibéré sur un mémoire adressé à Mr. Le Préfet par Mr. Pataud demeurant à Eymoutiers et le dit mémoire pouvait donner lieu à une action judiciaire ayant pour but de faire condamner la commune à faire des Réparations à un aqueduc du cours de la ville qui passe sous sa maison. Le Conseil rejeta les prétentions de Mr. Pataud et autorisa le maire à former contre ce dernier une action directe ou une action reconventionnelle pour faire rétablir les lieux en leur état primitif.

Cette affaire paraît devoir être portée en Justice et Mr. Le Maire demande au Conseil s'il persiste dans sa Délibération précitée.

Plusieurs membres prennent successivement la parole.

Le Conseil, après délibération, maintient les décisions prises par lui dans sa séance du 2 mars 1890.

Affaire Ingrand.

Mr. Le Maire expose que Mr. Le Préfet a, à diverses reprises, demandé qu'il soit payé à Mr. Ingrand, ancien professeur du Collège d'Eymoutiers, un traitement qui s'élève d'après le relèvement à 794f.45c.

Il a informé Mr. Le Préfet que le Conseil municipal avait rejeté cette prétention, ainsi qu'il résulte d'une Délibération en date du 19 Juin 1889, qui a été expédiée en Juillet 1889.

Mr. Le Préfet, sans viser cette Délibération, réclame le mandatement de

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

cette Dépense, ce que ne peut faire le Maire en présence de la décision du Conseil.

Il soumet de nouveau la question au Conseil municipal.

Il rappelle que Mr. Ingrand était professeur de 5e et 6e au Collège et qu'il cessa ses fonctions le 20 Xbre 1884. Il y avait donc lieu de remplacer Mr. Ingrand dans sa chaire de 5e et 6e et d'allouer à son successeur le traitement de 1300 francs porté au Budget, plus la subvention de 400 francs allouée par l'Etat.

Il n'en fut pas ainsi et Mr. Ingrand ne fut pas remplacé. La commune n'a jamais eu connaissance du dossier de cette affaire. Elle sait seulement qu'il aurait été fait une cote de répartition pour 1889, des deniers de l'Etat et de ceux de la commune. Ce dont elle est certaine c'est que en 1890, la classe de 5e et de 6e n'ont pas été faites, et que cependant on veut lui faire payer le traitement du Professeur.

Un membre tient à rappeler que le titulaire était tout désigné, car il est de notoriété publique que le Professeur de 4e et de 3e n'avait pas un seul élève, que pendant les heures de classe, et cela pendant toute l'année, on le voyait sur les promenades publiques, lors qu'il n'allait pas en partie de pêche.

Le Conseil après délibération,

Considérant que les éléments de cette affaire ne lui sont pas connus et qu'il ne peut délibérer en connaissance de cause.

Prie Mr. Le Préfet de demander à l'autorité académique un rapport faisant connaître la date de la cessation des fonctions de Mr. Ingrand; quel a été en 1889 l'emploi et l'affectation de son traitement de 2100 francs, et à quel titre Mr. Ingrand était appelé à percevoir en 1889 une somme de 794f.45c sur ce traitement. Enfin renseignant le conseil sur la distribution qui aurait été faite sous la rubrique: heures supplémentaires, de partie de ce traitement.

Ajourne la décision sur le fond jusqu'à plus amples renseignements.

Indemnité de Logement

Mr. Le Maire expose, que par Délibération en date du 24 8bre 1889, le Conseil municipal Nota a Mr. Clodomir Lacabane, Instituteur stagiaire à l'école de garçons d'Eymoutiers une Indemnité de logement de 65 francs pour l'année 1889 et dit que cette somme devrait payée sur l'Exercice 1889 par addition au Budget.

Ce paiement n'ayant pas été effectué, Mr. Lacabane qui n'est plus à Eymoutiers a demandé le paiement de cette somme de 65f. Sa demande est fondée, mais l'Exercice 1889 étant clos, Mr. Le Maire propose de Voter l'imputation de cette dépense sur les fonds libres de l'Exercice 1890, par addition à ce Budget.

Cette proposition est adoptée.

Ecole de Filles de l'Hospice.

Mr. Le Maire communique au Conseil une demande de Madame La Directrice des écoles de Filles de l'Hospice qui réclame la confection de trois tables à 2 Elèves, un tableau Noir, 3 Bancs et quatre petites tables. Cette dépense est évaluée à 94 francs.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Imposition Extraordinaire

Le Conseil autorise cet achat de mobilier scolaire et dit que la dépense sera payée au moyen du Crédit ouvert en 1890 pour aménagement des Ecoles et en cas d'insuffisance par addition au Budget de cet Exercice.

M^r. Le Maire dit que pour la perception des Centimes Extraordinaires votés le 7 Septembre dernier, il sera nécessaire d'établir un Rôle Supplémentaire pour 1891 et il demande au Conseil un Vote à ce Sujet.

M^r. Mercy fait observer que la situation financière de la commune s'est modifiée depuis le Vote de Septembre dernier. Le Octroi va donner une plus value de plus de 1000 francs; le Collège paraît en voie de prospérité et donnera une distribution collégiale plus élevée. D'un autre côté un Rôle spécial est toujours impopulaire et il est coûteux. Il est d'avis de ne pas maintenir pour 1891 les Centimes extraordinaires et de prier M^r. Le Préfet de régler le Budget avec un léger déficit, s'il n'est pas possible de l'équilibrer complètement.

Collège Communal.

Après des observations de plusieurs membres, la propositions de M^r. Mercy reprise et appuyée par M^r. Le Maire est adoptée.

M^r. Le Maire donne lecture au Conseil des observations auxquelles a donné lieu de la part du Ministère de l'Instruction publique le Projet de renouvellement de l'engagement décennal du Collège d'Eymoutiers &c.

Ces observations portent sur quelques modifications dans les traitements des Professeurs du Collège, les Dispenses pour Répétitions, la question des congés des fonctionnaires et la suppression de la clause qui oblige l'Etat à entretenir un certain nombre de Boursiers. Toutes ces observations sont successivement examinées par le Conseil.

M^r. Mercy regrette que l'Administration universitaire n'ait pas maintenu à un mois la limite du Congé. C'était suffisant. Ce qui le frappe surtout, c'est la suppression de l'article relatif aux Bourses. Il est vrai que cette année, le Collège d'Eymoutiers a eu trois Bourses, mais il en avait été privé jusqu'à présent et il aurait fallu le prévenir contre un découragement excessif. Il aurait voulu en outre des garanties sur les modifications à apporter au personnel. Modifications promises mais non réalisées.

M^r. Faucoulier partage l'avis du préopinant.

M^r. Le Maire dit qu'il ne faut vouloir que dans la limite du possible. M^r. L'Inspecteur d'Académie affirme que l'Administration de l'Instruction publique n'a d'autre soin que de vouloir le bien des Etudes. Cette déclaration lui suffit et il Vote les modifications proposées.

En conséquence M^r. Le Maire propose le Traité définitif ainsi qu'il suit:

Entre le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts agissant au Nom de l'Etat et le Maire de la Ville d'Eymoutiers autorisé par Délibération en Date du 2 Décembre 1890 à signer le présent traité d'une part

Le Conseil municipal approuvé la Convention a été convenu ce qu'il suit:

Article Premier

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La Ville d'Eymoutiers s'engage à maintenir pendant dix ans à dater du 1^er. Janvier 1891, son Collège communal auquel sont affectés exclusivement les bâtiments vastes et Jardin précédemment de la Donation Pluvier dans les conditions déterminées par les articles 73 et 74 de la loi du 15 mars 1850.

Article 2

Le Pensionnat sera au compte du Principal

Article 3

La Ville exécutera au fur et à mesure des besoins, les travaux d'appropriation et de réparations reconnus indispensables par l'Autorité académique au moyen des crédits spéciaux inscrits pour cet objet à l'article 10 ci. dessus.

Quant aux travaux de grosses réparations ou d'agrandissement reconnus nécessaires, ils feront l'objet d'un projet soumis à l'approbation du ministère, et la dépense sera partagée entre la Ville et l'Etat dans les conditions de la loi du 20 Juin 1885.

Article 4

L'Enseignement comprendra: 1° Les classes élémentaires (Neuvième huitième et septième) 2° L'Enseignement classique jusqu'à la classe de troisième inclusivement; 3° L'Enseignement spécial jusqu'à la quatrième année inclusivement avec les cours et exercices d'un caractère pratique et professionnel qui pourront y être annexés.

Article 5

Le Prix annuel à la charge des familles pour l'Externat, l'Internat et le Demi pensionnat, sont fixés ainsi qu'il suit.

	Externat	Pensionnat	Demi Pensionnat
Classes Elémentaires	30	400	250
Enseignement classique	80	600	250
Enseignement spécial	30	400	250

Article 6

La Rétribution collégiale se composera des Eléments suivants:

1° Les Prix d'Externat

2° Le Produit des bourses entretenues par l'Etat

3° Un Prélèvement opéré pour chaque Elève Interne (libre ou boursier) sur le prix de la Pension ou de la Demi-pension et qui sera calculé de la manière suivante:

Si le Nombre des Internes (libres ou boursiers) ne dépasse pas 120 le Prélèvement sera de 28 francs par an sur chaque Interne libre et de 100 francs sur chaque Boursier.

Si le nombre des Internes (libres ou boursiers) dépasse 120 le Prélèvement sera de 40 francs sur chaque Interne libre et de 115 francs sur chaque boursier.

Article 7

Les Bourses Internes entretenues par l'Etat auront droit à la Gratuité, ainsi

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

au blanchissage, au raccommodage, aux fournitures scolaires, ainsi qu'au cas de maladie aux soins du médecin et aux médicaments.

Le Remboursement des livres scolaires devra également être entièrement payé par le Principal lorsque le Remboursement aura été fourni par l'Établissement moyennant la somme de 300 f versée par la famille ou l'Etat.

Article 8

Le Personnel de l'Établissement sera attribué conformément au Décret du 11 août 1887. Il sera constitué comme il suit

Un Principal chargé d'une classe et qui recevra le traitement de celle des classes ci-dessous désignées, dont il sera chargé.

Un Professeur de Grammaire chargé du latin et du Grec	1900 f
Un Professeur de Grammaire chargé de la littérature de l'Histoire et des langues vivantes (allemand) (Renseignements classiques et spécial)	1900 f
Un Professeur de sciences	1900 f
Un Professeur du cours élémentaire	1600 f
Un Répétiteur aux 1000 f s'il est stagiaire 1200 f s'il est titulaire	1100 f
Indemnité pour heures supplémentaires	200 f
Indemnité pour l'Enseignement du dessin	300 f
Total	10800

Le traitement des maîtres Répétiteurs se décomposera comme il suit : traitement 600 f ou 900 f, indemnité de Nourriture 400 f. De même le traitement du professeur du cours élémentaire pourra, à son choix être décomposé comme suit : traitement 1200 f, indemnité de Nourriture 400 f.

Article 9

Lorsque certaines chaires seront occupées par des maîtres à qui leur classement ne donnera pas droit au traitement minimum inscrit au budget de l'Établissement, les crédits inscrits au trait constitutif du budget et affectés à ces chaires ne seront employés que jusqu'à concurrence des traitements réellement dus aux fonctionnaires en raison de leur classement.

Article 10

Les Frais de matériel et Dépenses diverses seront fixés aux chiffres ci-après :

Frais de cours de sciences (Expériences et classes manipulations)	75 f
Frais de Bureau	50 f
Entretien et Renouvellement du matériel scientifique (cabinet de Physique, de Chimie et d'Histoire Naturelle)	75 f
Entretien et Renouvellement du matériel d'enseignement et du mobilier scolaire	100 f
Distributions des prix	150 f
Réparations annuelles	200 f
Total	650 f

Ces Dépenses seront engagées par le Principal de concert avec le Maire et sous le contrôle de l'Autorité académique.

Article 11

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La Ville s'engage à pourvoir à la Dépense de 174,50 francs ci-dessus détaillée et à inscrire à son budget, pour une période de Dix années la subvention nécessaire pour y faire face. L'Etat s'engage de son côté à fournir une subvention annuelle de 6.800 francs.

Article 12

Les Compléments de Traitement résultant de promotions de classes des professeurs de l'Établissement seront payés exclusivement par l'Etat qui allouera à cet effet les sommes nécessaires en sus de la subvention précitée.

Article 13

Les engagements pris respectivement par l'Etat et par la Ville d'Agen restent sans aucune atteinte et si l'Etat retirait sa subvention sans le consentement exprès de la Ville le présent traité serait résilié de plein droit.

Article 14

Il est stipulé que chaque année le compte d'administration avec les pièces à l'appui, de l'exercice écoulé, sera soumis au Conseil municipal. Comme pour le passé tous les produits du Collège, Pensions et de la Rétribution scolaire, entrés et perçus par la Ville et encore été versés à la Caisse Municipale.

Si la gestion du Collège, produit un boni, ce boni sera reporté au budget de l'exercice suivant. Dans le cas contraire, le déficit serait comblé par la Ville responsable de la gestion financière de l'Établissement.

Article 15

Il est stipulé dans l'intérêt de la Ville, que si l'Etat jugeait propos d'accorder des congés ou des autorisations d'absence de plus de trois mois, le traitement serait suspendu ou resterait à la Charge exclusive de l'Etat.

Ce traité est mis aux voix et adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

A Rocquemaure

H. Dubiole

Lyassoure

P. Leclerc

Répondu

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire de Février

L'an mil huit Cent quatre Vingt onze le Vingt deux Février à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la commune de Lyonnières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Depoix premier Adjoint, remplissant les fonctions de Mr. Le Maire absent pour cause de maladie.

Saient présents Mr. Mr. Depoix ainé Asjt; Raymond Fontenelles; de Lachaize; Mérignat; Dutreilhe; Leclerc; Bourg; Magadoux; Sonny; Dubois; Mercy; Babet le George; Chomard devis.

Absents Mr. Mr. Nony, Maire; Périer; Garton de Lhermite; Perrousseau Marguemaud; Queyriaux; Chicard et Champeaud.

Mr. Mercy est élu Secrétaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Soutiens de Famille
Expédié le 27 février

Mr. Le Président du Conseil dépose sur la Table après les avoir successivement examinées les demandes comme Soutiens de famille formées par les Sieurs Richard et Lafond français ajournés ou appelés de la classe de 1888, ainsi que celles des Sieurs Loiseau Jean le Mosaïtelle Antoine de la classe de 1890.

Le Conseil municipal après délibération désigne comme très dignes d'intérêt les Sieurs Richard et Lafond François de la classe 1888.

2° Le pour la classe 1890, désigne en première ligne comme très digne d'intérêt le Sieur Corrigeas et en seconde ligne Mosaïtelle Antoine digne d'intérêt.

Assurance
Expédié le 27 février,
Approuvé par Mr. le Préfet le 15 Avril 1891

Mr. Le Président du Conseil expose que l'acquisition faite par la Commune de la maison d'Ecole de Bussy, a donné lieu à Contrat de une assurance contre l'Incendie avec l'Economique Société d'assurances mutuelles, qui garantissait déjà les autres bâtiments communaux; En Conséquence il demande au Conseil d'ouvrir un crédit de 11f 19c pour payer la prime due à cette assurance.

Le Conseil autorise Mr. Le Maire à payer cette Somme qui sera prise sur les fonds disponibles par additions au Budget de 1890.

Affaire Lagoursolas
Expédié le 27 février

Mr. Le Président présente au Conseil un mémoire de 79f 20c du Sieur Lagoursolas, menuisier, pour réparations faites à la maison d'Ecole de Gazeaux; Ces réparations ont été ordonnées par le Conseil de faire sous la direction de Mr. Sonny qui avait été désigné à cet effet, ce dernier a approuvé le mémoire.

Le Conseil accepte la dépense faite et décide que cette Somme sera payée au Sieur Lagoursolas sur le crédit porté aux chapitres additionnels sous la rubrique: Ecole dépenses supplémentaires, et en cas d'insuffisance sur les fonds libres de l'exercice 1890 et par additions au Budget.

Affaire Ingrand
Expédié le 2 Mars.

Mr. Le Président donne lecture d'une lettre de Mr. Le Préfet en date du 6 février 1891 ainsi que d'un Rapport de Mr. Le Inspecteur d'Académie au sujet du Traitement de Mr. Ingrand ancien Professeur au Collège d'Eymoutiers demandant l'ouverture d'un crédit de 794f 45c en faveur de Mr. Ingrand.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mr. Le Président expose que cette affaire a fait à diverses reprises l'objet de Délibérations du Conseil municipal on peut la résumer en peu de mots.

Mr. Ingrand fut atteint subitement le 20 Décembre 1888 d'aliénation mentale dans des conditions telles qu'on dut l'enlever à son poste sans délai.

Mr. Ingrand touchait comme professeur un traitement de 2100 francs dont 1300 francs payés par la ville et 800 francs par l'Etat.

A diverses reprises il a été réclamé de la ville le payement d'une somme de 794f 45c pour être payée non pas à Mr. Ingrand, mais à l'Asile des Aliénés de Cadillac. Il a été dit que Mr. Le Ministre avait accordé à Mr. Ingrand un congé d'inactivité jusqu'à Pâques avec jouissance de la totalité de son traitement, soit à la charge de la commune 505f 50c

Que plus tard Mr. Le Ministre avait accordé au nouveau Congé jusqu'à la fin de l'année scolaire avec la moitié de son traitement soit pour la commune 288f 89

Total 794f 45

Le Conseil a toujours résisté à cette réclamation et il n'y a qu'à se reporter à ses précédentes Délibérations.

Le Conseil a soutenu qu'en principe on n'accorde pas de Congé pour les maladies incurables, et que Mr. Le Ministre ne pouvait qu'allouer un traitement de non activité, qui est à la charge de l'Etat. C'est ainsi qu'il fut fait pour des cas bien autrement favorables que celui de Mr. Ingrand.

Mr. Vescherres ancien Principal du Collège d'Eymoutiers a été en traitement de non activité, mais à la charge de l'Etat, de même pour Mr. Le Professeur Eude actuellement en congé d'inactivité et en cours pour Mr. Ingrand qui touche un traitement payé par l'Etat.

Le rapport de Mr. L'Inspecteur d'Académie très complet d'ailleurs, a le tort peut être de refuter quelques assertions plus ou moins justifiées d'un membre du Conseil; erreurs auxquelles Le Maire et le Conseil municipal sont restés étrangers.

On doit rester dans la question de principe et la Commune ne doit pas le traitement d'inactivité.

Dans le nouveau traité par esprit de conciliation, Le Conseil avait accordé de payer le traitement pour un congé d'un an, l'administration académique insista pour un délai de six mois, le conseil malgré son vif désir de conciliation n'a accordé que 3 mois de l'administration a accepté.

N'en ce pas là en réalité la mesure de ce qu'il convient de faire pour l'affaire Ingrand? Il ne faudrait pas offrir cette somme, mais laisser au Maire le soin de discuter. En réalité il en incombe également à Mr. Ingrand: 1° Son traitement sur 1300f du 1er au 20 Xbre 1888 — 72f 23
2° La 1/2 de pour le traitement du 1er au 20 Xbre 1888 à la charge de l'Etat — 44 44
Total — 116f 67

Il y a lieu de rejeter le surplus de la réclamation et se termine par

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les Observations Suivantes.

C'est au mois de Janvier 1889 que Mr. le Ministre autorisa Monsieur Ingraud à s'absenter pour raison de Santé et décida que les Elèves de 5e et 6e Seraient confiés au professeur de 4e. Vous remarquerez que Mr. Ingraud avait demandé un Congé sans traitement et que Mr. le Ministre accorda plus qu'il ne lui était demandé. Il faut dire aussi que Mr. le Recteur en proposant à Mr. le Ministre d'accorder un congé, concluait à ce que le traitement qu'il recevrait de l'Etat lui fut Conservé.

Plus tard Mr. le Recteur écrivait le 8 mai 1889 à Mr. le Principal du Collège une lettre qui fut Communiquée au Maire, où le Recteur exprimait l'intention de proposer à Mr. le Ministre de payer sur les fonds de l'Etat la totalité du Traitement accordé à Mr. Ingraud et de s'attribuer sur la Somme de 1300 francs payée par la Ville les heures supplémentaires données par deux professeurs. Il demandait quel accueil la municipalité ferait à cette proposition. Le Maire après des refus persistants avait fini par ne pas désobliger le Principal, par la demande d'indiquer quel serait le Sacrifice qu'aurait à supporter la Commune.

Or les Professeurs dont il s'agit n'ont perçu aucune Indemnité, et dans cette de la proposition de Mr. le Recteur que cette Solution ait pour but de laisser le traitement d'inactivité à la charge de l'Etat.

Mr. Parmaraud propose que le Conseil s'en tienne à des précédentes Délibérations au sujet du Traitement Ingraud, et dit que si Mr. le Préfet en demandait quand même le paiement, le Conseil engage le Maire à porter l'affaire au Conseil de Préfecture et au Conseil d'Etat.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide qu'il n'est dû à Mr. Ingraud que le traitement du 1er au 20 Xbre 1888 comme il est dit dans l'exposé ci dessus, et engage le Maire à refuser tout paiement supérieur à Soixante douze francs vingt trois centimes, mais l'autorise néanmoins à régler définitivement cette affaire comme il le jugera convenable.

Chauffage de l'école de garçons d'Eymoutiers à Bussy
Expédié le 2 mars

Mr. le Président donne Communication au Conseil des lettres de Monsieur le Préfet en date du 9 Janvier et 21 février 1891 concernant le Chauffage des classes des Instituteurs Marsat et Lagarde, et il expose que le Conseil a toujours refusé de payer les indemnités de chauffage pour 1888, parceque pour cette année et les années précédentes, le chauffage était toujours supporté par le fisc et par famille.

Si le Conseil veut se reporter à la Délibération de la Session de Mai 1888 pour l'Instruction primaire, il y trouvera que le Budget des Ecoles a été réglé en Recettes et en Dépenses et que le Conseil a demandé de laisser à la charge des familles les frais de chauffage.

Cette Délibération ayant été appliquée en les Exercices étant clos, il n'y a plus à y revenir. On sait d'ailleurs que l'Instituteur de Bussy a pour son chauffage des pièces de famille. La question est grave en ce Sens que si on faisait droit aux réclamations de Mr. Marsat et Lagarde, on aurait immédiatement celles en Sept classes de filles et celle de l'Instituteur de Tarsche.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil maintient sa précédente Délibération et rejette la Demande des Instituteurs Marsat et Lagarde relative au chauffage pour l'année 1888.

Secours aux malheureux

Communication est faite au Conseil:

1°. d'une lettre de Mr. le Préfet en date du 30 Janvier 1891 qui informe Mr. le Maire qu'il a accordé un Secours de 100 francs à l'Hospice de Eymoutiers sur les fonds votés par le Parlement en vue de soulager les Souffrances causées par la persistance du froid, et que cette Somme va être versée à la caisse municipale.

2°. d'une autre lettre de Mr. le Préfet, même date, informant Mr. le Maire que pareille Somme de 100 francs était accordée par lui, sur les fonds votés par le Parlement, au Bureau de bienfaisance de notre Ville et que cette Somme allait être versée à la Caisse municipale.

Le Conseil remercie Mr. le Préfet de sa bienveillante Sollicitude pour nos malheureux et demande que la Somme de 100 francs attribuée au Bureau de bienfaisance soit versée au plutôt entre les mains du trésorier du Bureau.

Collège
Exercice 1891

Mr. le Président expose que le Budget de 1891 des Dépenses du Collège ont été établies à 10,600f.--

Les Rectifications ont élevé la dépense à 11,400.--

D'où un déficit de 800f.--

L'exposant après avoir fait connaître les causes de cette différence, propose d'inscrire ces 800 francs au Budget ordinaire en faisant observer qu'elles seront couvertes tant par l'augmentation des Recettes du Collège que par la plus Value de la nouvelle Adjudication des Octrois.

Le Conseil adopte les propositions de l'Administration.

Collège

Mr. le Président donne Communication du nouveau Traité Constitutif du Collège, fait entre Mr. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts et le Maire d'Eymoutiers, agissant pour la Commune autorisé par Délibération du 2 Xbre 1890.

Le Conseil après avoir entendu la Lecture du Traité dont acte et de la Communication Mr. le Président soumet au Conseil une demande de partage des Communaux de Charmaillas faite par MM. Buchonnaud et Rouard, propriétaires dans ce Village.

Communal de Charmaillas
Expédié le 2 mars 1891

Le Conseil autorise ce partage des Communaux en réservant le droit de tous les intéressés.

Fête Nationale
Expédié le 27 février
Approuvé par le Préfet le 15 Avril 1891

Mr. le Président expose qu'au moment du Règlement des dépenses de la Fête Nationale tous les fournisseurs n'ont pas produit leur mémoire et qu'il reste encore à payer à Mme Vve Glouzaud, Boulangère, un compte se paie élevant à la Somme de 60f.20c. Il demande la couverture au Budget d'un Crédit de pareille Somme.

Le Conseil reconnaissant la Somme due, Vote un crédit de 60f.20c qui sera pris sur les fonds disponibles de 1891.

Demande de l'Institutrice laïque Communale

Mr. le Président donne Lecture au Conseil d'une Lettre de Mme Graulon

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Bascule
Réparations.
Expédié le 27 février

Institutrice laïque Communale qui expose que le crépissage de l'école que lui fournit la Commune ne possède pas de Jardin; Elle indique une partie de Jardin à louer que la commune pourrait affermer pour 25 francs. Elle demande que l'on fasse cette location à son profit.

La proposition mise aux voix est rejetée.

M^r. Le Président expose que par une précédente Délibération, Le Conseil avait voté des réparations à faire au tablier de la Bascule. La Dépense s'élève à la Somme de Deux Cent Vingt francs. M^r. Le Président demande qu'une crédit de pareille somme soit ouvert au Budget Supplémentaire de 1891 pour couvrir cette dépense.

Le Conseil approuve la dépense et Vote le crédit demandé.

Bascule.

M^r. de Lachèze dit que la Bascule ne pèse pas juste et pas ce fait, donne sujet à beaucoup de plaintes qui paraissent justifiées. Plusieurs membres du Conseil sont même de cet avis.

Le Conseil nomme une Commission de quatre membres, composée de MM. Bourg, Tantoulier, de Lachèze et Magadoux. Cette commission devra se rendre compte de la chose et cherchera de porter remède, s'il y a lieu, et fera un rapport au Conseil.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures du soir.

Dubois, Lapeyre, Lapeyrade, Duteillet, Rousseau, Nony, Bourg, Tantoulier, P. Leclerc, Magadoux, Mercy le Raymond

Session du 15 Mars 1891

L'an mil huit Cent quatre vingt onze et le quinze Mars à deux heures de l'après midi. Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Depeix premier Adjoint, remplissant les fonctions de M^r. Le Maire absent pour cause de maladie.

Etaient présents MM. Depeix et Larmataud Adjoints; Magadoux; Bourg; de Lachaise; Babet; Duteillet; Dubois; Mérignat; Rousseau; Tantoulier; Mercy le Raymond;

Absents MM. Nony, Maire; Périer; Gastrin de Bournat; Bourg Champeaud; Georges Thomas Dubois; Leclerc; Marginaud le Foricaud.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Dispense d. Réservistes

M^r. Mercy est élu Secrétaire.

Le Procès Verbal de la Dernière séance est lu et adopté.

M^r. Le Président dépose sur la Table du Conseil une demande de dispense militaire faite par M^r. François Nony, dans la quelle il dit qu'il fait partie de la classe de 1884 qui est appelée par M^r. Le Ministre de la guerre, pour faire une période d'Exercices de 28 Jours au 96^e. Régt. d'Infanterie. Le Sollicitant expose qu'il est premier Clerc chez son père M^r. Nony, Notaire à Eymoutiers et Maire de cette commune; que depuis quelques temps M^r. Nony est atteint d'une maladie qui le met dans l'impossibilité complète de s'occuper de la charge et travail et la direction de l'Etude importante reposant tous sur lui; En conséquence il demande que le conseil émette le Vœu que M^r. Le Ministre le dispense de répondre à l'appel de la classe.

Le Conseil reconnaissant que M^r. François Nony est indispensable à l'Etude de son père, émet le Vœu qu'il soit exonéré de la période de 28 Jours de service militaire de la quelle il doit faire partie.

Presbytère.

M^r. Le Président expose que l'administration municipale a dû faire séparer, avant l'installation du nouveau curé au presbytère, différentes pièces de cette habitation où depuis fort longtemps, aucune réparation d'entretien n'avait été faite; Il y avait urgence à faire blanchir la cuisine et les corridors et à faire nettoyer différentes boiseries.

M^r. Sonny fut chargé par M^r. Le Maire de faire procéder à ces blanchissages et nettoyages.

Le Travail étant exécuté, M^r. Sonnon a payé de Ses deniers, aux ouvriers le prix de leur travail; les différentes quittances de ces derniers sont jointes au dossier, les membres du conseil peuvent en prendre connaissance.

Le Total de ces dépenses s'élève à la Somme de 74 f. 17 c.

Le Président demande que le Conseil approuve la dépense et qu'il autorise Le Maire à la faire payer.

Le Conseil après avoir délibéré, approuve et Vote la dépense, désire qu'il soit fait un mandat au Nom de M^r. Sonny de la Somme de Soixante quatorze francs Dix sept centimes qui devront être prise par addition au Budget de l'Exercice 1891.

Bâtiments Communaux
Maison Domarieix

M^r. Le Président expose que l'Immeuble que la commune a acquis des héritiers Domarieix, a nécessité différentes réparations d'entretien avant la prise de possession des nouveaux locataires. Ces travaux avec les matériaux qui y ont été employés s'élèvent à la Somme de Trente cinq francs Soixante Cinq Centimes; les Comptes des divers ouvriers et fournisseurs sont joints au dossier.

M^r. Le Président demande au Conseil d'approuver la dépense.

Le Conseil reconnaît l'urgence de ces Réparations et dit que cette Somme sera payée sur l'Exercice de 1891 par addition au Budget.

N°. D'ORDRE

Bascule.

Presbytère
Réparations.

Taxes irrécouvrables
au Rôle des Chiens.

Taxes irrécouvrables
pour prestations.

Adjudication de Travaux.

DÉLIBÉRATIONS

M^r Le Président dit que le Registre à souches servant à enregistrer les quittances à la Bascule publique étant plein, l'Administration municipale a dû faire l'acquisition d'un autre Registre pour servir au même emploi.

Le prix d'achat est de 57 francs.

Le Conseil approuve cette dépense et vote un Crédit de Cinquante Sept francs qui sera inscrit aux Chapitres additionnels du Budget de 1891 pour payer cet achat.

M^r Le Président expose que le Presbytère tombe en ruines, depuis un temps fort éloigné aucun travail d'entretien n'y a été fait; de là Réparations urgentes sont nécessaires. Sur l'ordre de M^r le Maire un devis estimatif des Travaux à exécuter a été dressé par M^r Brunerie, joint à la présente.

Le Total des dépenses prévues s'élève à la somme de Deux Cent Trente francs.

M^r Le Président soumet ce devis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil après les observations de plusieurs de ses membres, nomme une commission composée de M^r M^r Magadoux, Sonny, et Mercy. Cette commission visitera le presbytère, se rendra compte des réparations à faire et fera un rapport.

M^r Le Président donne lecture de l'état présenté par M^r Le Receveur municipal des Taxes au Rôle des chiens demeurés irrécouvrables et dont le comptable demande l'allocation en non valeurs.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

M^r Le Président soumet au Conseil municipal un état de Taxes ou portions de Taxes de prestations irrécouvrables pour les motifs énoncés au dit état, et dont M^r Le Receveur municipal demande l'allocation en non valeurs.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

Plusieurs membres du Conseil demandent que l'Adjudication des réparations du Prétoire du Juge de paix, ainsi que celle du Chemin des Clos, dont les projets et devis sont approuvés soient données au plutôt.

Le Conseil invite M^r Le Maire à faire procéder dans trois mois à ces adjudications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures du soir.

M^r Dubois — Pour absence — A. Lagneau — Duclos — Sonny — P. Leclerc — A M^r le Maire — Mercy — Gueyriaux — Magadoux

N°. D'ORDRE

Compte de la Gestion du Receveur municipal Expédié le 21 Août et adressé à la Préfecture

DÉLIBÉRATIONS

Session de Mai 1891.

L'an mil huit Cent quatre vingt onze et le Dix sept Juin à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la commune d'Ymonville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la 2ème Session.

Etaient présents M. M. Nony, Maire; Dupoix et Larmurand Adjoints; Raymond; Dutailler; Letourneau; Duboisq; Mercy; Sonny; Leclerc; Champaud; Maignan; Gueyriaux; Magadoux; Thomas Duclos; Tantoulier et Bourg.

Absents M. M. Babat; de Lachaise; de Thermite; Maguenaud; Périer et Etienard.

M^r Dupoix est élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes.

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu et adopté.

Le Conseil a pris la délibération suivante:

Vu le compte rendu par Le Sieur Evenou, Receveur municipal, de ses Recettes et Dépenses depuis le 1^er Janvier 1890 jusqu'au 31 X^bre suivant, lequel comprend 1° le rappel du compte final de l'Exercice 1889; 2° les Recettes et Dépenses faites pendant les Douze premiers mois de l'Exercice 1890; 3° les Recettes et les Dépenses concernant les Services hors Budget;

Vu le Détail des opérations finales de l'Exercice 1890 établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour le dit Exercice pendant les trois premiers mois de la Gestion de 1891.

Vu les pièces justificatives à rapporter à l'appui tant du compte de la Gestion 1890 que des opérations complémentaires effectuées en 1891.

Vu les Budgets primitif et Additionnel des Recettes et des Dépenses, pour ordre, de l'Exercice 1890 arrêtés par Le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de Recettes et de Dépenses délivrées pendant le dit Exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif dans lequel Le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Délibère:

Art. 1^er Statuant sur la Situation du Comptable au 31 X^bre 1890, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture conformément aux articles 71 et 147 de la loi du 5 Avril 1884. Le Conseil admet les Recettes de la gestion de 1890 pour la Somme de . . . . . 34421 - 23

Les Dépenses pour celle de . . . . . 39926 - 87

Fixe l'excédant de la Dépense à . . . . . 5505 - 54

Et Attendu que par l'Article du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 13473 - 83

Déclare le comptable débiteur pour Sus compte de Gestion de 1890 de la Somme de . . . . . 7971 - 19

N°. D'ORDRE

Compte Administratif du Maire.
Expédié le 21 Août 1891

DÉLIBÉRATIONS

Art. 2me Statuant sur les opérations de l'Exercice 1890 sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture,

Le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1890 que pendant les premiers mois de la gestion 1891, savoir :

En Recette pour	30974 f 22 c
En Dépense pour	39692 - 38
D'où il résulte un excédent de Dépense de	8718 - 16
Le Résultat définitif de l'Exercice 1889 ayant présenté un excédent de Recette de	14267 - 74

Le Résultat définitif de l'Exercice 1890 égal au Résultat du compte d'Administration même Exercice est un excédent de recette de 5539 - 58.

Le Conseil a pris la Délibération suivante, Mr. Le Maire ayant cédé le fauteuil de la Présidence à Mr. Raymond désigné par le conseil comme Président pour le Vote relatif au compte de son Administration

Ouï le Rapport de Mr. Le Maire ;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles du 26 Août 1834 et 10 Août 1839

Vu le Décret du 31 mai 1862

Vu la loi du 5 Août 1884 article 151.

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'Exercice 1890 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Mr. Le Maire ordonnateur, le Compte d'Administration de l'Exercice 1890.

Procédant au Règlement définitif du Budget de 1890, propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses dudit Exercice, savoir :

Recettes :

Les Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'Exercice 1890 établies par le Budget à 30666 f 11 c ont été élevées d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de . . . . . 46683 - 41

desquelles il convient de déduire celle de . . . . . 1451 - 45

Savoir

Pour non Valeur justifiée au compte de Receveur.

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 1451. 45

Pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge du Comptable qui en sera porté en Recette au prochain Compte. Somme égale _____ 1451. 45.

Au moyen de quoi les Recettes de 1890 demeurent définitivement fixées à la somme de . . . . . 45231 - 96

Dépenses :

Les Dépenses créditées au Budget de 1890 s'élèvent à 31239 - 11

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dans le courant de l'Exercice	39239 = 11
	1997 = 17
Total des Dépenses présumées	50836 = 28
De cette somme il faut déduire celle de	11544 = "

Savoir :

1°. Crédit ou portion de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des Dépenses ci 10286-71

2°. Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1891 et à reporter au Budget suivant 1037-29

3°. Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1891 et à reporter au Budget de 1891.

Somme égale . . . . 11544 f "

Au moyen des déductions ci dessus, les Dépenses de l'Exercice 1890 sont définitivement fixées à . . . . . 39692 f 38

Les Recettes de toute nature étant de . . . . . 45231 " 96

Les Dépenses de . . . . . 39692 " 38

Il reste par conséquent pour excédant définitif la somme de 5539 - 58

laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de l'Exercice 1890.

Toutes les opérations de l'Exercice 1890 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au compte Administratif.

Demande de Bourse
Expédié le 21 Août

Mr. Le Maire donne lecture au Conseil d'une demande adressée à Monsieur Le Ministre de la Guerre par Mr. François-Roche Ex Entrepreneur demeurant à Cymont-Ste (Dte Vienne) qui sollicite pour le cas où son fils Pierre Roche, actuellement élève de mathématiques spéciales au Lycée de Bordeaux, serait admis à l'école Polytechnique une Bourse entière et un trousseau complet. Cette affaire a été instruite et la demande de Mr. Roche paraît être fondée. Il est père de cinq enfants et a de faibles ressources très restreintes. Mr. Le Maire est heureux de pouvoir ajouter que le jeune Pierre-Roche a eu de brillants succès dans ses études et qu'on peut espérer qu'il fera honneur à sa ville natale.

Le Conseil municipal adoptant et s'appropriant les motifs exposés par Mr. Le Maire

Après avoir pris connaissance de la demande de Mr. Roche et de toutes les pièces du dossier, a été d'avis à l'unanimité, que la demande de Mr. Roche est très fondée, et il l'appuie respectueusement auprès de Monsieur Le Ministre de la Guerre.

Réparations à la halle aux Bouchers
Expédié le 22 Août 91

Mr. Le Maire expose au Conseil que la toiture de l'ancienne halle aux Bouchers a besoin de réparations urgentes et que ces réparations s'élèveraient à une somme de 70 f " environ.

Le Conseil, après délibération, autorise Mr. Le Maire à faire exécuter ces réparations et ouvre un crédit de 100 fr qui sera inscrit aux chapitres additionnels de 1891.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Réparations au Presbytère. Expédié le 21 Août 91	Mr Le Maire soumet au Conseil un mémoire de Monsieur Sourmy qui réclame une somme de 74f 80c pour diverses Réparations urgentes faites au Presbytère. Il demande au Conseil d'approuver ce mémoire et de voter le montant de la dépense qui sera payée par addition au Budget de 1891. Cette proposition est adoptée.
Vente de terrain.	Mr Le Maire soumet au Conseil municipal une demande d'achat de terrain formée par Mr Auguste Pinton, maître d'hôtel à Cymontiers. Il s'agit d'un certain espace de terrain vague appartenant à la Commune situé entre les Immeubles de Mr Pinton et la Rue du Fourdo. En l'état actuel par suite de la configuration du terrain, les égouts de la Rue d'Amouchelune se déversent sur lui. Le pétitionnaire dit que la aqueduc de la Ville recevant ces immondices en bouchis depuis longtemps et il cause des dégradations aux immeubles de Mr Pinton. Ce dernier demande à la Ville de lui céder à titre d'échange deux petites parcelles de terrain teintées en jaune sur le Plan qu'il produit et il prend l'engagement d'y faire toutes les dispositions nécessaires à la salubrité publique. Mr Raymond dit que cette affaire a une certaine importance. On doit bien limiter le terrain s'il y a cession, et réserver les droits des autres riverains. En outre Mr Pinton doit prendre l'engagement de niveler le terrain, faire tous conduits nécessaires, et clore ce terrain par un mur. Le Conseil nomme une commission composée de Mr Mr Raymond, Sourmy le Tantonlier, qui se transportera sur les lieux et indiquera la meilleure solution à donner à cette demande. Elle s'abouchera avec Mr Pinton et s'entourera de tous les renseignements nécessaires.
Archives.	Mr Le Maire rappelle que la Commune d'Cymontiers a, par une Note fermée, promis une Subvention de 240 francs pour frais d'Impression des Archives municipales. Mr Plainemaison, Imprimeur de la Préfecture Rue du grand Pousses prétend que la Commune lui doit pour cette cause la somme de 349f 20c, mais le Conseil appelé à statuer sur cette prétention a déclaré vouloir s'en tenir à la Subvention première de 240 francs. Le Conseil déclare maintenir son ancienne décision et autorise les Inscriptions de crédit nécessaire.
Bienfaisance - Subventions.	Mr Le Maire rappelle que par Délibération en date du 2e février dernier le Conseil municipal avait demandé le Versement entre les mains de Mme Magadoux, trésorier d'un comité de Secours d'une somme de Cent francs qui avait été allouée à la Commune lors de la répartition des fonds votés par le parlement pour soulager les misères causées par le froid. Mr le Préfet a répondu que la dite somme de 100 francs n'a pas été accordée à la Commune, mais bien à l'Hospice et elle a été ordonnancée le 12 février au Nom du Receveur de cet Etablissement. Mr Le Maire demande acte de cette communication. Un membre fait observer qu'il y a certainement confusion. Dans la

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Assurance contre l'Incendie	Répartition figurent une somme de 100 francs pour l'Hospice et une autre somme de 100 francs pour le Bureau de Bienfaisance. Cette dernière somme n'a jamais été versée et comme la Ville ne possède pas de Bureau de Bienfaisance, le Conseil a demandé que cette somme fut versée à son Trésorier. Il conviendrait de rappeler l'affaire à Mr Le Préfet et de solliciter une meilleure solution. Le Conseil prie Mr Le Préfet d'examiner de nouveau cette affaire et d'autoriser le Versement demandé. Mr Le Maire rappelle que par Délibération du 22 février dernier le Conseil a autorisé l'assurance à la Société d'assurances L'Concorde dans la somme de 4f 19c. Cette Délibération a été approuvée, mais le Nouveau municipal n'a pas pu payer, aucun crédit n'existant au Budget. Le Conseil décide que cette somme de 4f 19c sera inscrite au Budget additionnel de 1891.
Répartiteurs.	Le Conseil municipal: Vu l'art. 61 de la loi du 8 Avril 1884, Dresse ainsi qu'il suit une liste contenant un nombre double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs Suppléants à nommer pour la répartition des contributions, sur laquelle liste Mr Le Préfet nommera les Cinq Répartiteurs visés dans l'art. 9 de la loi du 3 frimaire an 7 et les cinq Répartiteurs Suppléants: 1° Mr Antonine Cyprien Chêtevenin, Secrétaire de la Mairie. 2° Mr Glangeaud Louis à Cymontiers. 3° Mr Darteillet Théodore à id 4° Mr Mercey Jean Pierre à id 5° Mr Sourmy Armand à id 6° Mr Lesourd-eau Léonard à id 7° Mr Greystiaux Joseph à id 8° Mr Magadoux Auguste à id 9° Mr Babet-Charles à id 10° Mr Raymond Alexandre à id 11° Mr Noraud-Auguste à id 12° Mr Gane Evariste à id 13° Mr Corrèguas Estéphanie à id 14° Mr Chevallat à id 15° Mr Marcellin Alexandre id 16° Mr Bourg Armand id 17° Mr Barbaleix Léger id 18° Mr Courby Pharmacien id 19° Mr Cottier de Larchaire à Cantoury 20° Mr Pinton Auguste à Cymontiers.
Service Vicinal Expédié le 21 Août 91	Le Conseil municipal: Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction générale du 6 Xbre 1870 et le Règlement

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

local sur les Chemins vicinaux.

Vu le rapport des Agents Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires et des dépenses y affectées en 1890 et sur l'emploi à donner au Relignat de 1890.

Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr le Préfet en date du 10 Août dernier

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des Dépenses de l'exercice expiré duquel il résulte que le relignat des ressources des Chemins Vicinaux de cet Exercice est de 2987f 28c

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1892 de :

1° Trois Journées de prestations dont le produit est évalué à		377f 95
2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires évalués		1003 98
	Total	6381 93

Sur cette somme seront prélevés les contingents des chemins de Grande Communication jusqu'à concurrence du tiers.

Le Conseil déterminera ultérieurement le déficit de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature seront converties en tâches d'après le Tarif adopté.

Chemin Vicinal ordinaire Nº 3 d'Epuvontières à Bussy.

Mr Dubeilhet, membre du Conseil propose de faire sur le chemin vicinal ordinaire Nº 3 à l'endroit du moulin de Tasse une réparation très urgente dont la dépense sera peu importante, soit 20 francs environ.

Le Conseil adopte cette proposition et invite Mr l'Agent Voyer à faire procéder cette réparation.

Diminution de l'Impôt sur la Terre.

Le Conseil municipal :

Vu l'art. 61 de la loi municipale de 1884, lequel est ainsi conçu :

§ 3. Le Conseil municipal réclame s'il y a lieu contre le contingent assigné à la commune dans l'établissement des impôts de répartitions.

Considérant que le contingent de la commune d'Epuvontières ne correspond pas comme il veut la loi, au revenu réel de toutes la commune que le taux payé par les terres, déjà excessif, comparativement à ce que paient certains autres est devenu encore plus lourd depuis l'accroissement continu des Centimes additionnels ;

Extrait du Registre des Arrêtés de Préfecture du 29 Août 1891.

Le Préfet du Département de la Haute-Vienne, Chevalier de la Légion d'honneur, Etant entré en Conseil de Préfecture en Séance présents Mrs Mr Gillard, Vice Président, Mr de Conseiller.

Vu la Délibération du Conseil municipal d'Epuvontières en date du 17 Mai 1891, demandant le dégrèvement du principal de l'Impôt foncier des trois articles 62 nº 8 de la liste Août 1891.

Considérant qu'en l'état actuel de la question d'équité économique et d'administration générale le Conseil municipal de Epuvontières est fondé dans ses attributions, qu'ainsi la Délibération susvisée doit sortir son plein et entier effet ;

Vu la loi du 5 avril 1884 (art. 63) ;

Arrête :

Art. 1er. Est déclarée nulle et de plein droit la Délibération du Conseil municipal d'Epuvontières en date du 17 Mai 1891 demandant le dégrèvement du principal de l'Impôt foncier.

Art. 2. Le présent arrêté sera transmis au maire de Marcillac pour être transcrit en marge de la minute de la Délibération susvisée.

En Préfecture à Limoges le 29 Août 1891.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général Signé Louis Martin. Pour Expédition Le Conseiller de Préfecture Signé Mège.

Considérant que la Commune est fondée à réclamer contre la répartition qui lui a été faite de son contingent dans l'établissement des impôts de répartition ;

Le Conseil réclame contre le contingent de la commune, en demande formellement le redressement conformément à la justice et à l'égalité devant la loi, Et Considérant que le moyen pratique d'arriver à ce résultat consiste dans le dégrèvement de l'Impôt sur la taxe déjà commencé par la loi du 8 Août 1890 et affirmé de nouveau par la Chambre le 10 Mars dernier (Suspension du principal pour les cotes au dessous de 30 francs

Émet le Vœux :

Que la commune d'Epuvontières soit dégrevée du principal de l'Impôt sur la terre sans qu'il soit touché aux Centimes additionnels de la commune.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Association Pupique du Centre.

Mr Le Maire expose que l'Association Pupique du Centre sollicite l'affiliation de la commune, affiliation qui confère à tous les électeurs de la commune le droit de prendre entre leurs Chevaux sans payer d'entrée aux Courses publiques organisées par l'association et de fournir participe aux primes qu'elles distribuent. La cotisation serait de 10 francs. Le Siège de l'association est au Dalat (Alte Vienne).

Le Conseil municipal exprime le regret de ne pouvoir adhérer à cette demande

Poste.

Mr Le Maire expose que l'Administration des Postes demande 1° que la Boîte supplémentaire de Bussy Varache soit repeinte et le grand cadran remplacé. 2° que celle de Varache soit repeinte et que le grand cadran et le moyen soient remplacés

Le Conseil décide que les réparations seront faites, et ouvre à cet effet un crédit de 30 francs par addition au Budget de 1891.

Maison d'Ecole Réparations

Mr Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février dernier Le Conseil a approuvé un mémoire de 79f 20c dressé Mr Lagousse pour réparations à la maison d'école de garçons. Il propose de maintenir cette délibération et de l'autoriser à inscrire la dépense de 79f 20 aux Chapitres additionnels du Budget de 1891.

Ecole de Varache

Sur la proposition de Mr Le Maire) Le Conseil municipal :

1° approuve le mémoire de 39f 6c de Mr Motte, libraire à Aubusson (Creuse) qui réclame à la commune d'Epuvontières 39f pour fournitures scolaires.

2° un mémoire de 16f 16c de Mr Francois Dequillaume Maréchal de fers à Epuvontières qui réclame à la commune d'Epuvontières 16f 16c pour articles fournis à la maison d'école de Varache.

Le Conseil décide que le montant de ces mémoires sera payé par addition au Budget de 1891.

Hôtel de Ville.

Le Conseil approuve un Mémoire de Mr François Dequillaume Maréchal de fers à Epuvontières qui réclame à la commune d'Epuvontières 4f 60c pour fournitures d'entretien de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil autorise le paiement de cette somme par addition au Budget de l'Exercice 1891.

Société Botanique du Limousin = Herbier Scolaire.

Le Conseil ne croit pas devoir souscrire quant à présent à l'Herbier Scolaire de la Société botanique du Limousin.

Collège d'Epuvontières Traitement de Mr Fugrand.

Par différentes Délibérations Le Conseil municipal a refusé toute participation au traitement de Mr Fugrand, ancien professeur du Collège d'Epuvontières pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis le départ de ce Professeur jusqu'à son remplacement. Mr Le Maire croit que cette question est résolue et que l'Etat prend cette Dépense à sa charge, mais il n'en a pas été officiellement avisé.

Procès par Mr Patand

Mr Le Maire rappelle au Conseil que Mr Loyer Patand a intenté contre la commune une action tendant à faire déclarer que la Ville n'a aucun droit de propriété ni de jouissance d'un Conduit d'Egout qui passe sous les anciens Jardins convertis en bâtiments par Mr Patand. Les pièces sont au Tribunal et il paraît qu'un Jugement a ordonné un Contrat judiciaire. Mr Le Maire propose d'ouvrir aux Chapitres additionnels

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

de l'Exercice 1891 un crédit de 200 fr pour être payé à titre de provision à l'avocat ou à l'avoué de la Commune.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil décide en outre qu'il sera fait, si besoin est, des fouilles et des recherches pour connaître exactement la situation et la direction de la conduite souterraine de la ville.

Égouts et Conduits.

Fabrique.
Expédié le 21 Août 1891

M^r^ Le Maire soumet au Conseil municipal :

1° Le Compte des Recettes et Dépenses de la Fabrique de l'église paroissiale d'Eyguetières pour l'année 1890, tel qu'il a été présenté par le Trésorier de la dite Fabrique en Clos.

Les Recettes sont de 2719 fr 53 ci	2719 fr 53
Les Dépenses de 4576-97 ci	4576. 97

Le Conseil approuve ce compte.

Fabrique.
Expédié le 22 Août 1891

M^r^ Le Maire communique au Conseil municipal le Budget des Recettes et Dépenses de la Fabrique de l'église paroissiale d'Eyguetières pour l'année 1892.

Les Recettes sont prévues pour	2269 = "
Les Dépenses pour	3854 = "
D'où un Déficit de	1585 : 94

Le Conseil municipal approuve ce Budget

Centimes Additionnels

M^r^ Le Maire expose que l'Exercice 1891 ne contiendra pas aux Recettes les Centimes additionnels qui avaient été votés pour cet Exercice, par le motif que le Conseil n'a pas voulu faire créer un rôle spécial. Il est cependant indispensable de voter une Imposition extraordinaire pour équilibrer le Budget de 1892, et sur la proposition, Le Conseil a pris la délibération suivante :

Vu le Budget proposé pour l'Exercice 1892.

Considérant que les Recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^er^ du dit Budget se élèvent qu'à . . . . . .

Et dit que les Dépenses ordinaires proposées à ce Budget sous le chapitre 1^er^ s'élèvent à . . . . . .

D'où il résulte une insuffisance de Ressources de . . . . .

Considérant que dans le Total des Dépenses ordinaires, les Dépenses facultatives figurent pour une somme de . . . . .

Vote pour l'année 1892 une Imposition extraordinaire de centimes additionnels au principal des 4 contributions directes et devant produire une somme de Environ dans le but de couvrir le déficit et d'équilibrer le Budget.

Bascule

M^r^ Le Maire rappelle que Le Conseil, par une Délibération en date du 22 février dernier, a décidé qu'il serait fait des réparations au tablier de la Bascule et il a ouvert un crédit de 220 francs à inscrire au Budget additionnel de 1891. M^r^ Le Préfet n'a pas approuvé cette Délibération à cause de l'insuffisance des ressources.

Depuis cette époque M^r^ Le Vérificateur des poids et mesures de Rochefort

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

a prescrit d'autres réparations par un ouvrier balancier à la Bascule qui ne remplit pas les conditions de justesse et de sensibilité prescrites par les règlements. Ces réparations ont été effectuées, mais le Dépense est à payer.

Collège.

Le Conseil municipal approuve en Dépenses et Vote un crédit de 400 francs par additions au Budget de 1891.

M^r^ Le Maire soumet au Conseil municipal les propositions du Bureau d'Administration du Collège pour 1892. Elles sont conformes au traité fait avec l'État en les Recettes et les Dépenses s'équilibrent à 11450 francs. M^r^ Le Maire propose :

1° d'inscrire au Budget communal la somme de 1331 fr 25 c, produit des rentes ; celle de 6800 francs montant de la subvention fixée de l'État et celle de 2075 fr à laquelle sont évaluées les sommes à verser par le Principal pour rétribution Collégiale.

2° et d'inscrire au chapitre des Dépenses du dit Budget la somme de 11450 fr montant général des Dépenses prévues pour 1892.

Ces propositions sont adoptées.

Prétoire de la Justice de paix.

Conformément au Cahier des charges de l'Adjudication des travaux de réparations au Prétoire de la Justice de paix, Le Conseil nomme une commission composée de M.M. Dopeux, Magadoux Le Soldre pour l'achat et la réception d'une cheminée et d'un trépied pour le prétoire de la Justice de paix.

Chemin de Gavialle de Combe

Ancienne Route de Chamberet.

Le Conseil rappelant ses précédentes délibérations, demande le classement dans la petite vicinalité du Chemin ~~Vicinal~~ Rural de Gavialle de Combe à la Route Nationale N° 140. Il invite M^r^ Le Maire à faire les diligences nécessaires pour le classement.

Plusieurs habitants du quartier de La Peyrade et de celui du Vieux Collège se plaignent de l'abandon dans lequel est laissé l'ancienne Route de Chamberet dans la partie bordée le long des prés et Jardins de La Condamine et du Lavoir public. Ils disent que ce chemin est très passager, malgré que peu à peu on en a fait un dépôt de fumiers, d'immondices et de matériaux qui rendent la circulation impossible. Il serait nécessaire de combler les fossés et de niveler le chemin, de faire enlever les dépôts et de sévir contre ceux qui en feraient à l'avenir.

Après diverses observations de plusieurs de ses membres, Le Conseil décide qu'il sera fait des travaux nécessaires pour rendre ce chemin praticable et que les dépôts seront enlevés avec défense d'y en faire d'autres à l'avenir.

Fabrique
Expédié le 22 Août

Ultérieurement le Conseil vota s'il convient de faire une réparation plus complète à ce tronçon d'une ancienne Route, cette question devant lui intéresser contradictoirement de divers quartiers.

M^r^ Le Maire communique au Conseil municipal la délibération du Conseil de Fabrique de l'église paroissiale d'Eyguetières en date du 8 Avril 1891 portant acceptation d'un legs de 500 francs fait à la dite Fabrique par M^r^ Jean Pierre Mouly, ancien curé doyen d'Eyguetières décédé à Eyguetières le 26 X^bre^ 1890 par son testament en date à Eyguetières du 17 Mai 1890, à condition que la Fabrique fasse célébrer à ces intentions un

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Fabrique.
Expédié le 22 Août 1891

Eglise
2e Vicaire.
Expédié le 24 Août 1891

Chemin rural
de Château à la Rue Falze

Garde Champêtre

tantaleux annullement et pendant dix ans à compter de cette date toutes autres dispositions

Le Conseil municipal approuve la Délibération du Conseil de Fabrique susvisée et émet un avis favorable à l'acceptation de ce legs.

Mr Le Maire donne lecture d'une Délibération en date du 5 Avril 1891 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église paroissiale d'Eymoutiers accepte le don que Mlle Desprix demeurant autrefois à Eymoutiers et actuellement à Limoges, fait à la Fabrique, d'une somme de 600 francs à la charge par ces établissements de faire acquitter chaque année à perpétuité trois services pour les défunts de leur famille. Pour assurer l'exécution de cette intention Mr le Trésorier devra employer la dite somme de 600 francs à l'achat de rente 3 p/o sur l'Etat de France pour être les arrérages employés à payer les frais des dits services. Le Conseil municipal approuve la Délibération

Mr Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Curé doyen d'Eymoutiers qui sollicite de la bienveillance du Conseil municipal un traitement annuel de 300 francs pour le Second Vicaire. Le travail paroissial et les détails du ministère se sont augmentés surtout en ce qui concerne l'enfance. Il est nécessaire que le prêtre se multiplie pour diriger aux Ecoles, et nous avons deux écoles de garçons, l'enseignement religieux selon les programmes officiels. Les comptes de Fabrique démontrent l'impossibilité où elle se trouve de réaliser le traitement d'un Second Vicaire.

Mr Le Maire est d'avis que cette demande doit être accueillie.

Pendant longtemps la paroisse d'Eymoutiers a eu deux Vicaires et le service n'était pas plus chargé qu'aujourd'hui.

Mr le Docteur Raymond Voter a contre la proposition qu'il a déjà combattue il y a peu de temps avant l'arrivée du curé doyen actuel.

Mr Fauconchier et Mr le Docteur Lamaraud opinent dans le même sens.

Mr Le Maire en réponse à l'un des membres du conseil tient à constater que la demande de l'ancien Curé doyen fut en effet présentée par lui l'an dernier, mais que Le Maire, dans un but de concorde, retira la proposition et qu'alors il n'y a eu aucune discussion.

Le Scrutin secret est demandé par sept membres et il y est procédé.

La demande de Mr le Curé doyen a été adoptée par onze voix contre cinq, le nombre des Votants ayant été de seize.

Mr Le Maire dépose sur le table du Conseil le dossier relatif au classement du Chemin rural de Château à la Rue Falze dans la commune d'Eymoutiers.

Ce dossier comprend

1° La délibération prise le 23 février 1889 par le Conseil municipal.
2° un tableau du Chemin dont la reconnaissance est proposée.
3° (bis) un tableau ayant permis de dresser l'état de reconnaissance.
3° Le Plan parcellaire.
4° Le Plan d'ensemble des Voies de communication de la Commune.
5° Le rapport de l'Agent voyer cantonal.
6° L'arrêté préfectoral en date du 8 Xbre 1890 prescrivant une Enquête

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Eglise.

sur l'objet susdit de classement de ce Chemin rural.

7° Le Avis annonçant l'ouverture de l'Enquête avec Certificat de publication et d'affichage faite en Mairie d'Eymoutiers le 24 mars 1891.

Mr Le Maire donne lecture à faire observer que ce dossier ne contient pas le Procès Verbal de l'Enquête ni l'avis de Mr le Commissaire enquêteur sur quel ces pièces ont été cependant demandées par le Service du Secrétariat selon l'usage.

Mr Dubois dit qu'il a vu Mr Dacher ancien Instituteur, désigné par Mr le Préfet comme Commissaire Enquêteur, mais que Mr Dacher lui a déclaré que sa nomination ne lui avait pas été notifiée et qu'il n'avait pas pu remplir sa mission.

Mr Le Maire dit qu'il a été procédé conformément à la loi et selon les usages constants en cette matière. Il donne lecture de l'Arrêté de Mr le Préfet qui exige seulement un avis annonçant l'ouverture de l'Enquête. Il lit ensuite l'avis de Mairie qui est conforme parfaitement aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral. La notification n'a jamais été faite ni demandée, et dans l'esprit de la loi, l'avis annonçant l'ouverture de l'Enquête qui tient lieu de notification à tous les administrés, le Commissaire enquêteur compris. Les pièces ont été déposées à la Mairie le 27 Mars dernier et la Mairie doit supposer que le Secrétariat a parfaitement acquitté son devoir.

Le Conseil municipal Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et par l'Arrêté Préfectoral ont été remplies et qu'il y a lieu de statuer en l'état.

Est d'avis que le classement demandé est utile et qu'il y a lieu de suivre le tracé indiqué par Mr l'agent Voyer cantonal.

Mr Le Maire communique au Conseil un rapport de Mr le Conducteur des ponts et chaussées chargé par la municipalité d'examiner l'état d'une partie de l'église auquel la Sacristie est adossée. Mr le Conducteur a constaté que la partie Sud Ouest de ce mur présente plusieurs fissures importantes apparentes du deux côtés et que la partie supérieure en contrefort surplombe. Il conclut que l'ébranlement a produit de temps en temps dans la maçonnerie et l'attribue aux mauvais état de la couverture et à l'infiltration des eaux pluviales. Il est d'avis que des réparations à bref délai s'imposent. Il estime qu'il faudra démolir et reconstruire la partie supérieure du contrefort, refaire trois ou quatre assises peu importantes dans la maçonnerie et enfin faire un clépissage en mortier de chaux hydraulique et autres travaux ayant pour but d'empêcher les eaux pluviales de pénétrer dans le mur.

Le Conseil municipal nomme une Commission composée de MM. Desprix, Eugène Bordy et Champeaud qui fera son rapport à une séance ultérieure.

Garde Champêtre

Mr Le Maire rappelle que l'an dernier le Conseil supprima le traitement

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de Garde Champêtre voulant attribuer ainsi à la suppression de l'emploi. Les circonstances sont changées et la commune privée de Gard. Champêtre pr. l'année 1891 ne voudra sans doute pas persévérer dans cette voie nuisible aux Intérêts Agricoles.

Le Conseil, à l'unanimité, revient sur ses précédentes décisions et décide que le traitement de Garde Champêtre sera rétabli à partir du 1er Janvier 1892 inclusivement.

Le Conseil décide qu'au Budget de 1891 une somme de 200 francs sera inscrite pour le traitement de Garde Champêtre; mais attendu que cette dépense ne peut être couverte au moyen des Revenus du Budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires: que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources.

Vote par addition au principal des quatre Contributions Cinq Centimes recouvrables en 1892 pour subvenir à la dépense du traitement du Garde Champêtre et autres dépenses de la commune pendant la dite année.

Budget de l'hospice pour 1891.

Mr. Le Maire dépose sur le Table du conseil le Budget des Recettes et des Dépenses de l'hospice d'Eymoutiers pour 1891 et en donne lecture de la Délibération prise à ce sujet par la commission administrative de cet Etablissement le 21 Mai dernier.

Le Conseil approuve cette Délibération et le dit Budget.

Budget de l'hospice pour 1892.

Mr. Le Maire dépose sur la Table du Conseil le Budget des Recettes et des Dépenses de l'hospice d'Eymoutiers pour 1892 et en donne lecture de la Délibération prise à ce sujet par la commission administrative de cet Etablissement le 21 Mai 1891.

Le Conseil approuve cette Délibération et le dit Budget.

hospice = Budget additionnel de 1891.

Mr. Le Maire dépose sur la Table du Conseil les chapitres additionnels de l'hospice d'Eymoutiers pour 1891 et en donne lecture de la Délibération prise à ce sujet par la commission administrative de cet Etablissement le 21 Mai 1891.

Le Conseil approuve cette Délibération et ces chapitres additionnels.

hospice = mobilier scolaire

Mr. Le Maire donne lecture de la Délibération prise le 21 Mai 1891 par la commission Administrative de l'hospice qui revendique comme étant sa propriété le mobilier scolaire des écoles communales de Filles et de l'école maternelle placés à l'hospice. La commission prétend que la commune jouit quelque mobilier de l'hospice et elle demande qu'il lui soit payé une location.

Le Conseil après une longue Délibération déclare que le mobilier scolaire est une propriété communale et que depuis bon nombre d'années le mobilier nouveau et les réparations de l'ancien ont été achetés par la commune. Il y aurait lieu néanmoins de vérifier si une partie de ce mobilier remontant à une époque ancienne et avant la conversion des Ecoles de l'hospice en Ecoles publiques a été fourni par l'hospice ou par la Commune. En conséquence le Conseil

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

hospice Rente Faure.

livre à l'administration municipale à fournir les renseignements nécessaires.

Mr. Le Maire donne lecture d'une Délibération prise le 21 Mai 1891 par la commission Administrative de l'hospice qui, sur la proposition de Mr. le Docteur Raymond, met en demeure la commune de fournir les 2500 francs nécessaires pour la reconstitution du legs Faure et les intérêts depuis qu'elle est dûe.

Mr. Le Maire croyait cette question définitivement vidée et cette décision lui surprise. Il est évident que l'auteur de la proposition et des collègues qui l'ont adoptée ne connaissent pas cette affaire. L'hospice a pris l'engagement de rétablir par annuités le legs Faure, et le Conseil municipal n'a pas pris la caution envers les héritiers de Mr. le Chanoine Faure. Ce serait une solution sans exemple qu'un débiteur principal fut autorisé à cautionner la caution à le débarrasser de sa dette. Il y aurait bien encore d'autres choses à dire, mais en voilà assez pour justifier le rejet de la demande.

Mr. le Docteur Raymond qui est membre du Conseil persiste et dit qu'il tient les droits des pauvres.

Mr. Le Maire dit que cela n'a pas de rapport avec la question.

La proposition dont il s'agit a été mise aux voix et repoussée à une grande majorité.

hospice Rente Maurange cédée le 19 Juin 1891.

Mr. Le Maire donne lecture d'une Délibération prise le 21 Mai 1891 par la commission Administrative de l'hospice qui autorise le remboursement d'une rente que Mr. Maurange propriétaire à La Geneste commune de Chamberet doit à l'hospice.

Le Conseil approuve cette Délibération.

Population Recensement.

Le Conseil alloue à Mr. Chièrenin, secrétaire de la Mairie une somme de Cent Francs et à Mr. Joyet, second secrétaire une somme de Vingt Francs à titre de gratification pour le travail supplémentaire qu'ils ont dû faire pour le dénombrement et la population. Cette Allocation sera payée sur les fonds libres de l'exercice 1891.

Chemin Vicinal Ordinaire N° 7.

Mr. Le Maire dépose sur la Table du Conseil avec un rapport des Agents Voyers le projet définitif de construction de la dernière partie du Chemin Vicinal Ordinaire N° 7 d'Eymoutiers au Mazéjoux par Logaud. Les travaux sont évalués à la somme de 1200 fr.

Le Conseil municipal autorise la mise en adjudication des travaux dont il s'agit, et approuve la dépense de 1200 francs à la quelle sont évalués les travaux, et dit que cette dépense sera payée sur les ressources affectées à la Vicinalité.

Dette Bret.

Le Conseil invite Mr. Le Maire à faire toute diligence pour le paiement d'une dette au capital de 500 francs dûe par la commune à la Dame Bret dit Queyreix et décide que la somme nécessaire sera prise sur un crédit spécial qui sera ouvert aux chapitres additionnels de 1891.

Nº D'ORDRE

Ecole-Chauffage.

Ecole-Travaux.

Réparations au Presbytère
Expédié le 21 Août 1891.

Maison Cramoysand Domaticie
Assurance.

Maison Cramoysand Domaticie
Loyers.

Centimes Additionnels.

DÉLIBÉRATIONS

Après avoir pris connaissance d'une lettre de Mr Le Préfet en date du 3 Août 1891, relative au paiement d'une somme qui est réclamée pour chauffage des Classes.

Après une longue Délibération, Le Conseil persiste dans sa précédente décision pour le chauffage des classes en 1888, les Instituteurs ayant perçu des familles des élèves l'indemnité pouvant leur être dûe.

Le Conseil municipal ajourne, à défaut de ressources, l'exécution des Travaux demandés pour la maison d'école de garçons d'Epinoutier.

Mr Le Maire dépose sur la Table du Conseil un Devis dressé par Mr Brunerie géomètre le 14 mars 1891 des travaux indispensables des réparations à exécuter dans divers appartements et à la toiture du Presbytère, Devis s'élevant à la somme de Deux Cent Cinquante trois francs y compris une somme de 19f 47c pour travaux imprévus et boni aux frais du géomètre. Il propose d'approuver ce Devis, d'ordonner l'exécution immédiate des travaux sur la mise à prix de 250 francs après Adjudication au Rabais.

Le Conseil après Délibération, approuve le Devis dressé par Mr Brunerie Géomètre; dit que, Nu l'urgence, ces travaux seront mis immédiatement ~~en~~ adjudication par Soumission au Rabais.

Dit que la dite Adjudication aura lieu en l'Hôtel de Ville après accomplissement des formalités prescrites par la loi; dit qu'elle aura lieu par Mr Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr Le Receveur municipal et de Mr Brunerie géomètre, ou ceux dûment appelés.

Vote à cet effet un Crédit de 250 francs qui sera inscrit aux Chapitres additionnels de 1891.

Mr Le Maire expose au Conseil que les Immeubles acquis par la Commune ne sont pas assurés contre l'incendie.

Le Conseil autorise Mr Le Maire à traiter avec la Compagnie mutuelle dont le Siège est à Limoges pour un acte pour assurer contre l'incendie les Immeubles ci-dessus désignés.

Mr Le Maire expose au Conseil que la maison acquise par la Commune des héritiers Cramoysand Domaticie, est louée verbalement à plusieurs personnes. Il demande au Conseil d'autoriser le Receveur municipal à percevoir ces Loyers.

Le Conseil autorise Mr Le Receveur municipal à percevoir les Loyers de la dite maison et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cette perception.

Le Conseil municipal;

Vu le Budget proposé pour l'Exercice 1892

Considérant que les Recettes ordinaires détaillées au chapitre 1er du dit Budget ne s'élèvent qu'à 30615f 60c

Que les Dépenses s'élèvent à 34557 41

D'où il résulte un déficit de 3942 80

Nº D'ORDRE

Chapitres Additionnels de 1891.

Budget de 1892.

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que dans le Total des Dépenses ordinaires, les Dépenses facultatives figurent pour une somme de 14660 42

Considérant que les 10 centimes Extraordinaires votés en 1890 n'ont pas été perçus et ont diminué de 1973 40 les Recettes Communales.

Considérant que le Conseil a satisfait à la prière de cette Recette qui a créé un Boni spécial.

Vote pour l'année 1892 une somme de Vingt Centimes pour Compléter les ressources nécessaires.

Mr Le Maire présente au Conseil municipal les propositions de Recettes pour les Chapitres additionnels de l'Exercice 1891.

Elles s'élèvent à 7720 63

Les Dépenses supplémentaires proposées par lui s'élèvent à pareille Somme de 7720 63

D'où une Balance sans Excédents.

Mr Le Maire présente les propositions pour les Recettes du Budget de 1892. Elles s'élèvent à 36221 71

Les propositions de Dépenses s'élèvent à la même Somme. 36221 71

D'où une balance sans Excédents.

Rien n'étant plus à l'ordre du Jour, la 2ème Session ordinaire a été déclarée Close et la Séance a été levée à 6 heures du Soir.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Séance du 27 Septembre 1891

L'an mil huit Cent quatre Vingt onze Le vingt Sept Septembre à deux heures du Soir Le Conseil municipal de la commune d'Epinoutier s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances sous la présidence de Mr Depeix 1er Adjoint du Maire.

Etaient présents MM. Depeix et Larmaraud, Adjoints; Docteur Raymond; Dubeillet; Lebrousseau; Dubois; Mérignat; Fantainier; Thomas Denis; Champaud; Jouny; Marguenaud; Bourg le Mercy.

Absents MM. Nony; Gaston d'Hermite; Périer; Babet;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Magadoux ; Leclerc ; Queyriaux ; Vicard et Dr Lachaize.

Mr Depeix 1er Adjoint, délégué par Mr Le Maire empêché prend la présidence.

La majorité prescrite par le Règlement sur les réunions municipales étant remplie, la séance est ouverte.

Mr Mercy est élu Secrétaire.

Hospices de Limoges

Le Président expose au Conseil que la femme Edouard Galinaud Gorme Denisou demeurant à Bethe commune d'Eyvonchères, a été admise gratuitement à l'hospice de Limoges comme atteinte de scrofulte cutanée à l'œil droit. Un Burgueve Le Maire a pris au Nom du Conseil municipal de faire solder par la commune la somme prescrite par les Règlements de cet hospice.

Le Conseil approuve cette mesure.

Soutien de famille

Le Président expose au Conseil que Le Sieur Morières Martial, appelé à faire une période d'exercice de 13 Jours, demande, l'appui du Conseil à l'effet de le faire exempter de ce service. Il est le Soutien de sa pauvre âgée. Ma Deux Enfants et sa femme est sur le point d'accoucher.

Ces considérations lui ont déjà valu deux fois l'exemption de la période de 28 Jours. L'enquête de la Gendarmerie lui a été favorable.

Le Conseil après délibération reconnaît la situation très intéressante du postulant, et émet l'avis qu'il soit excusé de la période d'exercice de 13 Jours.

Taxes militaires

Les Nommés Dalbois Jean Gabriel ; 2 Daniel Paulin et Rebeyrole demeurant les deux premiers Nouhaye et le dernier à Brenat demandent à être exonérés de la Taxe militaire pour cause d'indigence.

Le Conseil reconnaît le bien fondé de leurs Réclamations et émet l'avis de les exonérer de cette taxe.

Liste électorale Consulaire

Mr Le Président rappelle qu'aux termes de l'art 3 de la loi du 8 8bre 1883, la liste du Tribunal de commerce doit être dressée pour chaque Commune par le Maire assisté de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Le Conseil municipal désigne pour assister Mr Le Maire MM. Champsaud et Bourg.

Bail de l'éclairage

Mr Le Président expose au Conseil que le Bail de l'éclairage arrivera à son terme le 7 octobre prochain, il y a lieu de le renouveler. Il communique au Conseil le Cahier des charges de la précédente adjudication en date du 14 octobre 1888 et il propose les mêmes conditions.

Le Conseil, après délibération, approuve sans changement le dit cahier des charges, clauses et conditions du Bail en date du 14 8bre 1888 et décide que cette Adjudication aura lieu pour une durée de Cinq ans le 14 octobre prochain en même temps que celle des Travaux à exécuter au Presbytère, par Mr Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr Le Receveur municipal ou lui dument appelé.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il désigne MM. Sonnay et Mercy pour assister Mr Le Maire dans cette opération.

Tout et Délibéré les Jour, mois et An Susdits.

[signatures]

Session de Novembre 1891

L'an mil huit Cent quatre Vingt onze, Le Vingt deux Novembre à deux heures de l'après midi ; Le Conseil municipal de la Commune d'Eyvonchères s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour la tenue de la 4me Session dans la Présidence de Mr Depeix 1er Adjoint.

Etaient présents MM. Depeix et Larmaraud Adjoints ; Dutheillet, Delmontel, Leclerc, Dubois ; Mercy ; Mérignat ; Sonnay ; Bourg, Fantandier ; et Champsaud.

Absents MM. Nouy Maire ; de Chevenix ; Périer ; Queyriaux ; Magnenaud ; Raymond ; Vicard ; Babet ; Magadoux et Lachaize ; tous deux Docteurs Médecins.

Mr Depeix 1er Adjoint délégué par Mr Le Maire empêché prend la Présidence.

Mr Mercy est élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu et adopté

Répartiteurs

Le Conseil municipal [redacted] :

Vu la loi du 8 Avril 1884 en l'art 61,

dresse ainsi qu'il suit une liste contenant un Nombre double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs Suppléants à nommer pour la répartition des Contributions, sur laquelle liste Mr Le Préfet nommera les Cinq Répartiteurs désignés dans l'art 9 de la loi du 3 Frimaire an 7 et les Cinq Répartiteurs Suppléants :

1° Mr Antoine Cyprien Chevenix, Secrétaire de la Mairie
2° Mr Glangeaud Léon à Eyvonchères
3° Mr Dutheillet Frédéric id
4° Mr Mercy Jean Pierre id
5° Mr Sonnay Armand id
6° Mr Leroux Jean Léonard id
7° Mr Queyriaux France id

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	8°. Mr Magadoux Auguste à Gymnastique
	9e. Mr Babet Charles à id
	10e. Mr Raymond Alexandre à id
	11e. Mr Nivard-Auguste à id
	12e. Mr Gane Evariste à id
	13e. Mr Corriquas Entrepreneur à
	14e. Mr Chalussat Auguste à
	15e. Mr Marcellin Alexandre à
	16e. Mr Bouty Armand à
	17e. Mr Dubois Henri à
	18e. Mr Courty pharmacien à
	19e. Mr Berrier-le-Chaise — à
	20e. Mr Pinson Auguste à
Postes-Boites aux lettres à réparer.	Mr Le Président expose que les boites aux lettres de Valacho et de Bussy-Valache ont besoin de quelques réparations, soit comme remplacement des cadres soit comme peinture. — un état produit par la Directrice des postes estime cette réparation à la somme totale de 7f 75c.
	Le Conseil approuve la dépense et vote pour la couvrir la somme de 7f 75c qui sera prise sur l'article 20 des bâtiments communaux.
Courrier d'Eymoutiers à Chamberet.	Le Conseil émet le vœu qu'un service de dépêches par courrier soit fait entre Chamberet et Eymoutiers par Donzelot; les relations entre ces localités étant très importantes, le service actuel fait par Lacelle (corrèze) desservant complètement les habitants de ces communes et ne leur est aucun intérêt.
Prétoire de la Justice de paix	Le Conseil Vu l'exposé fait par Mr Le Président, approuve un supplément de dépense à faire au Prétoire de la Justice de paix pour réparation à une cheminée. Cette dépense évaluée à Cinq Cinq francs devra être prise sur les fonds disponibles de l'exercice 1891.
Chemin de Claud.	Mr Le Président donne lecture d'un rapport de Mr Bernerie Voyer de la Surveillance de la construction d'une partie du Chemin rural de Claud par lequel ce dernier expose que le rabais fait par l'entrepreneur étant de 50 francs Mme Veuve Faure qui est riveraine de ce chemin offre de donner une somme de Vingt francs si la commune veut employer ce rabais avec la somme qu'elle offre à continuer la construction de ce Chemin jusqu'à concurrence de l'emploi de ces deux sommes
	Le Conseil accepte l'offre de Mme Vve Faure et autorise l'emploi à la continuation du chemin tant de cette dame de 20 francs que des 50 francs de rabais fait par l'Entrepreneur
Réparations à l'Eglise.	Mr Le Président dépose sur le table du Conseil 1°. un extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Fabrique de l'Eglise. 2°. Un rapport de Mr Deryez architecte concernant des

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	réparations qui sont à faire dans l'édifice de l'église vers la Sacristie. Le Conseil avait précédemment nommé une commission composée de Mrs Certain de trois membres pour se rendre compte de la gravité et de l'urgence à réparer.
	Le Conseil après avoir entendu le rapport de la commission, après avoir pris connaissance de l'exposé de l'Architecte; Vu les propositions faites par la Fabrique le contribuant à la dépense en réparations pour Cent francs, Vote la Somme de Deux Cent Cinquante francs.
	Mr Larmaraud demande que ces travaux soient mis en Adjudication; Le Conseil rejette la proposition et dit que la somme de 250 f sera prise sur les fonds votés pour supplément de traitement à un Second Vicaire et qui sont demeurés sans emploi; Cette Somme sera versée au trésorier de la Fabrique et cette dernière fera exécuter les travaux sous sa responsabilité.
Population — Recensement.	Mr Le Président rappelle que dans la séance du 17 Juin dernier, Le Conseil avait Voté à Mr Chevenin secrétaire de la Mairie une somme de Cent francs à titre de gratification pour supplément de travail qu'avait nécessité le Recensement de la population; cette somme n'a pu être payée encore faute de crédit disponible. Mr Le Président demande au conseil qu'il l'autorise à mandater cette somme sur les fonds non employés du crédit de 600 francs qui figure au Budget de 1891 pour les frais publiques.
	Le Conseil après en avoir délibéré, adopte cette proposition.
Révision des Listes Electorales	Mr Le Président rappelle que les listes Electorales doivent être revisées en Janvier prochain et que le Tableau de rectification sera dressé par une commission composée du Maire, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil municipal.
	Le Conseil, Vu la loi du 7 Juillet 1874, Délibère:
	1°. Il nomme Mr Mercy, l'un de ses membres, son délégué pour la formation des listes électorales.
	2°. Il nomme Mr Mr Jouny et Queyriaux, ses délégués pour faire partie de la commission des Cinq membres chargés de juger les réclamations.
Canivaux et Aqueduc.	Mr Le Président expose 1°. que divers habitants de la Grande Rue se sont plaints que la Canivaux du côté des maisons Labrune, Angleraud et Lamoutte ne recevait qu'une partie des eaux et qu'une bouche d'égoût avait du être démolie pour pouvoir en permettre le passage; 2°. que l'aqueduc qui reçoit les eaux venant du Collège devait être bouché, car un talweg latéral est immondé continuellement depuis quelques temps, ces dernières eaux faisaient actuellement de grandes dépenses.
	Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Président, engage l'administration municipale de charger Mr Bertrand conducteur Voyer de vérifier ces divers endroits et de soumettre au Conseil un devis des travaux à exécuter.
Canivaux.	Divers membres du Conseil font remarquer que la Canivaux des chemins de Grande communication de N°. 15 qui partant de la Place d'armes jusqu'à la Rue Turge sont complètement défoncés.

N°. D'ORDRE

Postes

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil émet le vœu que les Candidatures soient refaites au plutôt.

Sur la proposition d'un de ses membres, Le Conseil émet le Vœu que le train qui part le matin à 8 heures puisse prendre des Dépêches pour Limoges et des Intermédiaires, soit par la courroie ou de dépêches qui arrive le soir à cinq heures ~~et demie~~, soit par le chef de train, car de dix heures du soir au lendemain à midi aucune dépêche ne part d'Eymoutiers dans cette direction et le commerce en souffre.

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à trois heures et demie.

M. Dubois, P. Leclerc, Mauny, Arm. Jouve, L. Champagnac, Dubreuilh, Bonnet

Session Extraordinaire

L'an mil huit Cent quatre vingt Douze le douze Janvier à Neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Eymoutiers régulièrement convoqué s'est réuni en Session Extraordinaire autorisée par Mr. le Préfet dans la Salle habituelle de ses séances.

Etaient présents MM. Lamaraud Adjoint, Jouvenis; de Queyriaux; Duteillet; Fantonbier; Bourg; Letourneau; Duboisf; de Lachaize; Mercy; Champaud; Magadoux et Babet.

Absents MM. Nony, Maire, décédé; Despeix 1er Adjt en maladie; Thermite Gaston; Raymond Alexandre; Périer; Etienard; Bélignat; Thomas Denis; Leclerc et Marquisanes.

Mr. Lamaraud Adjoint, prend la présidence.

La Séance est ouverte à Neuf heures et Demi.

Mr. Mercy est élu Secrétaire pour la présente Session.

Le Procès Verbal de la dernière Séance en lu et adopté.

Le Président prend la parole et s'exprime en ces termes.

Messieurs, Je dois à de tristes circonstances l'honneur de vous présider pour la première fois. Il appartenait en effet à Mr. Despeix notre 1er Adjoint, retenu au lit par une grave indisposition de vous réunir pour décider ce que vous devez faire pour les funérailles de notre Maire regretté. Il vous aurait dépeint ce qu'a été la Vie de Mr. Nony.

Eloge de Mr. Nony Maire.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sorti d'une condition modeste, cet homme était arrivé par son travail, par son talent à occuper brillamment les premières fonctions du Canton d'Eymoutiers.

Au Collège, Nony s'était déjà distingué par son intelligence vive, par son Esprit délié et par son amour de l'étude. Aussi conquit-il rapidement les titres universitaires qui lui ouvrirent les portes de la Faculté de Droit. En quittant l'école de Poitiers, Nony n'en sortait pas seulement avec son titre de licencié, il en sortait avec une profonde connaissance de nos lois, connaissance qui lui avait permis d'aborder le barreau avec succès. Ses préférences le tournèrent dirigé vers le Notariat. Clerc de Notaire, son maître reconnut en lui de brillantes qualités, un grand désir de parvenir, et il lui céda son étude.

Pendant près de quarante ans, Nony a été l'un des notaires les plus estimés, les plus connus, les plus en renom de notre région. Il en était par seulement le notaire des familles, il en était le conseiller, le directeur. Ses collègues en notariat l'estimaient et rendaient justice à son talent et à son savoir.

Entré presque dès son arrivée à Eymoutiers dans les luttes électorales, Nony a su rester toujours fidèle à son drapeau. Il mourut avec la satisfaction de n'avoir jamais fait voyager à droite ou à gauche, d'avoir toujours suivi son droit chemin et d'avoir résisté aux avances que les puissants du jour lui firent.

La carrière politique de Nony a été presque aussi longue que celle du Notaire; cette carrière commencée dans les rangs inférieurs s'est terminée dans les fonctions les plus élevées de notre canton.

Nony fut d'abord Adjoint au Maire d'Eymoutiers de 1858 à 1874. C'est à cette date qu'il devient le chef incontesté du parti conservateur. Nommé Maire après la démission de Mr. François Chamouraud, d'heureuse mémoire, quelques mois après le suffrage universel le nomma au Conseil Général, et certes ce ne fut pas une des fonctions qu'il a remplies avec le moins d'éclat.

Qui ne se rappelle les comptes rendus dans les journaux de la Haute-Vienne des rapports présentés par Mr. Nony à l'assemblée départementale avec cette clarté et cette précision qui avaient fait de lui un des hommes les plus marquants du Conseil Général; le Budget, les affaires du Département lui étaient aussi familières que les affaires de la commune. Sa parole facile, sa bonne humeur, son esprit vif lui avaient acquis de grandes sympathies non seulement près de ses collègues du Conseil Général, mais aussi auprès de plusieurs Préfets qui malgré la différence des opinions politiques, le tenaient en très haute estime et rendaient justice à son mérite. Aussi le canton d'Eymoutiers ne connut-il jamais autant les faveurs et la largesse du Gouvernement que pendant que Mr. Nony en fut le Conseiller Général.

Si le suffrage universel fit défaut en 1886 à Mr. Nony, ce ne fut pas la commune qui lui manqua; depuis 1874, ses concitoyens lui ont toujours donné une preuve irréfutable de leur attachement en lui

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Obsèques de Mr Nony, Maire.

devrait constamment la majorité à lui et à sa liste. Comment du reste aurait-il pu en être autrement ?

Nony ne réunissait-il pas en lui toutes les qualités, pour le talents pour être un Maire émérite et hors ligne ? affable, bon, prévenant même envers ses adversaires politiques, Nony ne peut laisser parmi ses concitoyens que de bons souvenirs.

Les travaux qu'il a fait accomplir pendant son passage aux affaires, les finances de la Commune laissées en prospérité attesteront toujours la perte que fait notre Ville dans la mort d'un de ses plus brillants Enfants.

Le Président exprime le désir que le Conseil vote un crédit de Deux Cents Francs pour l'Achat d'une Couronne qui serait offerte par la commune à son Maire regretté, que pour accessoires nécessaires pour draper en noir l'Hôtel de Ville, la maison mortuaire et voiler les lanternes qui seraient allumées sur le parcours du convoi funèbre.

Le Conseil, à unanimité, Vote la Somme de Deux Cents francs qui sera prise au Budget ordinaire de 1891 à l'article porté sur la rubrique Entretien des Bâtiments des publiques, sur lequel Crédit il n'a rien été dépensé.

Il nomme une Commission composée de MM. Dumay, Bellegarde, Le Mercy, qui sera chargée de s'entendre avec le Clergé pour les dispositions à prendre pour la marche du convoi funèbre et le deuil à mettre. La Commission s'occupera aussi de diriger les personnes qui prendront les cordons du poêle et les places que devront occuper les fonctionnaires.

La Séance est levée en signe de deuil à dix heures.

Session ordinaire de Février.

L'an mil huit Cent quatre Vingt Onze le Sept Février à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune de Cymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, sous la Présidence de Mr Depeix premier Adjoint faisant fonction de Maire.

Etaient présents MM. Depeix 1er Adjoint ; Ericard, Raymond, Lecturier ; Champaud ; Leclerc ; Dutheillet ; Magadoux ; Mélignat Péroussaud ; Thomas David ; Dumay ; Dubois ; Mercy et Bourg.

Mr Terrier de Lachaise indisposé de faire excuser par lettre

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Absents MM. Perrier, Malgueirand, Fantoulier, Babet, Le Gilleyriaux.

Mr Nony, décédé le Gardien de l'Hermitage d'Excommunié a été mis en la Cimetière d'Ninge au nombre.

Mr Mercy est nommé Secrétaire pour toute la durée de la Session.

Les Procès Verbaux des deux dernières Séances sont lus et adoptés.

Mr le Président propose au Conseil de mettre au compte de la commune les Dépenses complètes des funérailles de Mr Nony, décédé Maire d'Eymoutiers.

Le Conseil approuve cette proposition et Vote les fonds nécessaires pour payer cette Dépense. Ils seront pris tant sur le Crédit ouvert pour le traitement du Second Vicaire non employé que sur les autres fonds restant disponibles au Budget de 1891, ou par addition au Budget de 1892.

Funérailles de Mr Nony, Maire.

Soutiens de Famille Couturas Léonard

Le Président expose au Conseil que le Sieur Couturas Léonard Soldat au 156e de Ligne à Evreux (manche et maille) réclame son entrée en congé à titre de Soutien de famille conformément à l'Art. 22 de la loi du 15 Juillet 1889. Son père Facteur a dû cesser depuis longtemps son service étant perclus de Rhumatismes en ayant du Nature. Son grand père Couturas Léonard âgé de 73 ans est aveugle. Le Réclamant est le Véritable Soutien de son grand père et de son père infirmes, de sa mère et de Six Sœurs toutes en bas âge dont l'aînée, la plus Jeune n'a que quatre ans.

Le Conseil, après Délibération, reconnait la Situation très Intéressante du réclamant et émet l'avis qu'il doit être renvoyé au plutôt dans sa famille.

Soutiens de Famille Betoulle Pierre

Le Président expose que le Sieur Betoulle Pierre Soldat et appartenant à la classe 1889 qui avait fourni le Nº 119 a été renvoyé dans ses foyers comme Soutien de famille en Vertu de la loi du 15 Juillet 1889. Ce Jeune Homme qui a reçu bonne Conduite et d'un grand Secours à sa famille

Le Conseil après en avoir délibéré demande le maintien de Betoulle Pierre dans ses foyers

Soutiens de Famille

Le Président dépose sur le Table du Conseil les demandes comme Soutiens de famille de Viviane Etienne et de Pascalet Célestin Jeunes Soldats de la classe 1891 de la Commune d'Eymoutiers. Il expose que Viviane Benoît père du Sollicitant, est atteint d'une paralysie qui le met dans l'impossibilité de travailler, que la grand mère de ce Jeune homme, Marie Barrette âgée de 70 ans est à la Charge de sa famille et le travail du Sollicitant Seul a alimenter les cinq personnes qui la composent.

Il dit ensuite que la position de Pascalet Célestin est à peu près la même que celle de Viviane.

Le Conseil, après Délibération dépose comme très dignes d'Intérêt les Nommés Viviane et Pascalet Soldats de la classe 1891.

Admission à l'Hôpital de Limoges.

Le Président expose que Chaudoux demeurant au Moulin de Barbane commune d'Eymoutiers est atteint d'une grave maladie et que ce dernier

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

demande que la Commune le fasse entrer à l'Hôpital de Limoges pour y suivre un traitement.

Le Conseil accorde deux mois de séjour à Colaudoux à l'Hôpital de Limoges, qui seront payés par la Commune dans les proportions ordinaires pour le traitement des malades dans les hôpitaux. Le crédit nécessaire sera pris dans les fonds disponibles du Budget de 1891 ou par additions au Budget de 1892.

Eclairage — La Compagnie Départementale d'Eclairage Electrique demande l'autorisation de faire traverser les Rues et Places de la Voirie Communale par des Conducteurs d'Electricité, et soumet au Conseil un projet d'Instal[illegible]

Le Conseil nomme une Commission composée de MM. Bourg Leclerc et Champeaud pour étudier cette affaire.

Chemins de Château — Le Président dépose sur la Table du Conseil les pièces relatives à l'Enquête qui a eu lieu au sujet du Chemin de Château.

Le Conseil après avoir pris connaissance de tous les documents déclare à l'unanimité s'en rapporter à ses anciennes Délibérations et, notamment celle du 17 Juin 1891 ; Approuve le plan de M. l'Agent Voyer cantonal ; maintient l'alignement établi, et interdit aux riverains tout empiètement sur ce Chemin.

Bascule. — Le Président expose au Conseil que Peyronnet, préposé à la Bascule étant décédé, la Recette du dernier Trimestre s'élevant à la somme de 206 Francs, n'a pas été versée entre les mains du Receveur municipal. Les héritiers de cet Employé n'ont trouvé lors de sa mort qu'une somme de 5 f 60 c plus Sept mandats d'appointements trimestriels non payés de 50 francs ainsi qu'un Mandat pour l'Entretien de la Bascule de 8 f. Après Balance faite Peyronnet aurait reçu la Somme de 142 f 40 c.

Le Conseil, Vu l'état d'indigence dans lequel est mort Peyronnet donne quittance aux héritiers du reliquat de 142 f 40 c qui seront tenus par la Succession. La Somme de 50 f et de 8 f sera versée à la caisse Communale.

Bascule. — Le Conseil approuve la nomination de Neuville comme préposé à la Bascule aux mêmes conditions qu'était Peyronnet ; Il sera versé à la fin de chaque mois à la caisse municipale la Recette qu'il aura perçue ; le Registre à souche devra être tenu régulièrement et être toujours à jour. Une surveillance assidue devra être exercée par l'administration municipale.

Indemnité à Prugny. — Le Concierge Prugny ayant fait un travail supplémentaire pendant la Vacance du Garde Champêtre, le Conseil, sur la proposition du Président lui alloue une somme de Quatre vingt Francs à prendre sur les fonds disponibles de 1891, ou par additions au Budget de 1892.

Cartes Electorales — Le Conseil Vote une somme de Cent Francs pour subvenir aux dépenses nécessaires pour faire distribuer aux Electeurs leurs Cartes Electorales. Cette Somme sera prise par addition

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

au Budget de 1892.

La Séance est levée à quatre heures.

Chevard — Magnaud — P. Leclerc — Dubois — Merry — L. Champeaud — G. Pharny

Procès Verbal d'installation de Deux Conseillers municipaux et de l'élection d'un Maire.

L'an mil huit Cent quatre vingt Douze Le Vingt un du mois de Février à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune d'Emmontiers proclamés par le bureau Electoral à la suite des opérations du 4 Février 1892 se sont réunis dans la Salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 18 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

Larmaraud, Adjoint ; Magadoux ; Sonnet ; Fantenilles ; de la Chaise Merignat, Thomas Durieux, Raymond Horace ; Bourg ; Babot ; Merry ; Leclerc ; Duteillet ; Lerouveau ; Dubois ; Champeaud ; Marguerineau de Queystiaux ; Pradet ; Raymond, Docteur, Le Clicard.

Absents MM. Desprez Adjoint, Le Perier qui s'étaient fait excuser.

La Séance a été ouverte sous la Présidence de M. Larmaraud Adjoint au Maire qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux Procès Verbaux des Elections et a déclaré installés MM. Raymond Justin et Pradet Abel dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Raymond, Docteur, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M. Larmaraud.

Election du Maire.

1er Tour de Scrutin.

Le Président après avoir donné lecture des articles 76-77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages, à l'Election du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son Nom, a remis fermé au Président son Bulletin de Vote écrit sur papier Blanc.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le dépouillement du Vote a donné les Résultats ci après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
majorité absolue	10

Ont obtenu
- Mr. de Queyriaux ..... Seize voix ..... (16)
- Mr. Deprix ..... Deux voix ..... (2)
- Mr. Raymond ..... Une voix ..... (1)

Mr. de Queyriaux François ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Mr. de Queyriaux nommé Maire prend la Présidence et remercie Mrs. les Conseillers municipaux de l'honneur qu'ils lui font. Il prononce une chaude allocution dans laquelle il manifeste toute sa reconnaissance pour la population d'Eymoutiers qui, lui nouvel arrivé à Eymoutiers a trouvé constamment dans cette population un accueil si sympathique.

Mr. de Queyriaux dit qu'il ne sera pas le Maire d'une coterie, mais qu'il s'efforcera d'être le Maire de tous. Il s'efforcera aussi d'entretenir les meilleures relations avec Mr. le Préfet auquel il se propose de faire une visite à brève échéance. Quand à un programme Mr. de Queyriaux dit que ne s'attendant pas à l'honneur qu'on lui fait, il est pris au dépourvu, mais qu'au mois de Mai, au moment des Elections générales, il fera connaître sa manière de voir pour conduire la commune d'Eymoutiers, mais que déjà il peut dire que ce sera dans la voie du travail et de la pacification.

Et ont signé les membres présents.

Le Doyen d'âge du Conseil — Les Membres du Conseil municipal

Le Secrétaire.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Procès-Verbal de l'installation de 23 conseillers municipaux, d'un Maire et de deux adjoints.

L'an Mil huit cent quatre vingt douze et le quinze du mois de Mai à deux heures du Soir, les membres du conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 1er et 2 Mai 1892 se sont réunis dans la Salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents M.M. les conseillers Municipaux

Fradet, Landon, Conejnas, Pataud, Larrègne, Geusat, Serru, Moisset, Lagarde, Roux, Preisseix, Feust, Saurat, Cacaly, Brabanneau, Fleyfout, Dubourg, Magadoux, Valériaux, Champeau, Rhé et Mondoly.

absent. M. Martin qui s'est fait excuser.

La Séance a été ouverte sous la présidence de M. F. de Queyriaux Maire d'Eymoutiers, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-Verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux M.M. Fradet, Landon, Conejnas, Pataud, Larrègne, Geusat, Serru, Moisset, Lagarde, Roux, Preisseix, Feust, Saurat, Cacaly, Brabanneau, Fleyfout, Dubourg, Magadoux, Valériaux, Champeau, Rhé et Mondoly.

M. F. de Queyriaux avant de céder la Présidence au plus âgé des membres du Conseil municipal s'est exprimé en ces termes.

M.M. les conseillers municipaux avant de quitter la Présidence, je ne dois pas vous laisser ignorer que je la quitte sans peine, sans regret et que mon cœur battra toujours lorsqu'il s'agira de la prospérité de la France et des intérêts de la Commune.

M. F. de Queyriaux après avoir cédé la Présidence à M. Pataud Léger, doyen d'âge fait les adieux aux membres du Conseil et se retire.

Le Conseil sur la proposition du Président désigne comme Secrétaire pour la durée de la séance M. Rhé qui accepte.

Election du Maire

1er Tour de Scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au Scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
à déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

ont obtenu M. Fradet abl ..... Vingt voix ..... (20)

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M. Pradet abel, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire

M. Pradet dit que ce n'est pas par de belles paroles ni par de longues phrases qu'il veut remercier ses collègues les conseillers municipaux mais que les électeurs de la Commune de la grande marque de confiance qu'il vient de lui accorder en le plaçant à la tête de la municipalité d'Esmoutiers. Il préfère en témoigner sa reconnaissance par des actes. Il s'efforcera de faire une bonne et administration s'occupant avant tout autre chose des intérêts de la Commune et des habitants. Il cherchera à faire prévaloir l'esprit de conciliation parmi la population et fera tous ses efforts pour amener l'apaisement si nécessaire après les querelles électorales. Il ajoute que son administration sera essentiellement républicaine et qu'il se fera un devoir de défendre toujours les institutions actuelles.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pradet abel, élu maire à l'élection du 1er adjoint

Election du 1er adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

1re Tour de Scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	22
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
ont obtenu M. Landon (Henri)..... Dix-huit voix.....(18)	
M. Tabaud (Léger)..... Deux voix.....(2)	

M. Landon (Henri) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1er adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint

Election du second adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

1re Tour de Scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	22
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
ont obtenu M. Conreignas (Léonard)..... quatorze voix....	14
M. Tabaud (Léger)..... Six voix....	6

M. Conreignas Léonard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé second adjoint.

Le Président a déclaré M.M. Landon (Henri) et Conreignas

N°. D'ORDRE

crédit pour la fête locale

Crédit pour réparations au Secrétariat de la mairie.

DÉLIBÉRATIONS

Léonard installés en qualité d'adjoints et ont signé les membres présents.
Le doyen d'âge du Conseil. Les membres du Conseil Municipal.

16 16

Le Secrétaire
p. pr

Pradet
Conreignas
Landon
Lagarde
Tabaud
Ligier
Pichon
Laforgue
Valérien
Le Gerru
Mondoly

Session ordinaire de Mai.

L'an Mil huit cent quatre vingt dix neuf et le quinze du Mois de Mai à trois heures du Soir, le Conseil municipal de la Commune d'Esmoutiers s'est réuni en Session ordinaire à la mairie de la salle ordinaire des séances sous la Présidence de M. abel Pradet maire

Etaient présents MM. Pradet, Landon, Conreignas, Léger Valand, Lavergne Geneat, Gerru, Moisset, Lagarde, Roux, Preisseix, Ernest, Lauriat, Cavaly, Peyssac, Brabonneau, Dubourg, Magadon, Valériaux, Champeaux, Rhé et Mondoly.

M. Martin absent s'est fait excuser.

Le conseil étant au nombre voulu par la loi, nomme M. Rhé Secrétaire pour la durée de la Session

1re Délibération

Le Maire demande à être autorisé à dépenser la somme de deux cent francs sur le crédit de 360f figurant au budget à la rubrique (Fêtes publiques) pour célébrer la fête locale. Il dit qu'il nommera une commission qui sera chargée de l'organisation de cette fête

L'autorisation demandée par le Maire est accordée.

2e Délibération

Le Maire fait connaître au conseil qu'il serait nécessaire de réorganiser le Secrétariat de la mairie, qu'il serait nécessaire entre autres choses, de faire établir de nouveaux rayons et acheter des cartons pour y classer convenablement les archives.

Quelques autres achats sont aussi nécessaires.

Le Maire demande au Conseil de lui ouvrir un crédit de cent-cinquante francs pour faire face à cette dépense; Cette somme pourrait être prise sur les fonds disponibles et être inscrite aux chapitres additionnels en 1892.

Le crédit demandé est voté par le conseil

Le conseil ajourne à dimanche la prochaine séance.

Pradet
Léger Tabaud
Landon
Conreignas
Lagarde
Gerru
Valériaux
Mondoly

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire de Mai

L'an Mil huit cent quatre vingt douze, le vingt deux du mois de Mai, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pradet Maire, en session ordinaire de Mai suivant convocations faites le 18 Mai 1892.

Etaient présents, M.M. Pradet Maire, Landon et Carregnas adjoints Goudat; Fleytoux; Duburg; Mandoly; Rieux; Magadoux; Roche; Valérien Pasquet; Serru; Lavergne, Champeau, Lagarde; Présidin, Mass et Cauly Prabonnaud et Jonot.

Absents { M.M. Saurnat et Martin qui se sont fait excuser.

M. Roche est élu Secrétaire.

Le conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

1re Délibération

Commission de l'hospice.
Expédiée le 23 juin 1892

Le Maire expose que les pouvoirs des deux délégués du conseil municipal à la Commission de l'hospice sont près finir au cours de l'année courant et qu'il y a lieu de nommer conformément à la loi deux nouveaux délégués.

Le Conseil nomme à l'unanimité, pour remplir ces fonctions M.M. le docteur Raymond et M. Léger Pasquet.

2e Délibération

Réparations au Secrétariat
Expédié le 23 juin 1892.

Le Maire lit au conseil une lettre par laquelle M. le Préfet fait connaître qu'il ne peut refuser de son approbation la délibération par laquelle il a été voté un crédit de 150 francs pour réparations au Secrétariat de la Mairie, la Commune n'ayant pas de ressources disponibles. Le Maire explique qu'il a déjà répondu à cette lettre en demandant à M. le Préfet de prendre le crédit sur le traitement du second vicaire et du garde Champêtre, ces deux emplois n'étant pas pourvus de titulaires.

Le conseil approuve la lettre du maire et décide que le crédit de 150 fr sera pris sur les traitements ci-dessus indiqués et restés sans emploi.

3e Délibération

Liste des indigents à l'assistance médicale et pharmaceutique
Expédiée le 24 juin 1892.

Sur la proposition du Maire, le conseil charge la 3e Commission de préparer la liste des indigents qui doivent bénéficier de l'assistance medicale et pharmaceutique.

4e Délibération.

Dépôt du compte de gestion

Dépôt du compte de gestion du receveur municipal qui est renvoyé à la 1ère Commission dite des finances.

5e Délibération

Création de la fabrique militaire de conserves alimentaires.
Expédiée le 24 juin 1892.

Le conseil à l'unanimité, émet un vœu pour la création à Limoges de la fabrique militaire de conserves alimentaires

6e Délibération

Jeunes gens soumis à la taxe militaire
Expédié le 23 juin 1892 à M. le Directeur des Contributions pour annexe

Le Maire soumet au conseil la liste des jeunes gens qui ne paraissent point possibles de la taxe militaire pour cause d'indigence.

Cette liste se compose de: Valois Jean en ville 36 mois accordé à accomplir

Daniel Landon rue de Lagau 36 ____ do ____

Kibogrolle Lde à Bremat 36 ____ do ____

Exercicieux Jean Rue grande 24 ____ do ____

Chefmaud Jean à Lauy 24 ____ do ____

Serrier Lde à Laviolle 36 ____ do ____

Verbezon Lde à Domaine 36 ____ do ____

Bazin Michel à Bremat 36 ____ do ____

Serru Jean au Lac 36 ____ do ____

Pasquet Guillaume à Cumailles 36 ____ do ____

Le conseil émet l'avis que tous ces jeunes gens doivent être exempts de la taxe militaire pour cause d'indigence.

7e Délibération

Bourse à l'école polytechnique demandée par Roche
Expédiée le 24 juin 1892

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de bourse à l'école polytechnique faite par M. Roche père en faveur de son fils actuellement élève de mathématique spéciales au lycée de Bordeaux.

8e Délibération

Maintien de Celandon à l'hospice de Limoges
Expédiée le 24 juin 1892

Le conseil accorde une prolongation de séjour du nommé Celandon Jean Pierre en traitement à l'hospital de Limoges au compte de la Commune. Il autorise le Maire à mandater la dépense qui pourra en résulter.

9e Délibération

Fourniture aux élèves indigents des écoles.
Expédiée le 24 juin 1892

Le Maire expose que le crédit de 100 fr ouvert au budget de 1891 pour fourniture d'objets classiques aux élèves indigents des écoles communales a été insuffisant. Il a été déjà payé une somme de 91 fr 95. Il reste à solder une note présentée par Mme Grosleau institutrice à Eymoutiers s'élevant à 21 fr 80, ainsi qu'un autre de M. Lagarde instituteur au village de Rustry de 16 fr 00.

Le conseil décide qu'il sera payé à Mme Grosleau et à M. Lagarde le montant des fournitures qu'ils ont avancées aux élèves indigents de leurs écoles. Il dit que ces deux sommes seront prises sur le crédit ouvert pour le traitement du garde Champêtre dont le poste est resté jusque à dans titulaire

10e Délibération.

Création d'un bureau de bienfaisance
Expédiée le 24 juin 1892.

Le conseil renvoi à la troisième Commission l'étude de la création d'un bureau de bienfaisance proposé par le Maire

11e Délibération

Création de bourses d'externes au collège
Expédiée le 24 juin 1892

Le Maire propose la création de bourses municipales d'externes au collège en faveur des élèves les plus méritants des écoles communales. La proposition est renvoyée à la 2e Commission pour étudier.

12e Délibération

Création d'un poste d'adjointe à l'école laïque des filles
Expédiée le 24 juin 1892

Le Conseil émet un avis favorable à la création d'un poste d'adjointe à l'école laïque des filles d'Eymoutiers dirigée par Mme Grosleau, en observant que cette école prendrait une bien plus grande extension si les efforts de la directrice étaient secondés par une adjointe.

Nos D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Création d'une école de hameau dans la région du Chêtil Expédiée le 24 juin 1892	13e Délibération Sur la proposition du maire le conseil émet un avis des plus favorables à la création d'une école de hameau pour la région de la commune qui s'étend de Gernais à Souffrangeas. La proposition est envoyée à la commission pour étudier le point où devra se trouver le siège de cette école.
Création de la Fanfare Expédiée le 29 juin 1892	14e Délibération Le conseil autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour trouver un Chef de Musique en vue de l'organisation d'une fanfare.
Devis pour le macadamisage du Champ de foire et de la rue de l'Ermite Expédiée le 29 juin 1892	15e Délibération Le Maire est autorisé à faire dresser un devis pour le macadamisage du Champ de foire aux bêtes à cornes. Sur la proposition de M. Lagarde, il est entendu que le macadamisage et la réparation de la rue de l'Ermite seront compris dans le même devis.
Projet de la Rampe de Meilhaguet et du Chemin de Bussy. Expédiée le 29 juin 1892	16e Délibération Le Maire est autorisé à faire établir les projets des deux chemins ruraux dits: le premier: Rampe de Meilhaguet au Chemin de grande Communication No 111; et le deuxième: chemin de Bussy au chemin de grande Communication No 3.
Inscription au programme du chemin vicinal ordinaire. Expédiée le 29 juin 1892	17e Délibération Le conseil demande qu'il soit inscrit au programme de 1893 par le conseil Général, le chemin vicinal ordinaire No dit la part de dépense incombant à la commune sera prise sur les ressources spéciales créées en vue de la construction des chemins vicinaux.
Nouvelles dénominations des rues et places. Expédiée le 29 juin 1892	18e Délibération Mr Léger Patard demande qu'il soit donné de nouvelles dénominations aux rues et places d'Espinouzières. La proposition est envoyée à la 2e commission.
adjudication de la Bascule Expédiée le 29 juin 1892	19e Délibération Mr Fraisseix propose de mettre le produit de la bascule en adjudication. Le Maire fait remarquer qu'il y a lieu, au préalable, de dresser un cahier des charges. La 2e commission dite des travaux publics est chargée de ce soin.
achat de Chaises pour le collège Expédiée le 29 juin 1892	20e Délibération Sur la proposition de M. Rhé, le conseil ouvre un crédit de 40 frs qui sera inscrit aux chapitres additionnels pour l'achat de chaises nécessaires aux Professeurs pour faire leurs cours.
achat d'un buste de la République Expédiée le 29 juin 1892	21e Délibération Une proposition de M. Landon pour l'achat d'un buste de la République est envoyée à la première commission dite des finances.
achat d'une pompe à incendie Expédiée le 29 juin 1892	22e Délibération Mr Landon propose l'achat immédiat d'une pompe à incendie, cette proposition est envoyée à la commission des finances.

Nos D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Procès Léger Patard Expédiée le 28 juin 1892	23e Délibération M. Landon explique qu'un procès est pendant depuis longtemps entre la ville et M. Léger Patard il demande qu'une transaction intervienne entre les parties. La proposition est envoyée à la commission des travaux publics.
Réparations à l'acqueduc de la rue des Ursulines Expédiée le 29 juin 1892	24e Délibération Une proposition de réparations d'un acqueduc de la rue des Ursulines faite par M. Landon est envoyée pour études à la commission des travaux publics.
Réparations à la rue des tanneries Expédiée le 29 juin 1892	25e Délibération M. Moisset demande que les réparations urgentes soient faites dans la rue des tanneries. Cette proposition est envoyée à la commission des travaux publics.
Réparations à la salle des délibérations. Expédiée le 29 juin 1892	26e Délibération M. Roux demande qu'il soit exécuté les appropriations nécessaires à la salle des délibérations. La proposition est envoyée à la commission des travaux publics.
Réparations au collège et aux écoles communales Expédiée le 29 juin 1892	27e Délibération M. Landon propose de prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter les réparations les plus urgentes qui sont à faire au collège et aux écoles communales. La proposition est envoyée à la commission des travaux publics.
Inondations des maisons de la rue Farges. Expédiée le 29 juin 1892	28e Délibération M. Landon expose que les jours d'orage, le rez de chaussée d'une partie des maisons de la rue Farges est complètement inondé; il demande qu'il soit pris des mesures pour faire cesser une situation qui est très préjudiciable aux habitants de cette rue. La proposition de M. Landon est envoyée à la commission des travaux publics.
Comptes et Budget de la fabrique Expédiée le 29 juin 1892	29e Délibération Le Maire dépose sur le bureau le compte des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1891 ainsi que le projet de budget du même établissement pour 1893. Le conseil donne purement et simplement acte de cette communication.
Déplacement du marché aux œufs Expédiée le 29 juin 1892	30e Délibération Une pétition de divers habitants de la place notre Dame tendant à faire installer le marché aux œufs sur la dite place est envoyée à la 2e commission.
aliénation d'une partie du ruisseau Chastaing Expédiée le 29 juin 1892	31e Délibération Une demande de M. Evariste Gand tendant à la concession en sa faveur d'une partie du ruisseau Chastaing, est envoyée à la commission des travaux publics.

Le conseil s'ajourne à une prochaine séance et lecture en

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Maire le soin d'en fixer la date.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Landon — Léger Patard — Prad[illegible]

J Serre — Conor — Mayol de Lupé — Mondoly

Valeriano — Fraissinet — Arnaud

Pagès — Prabonneau

Le 8 septembre 1892

Convocation du Conseil Municipal acte affiché le 8 7bre 1892

Conformément à la loi municipale et en conformité de l'arrêté de M. le Préfet en date du 6 Septembre 1892. Le Conseil municipal de la Commune d'Espinasses est convoqué en réunion pour dimanche prochain 11 7bre à l'heure de midi, à l'effet de nommer ses délégués et suppléants en vue de l'élection d'un Sénateur qui doit avoir lieu le 16 octobre 1892

Fait en Mairie le 8 Septembre 1892

Le Maire Conseiller Général

Pradet

L'an Mil huit cent quatre vingt douze et le onze du mois de Septembre, le conseil municipal de la Commune d'Espinasses s'est réuni sous la présidence de M. Pradet maire

Deliberations de la réunion du 11 septembre de midi heures du soir qui doit suivre et non précéder la deliberation de la même jour qui a eu lieu à midi.

Etaient présents MM. Pradet maire, Landon d'Ouveignas adjoint, Cazaly, Champeaux, Dubourg, Fleytoux, Traissac, Lagarde, Larrouyade, Magadoux, Mondoly, Patard, Pont, Prabonneau, Roux, Saurial et Serre.

MM. Martin, Maisset, Rhé et Valériaud étaient absents.

Le Conseil étant en nombre voulu par la loi, nomme M. Landon Secrétaire

1re Délibération.

Le Conseil a pris la délibération suivante.

Vu le compte, rendu par le Sieur Trenou receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1891 jusqu'au 31 7bre suivant, lequel comprend: 1° le rappel du compte final de l'exercice 1890; 2° les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice de 1891; 3° les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1891, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1892.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

compte de la gestion 1891 que des opérations complémentaires effectuées en 1892.

Vu les budgets primitif et additionnels des recettes et des dépenses (présumé) de l'exercice 1891, arrêté par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée.

Délibère:

article 1er: Statuant sur la situation du comptable au 31 Xbre 1891, sauf le règlement et l'apurement par la cour des comptes, ou par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 137 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1891 pour la somme de ..... 39900 f 32

Les dépenses, pour elle de ..... 35815 f 241

Faisant l'excédent de la dépense à ..... 1911 f 92

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de ..... 8021 f, 45

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1891 de la somme de ..... 6106 f 53

Statuant sur l'exercice 1891, sauf le règlement et l'apurement par la cour des comptes ou par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1891 que pendant les premiers mois de la gestion 1892, savoir:

En recette, pour ..... 39211 f 65

En dépense pour 38016 35

Doit il résulte un excédent de dépense de ..... 4801 f, 70

Le résultat définitif de l'exercice 1890 ayant présenté un excédent de recettes de ..... 5539 f 58

Le résultat définitif de l'exercice 1891, égale au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recettes de ..... 737 f, 88

2e Délibération

Le conseil a pris la délibération suivante, M. le Maire ayant cédé le fauteuil de la Présidence à M. Léger Patard désigné par le conseil comme Président, pour le vote relatif au compte de son administration.

Ouï le rapport de M. le Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 14 août 1824 et 10 août 1839

Vu le décret du 31 Mai 1862

Vu la loi du 5 avril 1884, article 151;

Le conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1891 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par chacun

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ordonnateur. Le compte d'administration de l'exercice 1891, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1891;

Procédant au règlement définitif du budget de 1891, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice savoir:

Recettes. Les recettes, tant ordinaires que extraordinaires, de l'exercice 1891, établies par le Budget à 34779f 10c, ont été s'élever, d'après le tableau définitif des créances à recouvrer, à la somme de 42022f, 11

de laquelle il convient de déduire celle de 2267, 83

Savoir: Pour reste à recouvrer également justifié, et qui seront portés en recette au prochain compte 2267, 83

Somme égale 2267, 83

au moyen de quoi la recette de 1891 demeure définitivement fixée à la somme de 39754, 23

Les dépenses créditées au budget de 1891 s'élèvent à 32593, 86

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 1287, 89

Total des dépenses présumées 41879, 45

Savoir: 6863, 10

1° Crédit ou proportions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci. 6211, 37

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1892, et à reporter aux budgets suivants 651, 73

Somme égale 6863, 10

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1891 sont définitivement fixées à 38016, 39

Les recettes de toute nature étant de 38754, 23

Les dépenses de 38016, 39

Il reste, par conséquent, pour excédant définitif, la somme de 737, 84

Laquelle sera portée au Chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1891

Toutes les opérations de l'exercice 1891 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au compte administratif.

3e Délibération.

Le conseil procède à la formation des chapitres additionnels au budget de 1892. Ces chapitres additionnels s'établissent par 36315f 83 en recettes et en 36315f 40 c dépenses.

4e Délibération

N° D'ORDRE

Election de 9 délégués et 2 Suppléants Sénatoriaux

Expédié le 12 9bre 1892

DÉLIBÉRATIONS

Elections sénatoriales

Exécution des lois des 2 août 1875 et 9 Décembre 1884.

Procès-verbal de l'élection de 9 délégués et de 2 Suppléants.

L'an mil huit cent quatre-vingt douze et le onze du mois de septembre, à midi, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Abel Bradet Maire.

Etaient présents, M. M. les conseillers municipaux:

Bradet Marie, Landon et Couegnas adjoints, Cacaly, Champeau, Duburg, Fleytoux, Fraisseix, Lagarde, Lavergne, Maisset, Mondoly, Pabaud Ernest, Prabonneau, Roux, Sauriat et Serre.

absents: M. M. Martin, Moisset Aîné et Valériaud

Le conseil a élu pour secrétaire M. Roux Louis qui accepte.

M. le Président a donné lecture:

1° Des articles 1 à 7 inscrits au titre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884. 2° Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 16 octobre prochain dans le Département.

3° De l'article 1er 83, de la loi du 30 Décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 7 janvier 1876 visés dans le décret de convocation

Election des délégués

1er Tour de Scrutin

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 9 délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à une heure 30 minutes il a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, dans lesquels, les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	18

ont obtenu:

M. Prabonneau	13 voix	M. Landon	9 voix
M. Lavergne	11 voix	M. Couegnas	9 voix
M. Fleytoux	11 voix	M. Serre	9 voix
M. Cacaly	10 voix	M. Mondoly	9 voix
M. Lagarde	10 voix	M. Pabaud	8 voix
M. Fraisseix	9 voix	M. Moisset	8 voix

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M Champeau	8 voix	M Sauviat	6 voix
M Duburg	7 voix	M Magadoux	3 voix
M Penot	6 voix		

ont réuni la majorité absolue et étant été proclamés délégués
M. Prabonneau qui a déclaré accepter le mandat
M. Lavergne — d° — d°
M. Fleytoux — d° — d°
M. Cacaly — d° — d°
M. Lagarde — d° — d°
M. Fraisseix — d° — d°
M. Landon — d° — d°
M. Couegnas — d° — d°
M. Serru — d° — d°

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de 2 suppléants

1er Tour de Scrutin

Au moment de procéder au 1er Tour de Scrutin pour nommer les suppléants M. Maisset s'est absenté et M. Magadoux est entré dans la Salle et a pris part au vote.
Le dépouillement du Scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

ont obtenu

M. Pataud	6 voix	M Mondoly	3 voix
M. Maisset	4 voix	M Landon	2 voix
M. Champeau	4 voix	M Roux	1 voix
M. Penot	4 voix	M Fleytoux	1 voix
M. Sauviat	4 voix	M. Magadoux	1 voix

2e Tour de Scrutin.

Le second Tour de Scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	17
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

ont obtenu

M. Penot	7 voix	M Champeau	3 voix
M. Pataud	5 voix	M Maisset	2 voix
M. Sauviat	5 voix	M. Roux	2 voix
M. Mondoly	4 voix	M. Magadoux	2 voix

N° D'ORDRE

approbation du Compte de Gestion

DÉLIBÉRATIONS

3e Tour de Scrutin

Le 3e Tour de Scrutin a donné les résultats suivants
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 17
ont obtenu:

M Penot	8 voix	M. Champeau	4 voix
M. Sauviat	8 voix	M Magadoux	3 voix
M. Pataud	4 voix	M Roux	2 voix
M. Mondoly	4 voix	M Maisset	1 voix

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues "
ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative ou par bénéfice d'âge
M. Penot qui a déclaré accepter le mandat
M Sauviat qui a déclaré accepter le mandat
observations ou réclamations: Néant
La Séance a été levée à deux heures trente minutes
Et ont signé les membres présents.

Le Président Pradat — Le Secrétaire Landon — Les membres du conseil municipal: Landon, Couegnas, Duburg, Prabonneau, Mondoly, Valeyrand, Fayeux, Lavergne

Session ordinaire d'août 1892.

L'an Mil huit cent quatre vingt douze et le onze du mois de Septembre à trois heures du soir, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Pradat Maire.
Etaient présents Mr M. Pradat maire, Landon et Couegnas adjoints, Cacaly, Champeau, Duburg, Fleytoux, Fraisseix, Lagarde, Magadoux, Mondoly, Pataud, Penot, Prabonneau, Roux, Sauviat et Serru formant la majorité des conseillers en exercice
M.M. Martin, Moisset, Pâté et Valeyrand étaient absents
après avoir choisi M. Landon comme Secrétaire le conseil municipal a pris la délibération suivante:

1ère Délibération

Vu le compte rendu par M. Jean Evenou receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1er Janvier 1891 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° le rappel du compte final de l'exercice 1890; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les neuf mois

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de l'exercice 1891 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget :

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1891, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1892

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit du compte de la gestion 1891 que des opérations complémentaires effectuées en 1892

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1891, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépense délivrées pendant le dit exercice ;

Après avoir entendu et apprécié le compte administratif, dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée ;

Délibère

article 1er : Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1891, sauf le règlement et l'apurement par la cour des comptes ou par le Conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 à 167 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion de 1891 pour la somme de 33900f,32

Les dépenses, pour celle de 35815f,24

Fixe l'excédent de la dépense à 1914f,92

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le compte a été reconnu débiteur de 802f,45

Déclare le Comptable débiteur sur son compte 6105f,53
de gestion 1891 de la somme de .....

article 2 : Statuant sur les opérations de l'exercice 1891, sauf le règlement et l'apurement par la cour des comptes ou par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1891 que pendant les premiers mois de la gestion 1892, savoir .....

En recettes, pour	33211f,65
En dépenses pour	38016f,35
D'où il résulte un excédent de dépense de	4801,70
Le résultat définitif de l'exercice 1890 ayant présenté un excédent de recette de	5539f,58
Le résultat définitif de l'exercice 1891, égal au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recettes de	737f,88

2e Délibération

Le Conseil a pris la délibération suivante, M. le Maire ayant

approbation du compte administratif

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

cédé le fauteuil de la Présidence à M. Léger Sabaut désigné par le conseil comme Président pour le vote relatif au compte et son administration avec le rapport de M. le Maire.

Vu les diverses ordonnances et instructions Ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles des 24 avril 1833 et 10 avril 1835 :

Vu le décret du 31 Mai 1862

Vu la loi du 5 avril 1884, article 151.

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1891 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1891, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1891

Procédant au règlement définitif du budget de 1891, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1891, évaluées par le budget à 34779f10c, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 41022f11c

De laquelle il convient de déduire celle de 2267,88

Savoir

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recettes au prochain compte 2267f,88

Somme égale.... 2267,88

au moyen de quoi la recette de 1891 demeure définitivement fixée à la somme de 38754f23.

Dépenses

Les dépenses crédités au budget de 1891 s'élèvent à .. 32593f56.

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 12279f89

Total des Dépenses présumées 44879f45

De cette somme, il faut déduire celle de 6863,10

Savoir : 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi

Comme excédant le montant réel des Dépenses, ci 6211f37

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le

15 Mars 1892, et à reporter aux budgets suivants 651,73

Au moyen des déductions ci dessus. — Sommes égales 6863,10

les dépenses de l'exercice 1891 sont définitivement fixées à ... 38016f35

Les recettes de toute nature étant de ..... 38754f23.

Les dépenses de 38016,35

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 737,88

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1891

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Toutes les opérations de l'exercice 1891 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au compte administratif.

3e Délibération

Formation des chapitres additionnels
Exposé le 15 9bre 1892

Le conseil procède à la formation des chapitres additionnels au budget de 1892. Ces chapitres additionnels s'établissent par

4e Délibération

Vote de centimes spéciaux pour la caisse des chemins vicinaux
Exposé le 15 9bre 92

Le Maire expose qu'au moment où l'impôt destiné à servir les annuités de l'emprunt à la caisse des chemins vicinaux cessera d'être perçu, il restera à payer diverses annuités de parties d'emprunt dont le total s'élève à la somme de Deux mille cent vingt-sept francs sept centimes. Cela résulte de ce que le produit des centimes devant servir à amortir l'emprunt auteur d'être affecté à sa destination dans les premières années de sa perception, est tombé dans la caisse municipale, s'est confondu avec les autres ressources de la Commune et a servi à solder d'autres dépenses que celles de l'amortissement de l'emprunt.

Le Maire fait connaître qu'il y aurait de graves inconvénients à inscrire cette somme dans les budgets actuels parcequ'il en résulterait forcément que ceux ci se trouveraient en déficit et inutile parcequ'il serait impossible d'exécuter de nombreux travaux dont l'extrême urgence n'est contestée par personne. Il propose au Conseil pour éteindre cette dette de voter:

1° Trois centimes à percevoir en 1913 et 1914, devant produire une annuité de 596f chaque année.

2° Deux centimes à percevoir de 1913 à 1915 inclus, devant produire une annuité de 376f chaque année.

3° Un Centime à percevoir de 1913 à 1916 inclus, devant produire chaque année 176f.

Le Conseil accepte la proposition du maire, vote les centimes indiqués et prie M. le Préfet de vouloir bien donner son approbation à cette combinaison.

5e Délibération

Vote de 10 centimes pour dépenses facultatives.
Exposé le 15 9bre 92

Le Conseil a pris la délibération suivante:

Vu le budget proposé pour l'exercice 1893:

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1er du dit budget ne s'élèvent qu'à 31493f.96

Tandisque les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1er s'élèvent à 32693, 10

d'où il résulte une insuffisance de ressources de 1199. 14

Considérant que dans le total des dépenses ordinaires, les dépenses facultatives figurent pour une somme de 4971f,50

Vote pour l'année 1893 une imposition extraordinaire de dix centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire

N° D'ORDRE

Vote de Cinq Centimes pour traitement des Gardes Champêtres
Exposé le 15 9bre 92

Vote de Cinq centimes et des prestations pour Chemins Vicinaux
Exposé le 15 9bre 92

DÉLIBÉRATIONS

une somme de 2009f,11 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

6e Délibération.

Le Conseil municipal a pris la délibération suivante.

Vu le budget proposé pour 1893

Vu la loi des finances du 31 juillet 1837, article 16

Attendu que la Dépense pour le traitement des gardes champêtres faite à mille francs pour la commune d'Esmoulières, ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires:

que, dès lors, il y a nécessité de créer d'autres ressources.

Vote, par addition au principal des quatre Contributions, Cinq centimes, devant produire environ la Somme de 100f56 recouvrable en 1893, pour subvenir à la dépense du traitement des gardes champêtre pendant la dite année.

7e Délibération.

Le Conseil municipal a pris la Délibération suivante:

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction Générale du 6 Décembre 1870 et le règlement local sur les Chemins Vicinaux;

Vu le rapport des Agents Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1893, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1892.

Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr le Préfet du Département, en date du 10 avril dernier

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des Chemins Vicinaux de cet exercice est de

Considérant que le produit des trois journées de prestations et des Cinq centimes spéciaux ordinaires donne une somme de 6339,91; que cette somme représente sensiblement dix centimes de dépense d'entretien par mètre courant pour les chemins vicinaux de la Commune; que l'entretien ne s'élève d'ailleurs jamais au dessus de huit centimes par mètre à cause du bas prix exceptionnel de la pierre qui est payé habituellement dans la commune.

Pour ces raisons, le Conseil considère comme une somme plus que suffisante pour le complet entretien des Chemins Vicinaux, le produit total des trois journées de prestations et des Cinq centimes spéciaux; que dès lors il dit qu'il n'y a pas lieu de créer d'autres ressources.

Délibère.

La Commune sera imposée, pour 1893 de:

1° Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à	5335f,35
2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires, évalués à	1004f,56
Total	6339f,91

Sur cette somme seront prélevés les contingents des chemins de grande Communication jusqu'à Concurrence de la Sommes déterminée par la loi.

Le Conseil déterminera ultérieurement le débat de l'emploi des ressources sur les Chemins Vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1892, le conseil prendra une décision ultérieurement — Le conseil décide que les prestations en nature de l'année 1893, seront converties en tâches d'après le tarif adopté

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

8e Délibération

Vote de dix centimes pour paiement de l'école de Bussy.
Expédié le 15 7bre 92

Le Maire expose que la maison d'école de Bussy a été achetée par adjudication le 30 avril 1889 pour le prix de 2510f en diminution duquel la commune a payé ainsi qu'il est dit au contrat pour frais en diminution, 683f05.

Il reste donc à payer dû en capital 1826f95 avec interets à compter du 30 avril 1889 jusqu'au jour du paiement..... Mémoire.

Il y aura encore des frais à la quittance du prix

Le Maire propose, pour éteindre cette Dette, de voter Dix centimes extraordinaires à percevoir pendant l'année 1893 dont le produit sera de 200f environ.

Il fait remarquer que le vote de ces Dix centimes n'aura pas pour resultat d'ajouter comparativement aux impôts de 1892, de charges nouvelles aux Contribuables. En effet ces Dix centimes ajoutés aux Dix centimes inscrits au budget de 1893 pour dépenses facultatives représentent exactement les vingt centimes qui avait voté l'ancien Conseil municipal au budget de 1892, pour les mêmes dépenses facultatives.

Le conseil reconnait qu'il y a lieu de payer cette Dette et Décide qu'il sera fait les ressources nécessaires à cet effet en votant, conformément à la proposition du Maire, un impôt extraordinaire de Dix centimes à percevoir en 1893; Ces centimes seront inscrits au budget de la dite année.

Indemnité aux maîtres d'écoles primaires laïques pour études surveillées
Expédié le 15 7bre 92

9e Délibération

Le Maire fait connaître que le Directeur et les trois Adjoints de l'école Communale laïque de garçons font gratuitement depuis plusieurs années des études surveillées le soir après les heures de classe. La municipalité n'a qu'à les remercier de l'abnégation et de la bonne volonté qu'ils ont bien voulu mettre dans la création de ce service dont l'importance pour le succès des études n'est pas discutable. Le Maire dit qu'il serait de toute justice d'accorder annuellement à MM. les Instituteurs pour ce supplément de travail, une subvention dont le chiffre serait à fixer. Il pense que les ressources du budget permettent de porter cette dépense à Cent francs par an pour chaque maître. Il demande en même temps qu'une pareille allocation soit faite pour Mme Grosjean Directrice de l'école laïque de filles qui s'offre aussi à faire des études surveillées pour les élèves de sa classe.

Après discussion, le conseil accepte et vote les propositions du Maire et rend en même temps hommage au dévouement avec lequel tout le personnel enseignant de nos écoles laïques s'acquitte de la mission dont il est chargé. Il dit qu'une somme de Cinq Cent francs sera inscrite au budget de 1893 pour faire face à cette dépense.

Déclassement de chemins vicinaux
Expédié le 15 7bre 92

10e Délibération

MM. Merru, Dubourg, Conseillers d'Arrondissement demandent pour faire des économies sur l'entretien des chemins vicinaux, que le chemin n° 12 dit du Maschouchet en totalité, et une partie du n° 4 dit d'Esmoutiers au Mas-Picaut soient déclassés et remis dans le rayon des chemins ruraux.

Le Maire demande à ce que, pour cette proposition, comme il est accepté pour

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les autres en général, qu'elle soit envoyée pour examen à la commission des chemins vicinaux et des travaux publics.

Indemnité au Chef de fanfare
Expédié le 15 7bre 92

11e Délibération

Le conseil municipal reconnaissant l'utilité de reconstituer la fanfare et d'avoir comme Chef, un musicien qui pourrait en même temps donner des leçons aux élèves du collège et des écoles primaires, vote une somme annuelle de six cents francs comme indemnité de traitement pour le Chef de la fanfare, cette somme sera inscrite au budget de 1893.

Achat d'une Pompe à incendie
Expédié le 15 7bre 92

12e Délibération

Le Maire propose d'inscrire au budget de 1893, une première somme de Cinq Cent francs, pour l'achat d'une Pompe à incendie réclamée depuis bien longtemps par la population toute entière. Le Conseil dit que l'achat de la pompe et autres accessoires pourrait être fait aussitôt qu'une entente avec une maison de vente s'établirait en ce sens que celle ci livrerait d'abord les appareils sauf à toucher des 1893 les 500f dont il s'agit et attendre ensuite le paiement final de sa livraison dont le montant serait inscrit au budget de 1894.

Le Maire est autorisé à négocier cet achat dans les conditions ci-dessus indiquées.

Budget de 1893.
Expédié le 15 7bre 92

13e Délibération

Le Conseil vote ensuite dans son ensemble, le budget de 1893 qui se solde en recette par 36315f 83c et en dépense par 36315f,10

Soit un excedent de recettes de 0f 40c

Comptes et budgets de l'hospice
Expédiés le 15 7bre 92

14e Délibération

Le Maire dépose sur le bureau du conseil municipal

1° Le Compte du receveur de l'hospice

2° Le Compte de l'Ordonnateur

3° Les Chapitres additionnels au budget de 1892 pour cet établissement ainsi que le budget de 1893.

Ces diverses pièces de comptabilité de l'hospice ont été établies et approuvées par la Commission Administrative dans sa réunion du 10 septembre 1892. Le conseil après avoir pris connaissance de ces divers documents leur donne toute approbation voulue par la loi.

Réparations à l'école de garçons
Expédié le 15 7bre 1892

15e Délibération

Le Maire expose qu'après une visite sur les lieux faite le matin même par les membres de la Commission des travaux publics et par lui même aux bâtiments de l'école laïque de garçons, il a été reconnu que des réparations urgentes sont à faire, entre autre, à la toiture qui laisse couler l'eau sur les plafonds, aux crépis des salles des classes qui sont dégradés dans beaucoup d'endroits. Enfin il est nécessaire avant l'entrée des élèves de faire blanchir les murs, nettoyer les boiseries et les planchers, repeindre quelques portes, consolider des fenêtres, rétablir des tuiles de cheminées et procéder à diverses autres réparations d'entretien. Le Maire considère, qu'en prévision d'une construction nouvelle qui s'imposera par la force des choses, il n'y a pas lieu de se livrer à de grosses réparations, mais à faire le strict nécessaire pour assurer aux élèves la sécurité, la propreté et l'aisance nécessaire pour travailler. Etant donné l'extrême urgence de ces réparations qu'il est nécessaire

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de faire pendant la fin des vacances, il demande à être autorisé à les faire exécuter immédiatement. Il dit qu'il existe au budget de 1892 un crédit de 400 fr pour la construction du chemin de Claud, sur lequel il a été fait comme paiement final des travaux de ce chemin une somme de 43 fr 61 c, les premiers paiements ayant été faits sur l'exercice 1891. Il reste donc, sur cette dépense prévue en 1892, une somme de 356 fr 39 centimes absolument libre de tout emploi. Le Maire demande au Conseil de décider que les réparations dont il vient de parler pourront être payées sur cette somme. Il demande en même temps qu'il soit désigné deux conseillers qui auront pour mission de déterminer d'un commun accord avec lui ce qu'il y a à faire faire et participer également à la bonne exécution du travail.

Le Conseil, après discussion, autorise le Maire à faire exécuter toutes les réparations urgentes qui sont à faire à l'école de garçons, en les restreignant à celles qui sont indispensables. Il dit que la dépense sera payée sur le crédit indiqué par le Maire; il désigne MM. Dalaud et Lavergne pour déterminer de concert avec le Maire ce qu'il convient de faire faire

16e Délibération

Liste des électeurs au tribunal de Commerce
Expédiée le 19 7bre 92

Le Conseil désigne, conformément à la loi, MM. Serru et Lagardes pour assister le Maire dans la formation de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce.

17e Délibération

Communaux du Lac
Expédiée le 19 7bre 92

Le Conseil lit une pétition signée par les habitants du village du Lac tendant à obtenir l'autorisation d'intenter une action à leurs risques et périls et à leurs frais, contre Mme Vve Coulaud, qu'ils considèrent comme ayant commis des empiètements sur le terrain communal du village.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'il donne l'autorisation sollicitée et prie le Conseil de Préfecture de faire droit en même temps à cette demande.

Il est bien expliqué que l'autorisation, qui sera accordée en vertu de l'article 123 de la loi du 5 avril 1884, ne le sera qu'à la condition expresse que les demandeurs agiront à leurs risques et périls et à leurs frais sans que la Commune puisse être déclarée responsable en quoi que ce soit des conséquences qui pourront résulter des divers actions qu'ils intenteront contre Mme Vve Coulaud

La pétition sera jointe à la délibération, et adressée avec celle ci à Mr le Préfet

18e Délibération

Remboursement de Célaudon à l'hôpital de Limoges
Expédiée le 19 7bre 92

Le Maire expose que le Sieur Célaudon demande à être envoyé de nouveau à l'hôpital de Limoges pour y subir un supplément de traitement et principalement pour y prendre des douches

Le Conseil décide que cet indigent sera envoyé de nouveau à l'hospice de Limoges aux frais de la Commune et du Département dans la proportion ordinaire qui est fixée par ce dernier. Il prie Mr le Préfet de vouloir bien accorder la part qui revient au Département. Le Conseil dit que la durée de ce nouveau séjour sera limitée jusqu'à concurrence de l'épuisement de ce qui reste disponible sur le crédit de Mr ouvert au budget de 1892, sous ce titre: Traitement des indigents malades dans les hôpitaux

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Demande d'admission à Nanteuil d'une fille épileptique
Expédiée le 19 7bre 92

19e Délibération

Mr Savriat demande d'admission à l'asile de Nanteuil de la fille Marie Ciblat atteinte d'épilepsie. La proposition est envoyée à la première Commission dite des finances.

Pour la création d'un nouveau quai à la gare
Expédiée le 19 7bre 92

20e Délibération

Le Maire donne lecture d'une pétition qui lui est transmise par les négociants d'Egmontiers et qu'ils adressent à Mr le Directeur de la Compagnie d'Orléans. Les pétitionnaires prie Mr le Directeur Général d'ordonner d'établissement d'un quai de deux mètres de large sur le remblai de l'avenue de la gare pour permettre d'utiliser la 2e voie établie dans la cour des marchandises

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette pétition décide qu'il se joint aux négociants de la ville pour exprimer à Mr le Directeur Général combien la création du quai en question serait utile pour le commerce local et en même temps lui demander d'être assez bon de prescrire l'exécution de ces travaux.

adjointe à l'école laïque des filles
Expédiée le 19 7bre 92

21e Délibération

Mr Serru au nom de la 3e Commission lit un rapport sur la création d'un poste d'adjointe à l'école laïque des filles. La commission tout en analysant les justes observations contenues dans la lettre de Mr l'Inspecteur d'académie, dit que le local actuel pourrait cependant à titre provisoire, être aménagé facilement pour y établir deux classes, Elle ajoute par l'organe de son rapporteur que malgré toute la bonne volonté dont elle fait preuve, la Directrice Mme Groslon ne peut pas donner l'instruction à un plus grand nombre d'élèves et qu'alors une partie de la population est obligée d'envoyer ses enfants à l'école congréganiste, ce qui n'aurait pas lieu si une seconde maîtresse était adjointe à Mme Groslon.

Pour toutes ces raisons, la Commission demande au Conseil que le Maire soit instamment prié de faire les démarches les plus pressantes auprès de Mr le Préfet et de Mr l'Inspecteur d'académie pour obtenir le plus rapidement possible la création du poste d'adjointe demandée déjà par la délibération du 22 Mai dernier

Le Conseil accepte et approuve le rapport de M. Serru.

Le Conseil s'ajourne à une prochaine séance et laisse au soin du Maire fixer la date.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Président — Le Secrétaire — Les membres du Conseil Municipal.

Prodhomme — Lamoulie — Lagarde — Lavergne

Serru — Lebourneau — Coulaud

Dalaud — Valeriaux — Vve Coulaud

Thévenet — Lacoste

Coulaud — Nanteuil

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire de Novembre 1892

L'an Mil huit cent quatre vingt douze et le Treize du mois de Novembre à deux heures le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est reuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pradet Maire.

Etaient présents M.M. Pradet Maire, Landon et Couegnas adjoints Palaud, Serre, Moisset, Lagarde, Roux, Fraisseix, Sauviat Perot Frabonnaud, Cacaly, Feytout, Dubourg, Valeriaud, Champaud, et Rhé.

absents M.M. Martin, Lazergne et Mondoly et Magadoux

après avoir choisi, comme Secrétaire M. Rhé qui accepte, le conseil approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente séance et prend la délibération suivante.

1re Délibération

Fanfare

Expédié le 22 Novembre 1892

Le Maire expose que depuis longtemps la population demande le rétablissement de la fanfare. Cette création a figuré sur le programme électoral du Conseil actuel; à la session de Juin, le Maire a été chargé d'en occuper et en Septembre l'assemblée Communale a inscrit dans ce but une somme de 600 f au budget de 1893. Pour donner satisfaction aux désirs de la population et du Conseil, le Maire explique qu'il a trouvé un chef de musique qui veut bien prêter son concours pour mener à bien l'œuvre à entreprendre; il ne demande qu'une très modique indemnité pour son traitement. La Société musicale est déjà organisée à titre provisoire; les premières répétitions ont déjà eu lieu et il est nécessaire de songer immédiatement à l'achat des instruments. Le Maire expose que cette jeune société n'a aucun moyen de se les procurer et il propose au Conseil une combinaison qui permettrait de disposer immédiatement d'une somme de 800 f pour cet achat.

M. Palaud pose la question de savoir si cette société sera libre ou sera une Société dite Municipale. Le maire répond qu'elle a été organisée à titre provisoire à l'état de Société absolument indépendante, comme d'ailleurs fonctionnent toutes les Sociétés du même genre qui existent soit à Limoges soit dans les autres centres importants du département et des départements voisins. M. Moisset dit qu'il ne faut pas lui laisser ce caractère; selon lui, puisqu'on lui vote des fonds pour payer les instruments, elle doit être municipale, et il doit rentrer des délégués du Conseil dans son bureau d'administration. Divers membres entre autres, M.M. Couegnas et Fraisseix sont du même avis. Une longue discussion s'engage entre presque tous les membres du Conseil. Le Maire, M.M. Landon, Rhé et quelques autres défendent l'indépendance et la liberté de la Société musicale, disant qu'il faut la laisser en dehors de toutes questions politiques. M. Palaud dit qu'il n'a voulu poser qu'une simple question, et qu'il n'entend pas créer des difficultés à la nouvelle société. M. Moisset maintient sa proposition

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et demande qu'elle soit mise aux voix.

La proposition de M. Moisset est adoptée par 10 voix contre 6. A la suite de ce vote le Maire dit qu'il y a lieu de nommer une commission municipale pour s'occuper de l'organisation d'une fanfare municipale. Au scrutin secret sont nommés M.M. Palaud, Moisset, Couegnas et Feytout.

2e Délibération

achat d'une pompe à incendie

Expédié le 22 Novembre 1892

Le Maire expose que depuis de très longues années les diverses administrations municipales et les conseils municipaux qui se sont succédés à Eymoutiers, ont voté en principe l'achat d'une pompe à incendie, mais que les divers votes émis n'ont jamais reçu leur exécution. Le récent incendie qui a eu lieu a de nouveau posé la question devant l'opinion publique qui ne comprend pas et n'admet pas que cet achat ne soit pas fait depuis longtemps. Il rappelle qu'une somme de 500 f a été inscrite pour cet objet au budget de 1893, comme premier amortissement de cette dépense. Il fait connaître ensuite qu'une pompe dite modèle de la ville de Paris, ayant des pistons de 125 m/m de diamètre coûterait avec les principaux accessoires, une somme de 1700 f en chiffres ronds. Il explique que, d'un autre côté, il a fait des économies sur l'éclairage en supprimant celui ci pendant toute la belle saison; ainsi, il a été payé le 1er Mai un mandat de 98 f; à l'heure actuelle il n'y a à payer que 47 f; enfin il estime que la dépense jusqu'au 31 Décembre, même en allumant les lanternes tous les soirs, ne dépassera pas la somme de 250 f soit un total de 425 f. Le crédit pour l'éclairage étant porté au budget de 1893 à 1100 f, il restera disponible à la fin de l'année 675 f. Le Maire dit qu'on pourrait traiter avec un fabricant qui livrerait la pompe et ses accessoires immédiatement. Il lui serait payé: 1° au 1er Janvier 1° les 500 f inscrits au budget de 1893; 2° la partie de crédit restée sans emploi sur l'éclairage; soit environ, en tout, une somme de 1100 f. Le reste du prix d'achat serait payé ultérieurement, soit sur les ressources disponibles qui existeront à la formation des Chapitres additionnels de l'année prochaine, soit, si cela n'était pas possible, en inscrivant le reste à payer au budget de 1894.

Le Conseil approuve la combinaison proposée par le Maire, il autorise ce dernier et lui donne plein pouvoir de traiter au mieux des intérêts de la commune avec un fabricant pour l'achat en question et prie M. le Préfet de donner son autorisation au traité qui interviendra.

Création au Collège:
1° d'une Chaire de classe enfantine
2° d'un poste de maître interne
3° Indemnité pour l'enseignement de la musique et de la gymnastique.

Expédié le 22 Novembre 1892

3e Délibération

Le Maire appelle l'attention du Conseil municipal sur la situation du Collège communal et sur certaines améliorations que, de l'avis du principal et de l'autorité académique y sont nécessaires.

La prospérité du Collège, dit-il, croît de jour en jour, et en ce moment le nombre des élèves y est de 69, savoir 30 pensionnaires et 39 externes. La dernière année scolaire a été marquée par de nombreux succès aux divers examens universitaires qui font l'éloge de la direction et du personnel. Mais ces résultats n'ont été obtenus que par un surmenage des fonctionnaires qu'il importe d'éviter si l'on veut maintenir cet établissement dans la bonne

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

voie dans laquelle il se trouve. D'une part, il est possible d'éviter ce surmenage qui pourrait être nuisible à de bonnes études, en adjoignant au personnel un maître interne concourant à l'enseignement et à la surveillance. D'autre part, le Principal a tenté l'année dernière d'organiser une classe enfantine pour attirer de tout jeunes enfants qui seront ensuite la pépinière des autres classes du collège. Cet essai a parfaitement réussi, puisque la classe a réuni 18 élèves. Il y a lieu dans l'intérêt de l'établissement de créer officiellement cette classe primaire enfantine qui cesse de fonctionner par suite du mariage de la personne que le Principal y avait appelée. Par application d'une récente circulaire du Ministre de l'instruction publique, on peut faire cette création en y appelant un fonctionnaire de l'enseignement primaire délégué au collège en qualité de stagiaire avec le traitement correspondant, et en lui assurant le logement. Le traitement d'un stagiaire est de 800 f par an, plus 25 francs d'indemnité de résidence. Pour prévoir une promotion il y aurait lieu d'attribuer 900 f à cet emploi. Enfin le collège a des élèves qui se préparent au brevet de l'enseignement primaire, examen pour lequel la musique et la gymnastique sont obligatoires. Le collège, d'ailleurs, ne saurait se trouver en état d'infériorité par rapport à nos écoles communales, où la musique et la gymnastique sont enseignées; je propose de voter un crédit de 200 f pour chacun de ces deux enseignements. Je pense qu'une annexe peut être faite au traité survenu en 1890 entre la ville et le Ministère, et qu'en raison des lourdes charges financières qui écrasent la Commune, on pourra obtenir une subvention dans les proportions adoptées dans ce traité, c'est à dire d'environ les trois cinquièmes de la dépense totale; alors il sera possible à la Commune par des économies peut être difficiles, mais que nous saurons nous imposer, faire face à la partie qui nous incomberait dans cette nouvelle dépense, en faveur du collège qui mérite le plus grand intérêt.

Le Conseil, après discussion: Ouï l'exposé qui précède; s'associant aux propositions du Maire, autorise celui ci ou celui donne plein pouvoir pour faire avec le Ministre de l'instruction publique une annexe au traité de 1890 par laquelle il sera créé au collège:

1° Un emploi de Maître interne Concourant à l'enseignement et à la surveillance, au traitement d'un répétiteur. Savoir: traitement 600 f 00
s'il est stagiaire, 900 f s'il est titulaire, et 400 f de frais de nourriture soit 1100 f ..

2° Un emploi de classe primaire enfantine au traitement de 800 f s'il est stagiaire, et de 900 f s'il est titulaire, soit comme provision 900 f .. 900

3° Enseignement de la musique avec une indemnité de ..... 200 f ..
pour celui qui en sera chargé.

4° Enseignement de la Gymnastique avec une indemnité de ..... 200 f ..
pour celui qui en sera chargé

Total.... 2400 f

Le Conseil, en raison de la situation financière de la ville qui est peu prospère et de l'impossibilité de créer de nouveaux impôts, à cause des

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ressources très modestes de la population, désire que le Maire, faisant remarquer au Ministre l'importance, au point de vue universitaire, du collège dont la population scolaire accroît surtout au détriment d'établissements congréganistes concurrents, obtienne que cet avenant au traité soit fait aux conditions du traité de 1890 lui même, c'est à dire avec une subvention de l'Etat des trois cinquièmes environ de la dépense totale.

Réparations au collège

Expédié le 25 Novembre 1892

4e Délibération

Le conseil reconnaissant que les immeubles du Collège sont dans un état de délabrement tel que des appropriations très importantes sont indispensables et qu'il y a même lieu de procéder à un agrandissement nécessité par le nombre des élèves et la nouvelle direction donnée à cet établissement, autorise le Maire à désigner un architecte pour faire établir les plans et devis qui seront soumis ensuite aux délibérations du Conseil. MM. Batard et Concignas sont désignés sur la demande du Maire, pour assister ce dernier dans les explications à donner à l'architecte.

Création d'un réseau complet d'égouts.

Expédié le 22 Novembre 1892.

5e Délibération

Le Maire expose que la propreté des rues et l'assainissement de la ville ne peuvent être obtenus qu'à la condition de créer un réseau complet d'égouts. Ce premier travail devra être complété par la reconstruction des fontaines dont la canalisation à son avis doit être établie en fonte, comme elle l'est actuellement dans tous les Cercles importants. Cette transformation permettrait d'accorder des concessions d'eau aux habitants, ce qui serait une source de revenus pour la ville, source de revenu qui équivaudrait presque à l'amortissement de l'emprunt qui devra être fait en vue de la dépense totale des égouts et des fontaines. Le Maire demande à être autorisé à désigner un ingénieur et faire établir des plans et devis pour ces deux genres de travaux.

Après délibération, le Conseil donne au Maire l'autorisation demandée.

Communaux du Lac

Expédié le 25 Novembre 1892

6e Délibération

Le Maire lit au Conseil une demande adressée à M. le Préfet de la Haute-Vienne par Mme Vve Coulaud, tendant à faire autoriser le Maire de la Cne d'Eymoutiers à ester en justice au nom et pour le compte de la section du village du lac dans une action qu'elle se propose d'intenter contre les habitants du dit village pour usurpation de terrains dont elle prétend être propriétaire, et trouble apporté dans sa jouissance.

Le Maire explique que la demande de Mme Coulaud ne pourrait être admise en vertu de la loi de 1884, que si Madame Coulaud reconnaissait le caractère de bien communal à la parcelle qui se trouve en discussion; ce qu'elle ne reconnaît nullement. Du moment que Mme Coulaud, dit le Maire, prétend que les habitants du lac commettent des usurpations sur un terrain qu'elle croit lui appartenir en propre, il n'y a pas lieu de faire représenter la commune dans une action que Mme Coulaud peut engager contre les habitants qu'à titres de simples particuliers.

Me Landon fait remarquer que Mme Coulaud demande à Mr le Maire de prendre fait et cause pour les habitants de la section du lac. Il dit que Mr le Maire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

refuse d'acquiescer à sa demande disant que le terrain en contestation n'est pas un bien de la section, mais un bien propre revendiqué par madame Coulaud. M. Landon n'est pas de cet avis. il prétend au contraire que c'est un bien présumé communal de la section du Lac, ce qui le prouve, c'est qu'il est cadastré comme tel, mais il ajoute que M. le Maire a peut être raison de dégager sa responsabilité. les habitants du Lac ayant dans cette affaire demandé sa mise hors de cause.

Le Maire réplique qu'il n'a pas voulu dire que le terrain en contestation fut une propriété privée. Il est de l'avis de M. Landon. Mais grandes présomptions laissent croire qu'il est communal; Mais sans rentrer dans cet examen qui est du ressort des tribunaux, il dit que Mme Coulaud ne peut demander à plaider avec la municipalité que si elle reconnait par avance que le terrain fait partie des biens communaux dont le Maire a la garde. Si au contraire, Madame Coulaud prétend que le terrain en discussion est sa propriété privée, elle n'a aucune raison de mettre le Maire en cause; elle ne peut que poursuivre individuellement les personnes qui portent atteinte à son droit de propriété.

Le Conseil, après discussion, considère les observations du Maire comme très justes et dit qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande en question.

7ème Délibération.

Prolongation d'un mois, le séjour du sieur Celandon à l'Hopital de Limoges. Expiré le 3e novembre 1892.

Le Maire communique une note de l'administration de l'hopital général de Limoges ainsi qu'un certificat du Dr Chevieux, médecin traitant constatant que le sieur Celandon Pierre dont la durée de séjour expire le 12 Novembre, n'est pas suffisamment guéri, qu'il ne peut pas quitter l'hôpital et que sa guérison exige encore un mois de traitement.

Le Conseil décide que le malade Celandon sera laissé un mois de plus à l'hôpital de Limoges.

8ème Délibération.

Demande d'admission à l'asile de Naugeat de la fille Marie Gillard. Expiré le 2e Novembre 1895.

Le Conseil municipal, considérant que la fille Marie Ablat est atteinte d'épilepsie comme le constate le certificat médical du docteur Raymond, qu'elle est, en outre, sans famille et dépourvue de tout moyen d'existence, demande qu'elle soit admise comme indigente à l'asile de Naugeat aux frais de la commune et du département dans les proportions établies pour ces sortes de dépenses.

9ème Délibération.

Réclamation d'une somme de cent francs par la commune d'Augne.

Le Maire donne connaissance au conseil d'une réclamation de la commune d'Augne tendant à être payée d'une somme de cent francs que celle d'Eymoutiers aurait votée en sa faveur pour aider à la reconstruction du pont du moulin de la Bibière appartenant à M. de l'Hermite.

Le conseil ajourne cette affaire pour examen.

N° D'ORDRE

Réclamation d'une somme de trois cents francs par Mr de Queyriaux

DÉLIBÉRATIONS

10ème Délibération

Le conseil ajourne également, pour examen, une demande de Mr de Queyriaux qui réclame une somme de trois cents francs qui lui aurait été allouée pour faire la rectification du chemin du Lac.

Le conseil décide que l'ordre du jour est remis à une prochaine séance qui sera tenue dimanche prochain 20 courant, à quatre heures du soir.

Prabonneau Coste Gay
Lagarde Lagarde Mondy
Meisset Landon Delaigne Lavergne
Albaret Landon Lavergne

Session ordinaire de Novembre 1892

2e Séance.

L'an Mil huit cent quatre vingt douze, le Vingt du mois de novembre à quatre heures du soir. le conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Pradet Maire, en Session ordinaire, suivant Convocations faites le treize novembre 1892.

Etaient présents M.M. Pradet Maire, Landon et Lavergne adjoints, Calaud Lagarde, Saurat, Meisset, Benot, Serru, Prabonneau, Lavergne, Mondy, Brasseur, Fleytout, Cacaly, Champaud et Rhé

absents: M.M. Magadoux, Dubourg, Roux, Valériaud et Martin.

après avoir choisi comme secrétaire Mr Rhé qui accepte. le conseil approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente séance, et prend les délibérations suivantes:

1ère Délibération

Le conseil décide que le procès verbal de la délibération prise le Treize courant au sujet du collège portera 1° que l'indemnité pour la musique sera de deux cents francs; 2° que l'indemnité pour l'enseignement de la gymnastique sera aussi de deux cents francs.

2e Délibération

Fanfare

Le Maire donne la parole à M Meisset rapporteur de la Commission nommée à la dernière séance pour s'occuper de l'organisation de la fanfare. L'honorable rapporteur expose les faits suivants:

La Commission s'est réunie à l'hôtel de ville le lundi 14 courant. Le Maire et trois membres étaient présents; M. Fleytout seul était absent. Après toutes discussions entre les membres de la commission d'une part et avec les membres du bureau provisoire de la fanfare d'autre part, il a été convenu et accepté les cinq points suivants:

1° La Société musicale de la fanfare d'Eymoutiers restera société libre.

2° Le Maire d'Eymoutiers en sera le Président de droit

3° Les membres exécutants voteront seuls pour nommer leur vice Président

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qu'ils devront choisir dans le sein du conseil Municipal
4° Les autres membres du bureau de la société. Seront nommés également par les membres exécutants et pris parmi eux.
5° Les instruments achetés par la commune et payés par elle, resteront la propriété de cette dernière.

Ces conclusions ont été acceptées par 3 voix contre une, celle de M^rs Couegnas qui s'est montré opposé à cette organisation. M^r le rapporteur les soumet au Conseil municipal. Il termine en faisant l'éloge du Chef de musique et en remerciant de le Maire d'avoir fait un aussi bon Choix.
Divers membres prennent successivement la parole, les uns pour combattre, les autres pour soutenir les conclusions de la Commission, qui finalement soit adoptées.

Le Maire rappelle en quelques mots la formation de la société; il dit qu'il n'est pas douteux que l'opinion publique est favorable à l'organisation de la fanfare; elle était demandée dans le programme électoral sur lequel le Conseil municipal actuel a été élu. A la réunion de Juin, le Conseil a prié le Maire de s'en occuper; enfin en Septembre dernier, il a été inscrit pour cela une somme de 600^f„ au budget de 1893. C'est pour répondre à ce désir de l'opinion publique et à celui du Conseil qu'il a organisé la société actuelle. Il fait connaître que le produit de la cotisation des membres actifs et des membres honoraires est plusque suffisante pour assurer l'indemnité due au Chef de musique. L'achat des instruments est actuellement la grosse difficulté qui présente à la jeune société. Il remet d'un travail établi par le Chef de musique qu'il serait nécessaire de consacrer huit cents francs à cet objet. Il propose de créer cette somme de la façon suivante
1° Sur les 600^f inscrits au budget de 1893, sous la rubrique: Traitement du Chef de fanfare réserver cent francs comme indemnité pour un Cours complémentaire de musique et de gymnastique à faire à l'école Communale laïque de garçon, et consacrer 500^f à l'achat à l'achat des instruments de la fanfare Ci. 500^f„
2° ajouter à cette somme de 500^f„ les trois cents francs inscrits au budget de 1892 sous la dénomination de subvention au 2^e Vicaire. Somme qui n'a pas été dépensée faute de titulaire ci 300
Total 800^f

Par ce moyen, on pourrait immédiatement acheter les instruments de musique qui sont nécessaires à la fanfare et les payer pour ainsi dire au comptant.
Une longue discussion s'engage sur cette proposition, à laquelle prennent part successivement M^rs Moisset Palaud, Couegnas, Ché, Landon, Fraisseix et divers autres.
Finalement le scrutin secret et le scrutin public par appel nominal étant demandés l'un et l'autre, ce dernier ayant la priorité, il y est procédé.
A l'appel de leurs noms M.M. Lavergne, Serru, Prabonnaud, Cacaly, Champaud, Moisset, Sauviat, Benoit, Monsoly, Lagarde, Palaud, Landon et Ché ont déclaré voter les 800 francs de crédit pour l'achat des instruments de musique dans les conditions et sur les crédits indiqués par le Maire.
a voté contre M. Couegnas. a déclaré s'abstenir M^r Reyhout.
M. Fraisseix s'est absenté pendant le vote.
La majorité étant acquise à la proposition du Maire, celle ci est déclarée votée.

N°. D'ORDRE

3^e DÉLIBÉRATIONS

Interpellation Moisset insultes

M. Moisset demande à interpeller le Maire au sujet d'insultes qui lui auraient été faites ainsi qu'à M^r Palaud, lundi soir, par un certain nombre de jeunes gens, qui auraient sifflé et auraient crié à bas Moisset à bas Palaud. Ceci se serait passé dans les couloirs de l'hôtel de ville où ces deux conseillers se trouvaient rendus pour la commission de la Fanfare, le même fait se serait produit dans les rues.
Le Maire répond qu'il est complètement étranger à de pareils faits, on ne peut pas en douter. Chef de la police municipale, il est bien décidé à maintenir le bon ordre dans les rues et à faire respecter les personnes. Il ne manquera pas d'employer les moyens qui seront nécessaires pour faire respecter en particulier les membres du conseil municipal. Il ajoute qu'il a bien entendu du bruit dans les couloirs pendant que la Commission de la musique était en séance; il est sorti et a invité les jeunes gens qui font partie de la fanfare à rentrer dans leur salle de répétition. Il dit que les faits signalés par M^r Moisset, tout en étant regrettables ne lui paraissent avoir aucun caractère de gravité; c'est plutôt quelques actes de gamins comme on voit tous les jours. Il pense que M^rs M. Moisset et Palaud n'ajoutent pas plus d'importance qu'il ne faut à la chose; quelques coups de sifflets ne doivent pas émouvoir des hommes jouant un rôle public. Il termine en disant que chacun est exposé à ces petits inconvénients et qu'on doit s'en consoler facilement en se rappelant que le Citoyen qui a rendu le plus de Service à la République actuelle a été sifflé à Belleville par ceux qui l'avaient porté antérieurement en triomphe
Le Conseil satisfait des explications du Maire clos l'incident et passe à l'ordre du jour.

4^e Délibération

Champ de foire

Le Maire demande au conseil s'il veut examiner dès maintenant la question de savoir si on complétera le projet de réparation du champ de foire, en faisant rentrer dans la défense, celle des bornes et des barres en fer qui servent à attacher les bestiaux.
Après discussion à laquelle prennent part divers membres, la question est renvoyée à la Commission des travaux publics qui se rendra sur le terrain.

5^e Délibération

Création d'un nouveau quai à la gare des marchandises

Le Conseil rappelle le vœu qu'il a déjà émis en Septembre pour la création à la gare des marchandises d'un quai d'accès qui permettrait d'utiliser la 2^e voie qui se trouve dans la cour de la gare. Il fait remarquer qu'à l'heure actuelle il est impossible pratiquement au public de se servir de cette seconde voie; que la première prend complètement le couloir huit Wagons, mais qu'il serait impossible d'autant donné l'exiguité de la cour que des charrettes en nombre suffisant pour charger ou décharger les wagons puissent manœuvrer ensemble dans le peu d'espace que constitue cette cour. L'espace qu'on trouve restreint en permettant à un particulier de bâtir un dépôt de chaux et autres marchandises à l'entrée même de la gare des marchandises, ce qui fait que des objets d'une certaine longueur ne pourront même plus être retournés s'ils être saisis par la grue. Il n'y a pas à parler ici du côté grotesque et peu artistique de la baraque ainsi que l'aspect vraiment trop choquant que cette construction donne à l'ensemble même de la cour de la gare. quoique à l'usage de la gare ne donne lieu journellement qu'à un mouvement inférieur à huit Wagons, il n'en est pas moins acquis, qu'à certains moments la cour est encombrée et que le Commerce est obligé d'attendre pour charger ou décharger. Les jours de foires particulièrement il arrive que par insuffisance de longueur de quai, les habitants sont obligés d'attendre jusqu'à 9^h et 10^h du soir pour

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

embarquer les bestiaux rendus, quelques uns même doivent attendre au lendemain. Cette situation est fort regrettable; elle ne fera que s'accentuer étant donné l'importance toujours croissante des foires d'Igmoutiers. La population agricole se plaint de cet état de choses qui l'empêche de rentrer chez elle les jours de foires. Tous ces inconvénients seraient évités si on créait le quai demandé pour permettre de se servir de la 2e voie. D'ailleurs le mot quai dans cette affaire n'a rien d'exclusif; si Mr. Mr les Ingénieurs jugeaient qu'il suffisait d'ouvrir une simple voie de passage pour permettre de charger et décharger sur la 2e voie ferrée de la Cour des marchandises, le conseil municipal n'insisterait pas pour l'un ou l'autre ouvrage à construire. Ce qu'il recherche et ce qu'il réclame au nom du Commerce, c'est de créer dans la gare des marchandises déjà trop étroite, une plus grande longueur de voie mise à la disposition de la manutention des marchandises qui par leurs quantités s'encombrent mutuellement elles mêmes à certains jours, et plus particulièrement les jours de marchés et les jours de foires, ces dernières étant au nombre de quatorze par an. Le Conseil espère que devant ces considérations la Compagnie voudra bien faire exécuter l'accès demandé sur la 2e Voie de la Cour des marchandises.

Le Conseil prie en même temps Mr le Préfet de la Haute Vienne de transmettre la présente délibération à Mr le Ministre des Travaux publics avec un avis des plus favorables.

6e Délibération

Hospice Rente Mulhac

Le Maire soumet au conseil une délibération de la commission de l'hospice par laquelle cette dernière renonce à une rente annuelle de 3f. due par la famille Mulhac à notre établissement charitable.

Le conseil municipal donne son approbation à la délibération de la Commission administrative.

7e Délibération

Hospice Legs Raymond

Le conseil approuve une délibération de la Commission de l'hospice tendant à être autorisée à accepter un legs de 15f. de rentes sur l'état Français, offert par le Docteur Raymond.

8e Délibération

Hospice dette Brunerie

Le conseil donne également son approbation à une délibération de la Commission de l'hospice par laquelle la Commission demande à payer une dette de mille francs, qui est due aux héritiers d'un nommé Brunerie ancien garçon

9e Délibération

Hospice

Le conseil approuve la délibération de la Commission de l'hospice par laquelle il est dit que certaines fournitures de l'établissement seront mises en adjudication à partir du 1er janvier 1893.

10e Délibération

Hospice Pensionnat

Le Maire expose que la Commission de l'hospice réclame par délibération le rétablissement du pensionnat de jeunes filles qui existait autrefois dans cet établissement et qui a été licencié brutalement par l'ancienne administration, malgré la majorité de la Commission qui était en fonction à ce moment. Il croit que le commerce local d'Igmoutiers n'a qu'à gagner au

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

rétablissement de ce pensionnat. Il ne croit pas qu'il y ait beaucoup d'inconvénient au moins pour le moment même au divers points de vue auxquels on pourrait se placer. Il laisse reconstituer cet établissement d'instruction et d'éducation pour les jeunes filles de payer.

Le conseil, après délibération, approuve et demande avec la Commission de l'hospice le rétablissement du pensionnat pour le compte et au bénéfice de l'hospice; et comme l'établissement jouit en vertu de la loi de la personnalité civile, le conseil décide, s'il est possible, que l'autorisation soit donnée à l'hospice lui même

11e Délibération

Courriers d'Igmoutiers à Bourganeuf

Le Maire lit une lettre du Maire de la Commune de Saint-Martin Château creuse et une délibération du conseil municipal de cette commune demandant que le courrier d'Igmoutiers à Bourganeuf passe par cette localité au lieu de suivre la route nationale

Le conseil reconnait que le bourg de St-Martin Château et la nombreuse population qui se trouve à proximité du nouveau trajet que suivrait le courrier méritent que la demande de modification d'itinéraire soit prise en considération.

12e Délibération

Caserne de Gendarmerie

Sur d'explication donnée par le Maire qu'une réclamation lui a été portée par un père de famille se plaignant que son enfant, en allant à la fontaine qui se trouve en face de la caserne, a failli être frappé par les chevaux de la Gendarmerie, le Conseil dit qu'il y a en effet un réel danger au point de vue de la sécurité publique à ce que les chevaux de la brigade soient passés tous les jours dans la rue, qui est assez étroite par elle même. Les enfants qui vont à la fontaine peuvent certainement être frappés. D'un autre côté, pendant le passage, il est presque impossible aux autres habitants de se servir de l'abreuvoir. Son autre passage qui mène à la mairie, à la Gendarmerie et à une des boulangeries de la ville est très fréquenté et ne doit pas être obstrué par le séjour des chevaux de la Gendarmerie aussi bien pendant le passage que lorsqu'ils reviennent de tournée. Cet état de choses a été toléré jusqu'à présent pour ne pas créer de difficultés à l'administration militaire, mais aujourd'hui que le bail de la caserne est sur le point d'expirer il y a lieu d'appeler d'une façon toute particulière l'attention de Mr le Ministre de la Guerre sur cette situation qui devient intolérable pour la libre circulation de la voie publique. Il est nécessaire de prévenir dès le Ministre, avant qu'un nouveau bail soit signé, de l'obligation qui s'imposera d'interdire dans l'avenir le passage des chevaux et leur stationnement devant la caserne actuel. Le Conseil prie Mr le Préfet de transmettre une copie de la présente délibération à Mr le Ministre de la Guerre

13e Délibération

Veuelle Bourg et veuelle Leclere.

Mr Mouriet demande la lecture d'une délibération prise par l'ancien conseil municipal au sujet d'une ruelle donnant passage sur la rivière, à proximité de l'immeuble de Mr Bourg. Cette lecture est faite par le Secrétaire. Mr Mouriet demande que cette délibération soit mise en exécution en ce qui concerne le dégagement de la dite ruelle.

Le Maire fait connaître, de son côté que Mr Leclere lui a demandé

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'autorisation de faire pour à ses frais une porte dans la clef verticale à la maison dans une seconde ruelle qui longe son habitation

Le Maire pense qu'il y a lieu d'examiner ces deux questions avant de prendre aucune mesure. Il demande leur renvoi à la Commission des travaux publics.

11e Délibération

Cimetière

M. Patoux expose un travail relatif au cimetière. Il résulte du relevé qu'il a fait qu'un nombre assez considérable de sépultures fermées par des dalles ou marquées par des travaux divers, ne sont l'objet d'aucune concession régularisée. De plus, il a observé que certaines familles qui ont acheté leur terrain, se sont emparées d'une plus grande surface que celle qu'elles ont réellement payée. Tout ceci dit l'honorable Conseiller municipal est une perte de ressources très importantes pour la Commune; ressources qui serviraient soit à des réparations importantes au Cimetière, soit à faire exécuter d'autres travaux, il demande que le Maire soit prié, de faire prévenir toutes les familles, dont la sépulture se trouve dans la situation irrégulière qu'il a indiquée, et les inviter à faire l'achat des terrains qu'elles occupent.

Le Maire dit que cette question est très délicate et demande beaucoup de tact et de prudence pour la résoudre. Il croit qu'il ne serait pas sage d'imposer à toutes les familles l'obligation de faire l'achat des terrains en refusant leurs parents; beaucoup sont pauvres et se trouvent dans l'impossibilité de faire cette dépense. Il pense cependant, qu'il est dès maintenant possible d'imposer à celle qui ont des concessions et qui se sont emparés de plus de terrain qu'ils n'en ont acheté réellement, l'obligation de payer ce supplément de terrain qu'ils ont pris.

Divers membres prennent successivement la parole, et tous sont d'avis qu'il y a lieu d'agir avec beaucoup de réserve.

Après discussion, le Conseil invite le Maire, à procéder pour le moment dans les limites qu'il vient d'indiquer lui même.

Pradet, Pinatel, Lacuisine, Landon, Conegnas, Dubreuil, Champsaur, Trabaud, Mondoly, Patoux, Perrot, Blanc, Roux, Barbonnaud de Cabasse, Lagarde

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire de Novembre 1892

3e Séance

L'an mil huit cent quatre vingt douze et le dix huit du mois de Décembre à une heure et demie du soir, Le conseil Municipal de la commune d'Hyeres, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pradet Maire

Etaient présents M.M. Pradet Maire, Landon & Conegnas adjoints, Dubreuil, Champsaur, Trabaud, Valériani, Mondoly, Moisset, Perrot, Blanc, Roux, Jaumat, Lagarde, Cazaly, Patoux & Lacuisine

Etaient absents: M.M. Fraissenet, Magadoux, Serres & Rhé.

1re Délibération

Liste des indigents à l'assistance médicale

Le Conseil Municipal arrête définitivement la liste des indigents qui doivent être admis au bénéfice de l'assistance médicale et pharmaceutique pendant l'année 1893. Cette liste contient trois cents inscriptions donnant lieu à raison d'une cotisation de 1f 25 cent par chaque inscrit à une dépense de trois cent soixante quinze francs. Le conseil dit que la dépense précitée sera imputée sur les fonds déjà votés et inscrits au chapitre 1er du budget de 1893 sous la rubrique: assistance médicale gratuite aux indigents.

2e Délibération

Liste des indigents à l'assistance à domicile

Sur la proposition de divers membres, le conseil décide qu'il sera admis au secours à domicile les personnes suivantes:

1o Anne Rousseau fille mère infirme demeurant à Hyeres.

2o Estrazard frères demeurant à Hyeres

3o Eberardery Guillem demeurant au village de la Vedrenne.

Le Conseil dit que la part de dépense revenant à la Commune sera prise sur les fonds déjà votés au budget de 1893 sous la rubrique: Secours aux vieillards

3e Délibération

adjudication des droits de place

Le Maire expose au conseil que le bail à ferme des droits de place qui avait été donné pour trois années, expira le 31 Décembre courant. Comme cette ressource est indispensable à l'équilibre du budget et qu'il est impossible de la laisser disparaître sans de graves inconvénients, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une nouvelle adjudication soit donnée avant le premier Janvier. Il donne ensuite connaissance du Cahiers des charges et du tarif du bail à ferme qui va expirer.

Après avoir entendu cette lecture, le Conseil examine certaines modifications proposées et après discussion, il décide qu'une nouvelle adjudication sera donnée pour trois années à partir du premier Janvier 1893, à la mise à prix de neuf cents francs, et conformément d'ailleurs aux clauses et conditions du Cahiers des charges et du tarif dont la teneur suit:

Cahier des Charges

article 1er: Les droits de place à percevoir dans les halles, foires et marchés

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

De la commune seront mises en ferme et adjugés pour les trois années 1893. 1894, et 1895 qui commenceront le 1er Janvier 1893 et finiront le 31 Décembre 1895

article 2 : Seront considérés comme emplacements destinés aux marchés toutes les rues et places de la ville qui constituent l'agglomération urbaine.

article 3 La halle de l'hôtel de ville ne sera pas affectée à l'exposition des denrées et marchandises sujettes aux droits de place. Néanmoins dans le cas où le Maire autoriserait cette exposition, les droits de places devront être perçus.

article 4 Le Maire conservera le droit de fixer les lieux où se tiendront les marchés, les heures d'ouverture et de clôture, les emplacements que doivent occuper les animaux et les marchandises exposés en vente ainsi que les endroits où devront se placer les étalagistes et les exposants. Il pourra faire toutes les modifications à ce sujet qu'il jugera nécessaire et à toutes les époques de la durée du bail.

Les mesures d'ordre qui doivent être observées dans les foires et marchés et les mesures de police lui appartiendront exclusivement.

Aucune baraque foire ou même mobile devant rester plus d'un jour au même lieu ne pourra être établie ou placée dans le consentement du maire qui désignera le lieu où elle devra être établie, et qui aura toujours le droit de faire enlever ou déplacer si l'intérêt public ou une exigence administrative rendait cette mesure nécessaire

article 5 L'adjudicataire n'étant que fermier des places et rues mais seulement du droit d'y percevoir les produits déterminés par le tarif ci-après noté par le conseil municipal, le Maire aura toujours le droit de faire occuper les places publiques toutes les fois que les besoins généraux le rendront nécessaire. Il aura également le droit d'y autoriser le dépôt de tous objets n'étant pas compris dans le tarif et sur lesquels le fermier n'a aucun droit à percevoir.

article 6. L'adjudicataire ne pourra former aucune réclamation pour translation des marchés existants d'un lieu dans un autre, l'administration restant toujours libre d'exercer ses droits à cet égard tant qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

article 7 Dans le cas où le marché actuel serait transféré sur un nouvel emplacement, l'adjudicataire en percevra le produit d'après le tarif en vigueur

article 8 La délivrance des emplacements non réservés ne pourra pas être refusée par l'adjudicataire toutes les fois que la nature de la marchandise ne s'y opposera pas; Cette délivrance se fera aux premiers occupants à partir de cinq heures du soir de la veille de chaque foire, marché ou dimanche, l'occupation sera suffisamment indiquée par la plantation de piquets.

Le placier est cependant autorisé à consentir des abonnements à l'année aux commerçants qui en feront la demande à la condition que les abonnements seront agréés à l'avance par le Maire

Dans ce cas, les emplacements loués seront considérés comme places fixes

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ces places ne pourront être occupées que par les titulaires; ils ne pourront au surplus être utilisés que pour le genre de commerce qui aura été déclaré au moment de la demande. Ils ne pourront être cédés ni sous loués en totalité ou en partie sous quelques prétexte que ce soit. Dans le cas où la place réservée ne serait pas occupée à 10 heures du matin, le fermier pourra en disposer pour toute la journée à son bénéfice en faveur d'un autre négociant.

Les demandes d'abonnement seront déposées à la mairie. Il y sera répondu dans la quinzaine. Dans le cas où le même emplacement serait demandé par plusieurs négociants, l'adjudicataire devra le céder au plus offrant. La résiliation de toute location aurait lieu de plein droit et immédiatement si l'intérêt public ou une exigence administrative rendait cette mesure nécessaire. Le Maire en restera le juge seul. Le droit des abonnés sera suspendu le jour de la fête locale ainsi que les jours de la semaine précédente et la semaine suivante.

article 9 Il est expressément recommandé à l'adjudicataire de s'opposer à la tout location des places ou au trafic qu'on voudrait en faire. Il devra en donner connaissance le plus tôt possible au Maire pour qu'il soit pris telle mesure qu'il appartiendra contre les contrevenants.

article 10 Il se conformera également à toutes les dispositions prescrites par la police pour la circulation des places à assigner à la vente de chaque denrée et marchandise.

article 11 Dans le cas où il serait créé un marché nouveau d'objets non compris dans la présente adjudication, les produits en appartiendront par moitié à la Commune et à l'adjudicataire. Dans le cas où il serait également créé des étaux et un marché dans la halle de la mairie, le produit d'adjudication annuel de ces étaux reviendrait par moitié à la Commune et à l'adjudicataire

article 12. Si par un événement quelconque le tarif ci après était modifié, le produit de la ferme serait modifié aussi en plus et en moins, dans la proportion de l'augmentation ou de la diminution du tarif. Dans ce dernier cas, l'adjudicataire aurait, en outre, le droit de demander la résiliation de son bail, s'il le préférait.

article 13 L'adjudicataire ne pourra, sous aucun prétexte, percevoir d'autres droits que ceux qui sont énoncés au tarif ci-après. Toute perception faite sur des objets non assujettis et non déposés dans un emplacement Communal sera considérée comme concussion et poursuivie comme telle

article 14 L'adjudicataire ne pourra prendre pour son compte en faisant une partie des denrées exposées dans le consentement des propriétaires, fermiers ou gardiens.

article 15 Le fermier pourra proposer un préposé qui devra être agréé par le Maire

article 16 L'adjudicataire sera garant et responsable pour ses gens et préposés. Il les remplacera sur la demande du Maire s'ils donnent lieu à des plaintes fondées

article 17 Le fermier et son préposé seront assermentés.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

article 18 Les procès-Verbaux des Contraventions qui seraient rédigés par le Commissaire de police ne seront valables qu'autant qu'ils seront approuvés par le Maire dans les vingt quatre heures. Le Maire aura toujours le droit de transiger les contraventions avant ou après procès-Verbal par simple arrêté

article 19. Pour tous les cas prévus au présent règlement et en cas de difficultés le Maire sera appelé à décider tant sur la question d'exigibilité du droit que sur la base de la perception et ce en dernier ressort

article 20. Les Contraventions relatives à l'inexécution des clauses et conditions du présent cahier des charges seront constatées par des procès-Verbaux qui seront notifiés dans les vingt quatre heures à l'adjudicataire

article 21 Si l'adjudicataire venait à cesser son service sans y être autorisé ou s'il était constaté qu'il l'a fait inexactement pendant une période d'au moins un mois, la résiliation de son marché serait de droit, s'il en était demandé par le Maire. Il serait alors procédé aux risques et périls dudit adjudicataire à une nouvelle adjudication sur folle enchère. Dans ce cas, l'adjudicataire évincé serait responsable: 1° de la différence qui pourra exister entre le nouveau prix d'adjudication et l'ancien: 2° des dépenses extraordinaires auxquelles aurait donné lieu la perception des droits de place et des autres frais incombant à sa charge dans le cas où la recette des droits serait insuffisante pour les couvrir, et cela jusqu'à la mise en fonction de son successeur. Il n'aura aucun droit à l'augmentation de prix que cette nouvelle adjudication pourrait produire

article 22. Il ne pourra céder tout ou partie de son entreprise sans le consentement du Conseil Municipal, approuvé par Mr. le Préfet, et sans rester solidaire pendant toute la durée de son bail des engagements qu'il aura contractés envers la Commune par le présent cahier des charges.

article 23 En cas de décès de l'adjudicataire, le bail sera résilié de plein droit; mais le prix entier du trimestre Commencé appartiendra à la Commune et serait versé s'il ne l'était pas déjà dans la Caisse municipale.

article 24 Pour sureté et garantie de l'accomplissement des clauses et conditions du présent Cahier des charges, l'adjudicataire, suivant ce que décidera la Commission d'adjudication, fournira une caution solvable qui s'engagera comme lui au paiement du bail en quatre termes égaux de trois mois en trois mois et d'avance et qui pourra être contrainte comme lui pour l'acquittement de cette obligation par les voies autorisées pour le recouvrement des contributions directes. Ou bien versera à titre de Cautionnement dans la Caisse municipale, pour être déposée par celle ci au trésor public au nom du déposant une somme de trois cents francs qui ne lui sera restituée s'il y a lieu, qu'à la fin de son bail. Il sera tenu Compte à l'adjudicataire des intérêts de son Cautionnement au taux accordé par le trésor public.

Le cautionnement sera affecté par privilège à toutes les reprises indemnités amendes et dommages intérêts que la commune aurait à exercer contre l'adjudicataire sans préjudice de recours contre lui ou ses ayants droit dans le cas où le dit

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

cautionnement serait insuffisant

article 25 L'adjudication aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur et après l'extinction d'un troisième feu sans nouvelle enchère.

Elle sera faite sur la mise à prix de neuf cent francs et les enchères ne seront pas reçues au dessous de cinq francs.

article 26 Dans les vingt quatre heures après l'adjudication, ceux qui auront pris part aux enchères pourront faire signifier au maire une surenchère pourvu qu'elle soit au moins d'un dixième en sus du prix de l'adjudication, auquel cas, il sera procédé sans différer à la réception de nouvelles enchères, mais seulement entre l'enchérisseur et l'adjudicataire

article 27 L'adjudication ne sera définitive qu'après qu'elle aura été approuvé par Monsieur le Préfet.

article 28 L'adjudicataire versera dans la caisse municipale par trimestre tous les trois mois et d'avance le prix fixé par son adjudication.

article 29 L'adjudicataire fixera sur note, dans la première quinzaine de l'adjudication, les frais d'affiches, criées, papiers, timbres, enregistrement et toutes expéditions dûment demandées.

Tarif

article 1er Toutes marchandises et denrées qui seront conduites ou portées à bras ou sur voitures pour y être exposées en vente dans les rues et places publiques seront assujetties au paiement des droits de place selon le tarif établi ci-après sous les exceptions contenues au présent règlement

article 2 Les bestiaux de toute nature, y compris le gibier et la volaille, les blés froments, seigle et blé noir, le beurre, le fromage et les œufs ne seront soumis à aucun droit. Néanmoins cette exemption des droits ne s'applique aux beurres en fromages qu'autant qu'ils seront vendus sur le place par fermier lui même ou le vrai. L'étalage d'une certaine quantité de ces denrées, soit sur un banc soit sur le pavé ou trottoir par des négociants se livrant au Commerce des beurres et des fromages est assujetti au droit de toutes sortes par mètre carré ci-après.

Sont également exemptes de tous droits, les denrées et marchandises portées à domicile dont la vente a été conclue antérieurement avant l'entrée dans la ville et qui ne sont pas exposées en vente

article 3 Les habitants de la ville d'Oxymontiers dont les domiciles sont situés dans le périmètre de l'octroi seront dispensés de tout droits de place pour les objets qu'ils exposeront et étaleront en vente, sauf les jours de foires pour lesquels ils ne jouiront d'aucune franchise et paieront comme les étrangers.

article 4 Les droits établis par le tarif seront perçus aussitôt après l'exposition en vente ou l'étalage et les exposants devront se libérer immédiatement et avant toute vente.

article 5 Les sacs, paniers et autres objets contenant des denrées et marchandises seront soumis aux droits alors même qu'ils seraient portés par les exposants ou chargés sur des charrettes ou sur des bêtes de somme, s'ils stationnent dans les rues et places publiques et si les denrées et marchandises sont exposées en vente.

N° D'ORDRE

Voir 6 bis

DÉLIBÉRATIONS

X article 6 Les bancs, les ~~voitures~~ d'étalage de marchandises et tous emplacements occupés, tous n'importe quelle forme paieront trente centimes par mètre carré de superficie occupée et par jour. ou fraction de mètre carré

Tout emplacement inférieur à un mètre carré pour un mètre carré, au dessus d'un mètre carré et jusqu'à un mètre et demi, les droits seront perçus pour un mètre et demi, toute fraction inférieure à un demi mètre sera comptée pour un demi mètre entier.

article 7 Le droit de trente centimes par mètre est exigible sans fourniture de matériel

article 8 Les marchands conserveront toute liberté de se pourvoir, comme ils le entendront de matériel, sans que l'adjudicataire puisse prétendre aucune rétribution pour son emploi.

X article 9 Pour la fourniture de matériel que fera l'adjudicataire, il ne pourra percevoir, en plus du droit de place de trente centimes établi ci-dessus, que cinq centimes par chaque planche et chaque tréteau fournis. Les planches devront mesurer deux mètres de long et vingt centimètres de large au moins

article 10. Il sera perçu pour:

Chaque sac	vingt centimes
Les tréteaux et paniers bancs au bras chacun	Cinq centimes
Une charretée de branches ou de bois à brûler	Vingt cinq centimes
Une charretée de foin	Cinquante centimes
Une charretée de paille	Trente centimes
Par chaque panier de légumes	Cinq centimes

Pour les laines, les bisets, le chanvre, ~~le cuir~~ le miel, ces articles étant tenus au bras chacun — Vingt centimes

Le Charbon de bois, dix centimes les Cinquante Kilos, toute fraction inférieure à cinquante Kilos paiera cinq centimes

Les brouettes, les hottes, mannequins, paniers, caisses contenant de la marchandise exposée en vente, n'occupant pas plus d'un mètre carré paieront

X seulement seulement quinze 30 centimes par unité. Si ces objets occupaient plus d'un mètre carré d'emplacement, ils devaient soumis au droit ci-dessus de trente centimes par mètre carré

Les cirques occupant jusqu'à cent mètres carrés de surface, dix francs par jour de cent à deux cent mètres douze francs, de deux cents à trois cents mètres et au dessus quinze francs

Ces chiffres s'appliqueront pour chaque jour de travail seulement

Les manèges de chevaux de bois, douze francs par journée de travail

Les balançoires, barraques de saltimbanque, tourniquet et jeux divers, vingt centimes le mètre carré par journée de travail.

L'emplacement occupé par les lutteurs, cinq centimes par mètre carré et par journée de travail.

Les voitures de saltimbanques, vingt centimes le mètre carré par chaque jour d'occupation.

N° D'ORDRE

adjudication des droits de pesage et de mesurage

DÉLIBÉRATIONS

X article 11 Les droits de place qui précèdent et qui regardent les cirques, les manèges de chevaux de bois, balançoires, barraques de saltimbanques, tourniquets et jeux divers, seront perçus en entier le jour de la fête locale et le lendemain, comme pendant le reste de l'année, mais il ne pourra être perçu que le quart de ces droits les cinq jours qui précéderont la fête locale de juin ainsi que les cinq jours qui suivront le lendemain de cette fête.

4e Délibération

Le Maire expose que le bail à ferme des droits de pesage, mesurage et jaugeage expire le 31 Décembre courant. Il fait connaître que cette ressource est indispensable pour équilibrer le budget et qu'il y a lieu de la maintenir

Le Conseil, après délibération, dit qu'une nouvelle adjudication de ces droits sera donnée avant le 31 Décembre et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges et du tarif exposé ci-après.

Cahier des charges

article 1er Les droits de pesage, mesurage et jaugeage publics de la Commune d'Ormoiches seront mis en ferme et adjugés pour les trois années 1893, 1894 et 1895 qui commenceront le 1er Janvier 1893 pour finir le 31 Décembre 1895

article 2. La bascule Communale ne fait pas partie de la présente adjudication

article 3 L'adjudicataire sera tenu de jouir en bon père de famille du local, des appareils, ustensiles, et enfin de tout ce qui compose le poids public. Le tout lui sera remis au moment de son entrée en jouissance. Un procès-verbal de cette remise sera dressé en sa présence et constatera l'état dans lequel se trouve chaque objet. L'adjudicataire sera tenu de rendre ces objets à la fin de sa jouissance, tels qu'il les aura reçus, et il y fera, pendant cette jouissance, toutes les réparations qui y seront nécessaires.

article 4 Le service du peseur ou mesureur juré, n'est obligatoire qu'en cas de contestation

article 5 Tout ne sera donc forcé d'employer le Ministère de l'adjudicataire. Chacun pourra mesurer et peser soi même sa propre marchandise.

Les seuls avantages qui sont conférés à l'adjudicataire sont d'être désigné au public comme digne de confiance et d'avoir le droit de donner des certificats qui feront foi en justice, et de pouvoir exiger une rétribution qui sera réglée par le Maire

article 6 Il ne pourra, sous aucun prétexte et pour aucun motif, réclamer aucune indemnité ni être admis à compter de close à Mairie pour le prix principal de son adjudication.

article 7 Il est défendu à tout individu d'établir des bureaux et d'exercer la profession de peseur et mesureur public dans l'étendue de la Commune d'Ormoiches, et à tous les acheteurs et vendeurs de les employer à peine de poursuites par voies Correctionnelles et conformément aux lois sur la matière

article 8 Le peseur et mesureur sera tenu d'avoir des poids et mesures en quantité suffisante, lesquels lui seront fournis par le Maire; Il les entretiendra à ses frais et fera la vérification périodique en sus du prix de ferme

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

article 9 Il ne pourra employer que des mesures étalonnées portant l'inscription de sa capacité

article 10 Il sera tenu de délivrer aux vendeurs ou acheteurs des bulletins contenant le résultat de ses opérations

article 11 En cas d'infidelité dans les poids et mesures employés par le mesureur celui ci sera puni par voie de police correctionnelle des peines prononcées par les lois contre les marchands vendant à fausse mesure

article 12 Demeureront à la charge exclusive de l'adjudicataire, tous les frais de perception des droits de pesage, mesurage et jaugeage, timbre des registres et autres frais de bureau.

article 13 L'adjudicataire se conformera strictement pour la perception de ces droits au tarif voté par la présente délibération. Il ne pourra rien exiger en sus des prix portés au dit tarif, à peine d'être poursuivi conformément aux lois. Toute malversation constatée donnera lieu à la résiliation immédiate du bail et à une nouvelle adjudication aux périls et risques du fermier qui sera tenu de la différence de prix pouvant en résulter au préjudice de la Commune. Il n'aura aucun droit à l'augmentation de prix que cette nouvelle adjudication pourrait produire

article 14 Les droits fixés par le tarif seront payés par le payeur sauf convention spéciale

article 15 S'il s'élève quelques contestations entre le fermier et le redevable sur l'exécution du traité, elles seront jugées par le Maire sauf le recours judiciaire pour le paiement

article 16 Tout pesage, mesurage ou jaugeage qui aurait pour objet la vérification de la sincérité de la déclaration faite pour l'introduction d'objets assujettis à l'octroi, sera effectué gratuitement par le fermier, dans le cas où cette vérification devrait être à la charge de la Commune

article 17 Si l'adjudicataire venait à cesser son service sans y être autorisé; ou s'il était constaté qu'il a fait inexactement pendant une période d'un moins un mois la résiliation serait de droit si elle était demandée par le Maire. Il serait alors procédé aux risques et périls du dit adjudicataire à une nouvelle adjudication sur folle enchère. Dans ce cas, l'adjudicataire échu serait responsable: 1° de la différence qui pourra exister entre le nouveau prix d'adjudication et l'ancien; 2° Des dépenses extraordinaires auxquelles aurait donné lieu la perception des droits, et des autres frais incombants à sa charge dans le cas où la recette des droits serait insuffisante pour les couvrir; et cela jusqu'à la mise en fonctions de son successeur.

Il n'aura aucun droit à l'augmentation de prix que cette nouvelle adjudication pourrait produire

article 18 Il ne pourra céder son bail sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire et ne pourra faire gérer le poids public que par une personne préalablement agréée par ce magistrat

article 19 Si le tarif était modifié ultérieurement en plus ou en moins, le prix du bail varierait dans la même proportion, mais le fermier aurait le droit de demander la résiliation de son bail sans indemnité en avertissant M. le Maire trois mois à l'avance.

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

article 20 avant d'entrer en fonctions, le fermier prêtera serment devant le juge de paix de remplir fidèlement les devoirs de son emploi.

article 21 Le tarif sera affiché dans le lieu du marché.

article 22 L'adjudicataire payera le prix annuel de la ferme par trimestre de trois mois en trois mois et d'avance entre les mains du receveur municipal.

article 23 L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'engagera comme lui au payement du bail en quatre parties égales de trois mois en trois mois et d'avance et qui pourra être comme lui, poursuivi pour l'acquittement de cette obligation par les voies autorisées pour le recouvrement des contributions directes ou bien s'il le préfère, il versera à titre de cautionnement dans la caisse du receveur municipal pour être déposé par celui ci au trésor public au nom du déposant une somme de trois cents francs, qui lui sera restituée s'il y a lieu, qu'à la fin de son bail. Il sera tenu compte à l'adjudicataire des intérêts de son cautionnement au taux accordé par le trésor public, ce cautionnement sera affecté par privilège à toutes les répétitions d'indemnités, amendes et dommages intérêts que la Commune aurait à exercer contre l'adjudicataire, sans préjudice de recours contre lui ou ses ayants droits dans le cas ou le dit cautionnement serait insuffisant.

article 24 En cas de décès de l'adjudicataire, le bail pourra être résilié, soit sur la demande de ses héritiers, soit sur la demande du Maire, qui ne croirait pas devoir agréer ceux ci pour la continuation de l'entreprise, mais dans le cas de résiliation indiqué ci-dessus, le prix entier du semestre commencé appartiendrait à la Commune et serait versé, s'il ne l'était pas déjà dans la caisse municipale.

article 25 L'adjudicataire payera comptant les droits de timbre, d'enregistrement et généralement tous les frais auxquels l'adjudication aura donné lieu

article 26 L'adjudication ne sera tranchée qu'après l'extinction de trois bougies sans enchère. Chaque enchère ne pourra être inférieure à la somme de cinq francs

article 27 L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet.

Tarif.

Le droit de pesage sera de	un Kilog.	à	10 Kilos	0f 05c
de	de 10	à	20 Kilos	0f 10c
de	de 20	à	50 Kilos	0. 20c
de	de 50	à	75 Kilos	0. 30c
de	de 75	à	100 Kilos	0. 40c
Vin par hectolitre				0f 50c
Grain par deux doubles décalitres				0. 05c
Grain par hectolitre				0. 10c

Le droit de mesurage du stère de bois de chauffage sera de 0f 05

Le droit de jaugeage sera de un centime par décalitre pour toute espèce de liquide, sans que le droit à percevoir puisse être inférieur à 0f 05c

Le droit de mesurage au mètre sera de un centime pour toute espèce de marchandises qui se vendent aux mesures de longueur, sans que le chiffre minimum à percevoir puisse être inférieur à Cinq centimes.

N° D'ORDRE

adjudication des boues de la ville

DÉLIBÉRATIONS

5e Délibération

Le Maire expose au Conseil que le bail consenti à Mr Tricaud, Fermier à Planchemontarlon pour l'enlèvement des boues avait été renouvelé par faculté reconduction par la précédente administration municipale; que depuis plusieurs mois ce renouvellement était arrivé à expiration, il y a lieu de mettre de nouveau ce Service en adjudication, après discussion, le conseil décide que cette adjudication sera faite avant le premier janvier conformément aux clauses du cahier des charges ci-après.

Cahier des Charges.

article 1er Le droit d'enlèvement des boues et immondices sur le tout le territoire de la ville d'Oxymontiers, sera mis en ferme par adjudication aux enchères publiques pour la durée d'une année à partir du 1er janvier 1893 sur la mise à prix de — Cinquante francs.

article 2 L'adjudicataire sera procéder chaque jour et à ses frais à l'enlèvement des boues, immondices, paille, herbages et autres résidus et débris quelconques à l'exception des matériaux de démolitions que les habitants n'ont pas le droit d'abandonner sur la voie publique.

En temps de neige, de verglas et de mauvais temps exceptionnels, le maire pourra dispenser suivant qu'il le jugera à propos, l'adjudicataire de l'enlèvement quotidien. Il lui fixera alors les jours où cet enlèvement devra avoir lieu.

L'enlèvement et le nettoiement se feront —

1° Dans toutes les rues Communales et autres voies publiques actuellement existantes.

2° Dans celles qui pourraient être ouvertes pendant la durée du bail

3° Sur les places publiques

article 3 Tous ces nettoiements et enlèvements devront être effectués:

1° Du 1er octobre au 1er avril, de huit heures à onze heures du matin

2° Du 1er avril au 1er octobre, de six heures à dix heures du matin

article 4 L'adjudicataire fournira la quantité de voitures et tombereaux nécessaire au Service. Ces voitures ou tombereaux seront chargés de telle sorte que les matières ne puissent s'en échapper ni se répandre sur la voie publique.

Chaque voiture ou tombereau sera garni d'une clochette suspendue par un crochet pour en annoncer le passage aux habitants

article 5 Le Maire aura le droit d'exiger le renvoi des conducteurs et de leurs aides en cas de mauvaise conduite ou de plaintes reconnues fondées. L'adjudicataire sera tenu d'obtempérer aux demandes qui lui seraient faites par le Maire à cet égard.

article 6 L'adjudicataire sera tenu de se conformer aux arrêtés de police qui modifieraient l'heure d'enlèvement, soit en l'avançant, soit en la retardant

article 7 Il devra transporter, au moment même de leur enlèvement, les boues et immondices dans un lieu éloigné d'au moins Cent mètres des dernières maisons de la ville

article 8 Il est interdit à l'adjudicataire de céder son bail à qui que ce soit sans le Consentement exprès du maire et par écrit; mais si avec son autorisation

Reste à payer des fêtes publiques.
Exposé le 28 Xbre 92

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

il fait une cession de ses droits, le tout sera nul lorsqu'il aura été agréé par le Maire pourra être poursuivi directement pour l'inexécution du présent cahier des charges et sera tenu de se soumettre personnellement à toutes les mesures de police imposées à l'adjudicataire principal qui n'en restera pas moins obligé envers la Commune au paiement intégral du prix de son adjudication.

article 9. L'entrepreneur sera personnellement responsable de l'enlèvement des boues et immondices. Il deviendra passible de toutes les peines et amendes de simple police auxquels sa négligence pourrait donner lieu.

article 10. L'adjudicataire n'aura aucune réclamation à faire si les boues étaient enlevées, après l'heure indiquée, par des particuliers qui s'en attribueraient la propriété.

article 11 Si l'enlèvement n'avait pas lieu chaque jour et aux heures indiquées, ou n'était pas fait convenablement, il serait pourvu d'office par le Maire aux frais de l'entrepreneur, sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure.

article 12 S'il y avait récidive, l'adjudication serait résiliée de plein droit sur la demande du Maire, et le Fermier serait tenu de payer à la Commune, à titre de dommages intérêts, le montant d'un Semestre, sans préjudice des termes payés lors de cette résiliation.

article 13. L'Entrepreneur adjudicataire sera tenu de rembourser à la Commune les sommes qu'elle aura avancées, par suite du défaut de service, sur la simple sommation qui lui en sera faite par le Maire

article 14 Le prix du bail sera payé entre les mains du receveur municipal en deux termes égaux et d'avance les premiers janvier et premier juillet

article 15 L'adjudicataire fournira au moment de l'adjudication une caution solvable qui s'engagera conjointement et solidairement avec lui à l'entière exécution des clauses et conditions du présent cahier des charges. La Commission d'adjudication aura toutefois la faculté de dispenser de cette obligation les fermiers dont la solvabilité serait notoirement connue

article 16 L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de hors lieux conseil sans enchères, et après approbation de Mr le Préfet.

L'adjudicataire paiera comptant les frais de timbres, d'enregistrement, d'affiches de publications et de tous autres auxquels aura donné lieu l'adjudication.

6e Délibération

Le Maire soumet au Conseil les dépenses de toute nature qui ont été faites à l'occasion 1° de la fête locale du 19 Juin; 2° de la fête du 14 Juillet, 3° et de celle du 22 Septembre. Il résulte que ces dépenses y compris le pain distribué aux pauvres qui se solde par 149 f 45, dépassent de 245 francs la somme des crédits ouverts à ce sujet, tant au budget de 1892, qu'aux chapitres additionnels du même exercice. Ce reliquat à payer ne peut pas attendre le moment où on établira les chapitres additionnels de 1893. Le Maire dit qu'on pourrait le régler sur les parties de hors crédits suivants qui resteront sans emploi du 31 Décembre Courant et qui sont:

1° Secours aux indigents de passage environ ..... 130 f 00

2° Entretien des pavés environ ..... 20 f 00

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

3e Régie de l'éclairage (indépendamment des 700 f qui doivent être spécialement pour payer une partie de la première annuité de la pompe à incendie 100 f 00
Total ... 250 f 00

Le Conseil, sans discussion et à l'unanimité, décide que le reste à payer des fêtes sera pris sur les portions de crédit ci-dessus énoncées qui resteront sans emploi au 31 Décembre courant, et prie M. le Préfet d'être assez bon de donner son approbation aux affectations dont il s'agit.

7e Délibération

Reste à payer pour réparations à l'école de garçons. Exposé le 28 Xbre 92

Le Maire expose que les réparations urgentes qui ont été exécutées à l'école de garçons, conformément à la délibération du 1er Septembre 1892, se sont élevées à la somme de 900 f 00. Le crédit ouvert pour cet objet par la même délibération et pris sur la Construction du Chemin de Claud était de 556 f ; il reste donc à solder 344 francs.

Le Maire propose de prendre cette somme sur les trois crédits suivants ou portions de crédits qui resteront sans emploi au 31 Décembre courant —

1° Traitement du Garde Champêtre	113 f "
2° Archives	60 f "
3° Mouvement de troupes	40
Total	213 f "

Les 31 francs qui resteraient à payer sur les 344 F qui sont dus pourraient être pris sur le budget de 1893 à l'article: Grosses réparations aux édifices communaux.

Le Conseil reconnaît qu'il n'est pas possible de retarder davantage le paiement du travail fait et décide d'affecter à cette dépense, conformément aux explications ci-dessus, les parties de crédit qui resteront sans emploi au 31 Décembre Courant.

8e Délibération

Reste à payer pour réparations au Secrétariat de la mairie

Le Maire expose qu'il reste à solder sur les dépenses qui ont été faites pour la réparation de la Salle du Secrétariat une somme de deux cents francs en plus du crédit de 150 f ouvert pour cet objet. Il pense qu'on pourrait solder en partie cet excédent de dépense à l'aide des portions des deux crédits suivants qui resteront sans emploi au 31 Décembre courant —

1° Quinine aux indigents	20 f "
2° Dépense de l'éclairage et du Chauffage de la mairie	50 f "
Le Surplus	70 f "

Le Surplus soit 130 f serait pris sur le crédit ouvert au budget de 1893 sous la rubrique: entretien de l'hôtel de ville.

Le Conseil approuve et accepte la combinaison proposée par le Maire et prie Mr le Préfet de vouloir bien lui donner son approbation.

9e Délibération

Délégués pour la révision des listes électorales. Exposé le 10 Janvier 93

Le Conseil désigne M. Léger Pataud comme délégué du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission de révision des listes électorales. Il désigne en même temps MM. Landon et Conegrès comme membres

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

délégués appelés à prendre part au jugement des réclamations en matière d'inscription sur la même liste électorale

10e Délibération

Répartiteurs

Le Conseil municipal conformément à l'article 61 de la loi municipale de 1884, dresse la liste ci-après de présentation des candidats pour les fonctions de répartiteurs et de répartiteurs suppléants

MM. Marsat Laurent ×	Mlle. Dubourg ×
Conegrès Léonard ×	Maisdet ×
Pataud Léger ×	Lavergne Michel ×
Landon Henri ×	Benot Ardène
Serre Léon ×	Anglerand fils aîné Villemontais
Lagarde Léonard ×	Glangeaud Léon
Cronchet André ×	Serre au Lac
Gilles Philippe	Champeau
Queyriaux Firmin	Benot
Gare Evariste	Genteat Jean François

11e Délibération

Délégués pour les adjudications

Le Conseil désigne Mlle. Léger Pataud et Conegrès membre du Conseil municipal, pour assister le Maire aux adjudications des droits de place, des droits de pesage et mesurage ainsi que pour celle de l'enlèvement des boues.

12e Délibération

Taxes irrécouvrables. Exposé le 19 janvier 93

Le Maire soumet au Conseil municipal deux états de taxes irrécouvrables fournis par Mr le receveur municipal

Le Conseil donne un avis favorable au dégrèvement pour les sieurs Cimicaud colon; Chapelle Louis ex rillé; Guinot Jean; Jarriot; Longechaud Blaise; Martinet Léon; Montagner Joseph; Magnaud Jean; Pichon cabaretier, Profit Léonard; Duchet Jean Leyeune François; Lacouturière, Coiffac aubain, Lemaistre aubain; Gillat Léonard et Faugeras Léonard.

Le Conseil rejette le dégrèvement pour ce qui concerne Darfeuille habitant de Rabazuge.

13 Délibération

Réparation de la toiture du Presbytère. Exposé le 10 Janvier 1893

Le Maire expose au Conseil municipal que la toiture du presbytère est dans un très mauvais état; Chaque fois qu'il pleut l'eau traverse les plafonds du 1er étage et même du rez de chaussée. Il explique que cet immeuble étant communal les grosses réparations qui il y a à y faire sont à la charge de la Commune. Il demande à être autorisé à faire réparer cette toiture sur le crédit ouvert au budget de 1893 sous la rubrique: grosses réparations aux édifices communaux.

Le Conseil autorise la réparation de la toiture du presbytère dans les conditions indiquées par le Maire.

14e Délibération

Demande de tableau pour la décoration de la Salle de la Mairie. Exposé le 11 Janvier 1893

Le Maire explique au Conseil municipal que les ressources de la Commune ne permettent pas de faire l'achat de tableaux pour décorer la Salle d'honneur de la mairie. Il pense qu'une demande à Mr le Ministre des Beaux arts serait

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

bien accueilli, il ne doute pas que le député de la circonscription Mr Gotteron n'appuie de tout son pouvoir une pareille demande

Sur ces explications, le conseil municipal prie Mr le Ministre des Beaux arts, d'être assez bon de faire donner à la ville deux toiles pour la décoration de la salle de l'hôtel de ville

Le conseille municipale s'engage à payer sur les fonds disponibles les frais d'encadrement et de transport. Il remercie, par avance, Mr le député Gotteron des démarches qu'il voudra bien faire pour faire accorder la faveur qui est sollicité auprès du ministre.

Demande d'un maître d'étude du collège
Rejetée le 11 janvier 1893

15e Délibération

Le Maire lit une lettre de Mr Laurent maître d'études au collège par laquelle ce maître expose qu'il a été chargé provisoirement de la chaire d'enseignement moderne laissée vacante depuis le départ du titulaire Mr Rohé jusqu'à l'arrivée de son successeur, c'est à dire du 27 Novembre jusqu'au 10 Decembre dernier. Il demande que les appointements attachés à ce poste, pour ce laps de temps, lui soient attribués

Le Conseil, après délibération, décide que la demande de Mr Laurent est accueillie sans cependant que la présente résolution puisse constituer un précédent à invoquer lorsqu'il se présentera des cas analogues. Il dit que les appointements attachés au poste de professeur de l'enseignement moderne, calculés du 27 Novembre au 10 Decembre seront répartis entre Mr Laurent et les autres professeurs qui auraient pu avoir comme lui un surcroit de travail occasionné par la nécessité d'assurer le service de la dite chaire. Cette répartition sera faite d'accord entre le Principal et le Maire et au prorata du travail supplémentaire que chacun des professeurs aura dû faire

Arenger Mennetret Rapsoncy Sauvage
Babonneau Hetuin Hanier Lacoste
Dubourg Lamoureux
Fradet

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 avril 1893

Soutiens de famille Classe de 1892

1ère Délibération.

L'an mil huit cent quatre vingt treize, le neuf du mois d'avril à trois heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, dûment convoqué par Mr le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Fradet Maire.

Présents: MM. Fradet Maire; Landon et Lavergnas adjoints; Dubourg; Sauvage; Champeaud; Cacaly; Mr Peyroux; Lagarde; Roux; Lauviat; Preissac; Mauboly et Fouet, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; Mr Lavergnas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal exprime le vœu que les nommés....
Reboul, Dauzeille et Baudaud
jeunes gens de la classe 1892, soient exonérés du service militaire comme soutiens de famille.

Soutiens de famille des Classes antérieures

2ème Délibération

Le Maire donne lecture des noms des soutiens de famille des classes antérieures qui ont été laissés dans leurs foyers. Le Conseil reconnait que ces jeunes gens sont toujours indispensables à leurs parents et émet un avis favorable à leur maintien dans leurs foyers.

Hospice
Demande de secours sur les fonds du pari mutuel

3ème Délibération

Le Maire donne connaissance d'une délibération de la commission administrative de l'hospice demandant un secours sur les fonds du pari mutuel pour faire exécuter divers travaux d'une extrême urgence, et nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Etablissement.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande. Il prie l'Administration chargée de la répartition du produit du pari mutuel de vouloir bien prendre en considération que les ressources ordinaires de l'hospice sont très faibles, puisque elles ne s'élèvent chaque année qu'à la somme de 3.500f; que ces ressources sont à peine suffisantes pour nourrir le personnel assisté de qui il est par conséquent impossible à l'Etablissement de faire aucune partie des dépenses projetées. Devant ces considérations, le Conseil municipal prie l'Administration d'accorder à titre de secours la somme entière de dix huit mille francs demandée.

Chemin de Gde Comon no 129.

4ème Délibération

Le Maire expose qu'une partie du chemin de Gde communication no 129, devant être établie sur le territoire de la Commune, aux abords de la gare de Bussy-Faracle, allait être mis en adjudication le 25 mars dernier, lorsqu'il reçut son devoir d'aviser Mr le Préfet que le Propriétaire refusait de donner le terrain et que la Commune d'Eymoutiers, de son côté, ne voulait faire aucun sacrifice comme paiement d'indemnité. Il explique que le Propriétaire, Mr Dutheil, demande par lettre une indemnité de vingt cinq mille francs se basant sur la valeur

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

industrielle d'une cabane qu'il possède sur la Vienne, ce qui pendrait, suivant lui, toute sa valeur par suite des travaux de construction du chemin n° 129. M. le Préfet prenant en considération les difficultés qui surgiraient inévitablement après l'adjudication, a retiré momentanément celle-ci de l'affiche.

Le Conseil municipal, après discussion, approuve complètement les termes de la lettre que le Maire a écrite à M. le Préfet; il fait que les ressources de la Commune d'Eymoutiers ne permettent pas de payer toute ou même une partie de l'indemnité qui serait due pour l'assiette de ce chemin. Le Conseil prie donc M. le Préfet d'ajourner l'adjudication de ces travaux jusqu'au jour où les propriétaires plus directement intéressés à l'ouverture du chemin n° 129, se seront entendus pour livrer gratuitement les terrains ou se seront syndiqués pour en payer le montant intégral qui serait fixé par une expropriation.

5ème Délibération

Hospice de Montcuq (Lot)
Frais de séjour de Marie Dupuy

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, dans laquelle il est dit qu'une nommée Marie Dupuy, âgée de 41 ans, née à Eymoutiers, tombée malade sur le territoire de la Commune de Montcuq (Lot) a été recueillie à l'hospice de cette commune. Jusqu'à son décès, elle a fait divers frais s'élevant à 71,30 dont le remboursement est demandé.

Le Conseil, après discussion, dit que cette femme a quitté la Commune d'Eymoutiers depuis de longues années; qu'elle a acquis, depuis plus de vingt ans qu'elle est partie, divers domiciles de secours par plus de deux ans de présence dans une même localité. Les frais qu'elle a occasionnés à Montcuq doivent donc être réclamés à la Commune où elle a habité en dernier lieu. Le Conseil refuse de payer la somme demandée.

6ème Délibération

Tableaux donnés par l'Etat
Frais d'encadrement et de transport

Le Maire expose que, sur la demande du Conseil, M. le Ministre des Beaux-arts a bien voulu accorder deux tableaux « Les Glaneuses et le mendiants, pour la décoration de la Mairie. Ces tableaux ont été expédiés contre remboursement des frais d'encadrement d'emballage et de transport s'élevants à la somme de 282 f.

Le Maire fait connaître en même temps au Conseil municipal que la Fanfare a été obligée d'acheter un supplément d'instruments de musique pour que tous les membres de la société puissent entre fournis. Ce supplément d'achat s'élève à la somme de 208,50.

Fanfare :
Achat supplémentaire d'instruments.

Bataillon scolaire :
Frais d'organisation.

Une troisième dépense est indiquée par le Maire pour l'organisation du bataillon scolaire de l'école laïque de garçons de la ville. Cette dépense résultants de l'achat de fusils scolaires en bois, de ceinturons, de bérets ou képis s'élève à la somme de 195 f.

Le Maire expose, d'un autre côté, que depuis fin Décembre, il n'a rien été dépensé pour l'éclairage public. A la suite d'observations qu'il a cru devoir faire à l'entrepreneur de ce service, celui-ci a demandé, dans les derniers jours de 1892, la résiliation de son engagement avec la Commune, — résiliation sur laquelle le Conseil aura à statuer dans une séance ultérieure après que les commissions des travaux publics et des finances auront pris connaissance du dossier. Quoiqu'il en soit,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

il n'a été fait aucune dépense depuis le premier Janvier pour l'éclairage. Le Maire dit qu'il n'en sera pas fait, suivant la coutume habituelle, pendant toute la période de la belle saison. On peut admettre immédiatement que les faits qui pourraient être faits à l'occasion des fêtes locales et pendant la période du mauvais temps de novembre et de Décembre ne pourront pas dépasser cent francs. Il y a donc là un crédit disponible dont on pourra disposer pour payer les trois dépenses dont il est question.

Le Conseil, après discussion, acceptant les propositions du Maire, décide que les dépenses résultants 1° de l'organisation du bataillon scolaire, 2° des frais d'envoi, d'encadrement et d'emballage des deux tableaux donnés par M. le Ministre, 3° de l'achat supplémentaire d'instruments de musique pour la Fanfare, seront prises sur le crédit affecté au budget de 1893 sous la rubrique, régie de l'Eclairage. Il dit que la somme qui restera disponible sur ce crédit sera plus que suffisante pour régler les dépenses de l'Eclairage qui pourraient se faire pendant 1893. Il prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser les dépenses ci-dessus indiquées et ouverture des crédits nécessaires pour y faire face tels que les demande le Maire.

7ème Délibération

Créations de foire les 2ème jeudi de Mai et de janvier de chaque année.

Le Conseil, considérant que les foires d'Eymoutiers prennent de plus en plus de l'importance, par suite de la facilité que donne la ligne ferrée pour enlever la marchandise et les bestiaux vendus, exprime le vœu qu'il soit créé deux nouvelles foires qui se tiendraient les troisièmes jeudis de Décembre et de Janvier. Le Commerce tire important de ces foires qui se font dans la contrée pendant ces deux mois de l'année, justifie plus qu'il est nécessaire la création des deux nouvelles foires demandées.

8ème Délibération

Aliénation d'un terrain demandée par M. Evariste Gare.

Le Conseil désigne MM. Landon, Conchonas et Serre pour examiner le terrain dont l'aliénation est demandée par M. Evariste Gare. Cette commission est chargée de donner son avis à la prochaine séance.

9ème Délibération

Aliénation d'un terrain demandé par M. Pinton.

Le Conseil, après discussion, décide l'aliénation d'une partie de terrain demandée par M. Pinton, dépendants de la rue des fours, et comprise devants les immeubles qu'il possède dans cette rue.

10ème Délibération

Courrier d'Eymoutiers à Bourganeuf.

Le Conseil, sur la demande du Maire de St Martin Château, demande à ce que le courrier d'Eymoutiers à Bourganeuf passe par St Martin Château au lieu de suivre la route qui passe par St Junien la Bregère.

11ème Délibération

Dépendances de la gare, Clôture sur la voie publique.

Sur la proposition de M. Landon, le Conseil exprime le vœu que la Compagnie d'Orléans fasse établir une grille métallique ouvragée pour remplacer la clôture actuelle des dépendances de la gare, clôture actuellement en palissade et longeant le boulevard des fossés ainsi que l'avenue de la gare elle-même. L'auteur de la proposition fait remarquer que cette amélioration serait non seulement une ornementation pour la ville, mais encore, que, par sa solidité, cette nouvelle clôture éviterait des accidents que l'on peut prévoir avec la clôture en bois actuelle.

12ème Délibération

N° D'ORDRE

Bureau de Poste
Remplacement de la Directrice par un Directeur.

DÉLIBÉRATIONS

12ème Délibération

Sur la proposition d'un membre, le Conseil municipal dit qu'à tous les points de vue il y aurait les plus sérieux avantages pour la population à ce que le bureau de poste d'Eygmontiers soit dirigé par un homme. L'importance de ce bureau serait d'ailleurs, s'il n'y en avait pas d'autres, une raison suffisante à elle seule pour motiver dans l'esprit de l'Administration la légitimité d'un pareil vœu.

Le Conseil croit donc devoir exprimer à Mr le Préfet et à l'Administration des postes toute la satisfaction qu'éprouverait la population à voir remplacer le plus rapidement possible la Directrice actuelle du bureau de poste d'Eygmontiers par un Directeur.

L Serru — Landon — Cacon — Champ — Pradet — Lagarde — Fleurent — Graissac — Dubreuil — Mondoly

Réunion du 25 juin 1893.

L'an Mil huit cent quatre vingt treize le vingt cinq du mois de juin à deux heures du Soir.

Le Conseil municipal de la Commune d'Eygmontiers dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pradet Maire

Présents MM. Pradet Maire, Landon et Conseillers adjoints Poland, Cacaly, Champard, Dubourg, Magadoux, Samiat, Lagarde, Serru, Fleurent, Prabonnaud, Roux, Mondoly, Graissac & Benot formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Conseillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le Conseil a pris la délibération suivante.

1ère Délibération

Compte adm.

M. le Maire ayant cédé le fauteuil de la Présidence à Mr Landon désigné par le Conseil comme Président pour le vote relatif au compte de son administration.

Ouï le Rapport de Mr le Maire

Vu les diverses ordonnances et instructions Ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles des 24 avril 1839 et 10 avril 1845

Vu le décret du 31 Mai 1862.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 151

Le conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1892 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

créances à recouvrer, le détail des dépenses à ordonnancer effectuées et celui des mandats délivrés par Mr le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1892 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1892

Procédant au règlement définitif du budget de 1892, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, Savoir.

Recettes: Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1892 évaluées par le budget à 40250f 85, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 41298,82

de laquelle il convient de déduire celle de 1874,14

Savoir: Pour reste à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recettes au prochain compte 1874.14

Somme égale 1874.14

au moyen de quoi la recette de 1892 demeure définitivement fixée à la somme de .. 39424,68

Dépenses: Les dépenses créditées au budget de 1892 s'élevant à 35500,93

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 5190f,76

Total des dépenses présumées 40691,69

De cette Somme il faut déduire celle de 8314.32

Savoir: 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci 107f80

2° Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1893 et à reporter au budget suivant 8206,52

Somme égale 8314,32

au moyen des déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice 1892 sont définitivement fixées à 32377,37

Les dépenses recettes de toute nature étant de 39424,68

Les dépenses de 32377,37

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif, la somme de 7047,31

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1892.

Toutes les opérations de l'exercice 1892 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au compte administratif

Compte de gestion

2ème Délibération

Le Conseil après la délibération suivante.

Vu le compte rendu, par le Sieur Evenou Guillaume receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er Janvier 1892 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° le rappel du compte final de l'exercice 1891; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1892; 3° les recettes et les dépenses concernant les Services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1892, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses, pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1893.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de la gestion

N° D'ORDRE

Chapitres additionnels.

DÉLIBÉRATIONS

1892 que des opérations complémentaires effectuées en 1893.
Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses pour l'exercice de l'exercice 1892, arrêtés par Mr le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice

après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel Mr le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Délibère

article 1er Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1892, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des comptes, ou par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 471 et 167 de la loi du 5 avril 1884. le conseil admet les recettes de la gestion de 1892 pour la somme de 39407.63
Les dépenses pour celle de ---------- 36080.83
Rte l'excédent de la recette à ---------- 3326.80
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 6056.27
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1892 de la somme de ---------- 9382.07
Statuant sur les opérations de l'exercice 1892, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1892 que pendant les premiers mois de la gestion 1893. Savoir:
En recette, pour ---------- 38686.80
En dépense, pour ---------- 32377.37
D'où il résulte un excédent de recettes de ---------- 6309.43
Le résultat définitif de l'exercice 1891 ayant présenté un excédent de recettes de ---------- 737.88
Le résultat définitif de l'exercice 1892, égal au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recettes de ---------- 7047.31

3e Délibération

Le Maire demande au conseil de procéder à la formation des chapitres additionnels de 1893. Il expose qu'au point de vue des restes à recouvrer il existe une différence entre le compte de gestion du receveur Municipal et son propre compte administratif. En effet le receveur municipal n'a pas porté comme reste à recouvrer les rentes du collège et la subvention Collégiale pour l'année 1892 parce qu'au moment où il a établi son compte de gestion, il ne possédait aucun titre de recettes relatif à ces sommes. Le Maire au contraire ayant fait son compte administratif que plus tard, a pu déterminer exactement la somme qui doit être versée dans la caisse municipale par le Principal, conformément au traité intervenu avec l'état, par conséquent avait en main la délibération du bureau d'administration du Collège statuant définitivement sur le budget du Collège Il résulte de cette délibération du bureau d'administration du collège que le Principal doit verser à la caisse pour 1892.

N° D'ORDRE

Reste du collège et rétribution collégiale

Produit de la bascule

Locations de la maison Cramouzaud-Domaine

DÉLIBÉRATIONS

Le montant des restes du Collège, soit 431.25
Le produit net de la rétribution collégiale soit 1183.50
Total 1614.75

Sur la demande du maire le conseil décide que ces restes à recouvrer seront inscrits en recette aux chapitres additionnels et que la présente délibération servira de titre de recette. Le Maire expose ensuite qu'il est porté sur le compte de gestion une somme de 3 francs à recouvrer sur la rente d'un puits dans le Cimetière. après renseignements pris, il résulte que cette somme provient d'une erreur qui devrait se commise. Le puits de la rente de ce puits aurait dû être porté 7f Comme il devait être réellement avait été portée 10f Il a été payé 7f par l'acheteur. Il y a donc lieu d'annuler cette somme de 3f de la colonne des recettes.

Passant aux dépenses à inscrire, le Maire dit qu'il est absolument indispensable de régler définitivement la dette contractée pour l'achat des lampes d'éclairage. Il retrace les pièces qui existent sur cette affaire et de l'échange de correspondance qui a eu lieu entre la mairie et le fournisseur Mr Lachaise qui il est dû à ce dernier le montant de sa facture soit 3824f auquel chiffre il faut ajouter l'intérêt de cette somme depuis décembre 1887. jusqu'au jour du paiement soit 1056f, total 4880f

Le Conseil après délibération dit que la somme de 4880f sera inscrite aux chapitres additionnels pour solder la dette Lachaise.

Le conseil approuve en outre les autres chiffres des diverses recettes et dépenses et règle les chapitres additionnels en recettes et dépenses au chiffre total de 3885f 83c

4e Délibération

Le Maire explique à l'appui du compte de gestion du receveur et de son propre Compte administratif, que le receveur a dû encaisser les rentes du Collège et la rétribution collégiale de 1890 et de 1891 sur la simple inscription de ces sommes aux chapitres additionnels de 1892. Il demande que ces rentrées soient régulièrement par une délibération. Le conseil, considérant que les sommes de 431.25 et 952.50 d'une part, et celle de 1993.25 représentent exactement, les deux premières, le montant des restes du collège et de la rétribution collégiale pour 1891, et la troisième la somme totale des restes et de la rétribution collégiale pour 1890. Attendu qu'elles ressortent des Comptes administratif du principal approuvés par le conseil d'administration du Collège, dit que ainsi reconnaissances faites sont régulières et que la présente délibération servira de titre de recette.

5e Délibération

Le Maire explique que le produit net de la bascule, déduction faite de quelques menus frais que le préposé a dû faire pour le fonctionnement de l'instrument s'est élevé à la somme de 566f durant la période du 21 janvier au 31 Décembre 1892 pendant laquelle période le nommé Reynaud a géré la bascule comme préposé, le Conseil approuve le Chiffre de 566 comme recette net de la bascule pour la période de temps indiqué et dit que la présente délibération servira de titre de recette pour régulariser l'encaissement déjà effectué de la dite somme.

6e Délibération.

Le Maire explique que la commune possédait en 1892 huit locataires dans la

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

maison Cramoux-Jaud. Dumarein qui lui appartient avec lequels aucun bail écrit n'a été signé. Ils avaient été admis par l'ancienne administration par convention verbale et aux conditions suivantes

Faure pour 70 francs par an
Guéry pour 30 francs — d°
Belout pour 10 francs — d°

Dans le courant de 1892, le locataire Guéry a été sorti presqu'entièrement par suite de menaces d'écroulement de l'immeuble ; il ne doit donc réellement que la moitié du prix soit 25 francs.

Le locataire Faure doit l'année entière, mais le jour d'un orage, il a vu le plafond d'une pièce qu'il occupait s'effondrer et briser une grande partie de sa vaisselle. Ces pertes peuvent être évaluées à la somme de 10 francs. Il est de toute justice de lui déduire cette somme sur le montant de son loyer. Le Conseil décide qu'il y a lieu de fixer la somme due par Faure, à soixante francs ; par Guéry à vingt-cinq francs et par Belout à dix francs. Il dit que la présente délibération servira de titre de recette pour la régularisation de ces trois recettes.

7ème Délibération

Chapitres additionnels de l'hospice

Le Maire soumet au Conseil les chapitres additionnels au budget de l'hospice pour 1893, qui ont été établis par la commission administrative par 2.120f 09 en recettes et en dépenses. Le Conseil municipal donne un avis favorable à la formation de ces chapitres additionnels, telle qu'elle a été faite.

8ème Délibération

Comptes de l'Hospice.

Le Maire soumet au Conseil le compte de gestion du Receveur de l'hospice ainsi que le compte administratif de l'Ordonnateur qui se soldent, l'un et l'autre par un excédent de recette de 208f 09. La Commission de l'hospice a approuvé ces deux comptes. Le Conseil Municipal donne également son approbation.

9ème Délibération

Budget de la Fabrique

Le Maire dépose, sur le bureau du Conseil, le budget de la Fabrique d'Eymoutiers pour 1894 qui lui a été transmis par le Curé Doyen, conformément aux instructions ministérielles.

Le Conseil donne acte de cette communication et dit qu'il n'a rien à s'occuper du budget de la Fabrique.

ainsi que le compte de gestion de cet établissement pour 1892.

10ème Délibération

Vote des prestations et centimes pour chemins vicinaux.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction générale du 6 Décembre 1870 et le règlement local sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1894 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1893 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr le Préfet du département en date du 20 Août dernier ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des chemins vicinaux de cet exercice est de 3109f, 26.

Considérant :

Que le produit des trois journées de prestations et des cinq centimes spéciaux ordinaires donne une somme de 6.158f, 33 ; que cette somme représente sensiblement dix centimes de dépense d'entretien par mètre courant pour les chemins vicinaux de la Commune.

Que l'entretien ne s'élève d'ailleurs jamais au dessus de huit centimes par mètre à cause du bas prix exceptionnel de la pierre qui est payé habituellement dans la Commune.

Délibère :

La Commune sera imposée, pour 1894, de :

1° trois journées de prestations, dont le produit est évalué à	5158f, 05c
2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires, évalués à	1000f, 28c
Total	6.158f, 33c

Sur cette somme seront prélevés les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence de la somme déterminée par la loi.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1893, le Conseil prendra une décision ultérieurement.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1894 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.

11ème Délibération

Frais d'externat au Collège
Dispenses pour les fils des Fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Le Conseil décide, sur la Demande de Mr l'Inspecteur d'académie, que l'exemption des frais d'externat sera accordée au Collège d'Eymoutiers aux fils des fonctionnaires de l'Enseignement primaire, conformément à un vœu de Mr le Ministre de l'Instruction publique.

12ème Délibération

Collège
Création de postes nouveaux.

Le Maire lit une lettre par laquelle Mr l'Inspecteur d'Académie fait connaître que, sur sa proposition et par décision du 6 juin, Mr le Ministre approuve les créations suivantes qui ont été demandées par le Conseil Municipal :

1° Un emploi de maître ou de maîtresse de la Classe primaire	900f
2° Un emploi de maître interne concourant à l'enseignement et à la surveillance	1100f
3° Une indemnité de 200f pour l'enseignement de la gymnastique	200f
4° Une indemnité de 200f pour l'enseignement du chant	200f
Total	2.400f

Mr l'Inspecteur fait connaître que l'état ne participant jamais pour plus de moitié aux dépenses qui résultent des créations d'emplois dans les Collèges communaux, il n'est pas possible à Mr le Ministre d'accorder à la ville d'Eymoutiers une subvention complémentaire supérieure à 1200f.

Le Conseil, remercie Mr le Ministre d'avoir bien voulu faire les créations ci-dessus indiquées qui répondent à de réels besoins, et après Délibération, dit qu'il accepte la réalisation de ces créations nouvelles au collège, aux conditions déterminées par la lettre de Mr l'Inspecteur, c'à d. l'engagement par l'état de payer la moitié de la dépense totale, soit 1200f sur 2400f.

Le

N° D'ORDRE

Collège
Grosses Réparations
et
Agrandissement

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil donne plein pouvoir au Maire pour conclure avec le Ministre de l'Instruction publique et sur les bases ci-dessus indiquées, un complément au traité constitutif entre l'État et la Commune, qui règle actuellement l'organisation financière et matérielle du collège.

13ème Délibération

Le Maire fait connaître qu'il a fait établir par Mr Joly, architecte à Limoges, conformément à la demande du Conseil, les plans et devis des réparations et de l'agrandissement du Collège.

Il soumet ces plans et devis à l'approbation du Conseil. La dépense en travaux à faire est évaluée par l'architecte à 41.700f.

Le Maire expose que l'agrandissement des bâtiments est prévu sur l'emplacement de l'immeuble dit Ramonzaud-Donarier.

Il rappelle qu'en vue de cet agrandissement et pour éviter des frais d'expropriation qui auraient pu être très onéreux, la Commune a acquis cet immeuble, de gré à gré, pour la somme de 9.500f. Cette somme doit donc figurer dans les dépenses à prévoir.

D'un autre côté, il y a lieu d'acquérir ou d'exproprier une sorte d'annexe dépendant de la maison Calinaud, annexe constituée en bois et jetée sur la rue comme un pont attenant à la maison Calinaud d'un côté et de l'autre aux bâtiments Ramonzaud-Donarier. La démolition de cet annexe est indispensable pour permettre de construire les nouveaux bâtiments projetés et en même temps pour dégager leur façade principale. Le Maire dit qu'il a fait des tentatives infructueuses pour arriver à traiter de gré à gré avec la famille Calinaud, qui manifeste l'intention d'affronter les risques d'une expropriation. Il estime qu'il est largement suffisant de prévoir une somme de mille francs tant pour l'expropriation elle-même que pour les frais qu'elle pourra entraîner.

La dépense totale se décomposerait donc ainsi:

Travaux à exécuter	19.250	41.700f
Valeur de l'immeuble Pt Ramonzaud-Donarier	10000	9500f
Expropriation Calinaud	1000	1000f
Total	60.250	52.200fr

Passant aux moyens financiers propres à faire face à cette dépense, le Maire dit que l'État voudra bien accorder à la commune d'Eymoutiers cinquante pour cent de subvention comme il l'a fait pour toutes les villes qui figurent dans l'état des engagements que le Ministre de l'Instruction publique est autorisé à prendre pendant l'exercice 1893 jusqu'à concurrence d'une annuité de 118.600f.

L'État s'engagerait donc à payer une annuité suffisante pour amortir en trente ans la portion d'emprunt qui représenterait 26.100f. De son côté, la Commune aurait à faire le même apport,

1° Soit par la valeur de l'immeuble Ramonzaud-Donarier, ... 10000 ..... 9.500f

2° Soit par le vote de ressources nécessaires pour faire face à la part d'amortissement de l'emprunt, dont 16.600f représenterait en capital la dépense de la Commune ..... 32.125 ..... 16.600

Total égal à la subvention de l'État 26.100f

Bourse à l'École Polytechnique
Demande Roche

Éclairage
Résiliation

Chemin n° 129

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le paiement de l'immeuble Ramonzaud-Donarier étant déjà assuré, il n'y aurait lieu pour la Commune, que de créer les ressources suffisantes pour l'amortissement de la portion du Capital emprunté lui incombant, soit 16.600f. Il suffirait de voter Cinq centimes pour une période de trente années. 20.125

Le Conseil, après avoir entendu les explications du Maire, et après discussion,

1°. Approuve et accepte les projets et devis de Mr Joly s'élevant à une dépense en travaux de 41.700f;

2°. Accepte et reconnaît que la dépense totale s'élèvera à 52.200f, par suite de la prise de possession de l'immeuble dit Ramonzaud-Donarier, ainsi que par l'expropriation Calinaud;

3°. Décide que, malgré le manque de ressources dont elle pourrait disposer, sans faire des sacrifices pour son Collège, la Commune prendra à sa charge la moitié de la dépense, d'abord par l'apport qu'elle fera de l'immeuble dit Ramonzaud-Donarier, soit 9500f (10000 / 20125), ensuite en assurant sur des ressources à créer la réalisation d'un emprunt de 16600f (20125);

Il dit qu'il sera dès maintenant établi cinq centimes extraordinaires pendant trente ans pour assurer sa part d'amortissement, sauf à voir réduire cet impôt à sa juste limite lorsque les conditions de l'emprunt auront été discutées et réglées par le Maire au mieux des intérêts de la Commune, avec celui des établissements financiers qui offriraient les plus grands avantages.

14ème Délibération

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de Mr Roche père, tendant à obtenir en faveur de son fils, actuellement élève de mathématiques spéciales à Bordeaux, une bourse à l'école Polytechnique.

15ème Délibération

Le Maire rappelle les explications qu'il a données à la réunion du 9 avril dernier au sujet de l'adjudicataire de l'éclairage. La femme Dumont persiste à demander la résiliation de son marché. De plus, elle a refusé de faire le service de l'éclairage pendant les jours de la fête locale. Le Maire a dû assurer l'éclairage pour ces derniers qu'il a payé à la journée. Le matériel du service a été retiré par mesures de police à la femme Dumont.

Dans ces conditions, le Maire estime qu'il y a lieu de traiter avec cette personne. Il y a d'ailleurs intérêt pour la Commune à accepter la résiliation demandée.

Le Conseil, après délibération, décide que la demande en résiliation faite par Rose Bessette, femme Dumont, est acceptée. Il autorise le Maire à signer les pièces nécessaires pour faire restituer à l'adjudicataire le montant de son cautionnement, mais seulement lorsqu'il se sera assuré que tout le matériel confié à Mme Dumont aura été rendu en bon état, et d'une façon plus générale, lorsque toutes les conditions prévues au Cahier des charges au sujet de la cessation de l'entreprise auront été exécutées.

16ème Délibération

Le Maire lit une lettre de son Collègue de la Commune de Jarnac par laquelle celui-ci offre au nom de cette dernière une somme de 3000f si le Conseil Municipal d'Eymoutiers veut poursuivre à ses risques et périls l'expropriation des terrains nécessaires à l'assiette de la partie du chemin n° 129 qui devrait être mise en adjudication.

Le Conseil dit qu'il ne serait pas prudent de s'engager dans une expropriation qui dépasserait très probablement de beaucoup les offres du Maire d'Jarnac. Il ajoute qu'il s'en tient aux termes de sa délibération du 9 avril dernier, où il a dit qu'il ne

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

vent pas engager la Commune d'Eymoutiers dans aucune partie des dépenses pour l'acquisition des terrains dont il est question. Le Conseil ne pourrait accepter de faire faire l'expropriation que si la Commune d'Eymoutiers ou des propriétaires solvables s'engageaient à payer le montant intégral du prix fixé par le jury ainsi que le montant des frais.

17ème Délibération

Eglise, Réparation à la toiture.

Le Maire lit une lettre par laquelle M. le Curé doyen d'Eymoutiers lui communique une Délibération du Conseil de Fabrique qui reconnait la nécessité de faire réparer la toiture de l'Eglise. Il est donné également lecture de cette Délibération ainsi que d'un devisé d'un rapport de l'architecte diocésain.

Le Conseil Municipal donne acte de cette communication.

18ème Délibération.

Assistance Médicale et Pharmaceutique. Formation de la liste des indigents pour 1894.

Le Conseil Municipal charge une de ses Commissions de faire une liste préparatoire des indigents qui doivent bénéficier de l'assistance médicale et pharmaceutique.

19ème Délibération

Hospice de Limoges Envoi d'un Indigent

Le Conseil autorise le Maire à envoyer le nommé Bénicaud François, dit Coussat, à l'Hospice de Limoges comme indigent pour subir une opération aux yeux. Les frais seront supportés par la Commune et par le Département dans la proportion établie pour ces sortes de dépenses.

20ème Délibération

Concours agricoles. Vœu.

Le Conseil,

Considérant qu'en réduisant de douze à cinq le nombre des Concours régionaux, le Gouvernement avait promis de répartir les économies ainsi réalisées entre les sociétés d'agriculture départementales et les Comices;

Considérant que les Concours départementaux et cantonaux chaque année plus nombreux, donnent d'excellents résultats au point de vue de l'élevage;

Que leur action est considérable, le petit Cultivateur pouvant très facilement y prendre part et y trouver des encouragements;

Considérant que, malgré les subventions du Gouvernement et du Département il n'est attribué dans ces concours que des prix d'une valeur peu élevée et en très petit nombre;

Considérant l'intérêt et les très grands avantages de la réforme promise.

Emet le vœu:

1°. Que le Gouvernement, tenant l'engagement pris antérieurement distribuera aux sociétés d'agriculture et aux Comices des subventions aussi moins équivalentes aux économies réalisées par la suppression des sept concours régionaux.

2°. Subsidiairement, que dans le cas où le Gouvernement n'accueillerait pas le vœu précité, le nombre des Concours régionaux soit rétabli au chiffre de douze, comme il était autrefois.

Charge les représentants du département à agir auprès du Ministre de l'agriculture et du Conseil Supérieur de l'agriculture afin qu'il soit donné satisfaction au présent vœu.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Chemin de fer à voie étroite de St Yrieix à Bourganeuf

21ème Délibération

Le Conseil émet le vœu qu'il soit établi une ligne de chemin de fer à voie

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

étroite entre St Yrieix et Bourganeuf, en passant par la Roche Taleille, Château chevoix, Magnac Bourg, St Germain les belles, St Yrieix, La Croizille, Châteauneuf la forêt, Eymoutiers, Nedde, Beaumont, Royère.

22ème Délibération

Hospice dette Brunerie

Le Conseil donne un avis favorable à la Délibération de la Commission de l'Hospice qui a décidé d'éteindre la dette Brunerie.

23ème Délibération

Hospice rente Morange

Le Conseil donne un avis favorable à la Délibération de la Commission de l'Hospice qui a décidé de faire emploi en rente sur l'Etat de la somme de 600 f. remboursée par le sieur Morange.

Le Maire
Tradet

Séance du 30 Juillet 1893.

L'an mil huit Cent quatre vingt treize et le trente du mois de Juillet à quatre heures du soir, le Conseil Municipal d'Eymoutiers dument convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tradet Maire.

Présents M.M. Tradet Maire; Landon adjt; Roux; Serres; Lagardou Lagarde; Benoit; Champand; Cacaly; Patard; Chabonneau et Traisseix formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 5§ de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Landon ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Octroi

1er Délibération

M. le Président expose que le bail à ferme de l'octroi finit le 31 Décembre de la présente année. D'après lui, la situation financière de la Commune fait une obligation impérieuse au Conseil de le renouveler.

Il croit qu'il y a lieu, en même temps, de réviser le tarif qui lui semble très mal fait, en ce sens que les objets de luxe qui servent à la classe riche de la population ne supportent aucun droit ou seulement de très faibles droits à côté de ceux de première nécessité qui sont taxés. Il est donc nécessaire d'établir le tarif dans un plus grand esprit de justice qu'il n'a été fait jusqu'à présent.

D'ailleurs le produit des taxes appliquées à des objets nouveaux servira à gager une partie de l'emprunt nécessaire pour faire exécuter

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le programme des travaux publics dont le Conseil municipal a décidé l'exécution.

Après une discussion générale assez longue à laquelle prennent part divers membres, le Conseil décide que l'octroi sera maintenu; qu'il sera de nouveau donné en bail à ferme, pour trois ans à partir du 1er janvier 1894; que le règlement actuel est maintenu dans toutes celles de ses dispositions qui se retrouvent dans le règlement général, type de l'administration des Contributions indirectes, modèle de Juillet 1892, qui est accepté, d'ailleurs sans modifications, comme règlement de l'octroi à partir de 1894.

Le Conseil décide ensuite les modifications suivantes au tarif actuel:

1° les alcools et eaux de vie, en tout où ces articles sont dénommés au tarif actuel seront portés de 1 à 0f l'hectolitre.
2° L'huile d'olive sera portée de 2 à 5 les 100 Kilogr.
3° les cochons au lieu de payer par tête, respectivement 1f,50, 2f,50 et 2f,60 paieront proportionnellement, suivant leur poids, sur la base de 2f les 100 Kilogr.
4° Les moutons et brebis sont portés de 0f,40c à 0f,60c par tête.
5° La poille, au lieu de 0f,05c paiera 0f,10 les 100 Kilogr.
6° Le charbon de bois, au lieu de 0f,10c, paiera 0f,20c les 100 Kilogr.
7° Le plâtre, au lieu de 0f,10c; paiera 0f,20c les 100 Kilogr.

Le Conseil approuve, en outre, les taxes nouvelles, comme suit:

1°	Bougies	les 100 K	5
2°	Cires de toute sorte	de	10
3°	Ciment et chaux hydraulique	de	0 20
4°	Pièces, perdrix, faisans, pintades, paons, oies, dindes, canards sauvages, faisans	par tête	0 10
5°	Allouettes	les 10	0 05

« Il est entendu que ce chiffre et ce mode de perception pour les allouettes seraient modifiés de droit, s'il y avait lieu, dans le cas où il dépasserait le maximum du tarif général, mais il resterait toujours fixé au maximum de ce tarif général. »

6°	Sangliers, chevreuils, cerfs, daims	le Kilogr.	f 0 15
7°	Bois de charpente, de menuiserie, bois en grume et bois généralement tous les bois de travail et de construction, durs ou tendres	le mètre cube	1f
8°	Ardoises	le Cent	0 10
9°	Briques, tuiles	le mille	0 50
10	Poteries destinées à la construction, tuyaux en ciment, carreaux en terre, en grès, en verre, mosaïques, laves	le mille	1 50
11°	Verres à vitres, glaces,	les 100 K	1
12°	Pierres de taille, taillées ou ébauchées	le mètre cube	0 75
13.	Lattes, voliges, chantattes, perches de toute nature	le mille pour 2 mètres de hauteur	1

« Il est entendu que le présent mode de perception

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et la taxe ci-dessus seraient toujours modifiés chaque fois que dans l'application, il pourrait en résulter que les objets dénommés paieraient au dessus du maximum du tarif général, soit 1f,50 par mètre cube. »

14°	Peintures de toutes sortes, blanc de céruse, blanc de Zinc	les 100 K	1 50
15°	Vernis de toutes sortes, autres que ceux à l'alcool	de	2
16°	Essence de térébenthine	de	1 50
17°	Le son provenant des farines	les 100 K	0 10

Le Conseil décide que le tarif ainsi modifié et complété sera mis en vigueur au 1er Janvier 1894.

Il demande qu'il soit ainsi autorisé pour une période de 5 ans.

Il dit que le produit des taxes actuelles restera affecté, comme il l'est déjà, à concourir au paiement des dépenses annuelles ordinaires et extraordinaires du budget. Le produit de l'augmentation des taxes actuelles et celui des taxes nouvelles seront appliqués à gager une partie de l'emprunt qu'il est nécessaire de contracter pour exécuter les travaux publics dont la nécessité s'impose, et en première ligne, un réseau d'égouts.

Le Conseil prie Mr le Préfet et l'administration des Contributions indirectes de vouloir bien autoriser et faire autoriser la mise à exécution de la présente délibération dans toutes ses parties.

Agrandissement de la place d'armes.

Achat du terrain de la Cne de Labachellerie.

2ème Délibération

Le Maire expose que le terrain contigu à la place d'armes et appartenant à la Cne de Labachellerie, (Boulogne) va être mis en adjudication le 13 août, devant Me Buenac notaire.

Il rappelle que l'opinion publique est depuis longtemps favorable à l'achat de cette parcelle pour agrandir la place d'armes. Déjà en 1881, le Conseil municipal en avait voté l'acquisition. Il est incontestable que la place, qui sert de champ de foire, est trop petite et qu'il y aurait lieu de l'embellir et de l'agrandir par l'adjonction de la parcelle en question.

Le Maire ajoute que cela ne veut pas dire qu'il faille l'acheter quelque soit le prix, et pousser l'adjudication à un chiffre dépassant la valeur réelle de cet immeuble.

La Commune aurait toujours si elle le désirait, la faculté d'en demander l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Passant à un autre ordre d'idée, le Maire expose qu'il serait nécessaire dans le cas où la Commune ne serait pas déclarée adjudicataire de ce terrain, d'approprier d'une façon plus convenable la promenade publique qui longe ledit terrain. Il demande que la partie de cette promenade qui forme une sorte de plate bande tout le long du mur, servant de séparation entre la place d'armes et l'immeuble en question, soit affectée à la culture de fleurs et d'arbustes pour l'ornementation de la dite promenade; en un mot que cette partie de terrain soit convertie en un jardin public. Le Maire fait connaître

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qu'il n'y a aucun inconvénient à décider une pareille affectation de ce terrain, attendu que, par acte authentique passé devant Me Rigaudie notaire à Nedde en 1849 ..... il est intervenu une convention entre la Commune et le propriétaire du terrain dont la Commune de la Barbellerie est actuellement en possession, aux termes de laquelle le propriétaire contractant se réservait uniquement dans le cas où il bâtirait en bordure sur la place d'armes, des droits de vue, et une seule porte de sortie de la largeur d'une porte cochère, qui devrait être faite par la Commune.

On voit donc qu'en respectant cette dernière servitude, la Commune a le droit absolu d'établir un jardin public sur tout le reste de la longueur.

Le Conseil, après discussion, prenant en considération l'exposé ci-dessus fait par le Maire,

1° Autorise celui-ci, à prendre part à l'adjudication du terrain dont il est question, en vue de son acquisition au profit de la Commune. Il lui donne toute latitude de fixer lui-même à quelle somme maximum il doit s'arrêter dans le cours des enchères, persuadé qu'il agira au mieux des intérêts de la Commune.

2° Dit que dans le cas où l'adjudication serait prononcée en faveur de la Commune, le montant de la dépense qui en résulterait serait réglé au moyen d'un emprunt, lequel serait gagé sur une partie des centimes inscrits cette année au budget pour le paiement de la maison d'école de Bussy, et qui deviendront libres au 1er Janvier 1896.

3° Décide que le terrain faisant partie de la promenade, terrain qui se trouve en bordure sur les limites de la parcelle appartenant à la Commune de la Barbellerie, est affecté à un jardin public dans les conditions exposées ci-dessus par le Maire.

3ème Délibération

Soutien de famille fils Dugendre

Le Maire donne connaissance d'une demande de soutien de famille faite par Mr Dugendre fils, en vue d'être dispensé de la période d'exercices de 28 jours auxquels il est astreint cette année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet l'avis, à l'unanimité que ce jeune homme est indispensable à sa famille. La mère et les trois plus jeunes sœurs n'ont d'autre moyen d'existence que le produit de son travail.

4ème Délibération

Union des femmes de France Vote de 20 fr.

Le Maire donne lecture d'une lettre de la société l'union des femmes de France, faisant appel au concours de la Commune pour l'œuvre de secours aux blessés et malades de l'armée en temps de guerre.

Le Conseil rend hommage au dévouement de la société qui poursuit un but si patriotique. Voulant s'associer à cette œuvre généreuse entre toutes, il dit qu'il sera inscrit pour cet objet une somme de vingt francs au budget de 1894, tout en espérant avec regrets que les finances de la commune ne lui permettent pas de faire davantage.

5ème Délibération

N° D'ORDRE

Buvette dans l'avenue de la gare

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire expose au Conseil que, la gare d'Eygurandes ne possédant pas de buffets, il est reconnu par tout le monde qu'il serait nécessaire, dans l'intérêt des voyageurs, de demander tout au moins l'installation sur l'avenue de la gare d'une buvette restaurant. Il dit que cette installation pourrait être faite sur le trottoir qui se trouve entre la gare des marchandises et celle des voyageurs; il suffirait d'une construction légère et élégante en bois, dans le style des Chalets suisses. Cette construction pourrait être faite directement par la Commune qui la donnerait ensuite en location, par bail à ferme et par adjudication, ou bien elle concéderait, moyennant redevance, à un adjudicataire l'exploitation de la dite buvette avec charge pour celui-ci de faire la construction à ses frais. Mais cette installation ne pourrait être créée que sur l'avenue de la gare qui est classée comme chemin de grande communication. Il en résulte qu'il faudrait obtenir une autorisation de Mr le Préfet de la Haute Vienne.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve et accepte la proposition du Maire et prie Mr le Préfet de vouloir bien donner l'autorisation nécessaire.

P. Lagat ; Roissac ; Morgadon Dugendre ; Roux ; Léger Lafond ; Lamoureux ; Delpeuch ; Jos Chl

Vote du Budget

Séance du 24 Septembre 1893

L'An mil huit cent quatre vingt treize, le vingt quatre du mois de Septembre à deux heures de relevée du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eygurandes dûment convoqué par Mr le Maire, s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Bradel Maire.

Présents: Mr Bradel Maire; Landon et Conégnas adjoints; Lafond; Roux; Champaud; Magadoux; Benoit; Seaux; Fleytoux; Breisseix; Lagarde; Valériaud, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Mr Conégnas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1ère Délibération

Le Conseil établit le budget de 1894 en dépenses et en recettes à la somme de 39638,33 f. Il prie Mr le Préfet de vouloir en approuver toutes les dépenses qui sont les unes obligatoires et les autres ont un caractère de nécessité ou d'urgence qu'il est impossible de méconnaître.

N° D'ORDRE

Vote de 10 Centimes pour dépenses facultatives

DÉLIBÉRATIONS

~~1ère~~ Délibération

Le Conseil a pris la Délibération suivante:

Vu le Budget proposé pour l'exercice 1894;

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au Chapitre 1er dudit budget ne s'élèvent qu'à 33836f 69

tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le Chapitre 1er s'élèvent à 38018, 33

d'où il résulte une insuffisance de ressources de 4181f 64

Considérant que, dans le total des dépenses ordinaires, les dépenses facultatives figurent pour une somme de 1480f,33.

Vote pour l'année 1894 une imposition extraordinaire de vingt Centimes additionnels au principal des quatre Contributions directes, devant produire une somme de 4001f,12 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

2ème Délibération

Vote de 5 Centimes pour traitement du garde Champêtre.

Le Conseil,

Vu le budget proposé pour 1894;

Vu la loi des finances du 31 juillet 1893 art. 16,

Attendu que cette dépense, fixée à mille francs pour la Commune d'Eygurandes ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires;

Que, dès lors, il y a nécessité de créer de nouvelles ressources,

Vote, par additions au Principal des quatre Contributions, Cinq Centimes devant produire environ la somme de mille francs vingt Huit Centimes recouvrable en 1894, pour subvenir à la dépense du traitement du garde Champêtre pendant ladite année

3ème Délibération

Tarif de l'octroi

Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Préfet et d'un rapport de Mr le Directeur des Contributions Indirectes. Il résulte de ces deux pièces que dans le projet de tarif de l'octroi, élaboré par le Conseil dans sa séance du 30 juillet dernier, il est contenu taxes qui excèdent le maximum fixé par le tarif général. Ces taxes portent sur les bécasses, les perdrix, les allouettes, les sangliers, les Chevreuils, les Cerfs et les daims.

Le Conseil, après discussion, reconnaissant que ces taxes seraient de très peu de rapport en les ramenant au maximum du tarif général, décide que les dites taxes signalées dans le rapport de Mr le Directeur des Contributions Indirectes, sont purement et simplement annulées et retirées du projet de tarif établi le 30 juillet dernier.

5ème Délibération

Création du Bureau de Bienfaisance

Le Maire expose qu'il y a la plus grande nécessité à créer un bureau de bienfaisance dans la Commune d'Eygurandes. Il s'étonne qu'il n'ait pas été créé depuis longtemps. Il dit que ce sera l'honneur du Conseil municipal actuel d'avoir fait l'organisation de l'assistance publique, qui sera complétée par l'assistance médicale et par le bureau de bienfaisance. Il explique que la création de ce bureau de bienfaisance est subordonné, d'après la jurisprudence constante du Ministère de l'Intérieur, à la justification d'un

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

revenu annuel minimum de 50f. Il y a donc lieu de rechercher et de créer les ressources nécessaires pour l'achat d'un titre de 50f en rente 3% sur l'Etat français.

Le Maire dit que pour arriver à ce résultat, il a fait le sacrifice de la prime, cette année, d'un garde champêtre. On peut disposer de la somme de mille francs qui est inscrite à ce sujet au budget de la présente année. Il fait connaître, en même temps, que le reliquat à payer sur la maison d'école de Bussy au lieu d'être de deux mille francs ne s'élèvera pas au delà de 1.500f environ. Ce chiffre est justifié par un état régulier qui lui a été délivré par l'agent chargé de la liquidation, état qui est conforme à celui des sommes à distribuer tel qu'il est établi dans l'ordre judiciaire. Cet ordre judiciaire fixant définitivement la somme due par la Commune, soit 1170f,43 en principal auxquels sont doit ajouter les intérêts dus, qui s'élèvent approximativement à 330f, il reste, sur 2000f prévus au budget de 1893, un excédent d'au moins 480f dont on peut disposer.

Le Maire fait connaître également que sur les 4880f prévus au Chapitres additionnels de 1893, pour éteindre la dette Lachaire au sujet du matériel d'éclairage, il a pu régler définitivement avec le créancier pour la somme de 4780f. Il y a donc là aussi 100f de disponibles.

De même, au budget de 1893, il a été prévu une somme de 100f pour secours aux vieillards. Comme il n'en a été inscrit qu'un seul pour cette année, il reste disponible sur ce crédit le chiffre de 76f.

Enfin sur le crédit de 50f pour les promenades publiques, il n'a été dépensé que 5f. Soit 45f dont on peut disposer. Ces cinq sommes additionnées donnent un total de 1700f, somme plus que suffisante pour faire l'achat des 50f de rente dont il est question.

Après Délibération, le Conseil adoptant les propositions du Maire, décide,

1° L'annulation de la somme de mille francs inscrite au budget de 1893 sous la rubrique: Traitement du garde Champêtre;

2° L'annulation d'une somme de 480f sur le crédit de 2000f porté en dépense au budget pour le paiement final de la maison d'école de Bussy, de façon que ce crédit soit réduit à 1520f.

3° L'annulation d'une somme de Cent francs sur le crédit ouvert aux Chapitres additionnels pour le paiement de la dette Lachaire, paiement final qui est effectué.

4° L'annulation d'une somme de 76f sur le crédit de 100f autorisé pour secours aux vieillards. De façon à réduire ce crédit à la somme de 24 francs.

5° Enfin, l'annulation d'une somme de 45f sur le crédit de 50f porté pour l'entretien des promenades publiques.

Le Conseil dit que ces sommes ou portions de sommes annulées seront affectés à l'achat d'une rente de 3% sur l'Etat français, à immatriculer au nom du bureau de bienfaisance de la Commune d'Eygurandes. Il prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le Receveur municipal à faire l'achat de cette rente et en même temps de provoquer le décret qui est nécessaire pour autoriser la création du bureau de bienfaisance.

Réparations à la Bascule

6ème Délibération

Le Maire explique que Mr le Vérificateur des poids et mesures a constaté que la bascule avait besoin de réparations urgentes qui ne peuvent pas être retardées. Une partie du mécanisme a besoin d'être remplacée. Il pense qu'en même temps qu'on ferait ces réparations, il serait

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

nécessaire de faire compléter l'instrument par l'adjonction d'un système de vérification automatique et d'un système à tickets enregistrant les pesées. C'est d'ailleurs dans cette manière de voir que le Conseil a inscrit 500 fr. en dépenses au budget de 1894. Le Maire demande à être autorisé à traiter avec un fabricant de façon à faire exécuter immédiatement ce travail qui revêt un caractère d'urgence, sauf à mettre pour conditions que le paiement ne pourra en être effectué que dans les premiers jours de Janvier 1894.

Le Conseil accepte la propositions du Maire et prie M. le Préfet de vouloir bien donner l'autorisation de faire exécuter les réparations de la bascule immédiatement.

La dépense qui en résultera sera payée au moyen du crédit de 500 fr ouvert au budget de 1894.

7ème Délibération

Réclamation de la Commune d'Eoudge

Le Maire lit au Conseil une délibération de la Commune d'Eoudge qui lui a été transmise par M. le Préfet, par laquelle la dite Commune d'Eoudge réclame la somme de Deux francs votée en sa faveur par la Commune d'Eymoutiers le 1er août 1890 pour la restauration du pont du moulin de la Rivière.

Le Conseil, après discussion, dit qu'il ne connait pas dans quelles conditions a été votée cette somme par le précédent Conseil. Il trouve extraordinaire que la Commune d'Eoudge ait attendu le renouvellement de la municipalité d'Eymoutiers pour faire sa réclamation qui est pour le moins tardive.

Le Conseil observe qu'il n'a jamais été inscrit une somme pareille dans les budgets de la Commune pour faire face à la dépense, qu'il en résulte que la trésorerie de la Commune n'a pas été délivrée. D'autre part, il prie M. le Préfet de lui faire connaître si cette délibération a obtenu son approbation, en même temps si la Commune d'Eoudge a été autorisée à accepter l'offre de l'ancien Conseil municipal.

Ce sont autant de questions de droits et de fait qu'il serait de connaître pour savoir si réellement la Commune d'Eymoutiers est engagée légalement. Enfin, il ne suffit pas que la Commune d'Eoudge fasse une réclamation de cette nature, elle devrait encore y joindre des pièces officielles de comptabilité constatant les dépenses faites et les sommes payées pour la réparation du pont de Lavière.

Le Conseil dit qu'il ne pourra statuer sur la réclamation de la Commune d'Eoudge qu'après que toutes les questions de droit et de faits seront élucidés.

8ème Délibération

Droits de place
Rectification du titre de recette

Le Maire fait connaître qu'il s'est glissé une erreur matérielle de copiste dans la rédaction du procès verbal d'adjudication des droits de place. Cette adjudication a réellement été faite au profit du sieur Lavieuxe au chiffre de mille cinquante cinq francs, tandis que le Procès verbal porte mille Cents cinquante cinq francs d'où une erreur de Cents francs au préjudice de l'adjudicataire.

Le Conseil reconnait l'erreur qui existe sur le procès verbal d'adjudication. Il dit qu'il y a lieu d'en faire l'objet d'une rectification et décide que le titre de recette au profit de la Commune sera ramené au chiffre réel de mille cinquante cinq francs par an.

9ème Délibération

N°. D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vente de tuiles et démolition d'un hangard

9ème Délibération

Le Conseil autorise le Maire à vendre la tuile plate qui se trouve sur le hangard du terrain nouvellement acquis par la Commune dont était précédemment propriétaire la Commune de la Bachellerie.

Il autorise également le Maire à faire démolir le dit Hangard et à en faire entrer les matériaux dans l'immeuble qui servira de magasin au matériel communal.

10ème Délibération

Récolte de Châtaignes

Le Conseil autorise le Maire à délaisser au profit du sieur Latinaud au prix de 5 f. la récolte de châtaignes provenant des quelques châtaigniers plantés sur le bord du Chemin vicinal ordinaire n° dit de

Il dit que la présente délibération servira de titre de recette.

11ème Délibération

Gratification au Sieur Coupeau

Sur la propositions de M. Lafarde.

Le Conseil reconnaissant que le sieur Coupeau, ancien tambour de régiment a donné avec le plus grand zèle des leçons de tambour pendant toute l'année à un certain nombre des élèves du bataillon scolaire, lui vote une gratification de quarante francs.

Il dit qu'il annule pareille somme sur le crédit du budget de 1893 inscrite sous la rubrique : Secours aux indigents de passage, etc. que cette somme de 40 f. sera affectée à payer la gratification au sieur Coupeau.

12ème Délibération.

Aliénation d'une source à Meilhaguet

Le Maire donne connaissance d'une demande de M. Benoit propriétaire à Meilhaguet, tendant à obtenir à son profit l'aliénation d'une source qui existe dans le Communal de la Section de Meilhaguet.

Le Conseil, reconnaissant que cette source ne serait enviée aux terres communales de la section, qu'elle ne peut être utilisée que par le sieur Benoit qui est propriétaire du bien fonds inférieur de la parcelle où se trouve la source, accepte et vote l'aliénation de la source en question.

13ème Délibération

Adjudication des travaux d'entretien

Plusieurs membres demandent que l'entretien des parés et des murs soit mis en adjudication, et, d'une manière plus générale, que tous les travaux d'entretien et de dépenses réparations soient également mis en adjudication pour l'année prochaine.

Le Conseil émet un avis favorable à ces diverses propositions.

14ème Délibération

Fêtes Franco Russes

Sur la propositions de M. Landon, le Conseil applaudit aux préparatifs des fêtes qui sont faits pour recevoir la flotte russe à Toulon. Il dit que le patriotisme français ne peut que se manifester d'une manière éclatante dans une pareille circonstance.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents envoie toutes ses félicitations sincères que ses témoignages de sympathie et d'admiration aux vaillants marins russes qui viennent visiter la France, et qui ont su recevoir aussi cordialement que leurs hôtes, l'escadre française à Cronstadt.

15ème Délibération

N°. D'ORDRE

Liste des électeurs au tribunal de Commerce.

DÉLIBÉRATIONS

1re Déliberation

M. M. Landon et Serre sont désignés pour assister le Maire en vue de la confection de la liste des électeurs appelés à élire les juges du tribunal de Commerce.

Le Maire

Table des Matières

Archives Communales 13
Aliénés 28
Archives 30
Alsace Lorraine 31
Abattoir 32
Assistance médicale 48
Aliénés 55
Assurance 62
Architecte de la Commune 62
" de Réclamation 73
Assistance médicale & pharmaceutique (Liste des Indigents) 82
Affaire Ingrand 92
Réadjudication de travaux 104
Assurance 98
Affaire Lagourstat 98
" de Ingrand 98
Archives 108
Assurance Incendie 109
Association typique du Centre 111
Ancienne route de Chamberet 113
Assistance médicale & pharmaceutique (Liste des Indigents) 134
Achat d'une pompe à incendie 153
Adjudications (Bétigné) 175
Achat de chaises pour le collège 136
" d'un buste de la République 136
" d'une pompe à incendie 136
Aliénation d'une partie du ruisseau chastaing 137
Achat d'une pompe à incendie 149
Assistance médicale & pharmaceutique (Liste des indigents) 163
Assistance à domicile " de 163
Aliénation d'un terrain demandé par M. Gane 179
" " " par M. Tixtou 179
Assistance médicale & pharmaceutique (liste des indigents) 188
Achat d'un terrain de la Cne de la Bachellerie 191
Aliénation d'une source à Meilhaguet 197

B

Bâtiments publics 20
Bibliothèque 24
" de 30
Budget (Chapitres additionnels 1889) 44
Budget communal de 1890 41
Bâtiments communaux 54
Budget de 1890 56
Barrage de Communaux du Lac 67
Biens Communaux de Bussy Varache 72
Budget 75
Bascule 85
Budget Communal 1891 89
Bascule (Réparations) 102
Bâtiments Communaux (maison Domaniale) 103
Bascule 104
Bienfaisance (subvention) 108
Bascule 112
Budget 1892 119
Bascule 128
Bourse à l'école polytechnique (Roche) 135
Budget 1893 149
Bancs de la Ville (adjudication) 172
Bataillon Scolaire (frais d'organisation) 178
Bascule (Produits) 183
Bourse à l'école polytechnique (Roche) 187
Buvette dans l'avenue de la gare 193
Budget 1894 193
Bascule (Réparations) 195

C

Chemin n°12 (Expropriation) 1
" rural de St Gilles à la Tour 10
Collège (Elèves gratuits 11
Chemin de chatedeu 12
" du Café 13
" Vicinal n°12 (Cession de terrain) 13
" de la côte Lor (Réclamation) 15
" Vicinal n°12 19
" rural de St Gilles à la Tour 19
Cotes irrécouvrables 23
Chemin de Gde Commun. n°30 (Alignement) 23
Chemins Vicinaux (Subvention) 23
Chemin de Gde Commun. n°112 24
" rural de Château à la rue Farge 24
Cotes irrécouvrables 25
Centenaire de 1789 25
Commissions 26
Compte administratif du maire 1888 26
Compte de gestion du Receveur Mpal 1888 28
Chemin de Gde Commun. n°111 (Cession marguerites) 29
" Vicinal n°5 d'Eyguenthiel à Larme par Villemonteix 31
Cantonnier 31
Chemin de Gouvaix 31
" rural dit du Café (Réclon de M. Raymond) 32
Crédits divers 32
Chemin de Gde Commun. de Lauvieux à Meynieux 32
" de Château à la rue Farge 33
" de St Gilles à Versailles 34
Collège 35
Commission Scolaire 38

Collège 58
" 41
Chemins Vicinaux ord.res nos 2 et 13 111
Chemin du ruisseau Fécher 114
Cimetière (Réparations) 50
Collège 50
Chemin de Lavalle de Lombre 51
Chemin rural de Château 51
Chemin de fer (Vœu) 55
Chemin de la côte Lor (Demande de Mr Fort) 59
Chemin de Gde Comm.on n°80 alignement, Duthoit 59
Chemin rural de Augne à Ste Anne 60
Carlet électoral 63
Chemins Vicinaux 66
" " ordinaires 66
" de Gde Comm.on n°112 66
Communal de Butty 66
Compte de gestion du Receveur Mpal 1889 69
" administratif du maire 70
Chemin de Château à la rue Farge 71
Chapitres additionnels 1890 73
Chemin rural d'Eymoutiers aux Communaux 78
Commission Scolaire 74
Collège Marché du collège par une prairie de 10 ares 76
Crédence Chabrat Imprimeurs 84
Chemins Communaux 84
Chemin de Gde Comm.on n°1 84
Chapitres additionnels budget 1890 87
Compte de gestion (Lettre de Mr le Préfet 27 9bre 1890 89
Chemin de fer 91
Chemin rural de Claud 92
Collège (Traité) 94
" d° 101
Communal de Chamaillat 101
Compte administratif du maire 1890 106
" de gestion du Receveur Mpal 105
Chemin Vicinal ord.res n.os 2 d'Eymoutiers à Butty 110
Collège d'Eymoutiers 111
Centimes additionnels 112
Collège 113
Chemin de Lavalle de Lombre 114
" rural de Château à la rue Farge 114
" Vicinal ord.re n° 7 117
Centimes additionnels 118
Chapitres additionnels budget 1891 119
Couvrier d'Eymoutiers à Chamberet 122
Chemin de Claud 122
Canreaux & Aqueducs 123
Chemin de château 123
Carlet électoral 123
Crédit pour Vér.on au Secrétariat, de la Mairie 133
Création d'un bureau de bienfaisance 135
Création de bourses d'externes au collège 135
" d'un poste d'adjointe à l'école laïque des filles 135
" d'une école et hameau dans la région de Thaux 136
" de la fanfare 136
Convocation du Conseil Municipal 138
Compte de gestion du Receveur Mpal 143
" administratif du Maire 144
Chapitres additionnels Budget 1892 146
Communaux du Lac 150
Création au collège 153
Création d'un réseau complet d'égouts 155
Communaux du Lac 155
Champs de foire 159
Création d'un nouveau quai à la gare des Mses 159
Couvrier d'Eymoutiers à Bourganeuf 161
Caserne de Gendarmerie 161
Cimetière 162
Chemin de Gde Comm.on n°129 177
Création de foires 179
Couvrier d'Eymoutiers à Bourganeuf 179
Compte administratif du maire 1892 180
" de gestion du Receveur Mpal 181
Chapitres additionnels pour 1893 182
Collège (Rente et retribution collégiale) 183
" (Exemption de frais d'Externat) 185
" (Création de postes nouveaux) 185
" (Agrandissement & grottes réparations) 186
Chemin n° 129 187
Concours agricoles (Vœu) 188
Chemin de fer à voie étroite de St Yrieix à Bourganeuf 188
Création du bureau de bienfaisance 194

D

Droits de place (Bail à ferme) 33
" de pesage & mesurage (Bail à ferme) 34
" de place 55
Demande de l'Institutrice laïque Communale 101
Dispense de réservistes 103
Demande de bourse (Roche) 107
Diminution de l'impôt sur la terre 110
Dette Brest, 117
Dépôt du Compte de gestion 134
Droit Mocadamisage de Champ de foire & de la rue 136
Dénomination des rues & places de Bourg 136
Déplacement du marché aux œufs 137
Déclassement de chemins vicinaux 148
Demande d'admission à Naugeat d'une fille épileptique 151
" d° d° 156
Droits de place (Adjudication) 163
" de pesage & mesurage d° 169
Demande de tableaux pour décoration de la salle de la mairie 175
Demande d'un maître d'études du collège 176
Dépendances de la gare (Clôture sur la voie publique) 179
Droits de place (Rectification du titre de recette) 195

E

Elections Sénatoriales (Délégués) 3
Ecoles (Laïcisation) 5
" Travaux à effectuer 7
Ecole Communale de garçons (Inventaire) 7
d° (Bail) 7
d° (Vœu) 9
d° de filles (Réparations) 10
Ecole laïque de filles Bail 11
Eclairage 15
Eaux de la ville (Demande de concession) 16
Expropriation (Terrain Lecourtoux) 16
Eclairage 17
Epizootie 18
Ecoles (chauffage) 21
Eclairage 42
Ecole Communale (Indemnité de log.t) 47
Ecole de Butty (maison d'école) 47
Ecole (Chauffage) 47
" (Réparations) 50
" (Fournitures de classe aux indigents) 50
Ecole de Butty (chauffage) 52
Ecole des filles (Loyer) 53
Ecole de hameau de Butty 81
Ecoles de Butty & d'Eymoutiers (chauffage) 82
Elections Sénatoriales (Délégués) 86
Ecole de filles de l'hospice 93
Ecoles de Butty & d'Eymoutiers (chauffage) 100
Ecole de la Roche 111
Egouts & conduits 112
Eglise (Second vicaire) 114
Eglise 115
Ecole (chauffage) 118
d° (Travaux) 118
Eclairage (Bail) 120
Eglise (Réparations) 122
Eloge de Mr Nony maire 124
Elections Sénatoriales (Délégués) 141
Electeurs au tribunal de Commerce 150
Ecole laïque de filles (adjointe) 151
Eclairage (Rétribution) 187
Eglise (Réparations à la toiture) 188
Eclairage 128
Election du Maire 129

F

Fabrique 74
d° Budget, 1891 74
Fête Nationale 75
d° 83
d° 101
Fabrique 112
d° 113
d° 114
Funérailles de Mr Nony 126
d° 127
Fabrique militaire de conserves alimentaires 134
Fournitures aux élèves indigents des écoles 135
Fabrique Comptes & Budget 137
Fanfare 152
d° 158
Foires & marchés 18
Fabrique 33
Fête Nationale 44
Fête du Centenaire 1789 63
Fête locale (Crédit) 133
Fêtes publiques (Reste à payer) 173
Fanfare (Achat d'instruments) 173
Fabrique (Budget 1894) 184
Fêtes Franco-Russes 197

G

Garde champêtre 63
d° 84
d° 115
Gratification au Sr Coupeau 197

H

Hospice (Budget 1889) 21
Halles et marchés 80
Halle aux bouchers (Bail) 84
Hospice Budget 1889 42
d° Chapitres additionnels au budget 1889 42
d° Budget, 1890 43
d° Chapitres additionnels au budget 1889 45
d° d° d° 46
d° Loyer des écoles 46
d° Donation Raymond 47
d° 75
Hospice de Limoges 80
d° d° 91
Halle aux bouchers (Réparations) 107
Hôtel de Ville 111
Hospice Budget de 1891 116
d° d° de 1891 116
d° Budget additionnel 1891 116
d° mobilier scolaire 116

Collège 68
de
Chemins
Chemin
Cimet
Collège
Chemin
Chemin
Chemin
Chemin
Chemin
Chemin
Carlet
Chemin
"
"
Comme
Compte
"
Chemin
Chapitr
Chemin
Comm
Collège
Crédit
Chemin
Chapitre
Compte
Chemin
Chemin
Collège
" d
Comm
Compte
"
Chemin
Collège
Crédit
Collège
Chemin
"
"
Continue
Chapitr
Couvrir
Chemin
Commis
Chemin
Carlet
Crédit
Créatio

Hospice (Rente Faure) 117
" Rente Maurange 117
Hospice de Limoges 120
d° (Célandoux) 127
Hospice (Commission) 134
d° de Limoges (séjour Célandoux) 135
Hospice Comptes et Budget 1891 149
Hospice de Limoges (Mandat mois de Célandoux) 150
d° d° Prolongation Célandoux 156
Hospice (Rente Malthus) 160
d° Legs Raymond 160
d° Dette Brunerie 160
d° Mise en adjudication de fournitures 160
d° Sursis mat. 160
d° Demande de secours sur les fonds du pari mutuel 177
Hospice de Monteng (Lot) frais de séjour de Marie Dupuy 178
Hospice Chapitres additionnels Budget 1891 184
" Compte de gestion 184
Hospice de Limoges (Envoi d'un indigent) 188
Hospice (Dette Brunerie) 189
(Rente maurange) 189

i

Incendie (Appareils) 12
Impressions 23
Instruction primaire 35
Impositions pour dépenses annuelles 44
Instruction primaire Budget des écoles 51
d° 67
Impositions pour dépenses annuelles 85
Indemnité de logement 93
Imposition extraordinaire 94
Indemnité à Peugny 128
Installation de 2 conseillers municipaux 129
Installation de 23 conseillers municipaux d'un maire & 2 adjoints 131
Inondation des maisons de la rue Farge 137
Indemnités aux maîtres d'écoles laïques pour stades terrestres "
Indemnité au chef de Fanfare 148
Interpellation Moitié 149
159

l

Listes électorales 13
d° 54
Logements d'Instituteur 68
Liste Consulaire 90
Liste électorale consulaire 120
Liste des électeurs au tribunal de Commerce 198

m

Maison Cramaillaud Domaniale 14
Maison de Butty (Crédit) 21
d° d'école de Butty 32
Mémoire de M° Chabrat 75
Monument du Général Faidherbe 80
d° de Jeanne d'arc 80
Maison d'école d'Eymoutiers 81
Marché au beurre (Etalage) 81
Maison d'école de garçons d'Eymoutiers 92
Maison d'école (Réparations) 111
Maison Cramaillaud (Assurance Loyer) 118
d° d° (Locataires) 183

o

Octroi 60
d° Révision de tarif 64
d° 67
d° 83
d° 189
d° Tarif 194

p

Place d'armes (Billets) 12
Prestations (Demande en dégrèvement) 20
Police (Usurpations) 29
Place d'armes 34
Poste aux lettres (Boîtes) 51
Place d'armes (Réclamation Brisard) 55
Poids publics 55
Procès (Demande de M° Pataud) 61
Pont de Butty à la Rivière. 68
Prétoire de la justice de Paix 68
Poupet 75
Prétoire de la justice de Paix 91
Procès (Demande de M° Pataud) 92
Presbytère 103
d° (Réparations) 104
d° d° 108
Poste 111
Procès Pataud 111
Prétoire de la justice de paix 113
Presbytère (Réparations) 113
Poste (Boites aux lettres à réparer) 122
Prétoire de la justice de paix 122
Poste 124
Projet de la rampe de Meilhaguet et du Chemin de Butty "
Procès Léger Pataud 136
Presbytère (Réparations à la toiture) 137
Poste (Remplacement de la Directrice par une Dame) 175
Prestations et Centimes pour chemins Vicinaux 180
Place d'armes (Agrandissements) 184
191

r

Réclamation de M° de Queyriaux 157
d° Commune d'Augne 156
Réparations au Collège 155
d° à l'école de garçons 149
Receveur Mpal (Traitement) 10
d° d° 14
Répartiteurs 20
Ruisseau de la Planchette 22
Rues & Places 33
d° (Réclamations) 50
Répartiteurs 58
Révision des Listes électorales 91
Réclamation de M° Gâne 91
Répartiteurs 109
Recensement de la population 117
Répartiteurs 121
Recensement de la population 123
Révision des Listes électorales 123
Réparations au secrétariat de la mairie 134
d° Aqueduc rue des Ursulines 137
d° Rue des tanneries 137
d° Salle des délibérations 137
d° Collège & écoles Communales 137
d° école de garçons (Reste à payer) 174
d° Secrétariat de la mairie (d°) 174
Révision des Listes électorales (Délégués) 174
Répartiteurs 175
Réclamation de la Cne d'Augne 196
Récolte de châtaignes 197

s

Soutiens de famille 19
Service Vicinal 29
Secours Vitikou 33
Soutiens de famille 59
Secours 60
Soutiens de famille 65
d° 83
d° 90
d° 93
Secours aux malheureux 101
Service Vicinal 109
Société Botanique du Limousin 111
Soutiens de famille 120
d° 127
d° Classe 1892 177
d° Classes antérieures 177
d° Dugendre 192

t

Taxes irrécouvrables 29
d° 74
d° 104
Taxes militaires 120
d° 134
Taxes irrécouvrables 175
Tableaux donnés par l'Etat (Frais d'envoi à transporter) 178
Travaux d'entretien (Adjudic.) 197

u

Union des femmes de France (Vote de 25 fcs) 192

v

Vente de terrain 108
Vœu de Création d'un nouveau Quai à Eymoutiers 151
Veuillet Bourg & Leclerc 160
Vente de tuiles & Démolition d'un Hangar 197

Virements de place (Rectification au titre de recette) 195